This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

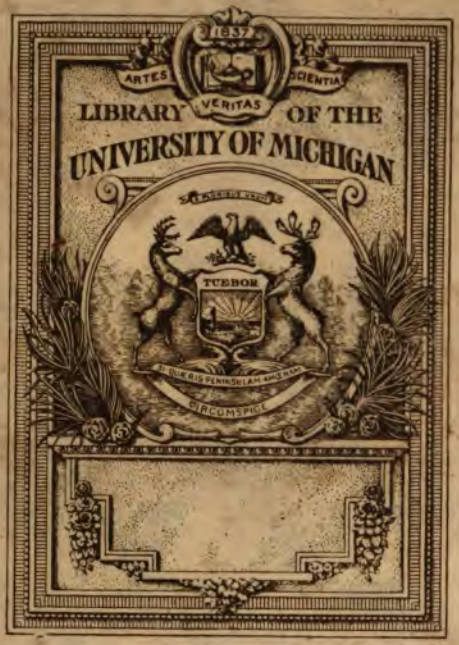
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

DC
145
.B55
V64

Buzotte, St. Albin

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

PAPIERS INÉDITS

TROUVÉS

CHEZ ROBESPIERRE,

SAINT-JUST, PAYAN, ETC.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RACINE, N°. 4.

PAPIERS INÉDITS

TROUVÉS

CHEZ ROBESPIERRE,

SAINT-JUST, PAYAN, ETC,

SUPPRIMÉS OU OMIS PAR COURTOIS;

PRÉCÉDÉS

DU RAPPORT DE CE DÉPUTÉ

A LA CONVENTION NATIONALE;

AVEC UN GRAND NOMBRE DE FAC-SIMILE ET LES SIGNATURES DES PRINCIPAUX PERSONNAGES DE LA RÉVOLUTION.

TOME TROISIÈME.

PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, ÉDITEURS,

RUE DE VAUGIRARD, N°. 17, DERRIÈRE L'ODÉON.

1828.

PIÈCES INÉDITES

ET

AUTRES.

VIe. LIASSE.

324379

DOSSIERS

DE

Boisset. — Dièche. — Jullien. — Femme Labesse. — Lacoste. —
— Laporte. — Leblond. — Reverchon. — Simond.

PAPIERS INÉDITS

TROUVÉS CHEZ

ROBESPIERRE,

SAINT-JUST, PAYAN, ETC.

JULLIEN FILS.

N°. LXXIII *a*.

De Vannes (ère vulgaire), 22 octobre

Jullien *à* Robespierre.

La Vendée est détruite, les rebelles dispersés, les chefs ou tués en combattant, ou immolés de leurs propres mains. Il n'y a plus que quelques prêtres dans les campagnes; mais nous avons des républicains à leurs trousses, et le fanatisme aura honte du fédéralisme.

Je vous envoie le procès-verbal de mes opérations de Quimper. Dites-moi si le comité de salut public en est content : je vous embrasse. Mon adresse est toujours à Brest, poste restante.

Signé Jullien.

Votre collègue Prieur, de la Marne, arrive à l'instant de Brest. Il croyait trouver la Vendée; elle n'est plus : ça ira. . . . . .
. . . . . .

N°. CVII *a*.

LETTRE DE JULLIEN FILS A ROBESPIERRE.

Bordeaux, ce 1er. floréal.

Jullien *à* Robespierre.

Je ne t'ai pas écrit depuis long-temps, mon bon ami, parce que je te présumais très-occupé, et que je n'avais rien de très-intéressant à t'écrire, que d'ailleurs je n'en continuais pas moins exactement de correspondre avec le comité de salut public. *Aujourd'hui, je veux te soumettre, avec une entière franchise, quelques observations sur Bordeaux, dont j'ai déjà fait connaître en détail la situation au comité. L'esprit en général est bon, la république est sincèrement aimée, le riche même, qui ne l'aime pas, lui prodigue des sacrifices, et l'égoïsme paraît s'éteindre. Mais d'abord le club national est sans aucune consistance, sans influence, sans énergie; à peine sait-on qu'il existe, et le dessein que j'ai formé de lui donner*

cette prépondérance qu'il doit avoir, est d'une exécution difficile. J'y travaille néanmoins sans relâche.

Un grand reproche que j'ai à faire aux Bordelais, c'est qu'ils traitent le représentant du peuple comme un intendant de l'ancien régime. Passe-t-il dans les rues, avec les gendarmes qui le suivent, on se découvre, on applaudit, quelques voix même crient : Vive le sauveur de Bordeaux ! Paraît-il au spectacle, au club, ou dans une assemblée quelconque, les mêmes cris se font entendre ; l'enthousiasme et l'idolâtrie sont poussés au dernier période, et j'ai remarqué que c'étaient les aristocrates eux-mêmes qui, croyant se donner un air de patriotisme, indiquaient souvent au peuple les battemens de mains qui déshonorent à mes yeux des hommes *libres*. On n'applaudit jamais à la seule présence d'un homme, mais, quand il parle, aux principes qu'il exprime.

Quand on fait courir le bruit du prochain rappel des représentans délégués à Bordeaux, et de leur remplacement, on dit que Bordeaux est perdu ; on a dit même, et c'est dans une réunion nombreuse qu'a été proféré ce blasphème, on a dit qu'il faudrait que le peuple se portât en foule pour s'opposer au départ de son ami.

J'ai tiré de ces faits, et d'une multitude d'autres trop longs à détailler, la réflexion que je crois vraie, qu'un représentant du peuple, revêtu de pouvoirs illimités, ne doit jamais rester long-temps dans les mêmes lieux ; car, s'il se conduit mal, il ne faut pas

lui laisser le temps de rendre le peuple victime de sa mauvaise conduite; s'il se conduit bien, il faut craindre ce penchant trop facile du peuple à la reconnaissance et à l'idolâtrie, qui deviennent la mort de la liberté; il faut craindre que le peuple ne se fasse une habitude, un besoin d'un homme, et qu'il ne s'identifie avec lui au point de ne pas croire pouvoir s'en passer.

Du reste, je dois rendre justice à Ysabeau, qui n'a cessé de travailler à bien remplir sa mission, et qui mérite des éloges pour les services qu'il a rendus. Il désirerait lui-même être appelé, d'ici, à l'armée des Pyrénées occidentales; avoir un mois de repos dans les Pyrénées, après treize mois d'absence de Paris, et de mission continue, et regagner ensuite son poste.

Je te dirai maintenant deux mots de moi. Mes lettres au comité ont pu t'instruire de tout ce que j'ai dit et fait pour régénérer l'esprit public. J'ai saisi la dernière conspiration découverte, pour électriser un peu les sociétés populaires de Rochefort, où j'étais à cette époque, de La Rochelle, de Saintes et de Bordeaux. Je vous ai parlé en détail de la disette de ce département et de ses causes, et je vous *ai aussi rappelé l'infâme guerre de la Vendée, et les moyens qui, d'après la connaissance que j'ai des faits et des localités, me paraissent puissans pour la terminer.*

J'ai toujours suivi, dans ma mission, le même système, que, pour rendre la révolution aimable, il

fallait la faire aimer, offrir des actes de vertus, des adoptions civiques, des mariages; associer les femmes à l'amour de la patrie, et les lier par de solennels engagemens. Ce système m'a bien réussi; et l'influence qu'un sexe obtient sur l'autre, est un mobile puissant dans le particulier comme dans le public, pour élever les âmes au degré de chaleur républicaine. J'ai envoyé au comité les détails de notre fête pour la plantation de l'arbre de Marat. J'ai aussi donné les mêmes exemples qu'à Port-Malo, Lorient, La Rochelle, Rochefort et Saintes; et les Bordelaises ont, par de publiques promesses, réchauffé l'enthousiasme, et présenté la carrière de la vertu, pour les presser de la suivre, à leurs époux, à leurs fils, à leurs familles entières, et à la commune qui en était témoin. Comme j'ai vu les incalculables effets de ce genre de fêtes, j'ai cru salutaire de l'offrir, au moins sur la scène, à toute la France, et j'en ai composé un petit délassement patriotique : *Les Engagemens des Citoyennes*. J'en ferai hommage au comité de salut public; et, s'il le juge bon, je ferai imprimer mon petit ouvrage, et les détails d'exécution du ballet républicain qui le termine, pour être joué à Paris et dans les autres communes. Je n'ai pas regardé ce travail comme étranger à ma mission de former l'esprit public, et je n'y ai, d'ailleurs, donné que trois jours. Je t'embrasse; écris-moi, je te prie, à Bordeaux.

P. S. Je te prie, mon bon ami, de m'écrire deux

mots à Bordeaux, et me dire ce que tu penses des réflexions que je te soumets dans ma lettre.

Signé JULLIEN.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN A ROBESPIERRE.

Bordeaux, ce 12 messidor, an II.

Jullien *à* Robespierre.

J'ai reçu, mon bon ami, le courrier extraordinaire du comité, et les lettres et divers arrêtés qu'il m'a fait parvenir. *Je vais travailler* plus que jamais *pour répondre à sa très-grande confiance.* Comme ma santé succombe, je crois, d'après ce que m'écrit *Barère*, qu'il me sera permis de prendre un peu de repos dans les Pyrénées.

J'écris en détail au comité sur mes opérations. Je te prie de vouloir m'obtenir une réponse sur les objets suivans, dont je ne t'offre qu'un court résumé, pour ne point abuser de tes instans. Les lettres au comité renferment les motifs circonstanciés de mes demandes.

1°. *Étendre à tout le département du Bec-d'Ambès les pouvoirs du comité de surveillance de Bordeaux*, lui donner neuf adjoints, et assigner aux membres, qui travaillent nuit et jour, *les appointemens de cent louis* dont jouissaient leurs prédécesseurs.

2°. *Faire raser les maisons où étaient Guadet, Salle, Pétion, Buzot et Barbaroux; transférer la commission militaire à Saint-Emilion, pour y juger et faire périr sur les lieux les auteurs ou complices du recèlement des conspirateurs.*

3°. Distinguer par un arrêt ceux qui ont donné de l'argent pour racheter une vie que beaucoup n'avaient point mérité de perdre, et les infâmes qui ont exigé de l'argent pour vendre la loi : les premiers, ne craignant plus, parleront; les autres seront découverts et punis.

4°. Autoriser des indemnités qui sont indispensables pour soutenir le théâtre de Bordeaux; des représentations gratuites souvent données par lui, rendent ces indemnités plus justes et plus nécessaires encore.

5°. Il existe ici un comité de subsistances qui doit être supprimé, son existence n'étant pas dans la loi, et devenant très-coûteux. Est-ce au district ou au département à se charger de ses fonctions?

6°. *N'ai-je pas dû remplacer de suite les corps constitués de Saint-Émilion et de Libourne, destitués par arrêté du comité de salut public*, pour avoir protégé, ne fût-ce que par leur négligence, la retraite des contre-révolutionnaires mis hors la loi?

7°. L'arrêté qui porte que *je serai chargé d'épurer les autorités constituées de la commune et du district de Bordeaux, comprend-il aussi l'administration du département et la commission révolutionnaire?*

Je te prie, mon bon ami, de vouloir bien me procurer une réponse prompte sur ces divers objets. Je ne négligerai rien pour remplir ma mission, conformément aux désirs du comité et au bien public; mais je suis entravé souvent par la crainte de m'écarter de la ligne des pouvoirs qui me sont confiés, et j'ai besoin de consulter souvent.

Veuille me répondre. Je t'embrasse.

Signé JULLIEN.

N°. CVII b.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Bordeaux, ce 12 prairial.

Jullien *à* Robespierre.

Je dois, mon bon ami, te soumettre une réflexion : *nous allons révolutionner Bordeaux, et j'ai déjà un bon comité de surveillance; mais c'est peu, si les autres corps constitués ne sont propres à le seconder. Sans les renouveler en entier, il est indispensable de les purger de certains hommes dangereux et suspects, qui nuisent au bien que pourraient faire les autres. Vois si le comité de salut public a dans moi assez de confiance pour me charger de cette opération*; je la crois utile. Le comité de surveillance étant de neuf membres

seulement, ils auront besoin d'adjoints, que je propose de mettre au nombre de neuf. *Plusieurs négocians s'étant retirés dans leurs campagnes, il importe que le comité de surveillance puisse agir dans tout le département.* Je t'écris, après avoir consulté les patriotes. Veuille m'envoyer ta réponse par le courrier extraordinaire qui se rend à Paris de la part des corps constitués ; et veuille faire joindre à ta réponse, si mes observations te semblent justes, l'arrêté qui embrassera les objets que je t'ai soumis, ainsi que les mesures provisoires indispensables.

Signé JULLIEN.

P. S. Presse l'envoi du représentant qui doit venir remplacer Ysabeau ; qu'il soit bon, ferme *et révolutionnaire.* On s'intrigue ici pour obtenir des signatures pour qu'Ysabeau revienne.

Signé JULLIEN.

N°. CVII c.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Il est des mesures importantes à prendre dans la circonstance actuelle :

Appeler des départemens les patriotes à talens, qui ont besoin de quelques mois de séjour au foyer révolutionnaire, et envoyer de Paris dans les dé-

partemens les patriotes déjà formés, qui sont propres à élever l'esprit public à la hauteur républicaine, et instruire le peuple.

Décréter que les maîtres de postes ne pourront fournir de chevaux qu'aux courriers et agens voyageant pour la république; par-là le service important de la correspondance ne souffrira plus, et les postes, que la multiplicité des voyageurs commence à ruiner, seront soulagées.

Donner des adjoints au ministre de l'intérieur, comme à celui de la guerre, pour faciliter le maintien de l'esprit public, et seconder un ministère non moins essentiel que l'autre. Roland, par le mal qu'il a fait, a prouvé combien de bien pourrait faire un bon ministre de l'intérieur; la surveillance des ennemis du dedans et l'instruction du peuple, feront deux des parties essentielles de ce ministère, que ses adjoints pourront, sur les lieux, remplir beaucoup mieux que le ministre lui-même, étant détachés dans les départemens.

Armer de piques les bataillons des nouveaux soldats levés et flanquer ces corps de canons. Les rebelles de la Vendée ont eu de grands succès dans ce genre de combat.

Charger les comités de la Convention nationale de faire renouveler toutes les administrations, et leur enjoindre de veiller à ce qu'aucun des hommes ci-devant déclarés suspects, ou de ceux qui ont tant soit peu participé au girondisme, ne puisse y être admis; s'ils n'ont été coupables que d'erreur, qu'ils

aillent la faire oublier en combattant les ennemis de la patrie, et qu'ils prouvent ainsi qu'ils étaient seulement égarés, mais qu'ils aimaient sincèrement la République.

Pour organiser la levée en masse des citoyens français, *charger les sociétés populaires de faire le dénombrement et l'indication* de ceux qui peuvent et doivent marcher.

Signé JULLIEN.

N°. CVII *d*.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Le Havre, 20 septembre, l'an II de la République, etc.

Jullien *à* Robespierre.

Je vous ai déjà écrit, mon bon ami, pour vous prier de presser, auprès du comité de salut public, l'adoption des mesures extrêmement utiles pour relever ici la cause du patriotisme et terrasser l'aristocratie. C'est à cela surtout que je m'attache, et j'ai la satisfaction de voir que mes efforts ont déjà beaucoup réchauffé l'esprit public et intimidé les contre-révolutionnaires. *Je vous envoie deux arrêtés que j'ai fait prendre hier aux deux sociétés populaires du Havre et d'Ingouville : le premier a pour objet de multiplier les clubs dont la disette est*

grande dans ces cantons; et par l'autre les républicains du Havre et d'Ingouville répondent à la République française de la ville et du port du Havre. Je vous prie de faire lire ce dernier arrêté à la Convention nationale. Il est même politique qu'elle en ordonne l'impression, et l'envoi aux départemens. Nos bons sans-culottes du Havre (CAR IL N'Y A PAS UN NÉGOCIANT NI UN RICHE DANS LEUR SOCIÉTÉ) sont trop pauvres pour payer même les frais d'impression. Je les prends sur moi, afin de faire afficher la déclaration dans toute la ville, et de requérir ensuite la municipalité d'avoir à faire arrêter quiconque oserait arracher cette affiche; car ici aucun placard patriote ne reste long-temps sur les murs, et on a osé parler en public de recevoir les Anglais. La municipalité du Havre protége de pareils discours. Ne faudrait-il pas faire arrêter tous les agens de Pitt? *Je vous prie de m'envoyer l'autorisation du comité de salut public, pour prendre dans une caisse publique les frais d'impression de la déclaration solennelle des républicains du Havre*; et veuillez faire aussi confirmer ma réquisition à la municipalité, d'avoir à faire arrêter ceux qui s'avoueraient traîtres à leur patrie, en arrachant une affiche qui proscrit les ennemis de la France, et déjoue leurs espérances criminelles. *Ma mission est de soutenir les sociétés populaires* (1), et certes

(1) Voyez la lettre suivante sur la réunion des sociétés populaires. (*Note de Courtois.*)

je m'attache à la remplir, puisque je réchauffe chaque jour l'esprit public, en parlant au peuple des dangers de la patrie, de ses devoirs, de son intérêt, *et que je multiplie les clubs : mais ne pourrai-je les soutenir que par de vains discours ; et lorsque, par exemple, une société populaire me demande une salle convenable pour ses séances, ou lorsque de bons sans-culottes manquent de fonds pour faire imprimer une de leurs délibérations qui doit intimider l'aristocratie, ne pourrai-je les satisfaire ?* Me verrai-je à la fois dans la possibilité et dans l'impuissance de faire le bien ? Ma mission me charge de ranimer l'esprit public, de déjouer les conspirations, mais, pour ranimer l'esprit public, ne pourrai-je ni faire imprimer des écrits utiles, *ni arrêter les représentations de pièces anti-patriotiques*, ni requérir les autorités constituées ? *Pour déjouer les conspirateurs, ne pourrai-je point établir des comités de salut public dans les villes où il n'y en a pas*, et où il n'y a point de représentans du peuple pour en établir ? pourrai-je entendre un propos contre-révolutionnaire, ou recevoir la dénonciation de toute une société patriotique contre un homme suspect, *sans pouvoir requérir son arrestation ?* Verrai-je de sang-froid, et sans pouvoir y suppléer, l'inexécution des lois les plus populaires, et l'impunité de ceux qu'ont frappés les décrets de la Convention nationale ? SERAI-JE AGENT DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SANS POUVOIR AGIR POUR LE SALUT PUBLIC, et me verrai-

je réduit à faire entendre des vœux stériles et impuissans pour le bien que je pourrais faire, et qu'il ne me sera point permis de faire? *pourrai-je découvrir les conspirateurs* et avoir des renseignemens sur la conduite des agens infidèles, *quand je n'aurai ni moyens d'avoir moi-même des agens, ni droit de requérir, au nom du comité*, le compte rendu de la conduite des fonctionnaires suspects? Je ne demande ni ne désire aucun pouvoir pour moi, parce que la responsabilité est à côté du pouvoir, en proportion du pouvoir, et parce que, dans des circonstances imprévues, dans des lieux différens, dans un moment de révolution surtout, la responsabilité est plus terrible que jamais. Mais *je demande s'il n'est pas avantageux que, dans la crise révolutionnaire, le comité de salut public de la Convention nationale* confie *quelques pouvoirs aux agens qui ont sa confiance?* J'ai pu faire ici quelque bien, je l'avoue; mais j'en aurais fait beaucoup plus, si je n'avais été dénué des moyens de le faire. Il m'est bien plus agréable à moi en particulier d'avoir une mission qui n'entraîne aucune responsabilité, aucune nécessité de me faire des ennemis, aucunes mesures à prendre, que d'en avoir une laborieuse et pénible, remplie de périls et d'obstacles. Mais ce n'est pas moi que je consulte, c'est la patrie; et je me sens le courage de me sacrifier pour elle.

Ne voulant pas prendre sur moi, parce que je ne crois pas en avoir le droit, de requérir la munici-

palité d'avoir à faire arrêter ceux qui pourraient arracher la déclaration affichée dans les rues, par laquelle les républicains du Havre répondent à la France de leur ville en dépit des conspirateurs, j'attendrai, à cet égard, l'autorisation du comité de salut public. Je vous prierai de me l'envoyer, et de m'adresser un mot de réponse sur ma lettre. Quand j'aurai la faculté de faire quelque bien par moi-même, j'importunerai moins le comité de salut public de détails minutieux, et le bien éprouvera moins de retard.

Je vous embrasse.

Signé JULLIEN.

AUTRE LETTRE (1) DE JULLIEN A ROBESPIERRE.

Le Havre, du 21 septembre.

Jullien *à* Robespierre.

Nous venons de mettre Duval-Despréménil en état d'arrestation; le comité de salut public de cette ville le tient, et l'enverra au tribunal révolu-

(1) Cette lettre est intéressante pour faire connaître comment nos tyrans s'y prenaient pour multiplier les clubs et sociétés populaires, les réunir et se servir d'elles comme d'un levier puissant. On y voit aussi que le diplôme de *jacobin* était une espèce d'*amulette* dont les initiés étaient jaloux, et qui frappait de prestige ceux qui ne l'étaient pas.

(*Note de Courtois.*)

tionnaire. Beaulieu et Amabert partent pour Paris; les sans-culottes en sont dans la joie. *Legendre* et *Lacroix* viennent d'arriver avec *Louchet*.

Nous avons eu un banquet civique pour l'anniversaire de la proclamation de la République. J'ai saisi ce moment pour électriser encore le peuple, et *j'ai fait arrêter par la société, une réunion, dans la ville du Hâvre, de députés de différentes sociétés populaires, pareille à celle qui vient d'avoir lieu à Valence.*

Tout va bien ici; *on ne songe qu'à former des clubs républicains dans les environs*, à déjouer les ennemis du dedans et repousser ceux du dehors, à bien recevoir les frères des autres sociétés, qu'on appelle à la réunion générale, qui doit offrir une masse de patriotes imposante à l'aristocratie.

L'esprit public est au point où je désirais le laisser, et je vais partir pour Cherbourg. *On attend la destitution de la municipalité, pour que les sans-culottes aient des piques.*

Je vous embrasse. Les lettres qui pourraient m'être adressées ici, me seront renvoyées à Cherbourg, où je vous invite à me faire passer votre réponse sur les objets contenus dans ma dernière.

Signé JULLIEN.

A Cherbourg, poste restante.

La société populaire a nommé une commission qui va vous transmettre les griefs contre la municipalité et contre Beaulieu. On se plaint beaucoup

de *Dehaix* et de *du Perro*, adjoint du ministre de la marine.

P. S. *Je vous prie, mon bon ami, de vouloir me faire renouveler mon certificat de jacobin, et me l'envoyer, car je n'ai qu'un vieux diplôme; et il me sera utile, pour obtenir, dans ma mission, l'entière confiance des patriotes, de pouvoir leur justifier de mon titre de jacobin de Paris.* Je m'adresse à vous pour cela, parce que, n'étant pas connu à la société, on ferait peut-être des difficultés de m'accorder mon diplôme, si vous ne le réclamiez vous-même.

J'embrasse Barère et Tacherot.

N°. CVII e.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Saint-Malo, ce 1er. octobre 1793, an II de la République, etc.

Jullien *à* Robespierre.

J'ai déjà témoigné, *mon bon ami*, au comité de salut public toute *ma joie* et ma reconnaissance, ainsi que celle des sans-culottes du Havre, *de l'empressement avec lequel il a fait décréter les mesures que, de concert avec la société populaire, je lui avais proposées.* Ma dernière lettre *à Barère* donne les détails des heureux effets qu'a produits

l'adoption de ces mesures. J'attends avec impatience votre réponse à la lettre que je vous ai écrite, et dans laquelle je vous fais quelques demandes générales que m'a dictées le désir de rendre ma mission plus utile encore. Je me félicite que le comité de salut public m'ait chargé d'une tournée patriotique, qui me fait juger chaque jour, plus que je n'aurais pu le faire, de l'excellence de l'esprit public, pour peu qu'il soit éclairé et électrisé, et de l'unanimité des vœux des Français pour le triomphe de la République une et indivisible. Partout je prêche aux sociétés populaires le ralliement autour de la Convention nationale, l'établissement d'associations patriotiques dans toutes les communes de la République; partout je les invite à s'occuper de l'instruction du peuple, et de la surveillance des ennemis du peuple, *à se défier des commerçans, des muscadins et des riches, dont l'aristocratie est à l'ordre du jour, après celle du sacerdoce et de la noblesse*; partout *je m'attache à relever le peuple*, à *montrer* que la révolution est faite pour lui, *qu'il est temps que les pauvres et les sans-culottes dominent, puisqu'ils sont la majorité sur la terre, et que la majorité doit dominer*, la volonté générale faire seule la loi, le bien du plus grand nombre être le but du contrat social. Partout je répète, exécution stricte de tous les décrets, obéissance inviolable aux lois, confiance entière dans la représentation nationale, haine éternelle aux ennemis de la liberté française et à tous les tyrans, résolution

ferme de périr plutôt que de jamais consentir à capituler avec eux. Partout j'éveille l'enthousiasme de la liberté, et une généreuse émulation entre les patriotes, par le récit des actes civiques qui doivent mutuellement leur servir d'exemple. J'éveille l'horreur de la tyrannie par la hideuse image des crimes des despotes et de leurs satellites, image si propre à soulever contre eux l'indignation de tout ami de l'humanité. *J'associe les sociétés populaires à la responsabilité commune des représentans du peuple et des républicains*, dont le droit le plus beau, le devoir le plus saint, est de faire triompher la République, qui remet dans leurs mains sa défense; je recommande un juste milieu entre cette désespération décourageante, indigne d'hommes libres qui ont juré de sauver la patrie, qui ne doivent jamais douter de son salut, et cette sécurité perfide, cette confiance léthargique, dont l'effet serait d'endormir le peuple qui doit veiller toujours au milieu des dangers publics. Partout je vois de pareils discours recueillis avec transport; le patriotisme s'électriser et prendre une nouvelle énergie, le peuple s'élever à sa dignité, les hommes suspects être mis en état d'arrestation, et les mesures révolutionnaires autorisées par la Convention nationale s'exécuter; *les sociétés populaires se multiplient*, les campagnes reçoivent la lumière et se passionnent pour la révolution; les républicains se pénètrent de l'étendue de leurs devoirs et s'engagent à repousser leurs ennemis, les Anglais surtout, dont le nom

seul est en horreur dans ces contrées, et contre lesquels la trahison qu'ils ont appelée à leur secours pour se rendre maîtres de Toulon, réveille l'indignation publique. Partout l'engagement est pris devant moi, par les patriotes, de répondre à la République française du territoire qu'ils occupent, et dont l'invasion les livrerait aux plus affreux malheurs. J'ai dû rendre compte au comité de salut public des principes que j'exprime, et de l'accueil qu'ils reçoivent pour se faire juger. Si je remplis le but de la mission qu'il m'a confiée, et si le peuple est à la hauteur des circonstances et partout également digne de la République, je vous prie de transmettre au comité l'exposé que je lui fais de ma conduite et de mes observations sur l'esprit public des lieux que je parcours. Je dois maintenant donner au comité une idée succincte de ma tournée depuis le Havre, d'où je lui ai fait passer les détails qui concernaient cette ville, jusqu'à Saint-Malo, où je suis maintenant. Ma dernière lettre a fait part des dispositions dans lesquelles j'ai trouvé les républicains de Cherbourg. *La présence de vos collègues le Carpentier et Garnier a ranimé l'esprit public*; et le club épuré ne connaît plus que le ralliement autour de la Convention nationale, l'amour brûlant de la liberté, la sainte horreur des esclaves armés de Georges, et la noble assurance que jamais il ne leur sera permis de souiller dans ces contrées le sol de la liberté. Les républicains de Cherbourg ont pris devant moi même engagement que ceux du Havre,

de se reconnaître responsables envers la République de la partie de la frontière qu'ils occupent. Les engagemens solennels que je fais prendre ne sont rien par eux-mêmes, mais ils servent à réveiller l'enthousiasme; et l'enthousiasme, dans une crise révolutionnaire, est le plus puissant mobile des esprits, le plus sûr garant des succès. Comme j'avais remarqué à mon passage à *Caen*, et que j'avais appris des représentans du peuple *Lindet* et *Oudot*, que l'esprit public avait grand besoin d'être remonté, *j'ai déterminé les sociétés populaires de Cherbourg et de Coutances à envoyer chacune six commissaires dans cette ville, pour y rallier les sans-culottes, effacer jusqu'aux traces des Buzot et des Barbaroux, relever le peuple, et fonder un bon club populaire qui purge l'enceinte qu'avaient souillée les muscadins et les carabots; j'ai déterminé aussi ces deux sociétés, ainsi que celles de Granville et de Dol, à disséminer des patriotes dans les campagnes, pour établir de tous côtés des sociétés populaires*: car l'égarement de l'esprit public est la première, presque la seule cause de nos maux; et quand cette cause sera détruite, quand le peuple bien éclairé sur ses vrais intérêts, sur ses ennemis, ne sera plus sujet à l'erreur, quand il aura brisé les chaînes de l'ignorance, comme il a brisé celles de la servitude, nous n'aurons plus rien à craindre. J'ai cru devoir vous transmettre les motifs qui ont dirigé ma conduite. *La société de Coutances est composée de vrais jacobins*, et mérite

une mention honorable, ainsi que celle de Valognes. A Coutances, les corps constitués ont été épurés, comme ils auraient besoin de l'être partout. A Granville, port de mer, où vos collègues m'avaient invité de m'arrêter, j'ai reproché avec force à la société populaire la démarche criminelle où l'avaient entraînée quelques intrigans; j'ai demandé aux patriotes égarés, s'ils auraient mieux aimé redevenir les esclaves d'un nouveau tyran, que de rester les citoyens libres de la République française; je leur ai peint la guerre civile dont *Buzot et ses complices* avaient arboré l'étendard dans le Calvados; j'ai rétracé les crimes, j'ai dévoilé les desseins pervers de cette faction liberticide; *j'ai parlé de la révolution du* 31 *mai, des bienfaits de cette journée mémorable et de la constitution nouvelle, des services rendus par la montagne*; j'ai trouvé des cœurs accessibles à la vérité. Je vous envoie l'attestation ci-jointe qu'ils m'ont remise, et que je vous prie de faire connaître au comité de salut public et à la Convention. *J'ai fait adopter par la même société un scrutin épuratoire pour la purger de certains riches qui la composent, et l'enrichir d'un bon nombre de sans-culottes*, car il y a dans Granville un excellent faubourg qui est le petit Saint-Antoine de l'endroit; j'y ai demandé une salle qui convenait à la société, et par ce moyen elle se trouvera entourée du peuple. Dans le même lieu était un commissaire des classes, nommé *Mauduit*, royaliste connu, contre lequel m'ont été faites des

dénonciations extrêmement graves, qui mériteront sa traduction au tribunal révolutionnaire; il a dû être arrêté par ordre du comité de surveillance, le soir même de mon départ : je n'ai pu m'empêcher de témoigner à ce comité mon étonnement de ce qu'un pareil homme n'était point encore en état d'arrestation, malgré la loi formelle contre les hommes suspects. Je ne dois pas oublier de rendre hommage au pur républicanisme du sans-culotte *Regnier*, commandant de la place, et de *Bouley*, envoyé du comité de salut public, que j'ai eu le plaisir d'y voir. A Dol, où je me suis trouvé, le soir à mon passage, à la séance de la société populaire, j'ai trouvé un bon esprit que j'ai réchauffé par la manifestation des principes énoncés déjà par moi dans les autres clubs où j'ai été, et que j'ai cru, dans cette lettre même, devoir soumettre au comité qui m'a honoré d'une grande confiance, à laquelle je tâcherai de répondre. Ici, je vais m'efforcer de faire autant de bien que je crois en avoir fait ailleurs.

J'attends avec impatience le diplôme des jacobins de Paris, que je vous ai prié de me procurer, et que vous pourrez, s'il n'est point encore parti, m'adresser à Lorient, poste restante, où je serai bien aise aussi d'avoir une de vos lettres en réponse à mes dernières.

Signé JULLIEN.

N°. CVII f.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Bordeaux, ce 13 prairial.

Jullien *à* Robespierre.

Mon bon ami, le moment de crise est venu pour Bordeaux. Les patriotes attendent tout du comité de salut public; mon devoir est de lui faire connaître ce que je vois, je te l'adresse pour que tu puisses le lui communiquer. *Ysabeau ne part point encore, malgré votre arrêté;* il reste et il intrigue. Il a dit *qu'il fallait que les patriotes se ralliassent pour faire tête à l'orage.* Il visite les corps constitués; il a pris un arrêté à la suite des bonnes nouvelles arrivées des Pyrénées orientales; et cependant votre arrêté porte qu'il cessera ses fonctions et se rendra dans les Hautes-Pyrénées pour jouir d'un mois de congé. Sa présence prolongée est une rébellion aux ordres du comité; tout me prouve qu'il cherche même à le décrier, et je passe sous silence ce qui ne regarde que moi, contre lequel il s'exprime de manière à m'ôter toute confiance, quoique je sois votre agent. *Le président* de la commission révolutionnaire, *Lacombe*, m'a rapporté que *se*

promenant avec Ysabeau après l'exécution d'Hébert et de Danton, Ysabeau lui dit qu'il voyait avec peine qu'on guillotinât un grand nombre de montagnards ; qu'il ajouta, dans la même conversation, que Tallien jouait un grand rôle ; et en parlant de sa conduite à Bordeaux, qu'elle était un reproche pour Collot-d'Herbois, qui avait fait couler des flots de sang dans Lyon, et que ce député faisait tous ses efforts pour nuire aux représentans envoyés à Bordeaux. Chaque jour de nouveaux propos et de nouveaux détails confirment mes craintes. Ysabeau veut se créer un parti, divise les patriotes dont quelques-uns lui restent encore attachés, et rallie aussi les négocians et les aristocrates qu'épouvantent la commission militaire, et mon retour, dont on paraît ignorer le motif. Hier nous célébrâmes *l'anniversaire du* 31 *mai ; Ysabeau parut avec les corps constitués à la fête, et l'on battit des mains sur son passage ; on cria : Vive Ysabeau ! il saluait les applaudisseurs. Quelques patriotes indignés firent entendre le cri : Vive le comité de salut public ! Ysabeau se retourne de mauvaise humeur et dit : Le mot, vive la montagne, suffit, il comprend celui-là. Sa conduite tend à discréditer publiquement le comité.*

J'allai, dans la matinée d'hier, voir Ysabeau, avec deux patriotes ; et comme son départ n'a point lieu, malgré vos ordres, je lui communiquai le double de votre arrêté. Il me dit qu'il était toujours représentant ; qu'on ne pouvait lui ôter ce caractère, et

qu'un agent de ses collègues ne pouvait traiter, en leur nom, avec lui. Le soir, au temple, il me fit en dessous beaucoup de prétendues confidences sur ce qu'on le croyait perdu; qu'on voulait lui substituer un soleil levant, mais qu'on s'était trompé dans cette espérance.

Mon ami, je n'entrerai pas dans plus de détails; mais il *importe, pour sauver Bordeaux, qu'un courrier extraordinaire apporte l'ordre du rappel positif et direct à Paris, d'Ysabeau, pour ôter aux négocians l'attente de son retour*, après un congé dans les Pyrénées. Si même Ysabeau est ici à cette époque, vos *arrêtés violés devront peut-être vous faire prendre des mesures plus sévères.*

La commission militaire, rétablie comme commission révolutionnaire, a besoin que quelques hommes y soient changés, et *que la terreur ne tombe pas seulement sur les fédéralistes*, dont quelques-uns, à Bordeaux, ont été de bonne foi, et, avec un patriotisme droit et bien intentionné, les instrumens des scélérats; *mais sur les aristocrates, les modérés, les intrigans, et les fédéralistes avec connaissance de cause*, dont plusieurs sont impunis. Il serait bien utile qu'un représentant bon et ferme vînt sur-le-champ; *sinon, j'aurais besoin de moyens d'agir.*

Ysabeau prétexte que je suis *représentant par intérim*, pour jeter une défaveur sur ma mission, et présenter faussement la mesure de mon envoi ici. Ce qui me fait plaisir d'y être venu, quelques peines

que j'y éprouve, c'est que ma présence y gêne bien des gens qui sont loin d'aimer la patrie.

Je t'ai envoyé l'extrait de la lettre de Tallien; je t'ai écrit en grand détail; réponds-moi, je te prie, de suite, *et fais-moi parvenir les arrêtés que tu pourras juger nécessaires; car je ne puis agir, et Ysabeau reste.* Les corps constitués firent partir hier un courrier extraordinaire. Je te supplie de m'en envoyer un bien vite. Nous sommes la proie des anxiétudes; ceci peut arracher Bordeaux à sa nullité et à sa léthargie.

Signé JULLIEN.

Du 13 prairial.

P. S. Je te cite plusieurs mots d'Ysabeau qui, séparés, ne sont rien en eux-mêmes, mais dont l'ensemble peut signifier beaucoup. Il a été voir, ce matin, les corps constitués; il a parlé d'orages qui allaient éclater; il a éveillé les craintes. Il s'était plaint à quelqu'un qui lui demandait une signature, qu'il n'était plus que simple citoyen, et même moins que simple citoyen. Il s'est plaint, ce matin, *qu'on envoyât un jeune homme, qui n'avait pas même le droit d'entrer dans les assemblées primaires, et qui n'avait pas accepté la constitution*; il a dit à mon sujet, avec affectation, *qu'il paraissait étonné qu'un ministre eût quitté son poste.*

14 prairial.

Ma lettre n'a pu partir hier. Nous avons eu séance au club, où Ysabeau a répété ses adieux déjà faits;

et cependant *il ne part point encore* aujourd'hui. Il a dit qu'on voulait faire une révolution dans Bordeaux, qu'il fallait se défier. J'ai pris la parole pour écarter les craintes et les soupçons *par lesquels il attaquait directement le comité de salut public.* J'ai développé les grands principes qui doivent rallier les vrais républicains. Comme on m'applaudissait avec force, Ysabeau est sorti, avec un mouvement d'indignation. Il a depuis fait venir chez lui plusieurs hommes, et divise ouvertement les sincères amis du peuple. Il m'a accusé d'avoir fait courir le bruit qu'il était parti pour la Nouvelle-Angleterre, quand ce bruit m'est venu de ses propres agens qui voulaient lui ménager le moyen de pouvoir assimiler à une calomnie gratuite qui serait facilement réfutée, des inculpations vraies et fondées auxquelles il ne pourrait répondre. Pèse ma lettre, et veuille m'écrire sur-le-champ.

N° CVII *g*.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Bordeaux, 15 prairial.

Jullien *à* Robespierre.

Ysabeau est parti cette nuit; autant la prolongation de son séjour avait alarmé par les intrigues de ceux qui l'entouraient, et par ses propres visites aux

corps constitués auxquels il parlait comme s'il eût été encore en fonctions, autant son départ a réjoui les patriotes. Il a existé ici beaucoup de *cabales mercantiles*, et la liberté est devenue vénale. Je suis à la piste des coupables, *et le comité de surveillance, qu'il entrait dans ma mission de désigner, m'aidera dans ces recherches.*

Ysabeau, qui me vit hier, me dit Tallien arrêté; outre Fontane et Lemoelle, il serait utile aussi de s'assurer d'un nommé Querault, leur collègue. La Fontenai doit maintenant être en état d'arrestation. La punition des intrigans de Bordeaux, dont les uns n'avaient en vue, comme Chabot, qu'un intérêt, dont les autres servaient Hébert ou Danton, *et dont tous n'aspiraient qu'à détruire le comité de salut public*, pour détruire la liberté; la punition, dis-je, de ces intrigans de tous les partis, va régénérer Bordeaux.

J'attends impatiemment *Garnier de Saintes*, ou le représentant destiné à remplacer *Ysabeau*.

Signé JULLIEN.

N°. CVII *h*.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Bordeaux, le 11 prairial.

Jullien *à* Robespierre.

Je t'ai promis, mon cher ami, de t'écrire tout ce qui regarderait Bordeaux, je tiendrai parole. *Il était bien urgent qu'Ysabeau partît, et cependant, malgré l'arrêté du comité de salut public, en date du vingt-cinq floréal*, il est encore ici, et diffère son départ de quelques jours, sous je ne sais quels prétextes. Il revint hier d'une tournée qu'il a faite le long des côtes jusqu'à Rochefort : il a parlé au club sur les grands services qu'il avait rendus à Bordeaux ; sur l'obéissance qu'il devait à des ordres supérieurs, et il a beaucoup répété ce mot, qu'il fallait bien obéir ; sur la position très-satisfaisante dans laquelle il laissait ce département et cette commune. Je crois qu'il a pu y faire du bien pendant un temps, mais qu'il commençait à y faire du mal : tel est aussi le sentiment du petit nombre de républicains prononcés que je vois.

Ce soir, Ysabeau est encore venu au club, et cette affectation de s'y rendre plus assidûment et d'y rester tout le long de chaque séance, ce qui ne lui arrivait jamais auparavant, devient plus suspecte encore par

le contraste de ses discours particuliers et de ses discours publics. Il n'a pas manqué d'occuper le fauteuil, quoique non président, d'être couvert par les acclamations du peuple, et de réitérer ses adieux pour réveiller les regrets d'une funeste idolâtrie. A peine avait-il parlé, qu'on a vu monter à la tribune un de ses secrétaires, qui a répété, presqu'en pleurant, que Bordeaux allait perdre son ami, et qui a demandé que le club national exigeât de lui qu'après son congé dans les Hautes-Pyrénées, il repassât par Bordeaux. La motion, quoiqu'assez maladroite en elle-même, et surtout par l'auteur dont la signature est toujours accompagnée de ces mots, « attaché à la représentation nationale, » a été vivement applaudie. Ysabeau a rougi d'avoir été obligé de provoquer lui-même une pareille demande; et n'osant la faire délibérer, il l'a prévenue en promettant qu'il reviendrait. Je crois, d'après toutes les intrigues et les menées sourdes que je vois, qu'il serait important d'ôter à Ysabeau même son congé dans les Pyrénées, d'où il serait trop voisin encore de Bordeaux, qu'il n'a pas perdu l'espérance de revoir; d'ailleurs, le 25 prairial qui approche, est le terme précis que devrait s'imposer Ysabeau, s'il ne comptait prolonger son séjour et reprendre sa mission..

J'ai dû te dire tout. Ma mission ici éprouve de grands obstacles; *car il suffit que je vienne au moment où Ysabeau part, pour qu'on me voie comme la bête noire.* Les corps constitués ont même peu d'ouverture avec moi, et ne cessent

d'entourer le représentant qui n'est plus en fonctions, et qui disait hier, pour exciter l'intérêt, qu'il n'était plus que simple citoyen, et même moins que simple citoyen.

Je crois devoir t'envoyer copie de l'extrait d'une lettre de Tallien (1) *au club national; elle*

---

(1) *Extrait d'une lettre de* Tallien *au club national de Bordeaux.*

J'apprends à l'instant, citoyens, que la calomnie est à l'ordre du jour contre moi à Bordeaux. Certes, j'aime à croire que ce ne peut être que de la part des aristocrates, des fédéralistes et des ennemis du peuple. Je ne descendrai pas à une justification, et je me complais dans l'idée que, si elle était nécessaire, ce serait le club national tout entier qui me servirait de défenseur officieux. Mais, si l'on me forçait à parler, je vous déclare alors que je ne conserverai aucun ménagement, que je ferai connaître les véritables intrigans, les hommes qui ne paraissent aujourd'hui patriotes que parce qu'ils y trouvent leur intérêt, et qui demain abandonneraient la cause du peuple si ses ennemis les payaient plus cher. Moi, au contraire, j'ai abandonné un grand pouvoir, que je pouvais encore tenir dans mes mains, et exercer dans une commune où je puis dire que j'étais véritablement aimé du peuple. Je suis rentré dans l'obscurité, je suis dans ma paisible et modeste retraite; mais si l'on me force à en sortir, beaucoup d'hommes, qui répandent que je suis *perdu*, auront des preuves non équivoques du contraire. Je suis et serai toujours le même : les intrigans et les faux patriotes me trouveront partout décidé à leur livrer un combat à mort.

Pour copie,

Signé JULLIEN.

coïncide avec le départ de la Fontenai, que le comité de salut public aura sans doute fait arrêter. Il y a, sur elle, des détails politiques bien singuliers, et Bordeaux semble avoir été jusqu'à présent un labyrinthe d'intrigues et de gaspillages. Il est bien difficile de démêler le républicanisme et la probité. Je fais seul tout le travail d'un comité de surveillance, et passe les nuits avec des hommes précieux que j'ai découverts et que j'étudie encore, pour avoir des renseignemens dont le résultat doit arracher Bordeaux à la classe des fripons qui en faisaient leur proie, et rendre le peuple à l'amour sincère des vertus et de la République.

L'esprit public est toujours modéré, bien égoïste, et l'enthousiasme s'attache moins à la liberté et à la patrie qu'à des individus. Ysabeau, qui flatte le peuple pour en être flatté à son tour, répète à chaque instant que Bordeaux est la commune la plus révolutionnaire de la France, et les négocians font l'écho. L'on présente au peuple comme des alarmistes ceux qui veulent lui montrer, quoique avec ménagement, qu'il n'a pas atteint le *maximum* d'énergie et d'amour des principes nécessaire pour former une bonne opinion, une bonne conscience publique. *Avec un bon comité de surveillance que je cherche à composer, d'après ma mission, j'espère que Bordeaux ira mieux. Presse l'envoi du représentant destiné à remplacer Ysabeau, et qu'il soit bon, ferme et disposé à suivre les conseils des montagnards, dont j'aurai soin de*

l'entourer. Ma position ici est bien pénible et délicate; car Ysabeau, qui reste encore, ne fait plus rien, et me renvoie tout. N'ayant pas les pouvoirs nécessaires, j'invite les corps constitués à reprendre le cours ordinaire de leurs fonctions; et Ysabeau triomphe, en faisant croire que tout souffre. Mon ami, j'ai grand besoin que le comité de salut public me seconde. Ici, moins neuf ou dix républicains prononcés, tout me tourne le dos. *Le moment est venu de révolutionner cette commune; et celui qui commencera ce travail, surtout après un homme aussi mielleux et modéré qu'Ysabeau, ne sera pas aimé*. Lorsque j'eus parlé hier contre le fanatisme, qui est encore tout-puissant, il soutint qu'il était mort, et qu'il n'y avait plus que six prêtres en fonctions dans le département, ce que j'ai vérifié être absolument faux. C'est ainsi qu'il trompe et flatte le peuple.

J'attends le successeur d'Ysabeau, ou je ne puis rien faire sans une extension à ma mission. Veuille me répondre, ne fût-ce qu'un mot, pour encourager les patriotes, en trop petit nombre, qui travaillent avec moi, et leur prouver qu'ils seront secondés par le comité de salut public, et que l'intrigue ne prévaudra pas.

Ton ami,

Signé JULLIEN.

N°. CVII.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS A SAINT-JUST.

Bordeaux, 25 prairial, l'an II de la République, etc.

Jullien *à* Saint-Just.

Tu m'avais demandé dernièrement à Paris, mon bon ami, quelques détails sur Bordeaux dont j'arrivais alors; j'étais loin de prévoir que j'y dusse être si promptement rappelé. Ton retour au comité de salut public me fait désirer de t'écrire, et je remplis la promesse que je t'avais donnée.

Bordeaux est un foyer de négociantisme et d'égoïsme; là où il y avait beaucoup de gros commerçans, il y avait beaucoup de fripons, et la liberté n'y pouvait guère établir son empire, dont la vertu est la base; là où il y avait beaucoup de riches, le pauvre était pressuré par eux, et l'égalité ne pouvait de long-temps être connue; là où n'était que la soif de l'or, on ne pouvait guère affermir dans les cœurs l'amour de la patrie. Le *moi humain absorbait tout*, et les différens intérêts privés étouffaient l'intérêt public. Dans l'origine de la révolution, les négocians à fortunes brillantes, à palais dorés, à laquais et voitures, qui ne portaient envie qu'aux parchemins de la caste privilégiée des no-

bles, ne demandèrent pas mieux que de la détruire pour la remplacer, et s'intitulèrent patriotes. *On vit sortir de Bordeaux et de riches offrandes et des bataillons nombreux.* Arriva bientôt la crise fédéraliste; les hommes à barreau, dont les hommes à argent avaient mis le talent et l'influence à contribution, et qui s'étaient tous coalisés pour supplanter les défunts parlemens et la noblesse, voulurent déchirer une République dont les principes naissans effrayaient leurs vues ambitieuses; ils cherchèrent à former plusieurs principautés départementales qu'ils se partageaient d'avance entre eux, et dont ils croyaient devoir être les heureux et paisibles possesseurs. Mais l'égalité voulait tout abaisser sous son niveau, et les fédéralistes, ou les sectateurs de la tyrannie virent s'éteindre leurs espérances. *Aussi lâches qu'insolens et orgueilleux, d'abord ils entourèrent la représentation nationale, et parurent donner au peuple le signal et l'exemple des hommages à lui rendre. Ysabeau eut le malheur de se laisser approcher par des négocians;* ils lui dirent qu'il était un grand homme, et il le crut. Il laissa son portrait courir de mains en mains, et paya d'un sourire l'artiste flagorneur qui, retraçant une action assez commune, mit pour inscription : *Événement mémorable passé sous Ysabeau, représentant du peuple.* On l'appela dès lors *le sauveur de Bordeaux.* On ne le vit plus dans les rues, ni au spectacle, ni au club, sans applaudir, sans battre des mains à la vue même de son ombre, sans crier :

Vive Ysabeau, notre ami, notre père! J'ai vu des enfans d'aristocrates venir, avec affectation, l'apostropher ainsi sous les portières mêmes de sa voiture, car il avait une et plusieurs voitures, un cocher, des chevaux, l'équipage d'un ci-devant noble, des gendarmes qui le précédaient partout, même dans ses parties de campagne, des billets pour sa table en ville, des billets pour sa loge au spectacle, une place marquée dans tous les lieux particuliers et publics. Chacun se découvrait en sa présence; un coup d'œil gracieux récompensait l'humble courbature du passant. *On n'abordait jamais, en quelque occasion que ce fût, qu'avec ces mots de citoyen représentant;* et pour arriver jusqu'à cet individu extraordinaire, il fallait éviter bien des sentinelles, et obtenir un passe-port du capitaine des gardes. Je m'appesantis avec toi sur ces détails, parce qu'ils ont été la cause de tout ce qui est arrivé depuis. Des intrigans et des flatteurs ont seuls obtenu des cartes d'entrée; le républicain s'est éloigné, et les négocians ont profité du pouvoir même de la représentation nationale pour opprimer les patriotes. *Le peuple, qui aimait mieux avoir un de ses représentans pour idole que d'insolens riches pour oppresseurs, s'attacha véritablement à Ysabeau, qui se ménageait tous les dehors*, qui parlait toujours de ses tendres soins pour le peuple, qui disait que, tant qu'il habiterait le Bec-d'Ambès, on n'y serait point en proie à la famine. Elle existait néanmoins, et tandis qu'Ysabeau avait de superbe

pain blanc à sa table, le pauvre trouvait à peine des fèves ou un mauvais morceau de pain noir. Dans les repas que donnaient les riches à leurs maisons de campagne, on voyait un luxe asiatique, des mets rares et exquis, des poissons et des viandes en abondance, du pain, même de la pâtisserie, dont les miettes étaient jetées aux chiens : près de là, le malheureux agriculteur parcourait péniblement des landes stériles, et dévorait des herbes et des racines qu'eût dédaignées la dent de ses troupeaux. Sa femme et ses enfans, pâles et faibles, se traînaient après lui, pour soutenir leur déplorable existence, et les forces épuisées de l'habitant des campagnes se refusaient à ses travaux. J'ai vu de mes propres yeux ce spectacle; et le soir, au théâtre, on joue, en présence d'Ysabeau, un ballet où des bergers forment ces mots, avec des guirlandes de fleurs : *Ysabeau*, *Liberté*, *Égalité*; comme si, en associant le nom d'un homme au nom des deux divinités qui seules doivent exciter l'enthousiasme et l'idolâtrie du peuple français, on voulait associer aussi cet homme au même sentiment d'enthousiasme et d'idolâtrie. Ysabeau le souffrait, il y trouvait même, disait-il, ainsi que dans les applaudissemens honteux d'une foule adulatrice, la récompense de ses travaux. Il la trouvait aussi dans mille cadeaux que prodiguait une séduction adroite, qui se qualifiait *amitié*. On fermait les yeux du représentant; la vérité se cachait devant lui; le patriote courageux et franc ne pouvait l'approcher; Bordeaux était un

foyer de crimes et de secrètes intrigues. *Ysabeau est rappelé, le comité de salut public me renvoie ici provisoirement, pour y faire marcher un peu les corps constitués, qui avaient été les agens passifs du moteur suprême. Je ne te peindrai pas toutes les entraves qui se sont rencontrées dans ma mission. Le négociantisme se rattachait à l'individu représentant, et traitait de contempteur de la représentation nationale et d'hébertiste celui qui parlait de l'arrêté du comité de salut public portant le rappel d'Ysabeau.* Celui-ci intriguait, disait en public, à la tribune du club, qu'il fallait bien obéir; en particulier et dans certaines conférences avec des membres des corps constitués, qu'il fallait qu'on fît tête à l'orage. On fit voter au club, qu'Ysabeau serait invité à différer son départ, puis à revenir. On affecta de pleurer son rappel devant le peuple. *J'étais là qui observais tout, je rappelais les principes, ralliais les esprits autour du comité de salut public* et de l'amour dû, non à quelques personnages, mais à la liberté et à la patrie. Bientôt on fit courir le bruit que j'allais poursuivre les patriotes, mettre la terreur à l'ordre du jour contre tout ce qui avait adoré Ysabeau, même en croyant à ses vertus; on sema la division et la crainte, on jeta des soupçons obscurs. *Enfin Ysabeau, après avoir visité chacun des corps constitués, parlé longuement des services rendus par lui, et des intrigues dirigées contre lui au sein du comité de salut public, qui n'était après tout qu'une pe-*

tite et mobile émanation de la Convention nationale, gagna les Pyrénées, et laissa ici des héritiers de ses vengeances, qui me forcèrent de passer les jours et les nuits pour connaître leurs cabales et les déjouer. Je m'épuisai à la tribune publique pour éclairer le peuple, détruire les craintes répandues, et rassurer les bons citoyens. Je nommai un bon comité de surveillance, après m'être informé en détail des mœurs et de la vie privée, comme des principes et de la vie politique de chacun des membres. Je déclarai que la terreur serait à l'ordre du jour contre la seule aristocratie, quel que fût son masque et son voile. *La commission révolutionnaire, qu'avait réintégrée dans ses fonctions le comité de salut public, reparut et me seconda; les mêmes négocians qui, pour jeter de la défaveur sur ma mission, m'avaient traité de représentant par intérim, de ministre absent de son poste, d'organisateur d'une révolution nouvelle à Bordeaux*, voyant que je me tenais ferme, et qu'Ysabeau avait disparu, commencèrent à m'applaudir, et me méprisèrent assez pour me traiter comme lui. Le piége grossier de l'amour-propre fut évité par moi; l'exemple qui frappait mes yeux était trop récent et trop terrible. J'avais vu un homme, cru long-temps par moi patriote et vertueux, corrompu par les éloges et par la flatterie; j'avais vu le peuple dupe et victime, trompé et malheureux. Je rejetai les acclamations, les dîners, les caresses, les louanges, les présens et les honneurs. Je parlai des prin-

cipes de l'égalité, des droits sacrés du peuple et des devoirs sévères de ceux qu'honore sa confiance, et je tâchai d'unir l'exemple au précepte, et de me montrer conséquent dans la théorie et la pratique. Cette conduite a paru me valoir l'estime; les fêtes nationales ont réveillé l'énergie du peuple, et la révolution, devenue plus aimable, a été aimée. Les intrigans m'ont fui, les républicains m'ont entouré. J'ai soulevé des voiles épais, j'ai plongé mes regards dans un abîme tortueux d'intrigues et de forfaits. J'ai vu qu'on avait exercé un commerce infâme de la liberté et de la justice. *Le peuple* va toujours droit au bien, dès qu'il est éclairé. *Il a ouvert les yeux, et s'élève sur la montagne.* Bordeaux s'épure et se régénère. Je suis content d'y être venu, puisque j'ai opéré quelque bien, et impatient d'en sortir, car depuis trois ans de travaux ma santé s'est bien épuisée. J'ai la vue et la poitrine souffrantes. Je ne pourrai bientôt plus écrire ni parler : je suis condamné aux remèdes pires que les douleurs, et j'invoque ardemment le repos. Je t'embrasse.

Signé JULLIEN.

N°. CVII *bis*.

AUTRE LETTRE DE JULLIEN A ROBESPIERRE.

Tours, 16 pluviôse.

Jullien *à* Robespierre.

Je t'ai promis quelques details, mon bon ami, sur Carrier et sur Nantes; je ferai connaître au comité le mal que j'ai vu; le comité s'empressera d'y porter remède.

La réunion des trois fléaux, de la peste, de la famine et de la guerre, menace Nantes. On a fait fusiller, peu loin de la ville, une foule innombrable de soldats royaux, et cette masse de cadavres entassés, jointe aux exhalaisons pestilentielles de la Loire toute souillée de sang, a corrompu l'air. Des gardes nationales de Nantes ont été envoyées par Carrier pour enterrer les morts; et deux mille personnes, en moins de deux mois, ont péri d'une maladie contagieuse. L'embarcation de la Loire, embarrassée, n'a pas permis de faire venir des subsistances pour remplacer celles qu'absorbaient nos armées; et la commune est en proie à la plus horrible disette. On dit que la Vendée n'est plus, et Charette, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la République qu'on lui envoie les

uns après les autres, comme dans le dessein de les sacrifier. On ne dissimule pas qu'on veut éterniser la guerre. *Nous la finirons quand nous voudrons*, disent les généraux; et cependant elle ne finit pas. Quand des canons sont pris, un général répond : *nous avons le temps de les reprendre*; et cependant on laisse aggraver le mal; on affecte le mépris le plus indécent des assassins de la patrie; on voit de sang-froid périr ses défenseurs. Une armée est dans Nantes, sans discipline, sans ordre, tandis qu'on envoie successivement des corps épars à la boucherie. D'un côté l'on pille, de l'autre on tue la République. Un peuple de généraux, fiers de leurs épaulettes et bordures en or au collet, riches des appointemens qu'ils volent, éclaboussent, dans leurs voitures, les sans-culottes à pied, sont toujours auprès des femmes, au spectacle, ou dans des fêtes et repas somptueux qui insultent à la misère publique, et dédaignent ouvertement la société populaire où ils ne vont que très-rarement, avec Carrier. Celui-ci est invisible pour les corps constitués, les membres du club et tous les patriotes. Il se fait dire malade et à la campagne, afin de se soustraire aux occupations que réclament les circonstances, et nul n'est dupe de ce mensonge : on le sait bien portant, et en ville; on sait qu'il est dans un sérail, entouré d'insolentes sultanes, et d'épauletiers, lui servant d'eunuques; on sait qu'il est accessible aux seuls gens d'état-major, qui le flagornent sans cesse, et calomnient à ses yeux les patriotes; on sait qu'il a de tous côtés

des espions qui lui rapportent ce qu'on dit dans les comités particuliers et dans les assemblées publiques. Les discours sont écoutés, les correspondances interceptées; on n'ose ni parler, ni écrire, ni même penser. *L'esprit public est mort, la liberté n'existe plus.*

J'ai vu dans Nantes l'ancien régime. L'énergie des sans-culottes est étouffée, et les vrais républicains pleurent de désespoir d'avoir vu le despotisme renaître; et la guerre civile semble couver au sein de tant d'horreurs. Une guerre manifeste éclate déjà entre les états-majors et la société populaire.

Une justice doit être rendue à Carrier, c'est qu'il a, dans un temps, écrasé le négociantisme, tonné avec force contre l'esprit mercantile, aristocratique et fédéraliste; mais, depuis, il a mis la terreur à l'ordre du jour contre les patriotes eux-mêmes, dont il a paru prendre à tâche de se faire craindre. Il s'est très-mal entouré; il a payé par des places les bassesses de quelques courtisans, et il a rebuté les républicains, rejeté leurs avis, comprimé les élans du patriotisme. Il a, par un acte inoui, fermé, pendant trois jours, les séances d'une société montagnarde. Il a chargé un secrétaire insolent de recevoir les députations de la société populaire. Enfin, il a fait arrêter de nuit, comparaître devant lui, et il a maltraité de coups, en le menaçant de la mort, ceux qui se plaignaient qu'il y eût un intermédiaire entre le représentant du peuple et le club, organe du peuple, ou qui, dans l'énergique élan de

la franchise républicaine, demandaient que Carrier fût rayé de la société, s'il ne fraternisait plus avec elle : j'ai moi-même été le témoin de ces faits. On lui en reproche d'autres; on assure qu'il a fait prendre indistinctement, puis conduire dans des bateaux et submerger dans la Loire tous ceux qui remplissaient les prisons de Nantes. Il m'a dit, à moi-même, qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures, et il a traité d'imbécile Prieur de la Marne, qui ne savait qu'enfermer les suspects, etc..... Ma conférence avec lui serait trop longue à détailler. C'est encore Carrier qui, par un acte public, défendit de reconnaître un de ses collègues pour représentant du peuple; et cet arrêté, que je t'ai envoyé, était, dans toute la force du terme, contre-révolutionnaire. *Il faut, sans délai, rappeler Carrier*, et envoyer à Nantes quelqu'un qui réveille l'énergie du peuple et le rende à lui-même. Il faut, sans délai, charger un général, sous sa responsabilité, d'exterminer, à terme fixe, les restes des rebelles : vous chargez bien un corps constitué d'exécuter un décret à terme fixe, et le rendez responsable de l'exécution; faites-en de même pour les généraux. La limite du consulat, chez les Romains, a empêché bien des campagnes de se prolonger : limitez aussi le généralat; il le faut, ou vous avez un nouveau système de trahisons inévitable.

Réponds-moi, je te prie, à la Rochelle. Je t'ai donné des détails sur nos généraux, sur Carrier et sur Nantes; les patriotes que je t'ai adressés te

diront le reste. Ne perdons point de temps; sauvons un port important; rendons une masse de citoyens, nombreuse, au bonheur et à la liberté; déjouons nos ennemis et nos généraux, et finissons la Vendée.

Dis-moi, je te prie, si tu as reçu ma dernière lettre datée de Nantes, où je te parlais de la mesure très-instante du troc des patriotes de Paris appelés dans les départemens, et des patriotes des départemens appelés à Paris.

Signé JULLIEN.

Nota. L'exemple du secrétaire de Carrier, qui reçoit, avec la hauteur d'un ci-devant valet de ci-devant ministre, les députations d'une société populaire, et les exemples multipliés, qu'il serait trop long de rapporter ici, de maints secrétaires que j'ai vus, me font croire très-utile d'interdire à ces messieurs de prendre un caractère public, et de signer les arrêtés des représentans du peuple : ils ne s'identifieront plus avec la représentation nationale, et ne pourront plus la compromettre. Fais part de cette observation au comité.

Signé J.

N°. CVII *l.*

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Angers, 15 pluviôse.

Jullien *à* Robespierre.

Je me rends à la Rochelle, mon bon ami, pour suivre ma mission, et j'ai été forcé de prendre par Tours, la route directe étant interceptée. J'ai vu Nantes; il faut sauver cette ville : que le comité de salut public écoute avec l'attention la plus sérieuse les sans-culottes nantais qui lui sont adressés. *La Vendée recommence; Montaigu est pris, et l'on trompe le comité de salut public; et nos généraux perdent leur temps à Nantes, et ne dissimulent point leur système de prolonger la guerre;* et Carrier, qui se fait dire malade et à la campagne, lorsqu'il est bien portant et dans Nantes, vit loin des affaires, au sein des plaisirs, entouré de femmes et *d'épauletiers* flagorneurs, qui lui forment un sérail et une cour; et Carrier est inaccessible aux députations de la société populaire, qui viennent pour conférer avec lui sur les objets les plus importans; et Carrier fait incarcérer les patriotes qui se plaignent avec raison de sa conduite. *L'esprit public est étouffé, la liberté n'existe plus;* Nantes est dans une position qui ne peut durer sans péril.

Rappelez Carrier, envoyez à Nantes un représentant montagnard, ferme, laborieux et populaire. Prenez des mesures promptes pour éteindre la Vendée renaissante. J'ai pensé un instant que je devais me rendre à Paris, pour y donner de vive voix les détails de ce que j'ai vu; mais j'ai mieux aimé ne revoir Paris qu'après ma mission terminée. Et quand je t'écris, c'est comme si je pouvais converser avec toi. Tu agiras de même, *il n'y a pas un instant à perdre.* J'enverrai de Tours quelques détails, mais il est superflu de les attendre. *Il faut sauver Nantes, éteindre la Vendée, réprimer les élans despotiques de Carrier.* C'est au nom de la patrie que je te recommande les mesures réclamées par la circonstance. Adieu, mon bon ami. *J'embrasse Barère*, à qui je ne puis écrire.

Signé JULLIEN.

P. S. Je viens d'écrire *aussi à Barère.* Réponds-moi, je te prie, un seul mot qui m'assure que je n'ai pas en vain promis aux sans-culottes nantais de faire disparaître leurs dangers et cesser leurs maux. Je me rends à la Rochelle, pour suivre ma mission.

N°. CVII *m*

AUTRE LETTRE DE JULLIEN FILS.

Lorient, 13 nivôse.

Jullien à Robespierre.

L'arrivée de Prieur de la Marne est un motif d'espérance et de joie pour tous les patriotes. *La lettre du comité de salut public a fait grand plaisir à la société populaire.*

Je t'envoie, ainsi qu'à Barère, les quatre pièces les plus importantes, relatives à la conduite de Carrier, qui, après avoir donné sa confiance à des hommes patriotiquement contre-révolutionnaires, qui ont pillé, tué, brûlé, et que *Tréhouart* avait fait arrêter, les a déclarés inviolables, et *a défendu de reconnaître son collègue pour représentant du peuple.* Une pareille conduite est révoltante. Carrier a subdivisé ses agens en si grand nombre qu'on voit des hommes délégués par les commissaires des représentans, faire arrêter des administrateurs patriotes, en convenant même, dans le procès-verbal de l'arrestation, qu'il n'existe ni faits, ni papiers contre eux. Les actes les plus tyranniques se commettent; une lutte indécente s'élève entre deux représentans, dont l'un (Carrier) menace d'arrêter l'autre. Tu verras les détails *dans ma lettre à Ba-*

rère, et les pièces jointes. On attend une prompte décision.

J'ai reçu ta lettre, mon bon ami; je continuerai de justifier la confiance des patriotes.

Lorient a un pressant besoin de subsistances; nous n'en avons pas jusqu'à la fin de la décade, et nous ne savons où en prendre. Il faudrait un grenier public pour un port aussi important que Lorient.

Signé JULLIEN.

P. S. Prieur de la Marne est devant Noirmoutier.

N°. CVII.

Autre lettre de Jullien *fils, à son père.*

Angers, 15 pluviôse.

Au reçu de ma lettre, mon cher papa, vole, je t'en prie, chez Robespierre avec les braves patriotes de Nantes que je t'adresse; il faut sauver leur commune et la France; *il faut étouffer la Vendée qui renaît; il faut rappeler Carrier qui tue la liberté.* J'avais des détails si importans à communiquer au comité de salut public, que j'ai hésité un instant si je me rendrais à Paris, d'autant plus que je m'en rapproche, étant forcé de passer par Tours pour me rendre à la Rochelle.

La route directe est interceptée; Montaigu est repris; mais j'ai pensé que je ne devais revoir Paris qu'après ma mission absolument remplie, et les porteurs de ma lettre donneront les détails. En résumé, *qu'on n'attende pas un jour pour rappeler Carrier*, et le remplacer par un représentant ferme et populaire, montagnard et sans-culotte, actif et laborieux. Lis à Robespierre cette lettre, et lis aussi toi-même celle que je lui écris; j'enverrai de Tours d'autres détails. Écris-moi de suite à la Rochelle.

Signé JULLIEN.

P. S. J'embrasse maman, Auguste, etc.

PIÈCE INÉDITE.

Lorient, commune montagnarde, ce 26 nivôse de l'an II de la République, une et indivisible.

Jullien *à* Robespierre.

Je vois avec bien du plaisir, mon bon ami, que toutes les mesures réclamées par les patriotes ont leur exécution, et chacun ici bénit le comité de salut public. Prieur est ici, l'épuration de la marine va bientôt aller grand train; nous avons des troupes pour la garde des côtes, et une bonne garnison pour cette place; on nous envoie des poudres et des mu-

nitions. Les réquisitions de la ci-devant Bretagne vont aller apprendre, dans le Nord ou au Sud, le républicanisme et le français. Les travaux du port acquièrent une grande activité; la société populaire est énergique et bien régénérée; les fêtes publiques ont tué le fanatisme; aussi, je m'en vais on ne peut plus content de la commune de Lorient, que je t'invite encore à faire déclarer avoir bien mérité de la patrie; elle a seule empêché la Vendée dans le Morbihan, puisqu'elle est seule, j'ose le dire, dans les cinq départemens de la ci-devant Bretagne, à la hauteur de la République. Le député Michel, qui est de cette commune, n'a pas peu contribué à la plonger dans l'oubli où elle paraissait être. Ce Michel a prêché ici le fédéralisme par sa correspondance, et la société populaire *m'a chargé de le dénoncer au comité de salut public, comme indigne de siéger à la Montagne*, et devant être remplacé.

Tu as sans doute reçu, par Hector Barère, mes dernières lettres, où je t'exprimais, avec franchise, mon opinion puisée dans des faits sur *Bréard*, *Tréhouart* et *Carrier*. Les agens du premier et du dernier ont puissamment servi le fanatisme et l'aristocratie. Je t'ai donné une idée des scènes qui ont eu lieu dans le Morbihan et dans le Finistère, surtout à Quimper. La conduite d'*Hérault* a été contre-révolutionnaire; les pièces qui le regardent ont été adressées au comité. Je t'ai fait passer la dénonciation contre Guérard, agent du ministre de la marine; qui sans doute s'empressera de lui retirer la

mission qu'il est indigne de remplir. Je me rends à Nantes, la Rochelle et Bordeaux, pour continuer la tournée dont le comité de salut public m'a chargé; plus je vais, plus je crois qu'elle peut devenir utile.

Je profite aujourd'hui, pour t'écrire, du départ de trois députés de Saint-Domingue près la Convention. Le citoyen Barbier, chargé par Prieur de les accompagner, est un patriote de Lorient, qui doit faire plusieurs demandes pour la commune. Tu provoqueras l'adoption de celles qui te paraîtront justes.

Signé JULLIEN.

LEBLOND ET MATHELIN,

DÉPUTÉS DE GAYENNE.

PIÈCE INÉDITE.

A M. Robespierre, *député à l'Assemblée nationale.*

MONSIEUR,

Nous vous supplions de représenter à l'Assemblée nationale que la Guiane française, qu'on nomme

ordinairement Cayenne, ne peut point entrer dans le système que le comité colonial paraît avoir adopté dans sa nouvelle instruction pour les colonies.

La Guiane française n'a point de représentant au comité colonial; vous allez voir, Monsieur, combien peu les vrais intérêts ont été ménagés.

L'étendue de la Guiane sur ses côtes maritimes est de 120 lieues, et ce n'est pas trop que de lui donner la même étendue que la France; l'intérêt de cette colonie est de dépendre immédiatement de la mère-patrie pour son tribunal de cassation, et non pas de la Martinique, comme le prétend le comité colonial, qui ne sait pas qu'il faut deux mois de navigation pour remonter de la Martinique à Cayenne, circonstance qui fait que cette colonie n'a aucune relation avec les îles du Vent.

La Guiane n'ayant que peu *de terres basses* propres à la *grande culture* qui se fait par le moyen des *esclaves*, et ayant au contraire une *immense étendue en terres hautes* qui ne peuvent être mises en valeur que par la petite culture, l'intérêt de cette colonie est de fomenter cette *petite culture* par les mêmes moyens que ceux qui se pratiquent en France, c'est-à-dire par des hommes libres. Or, prétendre, comme le veut le comité colonial, qu'il faille 10,000 livres en propriété foncière à un citoyen pour être éligible, c'est rendre les *petits cultivateurs des terres hautes*, en quelque sorte, les esclaves des *grands cultivateurs des terres basses* qui, par leur

fortune, pourront presque seuls posséder toutes les charges publiques.

Un autre intérêt plus important, et que la Guiane ne partage point avec aucune des colonies françaises, ce sont ses immenses *prairies naturelles*, où l'éducation du bétail, des chevaux et des mulets, peut être facilement poussée par des hommes libres, au point d'en fournir pour bien des millions à toutes les îles du Vent. Comment le comité colonial veut-il donc que la Guiane qui, par sa position, doit bientôt être en état de défendre et d'approvisionner les colonies françaises, soit une dépendance de la Martinique que le comité colonial paraît vouloir rendre la métropole des îles du Vent.

Nous sommes prêts, Monsieur, à donner les renseignemens que peuvent exiger les vérités que nous venons d'annoncer. L'intérêt de la Guiane française est de devenir une colonie nationale, où les citoyens Français, devenus malheureux par les circonstances qui ont amené la révolution, puissent trouver dans tous les temps une propriété et la subsistance. La petite culture du giroflier et autres épiceries, et l'éducation du bétail, procureront sûrement ces avantages à la mère-patrie, pour peu qu'elle veuille y coopérer. Nous avons, Monsieur, une trop haute idée de votre humanité et de votre patriotisme, pour ne pas croire que vous défendrez, comme il convient aux protecteurs, aux défenseurs de la liberté, les droits et les intérêts de la Guiane française, lorsque le comité colonial fera le rapport à

l'Assemblée nationale de sa nouvelle instruction pour les colonies, qu'on dit devoir être fait à la séance du soir.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Vos très-obéissans serviteurs,

LEBLOND, *député de la ville de Cayenne à l'assemblée coloniale de la Guiane française.*

MATHELIN, *député de la paroisse de Cayenne, à l'assemblée coloniale de la Guiane franç.*

Hôtel du Jardin du Roi, rue Copeau. Paris, ce 1er. février 1791.

DIECHE.

PIÈCE INÉDITE.

ARMÉE DU RHIN.

LIBERTÉ. FRATERNITÉ. ÉGALITÉ.

DIVISION DE STRASBOURG.

Au quartier-général de Strasbourg, le 28 nivôse, l'an II de la République.

Dièche, *général de division, commandant celle de Strasbourg, au citoyen* Robespierre, *membre du comité de salut public.*

GOUGUET, mon camarade, porteur de la présente, entrera avec toi dans les détails relatifs à la position

de Strasbourg. Les aristocrates lèvent le nez, les assignats baissent, les denrées augmentent excessivement, et on a de la peine à en trouver. Dans les campagnes on refuse hautement le papier, et on ne veut que du numéraire; prends-y garde, républicain, ce tableau est effrayant, mais il n'est pas moins vrai. Mets ces observations sous les yeux du comité de salut public, et il est temps, oui il est temps qu'on s'occupe extraordinairement des mesures révolutionnaires à prendre pour extirper l'aristocratie et le fanatisme toujours renaissans dans cette malheureuse cité. Un feu couve, il pourrait un jour nous faire du mal.

Je te rappelle ce que je t'ai écrit dans ma précédente lettre... *Change le sol*, il n'y a rien de bon ici. Faites venir d'ailleurs; c'est instant : je te le répète. On a mis dernièrement onze personnes en état d'arrestation, comme je te l'ai marqué, *mais c'est bien peu de chose.* Travaille, républicain, travaille; c'est toi qui nous a sauvés; sauve-nous encore une fois. Tu nous a promis de la poudre; il nous en faut.

Salut et fraternité.

Signé DIÈCHE.

LACOSTE,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE

Pièces remises au comité de salut public, le 1er. juin 1793, l'an 2 de la République (1), *par le citoyen J.-B. Lacoste, député du Cantal;*

Desquelles il résulte que,

Bonnet, député de la Haute-Loire,

Gros, administrateur du département de la Haute-Loire,

Et *Imbert*, suppléant, à présent Paris,

Sont les auteurs des troubles qui ont eu lieu dans ce département, et qu'ils doivent être tous les trois décrétés d'accusation.

(1) Note de la main de Lacoste, député du Cantal à la Convention nationale.

REVERCHON,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

N°. CI a.

Lettre du citoyen Reverchon *à* Couthon.

De Commune-Affranchie, le 21 germinal, l'an II de la République, etc.

Je m'empresse, mon bon ami, de t'assurer qu'il y avait un parti bien prononcé pour être les maîtres ici, et qu'ils ne voulaient que culbuter tous les représentans qui y viendraient, ne voulant aucune surveillance sur tous les désordres qui existent dans cette malheureuse commune, et qu'ils comptaient sur *Dubois-Crancé*, qui sûrement aurait appris à les connaître. Nous avons tous été, à Paris, peu instruits de tous les derniers événemens, parce que nous n'avons entendu qu'une partie.

Mais à présent que j'ai entré dans les détails, que j'ai tout examiné, j'ai vu partout la masse du peuple excellente, ne voulant que le bien et le travail : douze à quinze individus, soi-disant patriotes, voulant tout gouverner, tiennent sous leur dépendance, par crainte et par terreur, cette foule de vrais ci-

toyens, qui ne demande qu'à être éclairée, et qui malheureusement ne l'est pas.

Ma fermeté, mon caractère et mes principes n'ont pas plu à ces meneurs; s'ils ne sont pas coupables, ils sont bien orgueilleux.

Sois tranquille, mon ami, les mesures vigoureuses que nous avons prises, rendront ce peuple régénéré à la patrie, en républicanisant le commerce, et en secouant ce préjugé local, germe du fédéralisme; en leur apprenant leurs droits et leurs devoirs; et en ne s'occupant jamais des individus, mais de la chose publique et de l'intérêt général,.... mettre à l'ordre du jour la probité, la justice et les bonnes mœurs.

Ils ont trompé *Daumale*, qu'ils ont voulu entraîner dans le précipice; mais nous étions là pour le prémunir et lui ouvrir les yeux sur leurs perfides projets; il a été témoin de leur fureur. Crois que nous ne l'abandonnons pas. Nous ferons passer au comité de salut public nos observations. Tu pourras tout faire pour lui, et ce qui sera conforme à la justice.

Je te le répète, si on nous laisse cette force morale qui nous est si nécessaire, je te réponds du salut prompt de cette malheureuse cité, et nous vous mettrons sous les yeux toutes les machinations qu'on a employées pour la perdre.

P. S. Surtout que le comité de salut public ne nous laisse pas flotter dans cette incertitude accablante sur nos travaux; qu'il approuve nos arrêtés,

ou qu'il les annule, s'il pense que nous ne pouvons remplir le but qu'il se propose.

Il n'y a que la promptitude de ce moyen qui puisse donner à nos arrêtés, et à nous-mêmes, cette force morale dont nous ne sommes plus environnés depuis que nous avons l'air d'être en procès lié avec une poignée d'individus devant le comité de salut public. Cette cruelle incertitude existera tant que le comité ne se sera pas prononcé fortement d'une manière ou d'autre; elle nourrit les espérances de ceux qui écrivent ici à leurs affidés de prendre courage, et que bientôt ils auront la victoire.

Signé REVERCHON.

Autre de Reverchon *à* Couthon.

Du 27 germinal.

Au nom du salut de la patrie, il faut que le comité de salut public, que la Convention nationale prennent dans la minute une mesure assurée pour que les représentans du peuple à Commune-Affranchie obtiennent cette force imposante et morale dont ils ont besoin pour arrêter les abominables projets des prétendus patriotes qui nous trompent chaque jour. Les chefs sont à Paris; nous avons déjà saisi les correspondans, d'après les avis que nous avons reçus du comité de sûreté générale de la Convention.

Nous sommes entourés de voleurs, de scélérats,

qui, sous le nom d'amis de Châlier, *veulent tout écraser et envahir. Nous faisons passer au comité de sûreté générale et au comité de salut public toutes les pièces à l'appui.* Mettez-vous plus que jamais en garde contre les prétendus patriotes lyonnais qui veulent égarer l'opinion publique jusqu'au sein des Jacobins, pour couvrir leur scélératesse, qu'ils veulent rejeter sur les patriotes des autres départemens. Chaque jour ils me font menacer. Je ne crains pas leurs poignards, parce que la masse du peuple ne veut que le bien, et se soumettre à la volonté du gouvernement.

Nous travaillons avec la plus grande activité à préparer tout pour réorganiser et faire marcher le gouvernement révolutionnaire. . . . . .
Prends communication de tout, soit de *Fouché*, soit du comité de salut public et du comité de sûreté générale, et tu verras quelle trame ourdie se suivait *sous le nom des amis de Châlier.* Nous veillerons jour et nuit, et nous viendrons à bout de tout.

Tous les meneurs, ici, dont les chefs sont à Paris, disent continuellement : nous sommes souverains, et nous ne nous laisserons pas mener, et si nous avions des armes, nous aurions bientôt chassé tous ces brigands armés. — Voilà les propos qu'ils tiennent. Mais leur rage est impuissante, et nous sauverons le peuple, *malgré ces brigands, qui ne se disent patriotes que pour égorger leurs frères et acquérir des richesses.* Je ne finirais jamais de te faire le tableau affligeant de tous ces

gueux-là. Plus nous allons en avant, plus on découvre leur scélératesse. . . . . .

Signé REVERCHON.

Autre de Reverchon *à* Couthon.

29 germinal.

Tu verras la lettre que nous écrivons au comité de salut public.

Je te recommande surtout de veiller à *ces prétendus amis de Châlier*, qui sont à Paris, à qui l'argent ne manque pas pour calomnier et pour tout empoisonner. J'ai vérifié une partie des dénonciations dont on a fait un si grand étalage au comité de salut public, concernant quelques membres de la commission temporaire : quelques-unes avaient quelque fondement, et sur celles qui m'avaient paru graves, et après examen de leurs procès verbaux, j'ai vu que les effets qu'on disait spoliés, étaient versés dans la caisse du receveur de la monnaie, et que, dans la commission temporaire ambulante, les membres de cette commission n'ont pu opérer que d'après les renseignemens que leur donnaient les patriotes lyonnais qui les accompagnaient dans leur mission, et que ces mêmes Lyonnais savaient, dans quelques circonstances, mettre à profit pour eux. Ah! mon ami, *le système que tu as vu commencer sous tes yeux, de vendre la*

justice, de faire un commerce infâme de dénonciations, pour tenir sous les séquestres au moins quatre mille ménages dont les gardiens dilapident tout, d'accord avec les administrateurs qui soutiennent cette anarchie, les conduirait à se dévorer comme des monstres.

Tous ces meneurs, dont les chefs sont à Paris, maintiennent, par leur correspondance, cette conduite criminelle.

J'ai su faire la distinction des braves citoyens, patriotes vertueux et vraiment républicains, que nous conserverons.

Je travaille, sans relâche, à former les tableaux pour organiser toutes les autorités constituées, et faire marcher le gouvernement révolutionnaire, et sous peu de jours tout sera fait. Nous déjouerons toutes les conspirations, et nous assurerons à cette malheureuse partie du peuple indigente et abandonnée, du pain et du travail.

Oui, mon ami, *tous ces énergumènes ne voulaient la République que pour eux. Environ trois mille devaient partager toute la fortune lyonnaise; ils voulaient se soustraire à la surveillance et à l'unité de la République : ils se sont mis à découvert et se découvrent à chaque pas.*

Ils se sont plaints que l'on incarcérait les patriotes! eh bien! aucun ne l'a été. *On a destitué des municipaux qui avaient été peu fidèles.* Deux mandats d'arrêt seuls ont été lancés et non exécutés contre les nommés *Castaing* et *Jacob*, et sont du

nombre de ceux qui se sont réunis à *Achard, à Paris*.

Tant que je resterai ici, jusqu'à ce que le comité de salut public me rappelle, je travaillerai à assurer le bonheur public, à démasquer les fripons et les scélérats réunis aux étrangers dont ils sont les instrumens. Nulle affection, nulle considération particulière, ne pourront me faire dévier. Je ferai mon devoir, et ma récompense sera dans mon cœur.

Je suis bien mécontent de *Daumale*; il n'est pas franc. Tout en convenant des torts de ces Lyonnais, il les suit et les conseille. Je ne le comprends pas; mais nous le veillons et le prévenons tous les jours: je crains que son ambition ne le perde. Il nous avait dit que tous les meubles qui étaient dans son appartement lui appartenaient. Point du tout, chacun est venu faire sa déclaration des réquisitions qu'il avait données pour les avoir. Nous réglerons le tout au premier jour. Nous lui avons accordé près de cinq mille livres d'indemnité pour sa détention, y compris ses appointemens de commis, quoique faisant un journal. *Meaulle* a toutes les pièces qui justifieront de tous ces objets.

Il faut que le règne de la probité et de la justice soit dans cette malheureuse commune.

Signé REVERCHON.

Autre du même au même.

Du 7 floréal, l'an

Voici plusieurs lettres que je t'ai écrites, ainsi que le brave *Laporte*, et je pense que tu ne les a pas reçues.

Je t'assure que tu as été trompé par ceux qui ont couru à Paris pour calomnier. Ils ont surpris la religion du comité.

Tu les connaissais comme moi; ce sont de vrais intrigans qui ne veulent que la domination pour couvrir *leurs dilapidations et détruire le commerce qui pouvait faire exister la masse du peuple qu'ils ont totalement oublié; ils ne s'en servent que pour assouvir leurs passions particulières, en dépensant les trésors de la République pour maintenir ce même peuple dans l'oisiveté, par l'entretien de dix-huit mille, au lieu de quatre mille qui doivent être employés aux travaux publics; maintiennent plus de deux mille séquestres pour conserver deux mille gardiens à cinq livres par jour, sans les dilapidations qu'ils commettent chaque jour : des administrateurs et municipes qui ne font rien, dont la majeure partie n'a pas la moindre connaissance d'administration; ne s'occupant absolument que de leurs vils intérêts, qu'ils couvrent toujours du nom de patriotes persécutés et d'amis de* Châlier,

pendant que Châlier *en avait si peu, parce que ce martyr de la liberté ne s'occupait que de l'intérêt général de la République, et que ce grand nombre de prétendus amis n'étaient occupés que de leurs propres intérêts et de leurs vengeances particulières.*

Je te le répète, tous ceux qui ont été incarcérés et qui ont été persécutés par les aristocrates, doivent être récompensés; ils le seront s'ils n'ont pas de l'aisance : la Convention nationale a prononcé.

Mais ces mêmes patriotes, dont plusieurs sont inculpés par des preuves certaines que nous avons entre les mains, et que nous vous ferons passer, doivent-ils rester en place? Et ceux qui n'ont aucune aptitude dans les administrations, peuvent-ils être conservés? je ne le pense pas : ils doivent être indemnisés.

A l'instant que *Dupuis* sera arrivé, il verra tout par lui-même.

Il n'y a aucun patriote arrêté, si ce n'est ceux qui sont désignés *dans une lettre interceptée, venant de Coppet en Suisse, qui donne le fil des intrigues avec l'étranger, que nous a fait passer le comité de sûreté générale, puisque dans deux des prévenus qui se disaient de Combes, frères, il y en a un qui est anglais;* le commissaire *Chevalier Segueux*, commissaire des guerres à Carouge, etc.; se disant tous patriotes persécutés, et amis de *Châlier*. Eh bien! tous ces individus avaient tous des places dans les comités de surveillance et de travaux pu-

blics. Nous renverrons le tout aux comités de surveillance et de salut public. . . . . .

Je puis t'assurer que si on nous eût laissés finir l'opération commencée, tout était terminé dans un mois, car la masse voulait le bien; mais elle est subjuguée. Il faut que tu viennes terminer cette opération, ou je désespère du salut de cette cité.

Signé REVERCHON.

P. S. Oui, mon ami, il y a ici un grand nombre de patriotes vertueux et probes, mais qui sont modestes, et qui sont obligés de se taire devant la cabale infernale des intrigans : il faut qu'ils aient bien de l'argent pour aller à grands frais, au nombre de vingt ou trente, pour vous accabler ou vous tromper.

Je ne connais d'autre politique que la franchise, la probité et la vertu; elles ont été, de tout temps, à l'ordre du jour pour moi.

Nota. Il existe à la commission chargée de l'examen des papiers des conspirateurs, un mémoire envoyé au comité de salut public par nos collègues *Reverchon* et *Laporte*, qui renferme les vues les plus saines sur les moyens de raviver l'industrie, de rendre au commerce de Lyon son ancienne activité, ou de sauver au moins les restes de sa population des horreurs de l'anarchie. Nous nous contentons de l'indiquer ici, pour qu'au besoin on puisse y avoir recours quand la chose publique, débarrassée des entraves

du moment, laissera au gouvernement le loisir d'appliquer le remède aux maux incalculables causés par les factions en tout genre qui ont déchiré le sein de la patrie.

(*Courtois.*)

N°. CI *b*.

Persistant dans tout ce que je t'ai dit sur cette malheureuse cité, mon cher *Couthon*, il faut bien te dire quels étaient les moyens que nous étions sur le point de prendre pour régénérer réellement cette commune au contentement de tous les patriotes, sauf peut-être d'une douzaine d'individus qui se seraient rendus comme les autres au bonheur général: au moment où nous avons reçu l'arrêté du 3 courant, après les jugemens rendus sur tous les coupables, et la commission ayant fini ses travaux, nous voulions faire juger de suite les contumaces. Il y a plus d'un mois que mes collègues avaient pris un arrêté, envoyé au district, pour engager toutes les sections à nous donner la liste des gens suspects, conformément à la loi de septembre dernier (*vieux style*). Pendant cet intervalle, nous avions préparé l'épurement de toutes les autorités constituées, où j'avais conservé une majeure partie des membres dont j'étais assuré du patriotisme et de la probité, et ceux qui y entraient de nouveau étaient également des patriotes bien connus par les sections; de suite nous proclamions de nouveau le gouvernement révolu-

tionnaire, pour le faire exécuter à la lettre. Par conséquent nous coupions racine à tous les abus, à toutes les dilapidations. Nous prenions en même temps un arrêté pour faire vendre toutes les marchandises appartenant à la République, surtout les soieries, pour occuper les ouvriers; nous les aurions fait vendre en petit détail, ainsi que toutes les autres marchandises de comestibles, de manière que tout le peuple fût approvisionné. Nous prenions une autre mesure générale pour les séquestres qui n'étaient apposés que par mesure de sûreté générale, pour ramener la confiance, et rétablir le commerce républicainement, en encourageant au travail les citoyens indigens, et en empêchant tous les accaparemens de tous genres, et conservant dans les magasins nationaux tous les objets qui pouvaient être nécessaires à nos armées. La société populaire aurait été organisée d'un noyau de vrais patriotes reconnus, pris dans une partie des administrations, et une partie des citoyens patriotes, reconnus probes, et, comme les autres, amis de *Châlier*; (on a bien abusé du nom de ce martyr de la liberté, parce que je sais, par moi-même, qu'il avait peu d'amis, et que j'en vois tous les jours qui se qualifient de ce nom, et qui l'ont abandonné dans les momens difficiles). Je sais bien que le moindre changement que nous étions sur le point de faire, allait mettre à découvert bien des sottises et des dilapidations par les preuves qui nous arrivaient chaque jour; mais sois bien assuré que nous n'avions d'autres intentions que d'ar-

rêter le mal, sans chercher à inquiéter des malheureux, dont le plus grand nombre n'avait manqué à son devoir que parce qu'on l'a bercé en tout temps de l'opinion que tout lui appartenait; mais nous voulions désigner les plus grands fripons qui faisaient passer nos trésors dans l'étranger, en vendant la vie des coupables ou des gens qui avaient eu peur et avaient pris des précautions à ne pouvoir être découverts, et qu'il était intéressant pour la République de connaître. C'est après toutes ces mesures, et la liste des gens suspects, que nous avons demandée depuis que je suis ici, et que depuis six mois ils ont bien eu le temps de donner. Il faut te dire la vérité, il y avait, et il y a encore un système affreux qui règne ici pour y tenir tout dans le désordre.

Je ne doute pas du patriotisme des citoyens de Commune-Affranchie; mais la vérité est que ceux qui veulent se maintenir dans les places et conserver cet esprit de domination, qui les perdra si on les abandonne entièrement à eux-mêmes, n'ont point assez de connaissances des intérêts publics et d'administration générale, pour gouverner une grande cité : ils mettent trop leurs intérêts et leurs querelles particulières, leurs passions et leur commérage de la partie, pour qu'ils puissent bien administrer.

Oui, tous les amis de *Châlier* et tous les patriotes incarcérés méritent des égards et des dédommagemens; mais cela doit-il leur donner le droit de vexer et de ne pas rendre justice à cette masse du peuple réduite à l'extrémité, que l'on entretient dans la mi-

sère et dans la paresse ? L'aristocratie est aux abois dans cette cité ; mais l'étranger fait mouvoir tous les ressorts pour y maintenir la confusion par tous les moyens de séduction ; on entretient les uns de leur souveraineté, les autres de leurs pouvoirs et de leur patriotisme, pour que la représentation nationale soit absolument nulle, et que le commandement reste à eux seuls. On cherche jusqu'à nous diviser ; ils n'en viendront pas à bout ; mais je ne me sens pas assez de talens, ni de connaissances pour contrarier les travaux de mon collègue *Dupuy*, et les instructions particulières que peut lui avoir données le comité : comme nous n'exécutons absolument que les avis qui lui sont donnés par ceux des patriotes qui viennent de Paris, j'ai fait des observations amicales à mon collègue, qui ont été inutiles ; ainsi je puis donc m'être trompé, et ce sera une erreur de ma part, et je souhaite de bien bon cœur que cela soit : mais étant absolument inutile ici, je te conjure de nouveau de me faire rappeler dans le sein de la Convention, et je t'assure que *Dupuy* tout seul est en état de faire marcher ici, pourvu que vous envoyiez un représentant dans le département de la Loire, où il serait bien nécessaire, surtout par rapport à la fabrication des armes au ci-devant Saint-Étienne, actuellement Commune-Armée. Il faut aussi que le comité en envoie un au département de Saône-et-Loire. *Meaulle*, qui est dans le département de l'Ain, pourrait y faire un tour, il y sera utile.

Par-dessus tout cela, je te dirai que je ne me porte pas bien, et que j'aurais besoin de quinze jours de repos pour retourner au travail avec plus de force.

Je t'observerai encore que la société populaire n'est composée que des administrateurs au nombre de cent cinquante : le comité de salut public va recevoir une belle adresse ; mais j'aimerais mieux des effets que des paroles : tous ces patriotes se réunissent à présent pour combattre le rapport de *Fouché*, qui a dit de grandes vérités. Je leur observai, il y a quelques jours, qu'il valait bien mieux s'attacher à bien administrer, et à faire le bonheur du peuple, que de s'occuper à réfuter des écrits, et que c'était la meilleure réponse à faire pour détruire tout soupçon et terminer toute querelle particulière, qui n'est vraiment qu'une querelle de ménage.

Signé REVERCHON.

Commune-Affranchie, le 23 germinal, l'an II de la République, etc.

PIÈCE INÉDITE.

Extrait d'une lettre de Reverchon *au citoyen* .....

Mâcon, ce 29 brumaire, an IV.

Je te fais passer, mon cher collègue, deux exemplaires des mandats d'arrêt que j'ai lancés contre les membres de la compagnie de Jésus qui ont porté la

terreur, le carnage et la mort dans le département de la Loire.

Fais connaître par la voie de ton journal les noms de ces hommes affreux. . . . . .

L'exécution de la loi du 29 vendémiaire dans le département de la Loire, a terrassé les royalistes et ranimé les espérances des patriotes. Nulle part leur courage et leur zèle n'est ralenti; ils se rallient aux cris de la victoire du 13 vendémiaire, et oublient leurs malheurs pour ne s'occuper que du triomphe de la République. . . . . .

Signé REVERCHON.

PIÈCE INÉDITE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Le représentant du peuple, commissaire du gouvernement, envoyé dans les départemens de l'Ain, l'Isère, Loire, Rhône, Saône-et-Loire.

Vu l'article IV de la loi du 29 vendémiaire de l'an quatrième, portant que les représentans du peuple en mission sont chargés de faire traduire sur-le-champ devant les tribunaux les auteurs et complices

des assassinats mentionnés dans le présent décret, pour y être jugés conformément au code pénal ;

Charge les autorités constituées, les commandans des brigades de gendarmerie, ceux de la garde nationale, et tous dépositaires de la force publique, dans les départemens de l'Ain, l'Isère, Loire, Rhône, Saône-et-Loire, de s'assurer des personnes ci-après désignées :

Dutailloux, fils aîné, natif de Montbrison, y demeurant.

Legrand, dit *Bourru*, natif de Lyon, demeurant à Montbrison, depuis environ six mois, chez Lanoyrie.

Les deux fils *Lachaise*, natifs de Montbrison, y demeurant.

Latannerie, fils aîné, revenu des frontières, natif de Montbrison, y demeurant.

Granjeon, homme de loi, natif de Saint-Étienne, demeurant à Montbrison.

Choveau, fils aîné, natif de Montbrison, y demeurant.

Caire, marchand, à Montbrison.

Portalier père et fils, boulangers, à Montbrison.

Méjasson, le jeune, commis au district de Montbrison, y demeurant.

Jacquet des Trouillères, de la commune d'Artun, y demeurant, et alternativement à Montbrison.

Verney, fils, messager, natif de Montbrison, y demeurant.

Tillon cadet, natif de Saint-Galmier, y demeurant.

Gouilloux, tanneur, natif de Montbrison, y demeurant.

Bouchetale, dit *Lachomette*, natif de Saint-Bonnet, y demeurant.

Labrosse, demeurant à Saint-Maurice-en-Gourgois.

Le nommé *Bigo*, dit *Provençal*.

Lesquels réputés membres de la compagnie de Jésus, prévenus d'assassinats ou de complicité, seront arrêtés et conduits, sous bonne et sûre escorte, dans les maisons d'arrêt des chefs-lieux des départemens, pour de là être traduits devant les tribunaux compétens.

Fait en commission, à Feurs, le 12 brumaire de l'an quatrième de la République française une et indivisible.

A Montbrison, le 16 brumaire de l'an quatrième de la République française une et indivisible.

REVERCHON.

LAPORTE,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

N°. CII.

Lettre du citoyen Laporte *à* Couthon.

Commune-Affranchie, ce 24 germinal, l'an II de la République, etc.

J'IGNORE, cher et digne *Couthon*, si tu as reçu mes précédentes lettres, puisque tu ne m'en as pas même accusé la réception. Notre collègue *Meaulle*, qui se rend à Paris, en vertu d'un arrêté de la commission, te remettra celle-ci. Je ne comprends pas ce qu'on veut faire de nous; j'entends de tous côtés qu'on nous dénonce sans savoir pourquoi. Des courriers partent chaque jour, des émissaires sont là-bas depuis long-temps, et nous sommes à cent lieues; et le comité de salut public ne répond point à nos lettres, et il n'approuve ni n'improuve nos arrêtés. Je t'en envoie une collection; elle est le miroir de notre conduite. Nous avons cherché à faire le bien; si nous nous sommes trompés, qu'on nous le dise: si nos arrêtés sont bons, qu'on les confirme; s'ils sont mauvais, qu'on les casse. Je ne tiens pas à des mesures que j'ai crues bonnes, quand ceux qui voient plus clair que moi me disent qu'elles sont mauvaises.

Mais si on ne me dit rien, je persiste dans mes opinions, par la raison que je les crois bonnes. Une lutte s'est établie entre les fonctionnaires de cette commune et les Parisiens. *Ces Parisiens, envoyés par la société des Jacobins, du consentement du comité de salut public*, m'étaient tous inconnus lorsqu'ils sont arrivés à Commune-Affranchie; je ne les connais encore que par les rapports des fonctions qu'ils ont exercées; mais je dois dire que je les ai toujours vus patriotes et que je les crois encore tels, malgré la calomnie qui semble les poursuivre. Je ne puis que rendre le même témoignage en faveur des patriotes envoyés par les sociétés de plusieurs départemens, quoique je ne les aie pas connus davantage; je les ai vus en masse vouloir le bien et chercher à le faire. Je ne sais par quelle fatalité les patriotes d'ici ne peuvent souffrir des frères qu'ils appellent étrangers, comme si la République était dans Commune-Affranchie seulement. Ils nous ont déclaré qu'ils n'en souffriraient aucun dans les places. Je crois que nous avons eu un tort, c'est d'avoir établi une autorité à part, composée d'étrangers, pour surveiller les autres autorités composées des citoyens de la ville. Ces autorités ne marchaient pas, tu le sais bien, puisque tu l'as vu toi-même, et que toi-même tu avais demandé des *Jacobins* à la société de Paris, pour que les mesures qui étaient à prendre par les représentans du peuple, fussent exécutées ponctuellement et sans entraves. Je pensais qu'il était meilleur de répartir les Parisiens dans les di-

verses autorités, pour y donner le mouvement révolutionnaire. *Collot-d'Herbois* crut qu'il valait mieux composer une autorité surveillante des autres autorités; il ne supposait pas alors que la jalousie d'abord, et ensuite la haine et la calomnie voudraient attaquer des hommes qui quittaient leurs foyers pour se dévouer à des fonctions pénibles autant que rebutantes. Il est possible que cette commission ait commis quelques erreurs dans le grand mouvement de la révolution et la grande confusion des affaires; mais en masse son existence a produit le plus grand bien; jamais les patriotes d'ici ne nous ont rien dénoncé contre cette commission : si elle a prévariqué, si elle a opprimé les patriotes de Commune-Affranchie, ceux-ci auraient dû nous la dénoncer, nous demander justice; car nous devions être au moins juges de première instance, sauf l'appel au comité de salut public ou à la Convention, en cas de déni de justice de notre part. Eh bien! jamais, non jamais les patriotes d'ici ne nous ont fait la moindre dénonciation contre la commission, ni verbalement, ni par écrit; et, sans nous demander justice à nous qui étions sur les lieux pour la rendre, ils sont allés furtivement, ou plutôt clandestinement à Paris, répandre l'alarme dans le comité, et lui faire croire que les patriotes étaient ici sous le couteau. Je ne puis m'empêcher de voir dans cette conduite la violation de tous les procédés entre des frères, et le mépris le plus formel pour notre caractère et pour la mission qui nous est déléguée. Je ne sais si je

me trompe, mais je suis fortement convaincu qu'on ne veut ici d'aucune espèce de surveillance, pas même de la nôtre. Nous insistons pour notre rappel : des successeurs seront, sans doute, plus heureux que nous. Mais si le comité ne leur donne une grande confiance, une grande force morale, et qu'ils veuillent mettre la volonté régulière du gouvernement à la place des passions qui agitent les têtes, des vengeances qu'on a à exercer, et des mouvemens désordonnés par lesquels on voudrait continuellement agiter cette masse infortunée qui fait la population de cette commune, ils n'y seront pas deux décades que déjà les dénonciations pleuvront sur leur tête; c'est ce qui me paraît aussi clair que le jour. Ce qui est encore pour moi de toute évidence, *c'est qu'il s'est commis ici d'horribles dilapidations :* autant que je puis l'entrevoir, on en accuse les Parisiens; mais prends garde *que ce sont les comités révolutionnaires qui ont apposé les scellés, qui ont les clefs des magasins et maisons séquestrés ; qui ont mis dans ces maisons et magasins des gardiateurs à leur dévotion; qui n'ont point fait d'inventaires, qui n'ont point fait appeler les intéressés à leurs opérations ; qui ont chassé de leurs domiciles les femmes, enfans et domestiques, pour n'avoir pas de témoins; qui par conséquent ont pu faire tout ce qu'ils ont voulu :* que la commission temporaire, au contraire, n'a pu agir que par réquisition; que le montant des réquisitions qu'elle a faites peut être établi dans un compte, et que ce

compte elle vient de vous le soumettre, tandis qu'aucun comité n'a présenté les siens. Où sont donc les dilapidateurs? Est-ce parmi ceux qui ont tout mis à leur discrétion, ou parmi ceux qui n'ont pu toucher à rien sans des réquisitions, des procès verbaux et des quittances! Lorsque la voix publique est venue nous informer que les magasins se dilapidaient, nous avons pris un arrêté qui a défendu à toute autorité de faire lever les scellés sans notre autorisation : *Eh bien! croirais-tu que, même après cette défense, on est venu enfoncer un magasin séquestré, jusque dans notre maison! Nous avons pris les dilapidateurs sur le fait; et qui étaient ces dilapidateurs! c'étaient précisément deux commissaires du comité qui vidaient le magasin, sans autorisation de nous, ni même sans être munis de pouvoirs par le comité.* Je les ai fait arrêter, et conduire à la commission pour y être interrogés; *mais c'étaient malheureusement des patriotes.* La femme de l'un d'eux est venue se jeter à nos genoux pour demander pardon. La section les a réclamés *comme patriotes*, et ils ont été relâchés, de notre consentement, par la commission temporaire. Je te demande si c'est là persécuter les patriotes! mais je te demande en même temps, si les séquestres étaient bien gardés dans toute la ville, *quand on avait l'audace de venir forcer les serrures et piller jusque sous nos yeux et dans notre propre maison?* Les deux seuls patriotes contre lesquels nous ayons décerné un mandat d'arrêt, sont : le

nommé *Castaing*, que tu connais ; c'est celui que l'adjudant général *Achon* est venu nous dénoncer comme ayant abusé de sa qualité de commissaire aux séquestres, pour s'installer dans la maison d'un millionnaire séquestré, pour s'être mis en possession de la maison sans inventaire, pour y avoir fait des orgies avec des filles et d'autres commissaires comme lui..... ce fait te doit rappeler l'homme ; eh bien ! il est encore un de ceux qui ont prêché l'insurrection au peuple dans la société populaire, au moment où l'on est venu nous demander des armes ; il est maintenant à Paris à nous calomnier : ainsi tu vois que ce n'est pas nous qui l'opprimons, mais bien lui qui nous opprime ; car il nous calomnie impunément. L'autre est un nommé *Jacob*, officier municipal, chargé de la comptabilité de l'atelier des habits militaires. Il a abusé d'une réquisition émanée de nous, pour prendre des draps à discrétion dans les magasins séquestrés, et il a fait usage de notre arrêté ancien, lorsqu'il y en avait un nouveau qui ne permettait pas de requérir indéfiniment, mais d'une manière déterminée et en vertu d'autorisations expresses. Il est encore un de ceux qui sont à Paris sans avoir rendu leurs comptes. Voilà les deux seuls patriotes opprimés, si l'on peut appeler des hommes aussi suspects, du nom de *patriotes*, et si on peut appeler *oppression* l'examen de la conduite de deux fonctionnaires soupçonnés, et d'autant plus soupçonnables que l'un et l'autre se sont soustraits à l'exécution du mandat et à la reddition

de leurs comptes : il n'y a eu contre aucun nulle sorte de poursuites judiciaires ; et encore, si le comité veut leur faire grâce, il s'en faut de beaucoup que nous y mettions le moindre obstacle. *Il est une foule de faits graves, et même atroces, qui nous sont dénoncés journellement, et sur lesquels nous hésitons de prendre un parti, dans la crainte de frapper des patriotes ou de soi-disant tels :* jugez donc combien notre position est cruelle, quand d'un côté nous voyons la probité et la justice mises à l'ordre du jour par la Convention nationale, *tandis que de l'autre nous voyons impunément violer devant nous la justice et la probité. Il y a ici plusieurs milliers de gardiateurs*, un grand nombre de membres des ci-devant trente-deux comités, qui se tiennent comme *teignes. Prenez-en un sur le fait, il faut fermer les yeux, ou vous les faites crier tous à l'oppression des patriotes. C'est un système pour qu'on ne puisse rechercher personne.* Au nom de Dieu, fais que le comité nous dise comment nous devons nous conduire avec ces patriotes-là : je ne demande pas mieux que de les laisser faire tout ce qu'ils voudront, si on nous y autorise ; mais je te préviens qu'ils voudront beaucoup. C'est en vain que pour les satisfaire nous avons aboli la commission temporaire ; cela ne leur suffit pas. Ils nous ont dicté des lois dans l'assemblée que nous avions convoquée, et dont *Meaulle* t'expliquera les motifs : « Nous » voulons que les autorités reviennent, nous ont-ils » dit ; nous voulons que la société reste telle qu'elle

» était, et dans le même local; nous voulons qu'il » ne soit rien changé dans les fonctionnaires pu- » blics, que tous ceux qui occupent des places y » restent; que la société actuelle soit dissoute, et le » lieu de ses séances rasé. » Si le comité de salut public veut tout cela, je le veux bien aussi, parce que je n'ai, moi, aucune volonté que celle du bien : mais s'il souffre qu'on dise, *nous voulons*, aux représentans du peuple envoyés dans les départemens, leur mission deviendra plus dangereuse qu'utile à la patrie. La première faction qui dira *je veux*, il y faudra passer : le caractère est avili, et de proche en proche cet avilissement détruira tout. Ce que va prononcer le comité aura une grande influence sur la mission de nos successeurs; aujourd'hui on veut une chose, demain on en voudra bien davantage, et on finira peut-être par ne vouloir plus rien. Prends-y bien garde, mon ami : pendant le séjour de *Collot-d'Herbois* ici, il a été menacé par des lettres anonymes : on se cachait alors. Depuis son départ, pareilles menaces ont été faites à *Fouché*, aussi par lettres anonymes; on se cachait encore dans ce temps-là. Maintenant on ne se cache plus, on vient dans notre propre maison, devant mes collègues et d'autres témoins, me proposer une partie de poignards..... Hé bien, *c'est un patriote*, et pourtant quand je me tâte, il me semble que je suis patriote aussi. Je souffre plus pour la dignité du caractère que pour l'homme. Comme homme, je méprise les menaces, et pardonne les injures : comme

représentant du peuple, c'est le comble de l'ignominie d'être réduit à se voir manquer de respect, par un fonctionnaire public surtout; voilà pourtant où nous en sommes! Si ce n'est pas là un système d'avilissement de la représentation nationale, je n'y connais plus rien; et si le comité le souffre, je lui demanderai pour toute récompense des maux que je me donne depuis quatorze mois que je suis en courses laborieuses, de ne plus me charger de pareilles commissions, etc.

Signé LAPORTE.

LABESSE (FEMME).

N°. XXVIII *a*.

ESPIONNAGE.

JE soussignée déclare que la nommée Lacroix, qui demeure même maison que moi, le jour que la tête du *Père Duchéne* devait tomber sous le glaive de la loi, monta chez moi et me dit : C'est bien singulier qu'ils n'ont point eu de défenseurs, cela ne me convient pas; ils en donnent à tous les autres; qu'est-ce que cela signifie? Je lui dis : on a toutes les pièces de leur scélératesse, est-ce qu'ils n'ont pas tous les papiers de leur conspiration? Elle me ré-

pondit : Tais-toi donc, des papiers, le comité de salut public en fait venir quand il veut. J'oublie de dire qu'avant cela, elle monta chez moi quelques jours après que le *Père Duchêne* fut pris, elle me dit : Tu es une femme d'esprit, je peux te dire cela à toi, tu verras la faction *Pierrotine*, tu verras, tu ne vois pas encore clair ; le monde est bougrement aveugle ; il vous faut neuf jours pour voir clair ; aujourd'hui compte pour un, tu n'as plus que huit jours à attendre. Je voulais qu'elle m'expliquât ce qu'elle voulait dire, elle me répondit : Comment, toi qui es une femme d'esprit, tu ne comprends pas ce que veut dire la faction *Pierrotine* ? Je lui dis non. Elle me répond : Je ne puis t'en dire davantage. Tout ce que j'ai à te dire, qu'il arrive ce qu'il voudra, si on te demande pour qui tu tiens, tu n'as que ça à répondre : que tu ne veux ni roi, ni dictateur, ni triumvirat. Je n'ai que cela à te dire, souviens-toi-bien de cela.

Signé f^e^. LABESSE,
rue de l'Égalité, n°. 297.

On peut envoyer chercher la citoyenne *Fiot*, qui demeure même rue que moi, n°. 336 ; un jour étant chez moi, je ne me souviens pas du commencement de leur conversation, parce que j'étais occupée à quelque chose ; mais ce qui m'a frappée, c'est que la citoyenne *Fiot* se mit en colère et lui dit : Tais-toi donc, à t'entendre il semblerait que Robespierre

est un intrigant. Elle lui prit la main et lui dit : Tu as mis le nez dessus, tu mangeras de la bouillie.

Signé f^s^. LABESSE.

Au citoyen Robespierre aîné.

MARVIE.

N°. XXVIII *b*.

ESPIONNAGE.

JE déclare avoir entendu dire à la femme *Lacroix*, demeurant rue Neuve-de-l'Égalité, n°. 297, que la faction *Pierrotine* tomberait sous peu. Certifie dire la vérité.

Signé MARVIE,
rue Neuve-de-l'Égalité, n°. 297.

Je puis faire toucher au bout du doigt d'où vient cette opinion que cette femme propage; elle est d'autant plus dangereuse, qu'elle a été patriote, et je crois qu'il est essentiel de connaître d'où cela vient. Mon explication, je crois, pourrait être utile à la patrie; c'est le peu d'habitude que j'ai d'écrire qui me fait désirer de m'expliquer verbalement.

Signé MARVIE.

Au citoyen Robespierre aîné.

BOISSET,

DÉPUTÉ A LA CONVENTION.

PIÈCE INÉDITE.

Le 1er pluviôse, l'an II de la République, une et indivisible.

Le citoyen Boisset *au citoyen* Robespierre *l'aîné.*

J'AI reproché hier à Couthon, citoyen Robespierre, de n'avoir pas demandé avant-hier à la société des Jacobins, que les arrêtés rendus contre moi au mépris de l'article de son règlement le plus inviolable, fussent rapportés; que ma carte me fût provisoirement remise; que ta lettre à son comité de présentation lui fût lue; et que, sur les autres faits qui seraient articulés et signés contre moi, je fusse entendu.

Oui, citoyen, la société a été égarée au point qu'elle a violé, dans la personne de son archiviste, l'article le plus saint de son règlement, qui est de ne juger, de ne condamner aucun de ses membres sans l'avoir entendu.

Je crois pouvoir te dire ici, comme je le dirai à la face du ciel, que j'étais révolutionnaire avant la

révolution; que j'ai dénoncé l'assemblée constituante à elle-même; que je l'ai accusée dans l'avis que je lui fis distribuer le 14 juillet 1792, d'être aristocrate, traître, parjure; et que je lui proposais dans le même avis les mêmes mesures de salut public que celles qui furent incomplètement exécutées le 10 août 1792 et jours suivans. Tu sais que je n'ai pas cessé de professer le même système, et d'écrire la même doctrine dans les temps les plus orageux de l'assemblée législative, et que le gouvernement révolutionnaire que j'ai donné à la suite de mes entretiens du père Gérard, seul capable de sauver la chose publique, s'exécute aujourd'hui suivant le plan que j'en ai tracé. Tu dois savoir que j'étais inscrit dans la liste de proscription du château des Tuileries et de ses adhérens. Je n'en tire ni vanité, ni mérite, ni gloire, ni récompense; mon cœur s'en satisfait; mon seul regret est de n'avoir pu faire mieux.

Comme archiviste de la société, mon premier soin fut d'assurer sa correspondance, dont le concierge avec quelques commis faisait un trafic si funeste à la chose publique. Demande à Fabre, secrétaire, à Février, trésorier, à Lanau et quelques autres, leur témoignage sur ce fait, et combien mes mesures répressives ont excité contre moi de haines, de trames, de persécutions de la part de ce concierge et de ses amis, dévoués à Roland et à la faction royaliste.

Comme archiviste, je me suis cru obligé de voter pour que le journal de la Montagne fût imprimé au

rabais, afin d'économiser les fonds de la société, accablée alors de dettes. Je dis à Nicolas, en faveur duquel j'étais prévenu par la raison que je savais qu'il avait été ton secrétaire, et que tu prenais intérêt à son sort : je lui dis qu'étant en possession d'imprimer le journal, la préférence lui était due; mais que la société devait trop pour ne pas accepter les offres de Février, qui étaient de l'imprimer à moitié moins que lui, à quoi il consentit. Tu ne saurais t'imaginer combien, depuis cette époque, ce Nicolas a vomi, en ma présence, d'injures grossières contre moi, jusqu'à me faire un crime de t'avoir écrit pour être appelé à la Convention nationale. A la fin, je me crus obligé, en ma qualité d'archiviste, de le menacer de le dénoncer à la société, et de l'en faire exclure; car qui offense son premier officier, offense la société elle-même. Je ne l'ai ni ne l'aurais cependant pas fait. Quelques jours après, la conjuration contre moi éclata, et les mesures furent si bien combinées que je fus exclus de la société sans avoir été entendu, ni pu l'être.

Ce qui me frappe le plus d'horreur et d'indignation, c'est d'entendre Renaudin citer Nicolas et autres jacobins dont le nom m'est échappé, pour témoins de propos dont il m'accusait, que le tribunal révolutionnaire allait encore poignarder l'Égalité, ci-devant duc d'Orléans. Quel excès de scélératesse ne prouve pas, dans les témoins cités, une imposture aussi noire! mais, quel étrange aveuglement! Ma dernière adresse aux républicains du départe-

ment et des armées, repousse cette calomnie atroce, et je suis dans le cas de produire des témoins moins suspects, d'avoir tenu un langage tout contraire aux propos dont Renaudin m'a accusé, sur le compte de ce chef conspirateur.

La citoyenne Duplay nous dit, chez elle, à table, que Nicolas était à la tête de cette trame.

Je t'ai marqué le refus que le comité de présentation m'avait fait de me donner copie de ta lettre, et ce fut sur la proposition de Rausser, ci-devant Renaudin, que le comité passa à l'ordre du jour. Ce comité a commis l'infidélité de supprimer ta lettre dans son rapport. On m'a appris ensuite que je n'avais été exclu de la société que parce qu'on avait dit que j'avais tourné en ridicule le tribunal criminel du département, et que je m'étais intéressé pour des émigrés. Grand Dieu! faut-il que des actes de vertu soient changés en crimes par des jacobins! Oui, des actes de vertu : je n'en ai jamais commis ni n'en commettrai jamais d'autres tant que je vivrai, en dépit des méchans.

Je te prie donc de faire la demande à la société, que j'ai reproché à Couthon de n'avoir point faite.

Salut et fraternité.

Je ne t'apporte que des faits : qu'ils seraient odieux s'ils étaient rapproché des principes républicains!

BOISSET.

PIÈCE INÉDITE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Lyon, le 27 germinal, an III de la République française, une et indivisible.

Les représentans du peuple envoyés dans les départemens de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire, Saône-et-Loire, aux administrateurs du district de Roanne.

Vous avez reçu, citoyens, la loi du 21 de ce mois, qui ordonne le désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor : l'article 2 nous charge de prendre des mesures pour son exécution. Déjà les articles 2, 3 et 4 de notre arrêté du 16 avaient rempli en partie le but de cette loi ; nous ne doutons pas que vous ne les ayez exécutées ponctuellement. Il s'agit maintenant de compléter la mesure adoptée par la Convention nationale ; nous croyons devoir confier ce soin à votre zèle.

La ligne de démarcation doit être tracée avec sagesse et suivie avec fermeté. Il ne faut pas qu'un seul des scélérats qui ont opprimé leurs concitoyens, qu'un seul suppôt de la tyrannie, conserve les moyens de nuire. Il ne faut pas qu'un seul homme honnête devienne victime d'une peine imméritée. Entourez-

vous des lumières de citoyens sur le civisme, sur la probité, sur l'impartialité, sur l'énergie desquels il ne puisse s'élever aucun doute; écartez soigneusement tout esprit d'animosité ou de vengeance, de condescendance ou de faiblesse, toute espèce de considération particulière, et prononcez ensuite avec courage.

Les localités doivent vous diriger dans les moyens d'exécution. Vous n'en négligerez aucun pour que le désarmement soit complet, et s'effectue néanmoins avec ordre, et de manière à ne pas troubler la tranquillité publique.

Vous n'ignorez pas, citoyens, que le succès d'une pareille mesure dépend entièrement de la célérité, de la discrétion qu'on y apporte. Nos recommandations à cet égard deviennent superflues.

Nous vous invitons à nous rendre compte exactement, et avec le plus grand détail, de vos opérations et des motifs qui les auraient déterminées. Vous voudrez bien nous transmettre la liste raisonnée des personnes à qui vous aurez cru devoir faire l'application de la loi.

Il n'est pas inutile peut-être de vous observer que la loi ne faisant aucune exception, la nomination, même depuis le 9 thermidor, à une fonction publique quelconque, ne doit dispenser aucun citoyen de l'examen et du désarmement, s'il y a lieu.

Salut et fraternité.

BOISSET, BOREL.

SIMOND,

VICE-ÉPISCOPAT DU BAS-RHIN, ET DEPUIS CONVENTIONNEL.

PIÈCE INÉDITE.

A M. Robespierre l'aîné.

MONSIEUR,

Je vous écris sans avoir l'honneur de vous connaître personnellement, parce que je vous vois occuper dans la révolution française une place faite pour motiver la confiance d'un patriote, qui fait ses inquiétudes particulières des dangers qui menacent la prospérité publique.

J'ai vu arriver hier le *veto* royal, et en même temps les assignats baisser à trente pour cent de perte. J'ai vu, dans la partie administrative, une joie réelle mêlée d'une inquiétude hypocrite, qui singeait politiquement la frayeur du peuple à l'arrivée de ce monstre. J'ai vu un épanouissement de satisfaction, mêlée d'un peu de férocité, sur la physionomie des papistes intolérans, avec un air de croisade et de complot. J'ai vu la majorité des officiers de troupes de ligne abandonner presque tous le jeu (ressource de ceux qui s'ennuient parce qu'elle

leur sert de distraction), pour se passer alternativement, dans des conversations cannibales, ce mot infernal *veto*, et l'appeler leur sauveur. J'ai vu des commissionnaires portant partout cette nouvelle meurtrière, et invitant avec dérision les patriotes *à acheter la sanction donnée par le roi au décret* (qu'il a paralysé). J'ai vu se faire des visites et des rassemblemens qui annoncent le réveil d'un parti puissant, et conséquemment dangereux dans l'accroissement de ses moyens. J'ai vu quelques essais d'insultes à la loi, qui auront peut-être été représentés comme les suites d'une absence de raison occasionée par l'ivresse, mais qui tiennent de fait à un plan vaste et réfléchi d'une désunion sanguinaire. J'ai cru pressentir un refroidissement nécessaire dans le patriotisme de tous ceux que le besoin et la misère absolue forceront à maudire les circonstances qui les affament. Je sais que les chefs des traîtres d'outre-Rhin savaient avant nous la démarche du roi auprès de l'assemblée nationale, sa réponse et l'apposition de son *veto* : je sais qu'ils ont accueilli cette réponse comme un bienfait, et qu'ils datent de là leur réinstallation. Je sais que, dans tous les cabinets des rois, on appuie actuellement, avec une activité extraordinaire, le projet d'embraser l'empire français : que, dans toute la France, les corps administratifs voient avec beaucoup de peine ces sociétés d'amis de la constitution, qui les surveillent, et qui sont cependant, selon moi, les seuls canaux qui transmettent le patriotisme sans souillure.

Je crois savoir qu'on projette, sous des vues perfides, un armement et la mise en campagne hors des frontières de plusieurs milliers d'hommes; qu'on entretient de même la fomentation des troubles intérieurs, la dilapidation des deniers publics; qu'on mêlera le tout parmi les manifestes amphibologiques de l'empereur et les ouvertures entortillées des autres puissances, afin qu'au moment où ces révoltes seraient en action, une petite émeute faite à propos aux cours des Tuileries, motive la fuite du roi effrayé, qui ira préparer sur nos frontières, au milieu de ses armées et de ses proclamations conciliatoires, l'entrée triomphante d'un despotisme voilé qui s'asseoira sur un trône banqueroutier, et couvrira les droits de l'homme et la France d'arrêts de mort et de proscription. J'en induis de là que, si le pouvoir exécutif continue d'exister sans modification, la France sera d'abord le théâtre de l'anarchie, puis celui des massacres, puis celui de la misère, puis celui d'esclaves enchaînés auxquels on ne laissera de la vie que le sentiment de la douleur. Je vous adresse ce qui me vient d'idées en ce moment sur la chose publique, parce que j'ai besoin de les épancher, et que j'ai besoin d'un homme prudent qui me juge. Je dis prudent; et, à ce mot, je vous observe que n'étant Français que par mon serment à la constitution, ma famille et mes biens sont hors du royaume, et le tyran qui saurait que je ne le préfère pas aux droits de l'homme, pourrait en tirer indirectement vengeance. Mon nom étant d'ailleurs inu-

tile dans tous les cas, je vous prie de ne le communiquer qu'en nécessité.

La société des amis de la constitution de cette ville, dont je préside la correspondance dans ce moment-ci, aurait peut-être, dans ces momens de crise, grand besoin d'un homme de confiance à Paris qui voulût vérifier les envois qu'elle y fait, tant à l'assemblée nationale qu'à nos frères séant aux Jacobins, car je pense qu'il se fera beaucoup de soustractions, tant dans les bureaux que par ceux qui seront chargés des remises, et cet homme, il faudrait que ce fût un fidèle ami de la constitution.

Je croirai à l'exagération de mes idées, si elles ne sont pas conformes aux vôtres; mais, en attendant, je pense qu'il est de la plus haute importance de revêtir, par des moyens extraordinaires, l'assemblée nationale de toute la confiance possible, et ce doit être la tâche des sociétés patriotes. Paris seul, selon moi, peut sauver la France; mais, dans ce moment de crise, il importe que l'assemblée nationale soit son point de ralliement, et qu'elle seule puisse à la fois le contenir et l'ébranler.

Je suis très-fraternellement votre frère et votre ami.

PH. SIMOND,

Vice-Épiscopat du Bas-Rhin, rue des Prêtres, maison Weiler.

Strasbourg, ce 24 décembre 1792.

P. S. Il circule actuellement, avec une profusion

dangereuse pour le bien public, des libelles atroces contre la société des amis de la constitution, séant aux Jacobins, et ils sont très-bien conçus, selon moi, pour diviser l'opinion publique. ....D.

PIÈCES INÉDITES

ET

AUTRES.

VIIe. LIASSE.

DOSSIERS

DE

Barras. — Beraud. — Châles. — Chephtel. — Commission populaire du Muséum. — Delacroix. — Doppet. — Duplay (femme). — Fayau. — Garran de Coulon. — Girard. — Héron. — Hugues. — Justification des détenus de la garnison de Mortagne. — Lafont. — Lapalus. — Lavicomterie. — Lebon. — Nantau (femme). — Pressavin. — Ricord. — Salicetti. — Sandoz. — Santerre. — Syndics (les) de la paroisse de Saint-Just (Lot-et-Garonne). — Westerman.

BARRAS,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

Marseille, le 6 septembre 1793, an II de la République.

Paul Barras, *représentant du peuple près l'armée d'Italie, à ses collègues composant le comité de salut public.*

Voici, citoyens collègues, quelques détails que je me hâte de vous donner et qu'il est essentiel que vous connaissiez.

L'armée d'Italie est considérablement diminuée par la désertion, par les 3000 hommes détachés sous les murs de Toulon, par les maladies et par les combats réitérés et meurtriers que ne cessait de livrer Brunet. Cette armée, qui devait être augmentée de 30,000 hommes, n'en a reçu que la moitié.

L'armée d'Italie est travaillée par une foule de malveillans; l'état-major est détestable et la grande majorité des officiers ne vaut pas mieux; les prin-

cipes du traître Brunet avaient fait des progrès effrayans, et, si nous eussions tardé de suspendre ce général perfide, l'armée d'Italie et le Midi étaient également perdus pour la République.

Je suis depuis trois jours à Marseille avec Fréron, et nous venons de requérir cette ville de nous fournir 20,000 aunes de drap bleu et des doublures pour habiller nos frères d'armes de l'armée d'Italie.

Je pars demain matin pour visiter les postes de l'armée révolutionnaire, situés sur la gauche de Toulon ; je me rendrai de là sur-le-champ à Nice.

Marseille est dans une stupeur alarmante ; les patriotes même ne se promènent pas, et si cette ville était abandonnée à elle-même, elle serait bientôt livrée à de nouveaux malheurs et peut-être aux Anglais.

Les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var sont généralement dans de mauvais principes ; je compte les parcourir pour éclairer les habitans des campagnes et pour y faire sonner le tocsin contre Toulon.

Toulon est au pouvoir des Anglais, le scélérat Trogoff, un soi-disant Barras, directeur de l'artillerie, doivent être rangés parmi les traîtres qui ont livré cette ville à l'ennemi. La division de Carteaux attaque dans ce moment les défilés d'Oulioles ; celle de gauche, commandée par Lapoype, occupe Souliers jusques à Hunes, de manière que les communications de cette ville rebelle avec l'intérieur sont

absolument interrompues. Les Anglais et les Espagnols paraissent avoir débarqué dans Toulon 3,000 hommes, qui, réunis au reste des brigands de Marseille, occupent les différens points de défense qu'offre cette place.

Il est instant que Lyon soit rendu, et qu'une partie des forces qui l'attaquent soit envoyée sur-le-champ par le Rhône vers les remparts de Toulon. Avec ce secours, l'armée révolutionnaire s'emparera de cette ville; hâtez-vous de donner des ordres nécessaires pour réprimer sur-le-champ cette affreuse rébellion. Toulon est aujourd'hui le rendez-vous de tous les émigrés, de tous les coquins répandus dans l'Italie.

D....., comme le plus ancien officier général, a remplacé Brunet; depuis qu'il a pris ce commandement, cet officier général s'est très-bien conduit, il a servi d'ailleurs avec distinction dans les montagnes, il mérite que vous approuviez sa nomination provisoire de général divisionnaire.

Un autre général de brigade, nommé Labanse, auparavant colonel du 15e. régiment de dragons, a toujours manifesté des principes montagnards; il mérite aussi que vous approuviez sa nomination provisoire de général de brigade.

Une dénonciation formelle nous fut faite la veille de notre départ de Nice: elle portait que le général provisoire Dortomon avait eu plusieurs conférences avec l'ennemi, et qu'il avait même embrassé le général piémontais. Nous avons fait mettre en

état d'arrestation ce général, qui nous était déjà suspect par ses principes.

Ricord et Robespierre doivent être rendus à Nice, j'ai engagé Rovère et Poultier de s'y rendre aussitôt qu'ils pourraient s'absenter sans inconvénient d'Avignon ; nous sommes très-inquiets sur les subsistances des départemens du Var et des Alpes-Maritimes.

J'ai ordonné des achats de blé à Gênes, ils seront payés en numéraire et rendus à Nice aux risques et périls des Génois, avec qui nous avons traité ; malgré la présence des vaisseaux ennemis il nous en est arrivé quelques petites cargaisons.

Brunet, au moment même où il méconnaissait vos pouvoirs, avait ordonné qu'il serait acheté pour 50,000 écus de blé en numéraire, dans le district de Fréjus : je me suis empressé d'arrêter cette infraction à la loi ; mais il avait été fait quelques achats en écus, ce qui a jeté un tel discrédit sur les assignats, que nous avons été forcés de marcher avec des troupes et du canon pour obtenir de différentes communes des blés que nous payons en assignats et au plus haut prix du marché.

Encore quinze jours et les Piémontais seront forcés de prendre leurs quartiers d'hiver dans les villages. Nous serons aussi obligés de quitter nos positions sur les montagnes ; la neige commence de tomber, et si l'ennemi, qui a reçu des renforts et qui se propose une attaque combinée avec les flottes ennemies, ne l'effectue bientôt, nous n'avons plus rien à craindre.

Il me semble qu'on a beaucoup négligé de fortifier sur les bords du Var, et qu'une citadelle entre Entrevaux et Antibes mettrait le département du Var à l'abri de toute invasion, et faciliterait la garde de cette frontière.

L'administration du département des Alpes-Maritimes est dans les bons principes, mais la grande majorité des habitans de ce département n'aime ni la liberté ni les Français.

Nous n'avons ici ni les hommes, ni l'artillerie nécessaire pour attaquer Toulon; il est pourtant possible de tourner les forts S..... et D..... Deux ou trois cents braves peuvent tenter ce coup de main, si l'ennemi retire ses postes avancés, et j'en ai déjà conféré avec les généraux. Si j'avais été cru, citoyens collègues, l'importante place de Toulon ne serait pas au pouvoir des rebelles, et le sang des patriotes qui a coulé dans le Midi n'eût pas été versé; mais Fréron seul appuya ma proposition de marcher avec trois ou quatre bataillons sur Marseille dès le principe de la rébellion; mes collègues, Kellermann et Brunet, s'y opposèrent fortement. Je rends pourtant justice aux principes et aux intentions de Laile et Beauraix : je dois vous observer que Kellermann et Brunet divulguèrent partout que je voulais faire la guerre à Marseille et qu'ils s'y étaient opposés.

J'ai fait arrêter beaucoup de conspirateurs. L'indulgence perdrait la République; il faut que tous ses ennemis disparaissent et que la terre de la liberté

n'offre plus que ses apôtres. Les ci-devant ont perdu nos armées; qu'aucun ne parvienne au commandement en chef, si vous ne les chassez pas. Je ne quitterai pas mon poste tant que cette partie de la République sera en danger; mais aussitôt que les rebelles seront exterminés, je vous prierai de me rappeler au sein de la Convention: ma santé, fort délabrée, exige quelque repos après six mois de travail continuel.

Signé Paul Barras.

PIÈCE INÉDITE.

Nice, ce 13 septembre, an II.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, à la Convention nationale.

Citoyens collègues,

Le système des puissances coalisées, auxquelles le port de Toulon a été livré par l'infâme Trogoff et adhérens, se développe de plus en plus. Nos ennemis veulent tenter un dernier effort avant que les neiges et l'équinoxe, dont l'époque est très-prochaine, contrarient leurs projets. Vous savez tout ce qui se passe à Toulon. Ce n'est point assez de tenir en leur

possession toute l'escadre française ; les Anglais veulent encore s'emparer du reste des bâtimens qui se trouvent à Villefranche et sur la côte, que nos collègues Fréron et Barras ont conservés à la République, lors de l'ouverture des sections de Toulon, quand Trogoff ordonna au citoyen Laboude, capitaine de la corvette *la Badine*, et commandant la station de Villefranche, d'en faire partir sur-le-champ pour Toulon la frégate *la Vestale*, de 40 canons, les bricks *le Gerfaut* et *le Hasard*, *la Badine*, de 30 canons, des chaloupes canonnières et des tartanes armées, seuls bâtimens qui, avec les deux frégates, *la Modeste* et *l'Impérieuse*, stationnées à Gênes et à Livourne, aient été soustraits, par ordre de nos collègues, à la rapacité anglaise.

Trogoff, se voyant déjoué, mais n'abandonnant pas le projet d'enlever à ces parages la seule force navale en état de protéger nos côtes et notre commerce, par le moyen des croisières, attendit une circonstance plus favorable. Il vient de saisir celle où les Anglais et les Espagnols sont maîtres, grâces à ses perfidies, des forts, de l'arsenal et des magasins de Toulon. Vous connaîtrez, par l'imprimé ci-joint, que nous faisons afficher avec profusion dans les départemens des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône et des Basses-Alpes, et pour lequel nous vous demandons la plus grande publicité, les détails de cette nouvelle et infructueuse tentative. Connaissant l'esprit de la montagne, nous ne doutons pas que la Convention nationale n'approuve la

hauteur républicaine de notre réponse aux amiraux de *Pitt*, et non de la nation anglaise, que nous ne croirons jamais assez dégradée pour faire la guerre par des moyens aussi bas. Nous ajouterons que les deux officiers anglais ont paru déconcertés de l'énergie qui s'est déployée sous leurs yeux; ils ont été obligés de convenir que ce qu'ils venaient de voir était bien différent de la réception qu'on leur avait faite à Toulon, quoique, pendant le court espace de temps qu'ils ont passé à Nice, ils n'aient reçu aucune insulte, et qu'on leur ait procuré des rafraîchissemens; ils sont même convenus, quand on leur a parlé de Trogoff, *que les traîtres n'étaient jamais bien regardés par aucun parti, et qu'aucune flotte n'aurait été capable d'entrer dans Toulon, si cette place n'avait pas été livrée.* Au surplus, ils s'attendaient d'autant moins à cette explosion de haine et d'exécration contre les rois, qu'ils ignoraient les avantages signalés remportés dimanche dernier, 8 de ce mois, par les troupes de la République sur l'armée piémontaise, qui s'était flattée d'emporter tous nos postes. La démarche de la flotte ennemie était évidemment combinée avec les succès présumés de cette attaque. Vous ne devez pas non plus ignorer que, ces deux parlementaires présens, nous avons donné l'ordre au commandant des batteries de Villefranche de tirer à boulets rouges sur la chaloupe anglaise, si elle s'écartait un seul instant de la ligne droite pour remettre ses émissaires à bord de *l'Alcide*, et sur tous les vaisseaux des deux nations anglaise et

espagnole qui désormais tenteraient de s'approcher de la côte, quelque pavillon qu'ils fissent mine d'arborer.

Nous sommes fraternellement,

Citoyens collègues,

Vos concitoyens, les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Signé Paul Barras, Robespierre jeune, Ricord, Fréron.

P. S. Nous ne vous donnons pas les détails de l'affaire du 8, parce que le général en chef de l'armée d'Italie les a donnés dans une lettre qu'il a adressée au ministre de la guerre.

Signé Paul Barras, Ricord, Fréron.

Récit de ce qui s'est passé à Nice entre les parlementaires de la flotte anglaise et espagnole et les représentans du peuple français près l'armée d'Italie.

Une division des flottes anglaise et espagnole, composée d'un vaisseau de ligne et de trois frégates, a paru ce matin, 12 septembre, à la hauteur de Villefranche. Il fut tiré à celle qui était le plus à portée trois coups de canon des batteries du château de Nice. La frégate arborant le drapeau parlementaire, le feu cessa : elle mit son canot à la mer pour transporter à terre deux officiers anglais chargés des dépêches suivantes. Les représentans du peuple près

l'armée d'Italie ordonnèrent au citoyen Durand, commandant la place de Nice, de se porter sur-le-champ à Villefranche avec une escorte imposante; et, après avoir fait bander les yeux à ces deux officiers, de les amener par-devant eux, et de recevoir leurs paquets pour être ouverts par les représentans du peuple. Cela fut exécuté de point en point. Les lettres dont ils étaient porteurs étaient adressées au citoyen Lalonde, commandant la station de Villefranche. Un autre paquet séparé contenait une proclamation hypocrite, par laquelle on mendiait pour Louis XVII les hommages des fiers républicains qui composent l'armée d'Italie. Le citoyen Lalonde n'ayant reçu ni décacheté les lettres saisies par une autorité supérieure, c'était aux représentans du peuple à répondre aux insolentes propositions des ennemis de la République. Les deux Anglais furent congédiés avec cette réponse par écrit adressée aux amiraux Hood et Langara, après deux lectures faites en leur présence et en celle de tous les officiers de terre et de mer, du général de l'armée d'Italie et de tous les membres du département des Alpes-Maritimes et de la municipalité de Nice, tous décorés de leurs écharpes, et d'un nombre prodigieux de citoyens, aux cris mille fois répétés de *vive la République! à bas les rois! à bas Louis XVII!* Avant leur départ, ils virent aussi la proclamation des amiraux anglais et espagnols livrée aux flammes par les représentans du peuple, qui les sommèrent de rendre un fidèle compte à ceux qui les envoyaient du

cas que les Français faisaient de leurs pamphlets corrupteurs. Ils furent reconduits de la même manière qu'ils étaient venus, et plus de deux mille citoyens les accompagnèrent jusqu'à Villefranche, en faisant retentir à leurs oreilles les mêmes cris patriotiques et républicains dont on les avait accueillis à leur descente sur le rivage et même à leur traversée dans la rade.

Copie de la lettre de Robert Lincel, *chef d'une escadre de vaisseaux de sa majesté britannique, au citoyen Lalonde, commandant de la station à Villefranche.*

A bord de *l'Alcide*, à la hauteur de Ville-franche, le 12 septembre 1793.

MONSIEUR,

C'est en vertu des ordres du très-honorable lord vice-amiral du pavillon rouge, et commandant en chef la flotte de sa majesté britannique dans ces mers, que je dois vous informer que la ville et la baie de Toulon, avec tous les forts des environs, sont totalement dans la possession de sa seigneurie, en dépôt pour le roi Louis XVII, jusqu'à ce que la paix soit rétablie.

La bienveillance et la générosité qui ont dirigé la conduite de l'amiral anglais, sont si fortement marquées dans les proclamations que j'ai l'honneur de vous remettre, que je suis persuadé que vous ne per-

drez pas un moment de temps à adopter les mesures que vous jugerez les plus convenables pour les faire circuler, et par ce moyen éclairer les habitans de Villefranche, Nice et des environs, aussi-bien que les militaires qui y sont postés.

Dans le cas que quelque bâtiment de guerre français fût disposé à suivre l'exemple de loyauté donné par la flotte de Toulon, et manifestât son désir de joindre l'amiral Trogoff, qui vient de se déclarer pour son roi Louis XVII, je vous préviens, monsieur, que je suis autorisé à lui accorder un passe-port, afin qu'il puisse se rendre à ladite place en toute sûreté.

Vous trouverez, monsieur, ci-joint une lettre de M. Trogoff lui-même; devant vous prier de m'en adresser la réponse, aussi-bien qu'à l'amiral français lui-même, en vous prévenant en même temps que l'officier chargé de ces dépêches a ordre d'attendre vingt-quatre heures pour recevoir votre réponse définitive.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

ROBERT LINCEL, *chef d'escadre, et commandant d'une escadre de sa majesté britannique.*

Copie de la lettre de Trogoff *au même.*

Toulon, le 5 septembre 1793, an 1er. du règne de Louis XVII.

Je profite, monsieur, de l'occasion d'un parlementaire anglais, pour vous faire part que la ville de Toulon a adopté la constitution de 1789, et a reconnu pour son roi légitime Louis XVII, fils de Louis XVI; qu'il y a actuellement à Toulon deux armées navales d'Angleterre et d'Espagne, qui, avec une quantité assez prodigieuse de troupes, protégent Toulon et les environs, ce qui rend inutile la sortie des bâtimens français. Je pense donc, monsieur, que tous ceux qui sont dans les mêmes principes, et qui sont actuellement à Villefranche ou aux environs, doivent se rendre à Toulon. C'est d'après ces principes que vous voudrez bien donner des ordres aux bâtimens qui sont avec vous de se rendre ici. Un refus de leur part nous prouverait qu'ils ne sont pas dans les mêmes principes que nous.

Le parlementaire anglais doit être chargé de remettre aux différens bâtimens qui viendront ici des sauf-conduits.

Signé Trogoff.

Réponse des représentans du peuple aux amiraux Hood *et* Langara.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Périsse à jamais la royauté! tel est le cri de vingt-cinq millions de républicains français. Cette nation

libre et puissante ne peut avoir rien de commun avec les despotes et les esclaves. Elle ne doit et ne veut communiquer avec eux qu'à coups de canon. Elle n'a pas besoin, pour combattre et vaincre ses ennemis, d'avoir comme eux recours à la trahison, à la perfidie et à la scélératesse.

Les représentans du peuple français près l'armée d'Italie,

Signé PAUL BARRAS, ROBESPIERRE, RICORD, FRÉRON.

A Nice, le 12 septembre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

PROCLAMATION.

Par le très-honorable Samuel lord Hood, vice-amiral, et commandant en chef l'escadre de sa majesté britannique dans la Méditerranée, etc., etc., etc.;

Et son excellence don Juan de Langara, vice-amiral, et commandant en chef l'escadre de sa majesté catholique, etc., etc., etc.;

Aux officiers, sous-officiers, soldats et autres, de l'armée de Carteaux, de celle d'Italie, et notamment aux troupes de ligne actuellement en garnison à Nice, à Villefranche, et dans toute l'étendue des provinces méridionales de la France.

Vous avez été entraîné, depuis quatre ans, dans

une révolution qui vous a rendus la proie d'hommes factieux, vous a plongés dans toutes les horreurs d'une guerre civile et étrangère, et a fini par vous conduire jusqu'au bord de l'abîme.

Vous connaissez, par une cruelle expérience, l'état où les factieux vous ont réduits depuis l'assassinat de votre souverain légitime; les maux sont à leur comble, et nous venons vous en délivrer, non avec un esprit de conquête ni des vues d'agrandissement, comme vous l'ont dit les chefs qui vous trompent sans cesse, mais pour rétablir l'ordre, vous rappeler au bonheur, et élever Louis XVII sur le trône.

Le bon peuple de Toulon a reçu avec reconnaissance les secours que nous lui apportons. Il sait que le pavillon aux couleurs nationales flotte partout, que le pouvoir que nous exerçons n'est qu'un dépôt dans nos mains, que nous admettons avec nos troupes tous les soldats français qui sont soumis à la bonne cause, et que tout sera rendu dans son intégrité à Louis XVII, dès que l'ordre et la paix seront rétablis sans retour.

Vous en croirez sans doute deux nations, aussi renommées par la loyauté de leurs principes et leur ardent amour pour la liberté, que par la justice et l'honneur dont elles font profession.

Vos subsistances sont incertaines, celles que nous vous offrons sont assurées et abondantes; vous courez tous les risques, nous vous garantissons tous les moyens de salut. Cessez donc d'être les instrumens de l'intrigue de quelques factieux, et servez votre

roi, de qui seul dépend désormais votre repos et votre bonheur.

Nous accordons amnistie et rémission à tous officiers, sous-officiers, soldats et autres des armées de Carteaux et d'Italie et du midi de la France, ainsi qu'aux troupes employées à Nice et à Villefranche, qui abandonneront sur-le-champ les drapeaux de l'anarchie, et viendront se réunir à tous les Français fidèles, pour soutenir la cause et les droits de Louis XVII; laquelle amnistie n'aura cependant lieu que pour les Français égarés qui ont porté les armes contre leur légitime souverain, en croyant servir la bonne cause, et ne pourra s'appliquer à ceux qui se sont souillés de crimes, d'assassinats, et de contributions forcées, ni aux instigateurs de pareils crimes.

Donné à Toulon, le 4 septembre 1793, et le premier du règne de Louis XVII.

Signé Hood, Langara.

Par ordre des amiraux respectifs :

Signé J. Macarthur et Joseph Moscosco, *secrétaires.*

PIÈCE INÉDITE.

Du Fort-la-Montagne, ce 16 nivôse, l'an II de la République.

Paul Barras *et* Fréron, *représentans du peuple, à leurs collègues composant le comité de salut public.*

Nous vous renouvelons, citoyens collègues, la demande de notre rappel et d'un congé d'un mois, pour rétablir à la campagne notre santé altérée par des veilles fréquentes et de longs travaux. Nous vous prions de vouloir bien présenter notre demande à la Convention nationale.

Qu'il nous soit permis de vous exprimer ici la douleur amère qu'une omission de la part du comité de salut public, dans le rapport lu par Barère à la Convention, nous a fait éprouver. Il dit : « Jamais armée ne s'est conduite avec autant d'héroïsme ; les représentans du peuple marchaient à la tête des colonnes républicaines. Salicetti et Robespierre jeune, le sabre nu, ont indiqué aux premières troupes de la République le chemin de la victoire, ont monté à l'assaut, etc. » Il fixe tous les regards sur ces deux représentans du peuple, sans faire mention des trois autres, qui ne leur ont point cédé en dévouement et en courage dans cette fameuse journée. Pourquoi cette prédilection marquée ? Nous pensons qu'il était plus important de parler des représentans du peuple

collectivement et sans en nommer un seul, ou de les nommer tous. Il est faux que Robespierre et Salicetti aient monté à l'assaut; ils ont marché, ainsi que leurs collègues, au milieu du feu le plus terrible, en excitant au combat les colonnes de l'armée, tantôt se mettant à leur tête, tantôt marchant sur leurs flancs. Pourquoi donc ce silence absolu à notre égard? Serait-ce une suite de cette fatalité qui nous poursuit depuis que nous sommes en mission, et malgré nos constans efforts pour servir utilement la chose publique? Pourquoi encore ne faire mention dans ce rapport qui va être dévoré par toute l'Europe, que de la division de droite, tandis que celle de gauche, à la tête de laquelle étaient Lapoype et Barras, a si heureusement contribué à rendre la victoire générale, par la possession long-temps disputée du *Pas de Lamalgue* et de la redoute de *Pharon*, de manière que l'ennemi, se trouvant cerné de toutes parts et enveloppé partout de sans-culottes, dont les baïonnettes menaçantes hérissaient le sommet et la chaîne des montagnes qui dominent Toulon, n'a pris conseil que de son lâche désespoir. Personne n'ignore que Fréron, l'un de nous, au milieu d'une confusion générale, et bravant plusieurs fois la mort, a rallié, par ses discours et son audace, une colonne de quatre mille hommes qui s'ébranlait, saisie d'épouvante. C'est encore un fait public que Barras a eu plusieurs officiers et soldats blessés et tués à ses côtés, à l'attaque de la redoute de *Pharon*. Toute l'armée sait également que, tandis qu'elle était en dehors des murs,

Fréron est le premier représentant du peuple qui soit entré dans Toulon, à deux heures après minuit, et parcourant cette ville dans toute sa longueur, au risque de tomber au pouvoir des ennemis, pénétra jusque sur le quai du port, malgré le canon du fort *Lamalgue*, qui fut occupé par quatre cents Anglais jusqu'à huit heures du matin, ses collègues n'y étant venus que l'après-midi du même jour, après l'évacuation de la place, excepté Barras, qui y était à neuf heures du matin. Notre intention n'était point que ces faits fussent mentionnés dans le rapport, mais notre unique regret est de ne pas voir nos noms associés à ceux de Robespierre et Salicetti. Cet acte de justice eût terrassé nos calomniateurs et les fabricateurs de fausses lettres, au lieu qu'une pareille réticence, qui sera remarquée, semble de votre part un reproche tacite et indiscret de notre conduite; cette réticence navre nos âmes sensibles et républicaines. Certes, nous n'avons point le sot orgueil de nous donner pour des Achilles; mais, comme lui, nous versons des pleurs pour un affront. Le péril ayant été partagé par tous, la récompense devrait être également distribuée, et cette récompense si douce, si glorieuse, c'est le suffrage de la Convention, c'est l'estime de nos concitoyens.

Salut et fraternité.

Vos collègues,

Signé Paul Barras, Fréron.

PIÈCE INÉDITE.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Du 14 nivôse, l'an III de la République, une et indivisible (1).

Le comité arrête que le représentant du peuple *Girot Pouzol* sera proposé à la Convention nationale pour aller dans les départemens du Gard et ..... avec les mêmes pouvoirs que les représentans du peuple en mission dans les départemens.

Les représentans du peuple, membres du comité de sûreté générale,

P. Barras, Mathieu, Harmand, Reubell, Lomond, Garnier de l'Aube, Ph.-Ch.-A. Goupilleau, Boudin, Laignelot.

(1) Cet arrêté est écrit en entier de la main de Barras.

LES SYNDICS
DE LA PAROISSE DE SAINT-JUST (LOT-ET-GARONNE).

PIÈCE INÉDITE.

Au citoyen Maximilien Robespierre, *député de la Convention nationale.*

CITOYEN REPRÉSENTANT,

C'est comme syndics chargés au nom de la paroisse de Saint-Just, dans la municipalité et canton d'A....., district de Villeneuve, département de Lot-et-Garonne, que nous avons l'honneur de nous adresser à toi comme l'homme juste et vertueux.

Nous sommes dans la plus grande désolation et nous venons déposer notre affliction entre tes mains. Nous avons cru par l'art. 7 des Droits de l'Homme, qu'il nous aurait été libre d'exercer notre culte catholique; nous trouvions la garantie de culte dans la Constitution; par ton organe même, la Convention nationale rendit le 18 frimaire un décret qui défend toute violence et même toute mesure contraire à la liberté des cultes; un autre décret laisse aux paroisses une cloche, et aujourd'hui cette liberté, mal-

gré les Droits de l'Homme, malgré la constitution, malgré les décrets, nous est ôtée; un arrêté du citoyen Monestier de la Lozère, représentant du peuple, vient de paraître, et déjà il est exécuté : les églises sont fermées, les cloches descendues, nous sommes sans culte; nous sommes dans l'affliction la plus profonde : nous te faisons passer cet arrêté, et tu te convaincras qu'il est contraire aux décrets de la Convention, qui est notre boussole, auxquels nous nous sommes toujours conformés et auxquels, en bons républicains, nous nous conformerons toujours.

Remplis de confiance en ton équité, citoyen représentant, nous te conjurons, les larmes aux yeux et au nom de la religion, de nous être favorable; nous ne demandons que la justice; nous ne tenons point aux exercices extérieurs comme *processions*, car nous n'avons jamais été fanatisés, et ayant toujours été paisibles; mais si par ton canal nous pouvions conserver le culte public dans l'intérieur de nos églises et notre cloche comme le signal pour nous y rendre, nous te bénirions à jamais; ce bienfait serait gravé dans nos cœurs, et tu nous porterais à une reconnaissance éternelle.

Signé, P. Costes, Laroche, Astiex.

A Saint-Just, 18 ventôse de l'an II de la République, une et indivisible.

PLACARD.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Monestier (*de la Lozère*), *représentant du peuple dans les départemens de Lot-et-Garonne et des Landes.*

Considérant que de tous les maux qui ont avili l'homme ou contribué à son malheur, il n'en est point dont on ait plus à se plaindre que le fanatisme et la superstition; que c'est par eux que tous les autres fléaux de l'humanité, tels que le despotisme, la royauté, la féodalité, l'usurpation et autres dont l'énumération serait trop longue, se sont établis; que dans une république fondée sur les bases seules de la raison, de la justice, de l'égalité, de la liberté et des autres vertus, les hommes doivent se conduire eux-mêmes à ce point où leur véritable dignité et leur bonheur sont pour toujours à l'abri de toute atteinte; que ce point n'est autre que le culte de la raison et des maximes éternelles qu'elle indique à tous les hommes qui veulent être libres et heureux; que pour le bonheur des Français, il ne leur manque que d'atteindre ce but dont on se glorifie déjà dans les principales parties de la République; et qu'enfin s'il existe dans les autres quelque cause qui l'entrave, il faut la faire cesser par tous

les moyens indiqués par la loi et par les lumières de la raison ; traiter par suite comme mauvais citoyens ceux qui s'y opposeraient.

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les directoires de district dans les départemens de Lot-et-Garonne et des Landes, nous adresseront sans délai l'état des communes qui ont renoncé à leur culte public, et qui ont élevé dans leurs églises des temples à la raison.

ART. II.

Ils nous adresseront encore l'état des évêques, curés, vicaires et autres ministres du culte qui ont abdiqué leur état.

ART. III.

Les décades seront scrupuleusement suivies dans les temples pour célébrer la révolution et la régénération universelle des Français. Tous les bons citoyens sont priés d'y assister, ainsi que les sociétés populaires et les fonctionnaires publics; ils sont également invités à y prononcer en public des discours animés de l'amour de la liberté, de l'égalité, de la patrie et dignes en tout du culte de la raison. Ces fêtes seront toujours terminées par un chant d'hymnes patriotiques ; et dans les discours on n'oubliera pas de rappeler les époques mémorables de la révolution, et de rendre compte des événemens qui servent à son succès.

le comité amé-
lioré du pen-
sion principal
-limale, pour
depts du gar-
avec les mem-
représentants
-tion dont l
les représentan
comité de pre

Garnier
de Danlez

Nommé M

ART. IV.

Il n'existera qu'une cloche dans les temples élevés à la raison; toutes celles qui se trouvent dans les édifices non consacrés à ce culte seront descendues de suite à la diligence des municipalités, et transportées sous leur responsabilité au chef-lieu du district; elles en informeront de suite les administrations des mêmes chefs-lieux; celles-ci nous en rendront compte.

ART. V.

Si dans les communes il survenait quelques agitations ou mouvemens excités par la passion du fanatisme, ceux qui en seront reconnus les auteurs ou complices, et notamment les ministres du culte qui n'auront pas abdiqué leur état, en seront responsables; ils seront d'abord traités comme suspects, et les administrations du district, d'après des renseignemens pris, nous en rendront compte, pour savoir s'ils n'ont pas encouru d'autres peines.

ART. VI.

Les mêmes administrations nous rendront également compte des offrandes faites par les communes, des pièces d'or et d'argent, ornemens et autres objets provenant de la dépouille des églises, et quelle a été leur destination; le même compte contiuuera d'être rendu pour celles qui suivront.

ART. VII.

Le présent arrêté sera imprimé de suite à la diligence des directoires des départemens de Lot-et-Garonne et des Landes, chacun dans leurs ressorts respectifs, par eux envoyés à ceux du district, et par ces derniers aux municipalités de leur arrondissement, pour y être lu, publié et affiché. Ils nous en certifieront la réception sans délai, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son exécution.

Fait à Marmande, le 27 pluviôse, l'an II de la République.

Signé, MONESTIER.

Par le représentant du peuple,

Signé, LAURENT, *secrétaire.*

Certifié conforme à l'original, le secrétaire général du département de Lot-et-Garonne.

Signé, DICHET.

NANTAU (FEMME).

PIÈCE INÉDITE.

A Paris, ce 23 messidor, l'an III de la République, une et indivisible.

Au citoyen Carnot, *représentant du peuple à la Convention nationale.*

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Pardonnez-moi si je prends la liberté de vous écrire; c'est pour la seconde fois. Vous avez eu la bonté de vous intéresser pour moi; j'espère que vous voudrez bien continuer de m'accorder votre protection, car je suis toujours dans les fers. Je vous avoue que la frayeur s'est emparée de mon cœur, et lorsque je pense aux scélérats qui existent dans cette grande cité, on ne peut que frémir. Il ne faut pas que je vous laisse ignorer que le ci-devant prince de Beaufremont est ici, et que c'est lui et trois autres personnages que je n'ose vous dire... Il est enfin temps que vous me fassiez donner ma liberté et que je vous explique de quoi il s'agit. Je veux sauver ma patrie et la Convention que j'ai toujours respectée. Si nous n'avions pas été arrêtés, nous aurions toujours poursuivi la personne qui en a donné les pre-

miers indices. C'est la filleule du ci-devant prince Beaufremont. Il se réfugie à Vincennes la nuit, et le jour il est dans un hôtel garni. C'est dans la prison que j'ai appris cela; et le projet de ces gueux qui sont dans cette cité, est de vous assassiner tous ainsi que les patriotes qui sont pour vous défendre; faites bien attention à l'argent qui se distribue et vous verrez bien leur infâme complot. Ah! citoyen représentant, accordez-nous votre protection. Je vous dirai lors de ma sortie la personne qui me l'a dit. Lorsque leur premier coup a manqué, les gueux qui avaient juré votre perte étaient réfugiés aux Invalides; vous n'ignorez pas que les anciens sont toujours royalistes; j'attends avec empressement ma sortie. Je suis en attendant cette justice, avec respect, votre concitoyenne,

Salut et fraternité,

ADÉLAÏDE FOUGÈRE, *femme* NANTAU.

En marge est écrit :

J'ai déjà vu dans les bureaux du comité de sûreté générale une lettre de la citoyenne Fougère, sœur d'un commissaire de guerre estimé. Celle-ci renferme des idées qui paraîtront peut-être utiles au comité de sûreté générale.

Signé CARNOT.

j'ai déjà remis dans le bureau du comité de sûreté générale une lettre de la citoyenne Fangère sœur d'un commissaire des guerres estimé, celle-ci renferme des indices qui paroîtront peut-être utiles au comité de sûreté générale.

Je me suis avec rep.

Carnot

FAYAU,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

Paris, 20 germinal, l'an III de la République française, une et indivisible.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Fayau, *représentant du peuple, à ses collègues membres du comité de sûreté générale.*

Déja, citoyens collègues, l'*Orateur du peuple* m'a mis dans la nécessité de faire dans votre sein une déclaration qui semblait lui avoir fermé la bouche, puisque jusqu'à ce moment il s'était tu sur mon compte. Aujourd'hui que son numéro me présente comme un chef de parti, je crois devoir vous faire encore une déclaration.

Si Fréron peut prouver que j'ai eu ou que j'aie la moindre intelligence avec les ennemis de la République, s'il peut prouver que j'aie assisté à des rassemblemens quels qu'ils soient, je suis un chef de parti, point d'explication, point de miséricorde; frappez !

J'ai toujours vécu seul; je vis seul; mes livres et

deux ou trois amis, voilà toute ma société. Il en est qui craignent les surveillans, moi j'en demande; je veux qu'on sache ce que je fais, qu'on entende tout ce que je dis : prenez tous les renseignemens sur ma conduite, non-seulement depuis que je suis à la Convention, mais depuis le 14 juillet 1789. Si vous me trouvez coupable d'un crime, point de grâce; accusez-moi.

J'ai rempli deux missions comme représentant du peuple, et, quoi qu'en disent mes ennemis qui m'appellent homme de sang, je déclare que je n'en ai pas fait couler une seule goutte. Si je vous ments, accablez-moi; mais si je vous dis la vérité, faites taire la plus odieuse calomnie. Au reste, citoyens collègues, je pense avec Épictète : « Quand quel-
» qu'un te fait du mal, ou qu'il dit du mal de toi,
» qu'il te souvienne qu'il croit y être obligé. Il
» n'est donc pas possible qu'il suive tes jugemens,
» mais les siens propres; de sorte que s'il juge mal,
» il est le seul blessé, comme il est le seul qui se
» trompe.... Si tu te sers de cette règle, tu suppor-
» teras patiemment celui qui dira du mal de toi,
» car à chaque rencontre il ne manquera pas de
» dire : il le croit aussi. »

Salut et fraternité.

FAYAU.

GIRARD,

CONVENTIONNEL.

PIÈCE INÉDITE

Commune-Affranchie, ce 30 pluviôse, l'an II de la République, une, indivisible et impérissable.

CITOYEN COLLÈGUE,

Je suis venu passer ici deux jours pour faire diverses réclamations importantes à tes amis et m'environner de leurs lumières ; ayant fixé les prix des armes à Commune-d'Armes, mis tout en activité et contribué de tout mon pouvoir à régénérer l'esprit public, je crois avoir terminé ma mission.

Je te prie, citoyen vertueux, de ne pas me refuser un congé d'un mois pour aller rétablir ma santé à Narbonne, y voir une mère respectable qui touche à son terme et prendre des arrangemens essentiels de famille dans cette ville, ma patrie : mon séjour, je t'observe, sera encore utile à la République; et quoique sans caractère représentatif, je surveillerai les hôpitaux militaires, ranimerai l'établissement de notre ancienne salpétrière ; j'épierai, je dévoilerai rapidement les pirateries abominables de nos vivres et fourrages.

Je ferai promptement rentrer au club les patriotes chassés deux fois par les fédéralistes.

J'aime à croire que tes amis seront assez justes et assez humains pour accorder un congé d'un mois à un républicain prononcé, qui vient d'offrir en don patriotique de cinq cents acres de terre pour les soldats de la liberté, un local national au club de Narbonne, et vingt-cinq soldats armés pour la défense de nos droits.

Non, brave révolutionnaire, tu ne refuseras pas un congé d'un mois à un sans-culotte qui, en quatre-vingt-dix a été applaudi par l'assemblée constituante, qui a donné des sommes considérables aux pauvres de Paris et de son département, et qui a fourni contre l'armée espagnole deux soldats, deux drapeaux et conduit lui-même deux canons.

Adieu; je t'embrasse avec la loyauté française et l'énergie du sentiment.

GIRARD, *député de l'Aude.*

A Robespierre l'aîné.

Plus bas est écrit :

Nous estimons que la demande de notre collègue Girard ne peut lui être refusée, puisque sa santé lui commande le repos, et qu'il y a d'autant moins d'inconvénient que notre collègue Méaulle va partir pour le département de la Loire.

LAPORTE, MÉAULLE, FOUCHÉ.

SALICETTI,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

Ollioules, le 27 brumaire 1793.

Les représentans du peuple près l'armée devant Toulon, au comité de salut public.

CITOYENS COLLÈGUES,

L'ennemi a tenté de faire hier une sortie pour détruire les ouvrages de nos nouvelles batteries dirigées contre les redoutes qui protégent la rade. Il a été vivement repoussé, et vous verrez par les rapports de l'état-major que je joins ici, les détails de l'affaire. Le général Dugommier vient d'arriver, et je pense que Doppet se dispose à partir pour se rendre à l'armée des Pyrénées; la Convention nationale doit avoir reçu une pétition de la ville de Marseille, pour conserver Doppet ici. Il m'a déclaré de la manière la plus digne d'un républicain sincèrement attaché au bonheur de sa patrie, ne pas vouloir accepter la direction du siége de Toulon,

qu'il regarde comme au-dessus de ses connaissances militaires, et si on le forçait à rester, ce ne serait que sous les ordres du général Dugommier. Je voudrais pouvoir me persuader que les vues de ceux qui ont proposé la pétition des Marseillais, n'ont pas été dirigées par intrigue, ou par intérêt particulier, auxquels je suis sûr que le général Doppet n'a pas participé. Il existe à Marseille d'excellens citoyens, mais il est à craindre que des faux-frères, ou des hommes dirigés par tout autre motif que celui du bien public, ne cherchent à influencer l'opinion de la multitude.

Il est certain, citoyens collègues, que la pétition de Marseille a mis les généraux dans un état d'incertitude dont l'effet nécessaire est au moins une stagnation pendant quelques jours, qui peut devenir fatale à la chose publique.

Barras et Fréron, à qui j'ai fait passer, il y a quelques jours, le décret de la Convention nationale qui les nomme à cette armée, n'ont pas encore paru. La mort de mon malheureux collègue Gasparin laisse dans l'affaire de Toulon un vide qu'il ne sera pas possible de remplir. Je pense néanmoins qu'il faudrait envoyer ici quelqu'un qui ait des connaissances militaires.

Nous n'avons encore que six bataillons d'arrivés des forces qui doivent nous venir de Ville-Affranchie et de l'armée des Alpes. Les artilleurs qui auraient dû être les premiers ne sont pas encore arrivés. J'ai pris, d'après la demande du général

D....., le parti d'envoyer un courrier extraordinaire à Grenoble, pour presser leur départ.

Signé SALICETTI.

PIÈCE INÉDITE.

RENSEIGNEMENS DE TOULON.

Du 11 octobre 1793, an II

Au comité de salut public.

A Toulon la force des ennemis en vaisseaux est de 25 vaisseaux ou frégates armées ou équipées à demi, vu le débarquement des canonniers-matelots mis à terre pour le service des forts. Ils sont 200 environ.

La garnison est composée de 10,700 hommes environ, Anglais, Espagnols, Savoyards, Napolitains, Esclavons, de troupes réglées.

Le bruit est commun dans Toulon, qu'ils attendent leur dernier convoi qui doit mettre dans Toulon 14,000 Portugais, Espagnols et Anglais; lesquels 14,000 hommes qu'ils attendent, avec les 10,700 actuellement à Toulon, formeraient une armée de 24 à 25,000 hommes; et, sitôt la réunion de ce corps, le plan est de faire une sortie en force pour pouvoir se porter jusqu'à Aix, où ils veulent établir l'ancien parlement.

Il faut observer néanmoins, que, sur ces 24 à

25,000 hommes, ils doivent garnir tous les forts et autres, et qu'en conséquence ils ne pourraient tout au plus sortir qu'avec 14 ou 15,000 hommes.

Le Commerce de Bordeaux, *le Commerce de Marseille*, et trois frégates sont prêtes à partir pour aller prendre *le comte d'Artois*, *Monsieur* et l'évêque de Toulon.

On a embarqué pour les mines d'Espagne, quantité de patriotes que le bruit, certainement exagéré, évalue à 6000 hommes, y compris ceux qu'on emprisonne tous les jours, et que L.... a vus de ses propres yeux.

L'on ne peut dans Toulon parler des mouvemens révolutionnaires, puisque ces messieurs abondent, que les Anglais gouvernent et que tout ce qui est citoyen français est désarmé.

Ils ne veulent plus de la constitution de 1789, adoptée à la première époque de leur scélératesse; mais on veut absolument l'ancien régime avec tous ses attributs.

Lorsque Carteaux arriva dans Marseille, les forts de Toulon étaient presque nus, et n'ont été garnis que quelque temps après.

La corderie de l'arsenal est préparée pour une écurie de 1000 chevaux espagnols que les ennemis attendent, et le dessus pour loger la troupe.

Quand le dernier convoi qu'ils attendent sera arrivé, le plan d'attaque est décidé de préférence contre l'armée de Carteaux, plutôt que contre celle d'Italie, parce que, disent-ils, ils veulent immoler l'armée

de Carteaux, qui n'est composée que de brigands et qui est sans troupes de ligne.

Il est parti 40 bâtimens de transport pour approvisionner la ville, sous l'escorte de quelques vaisseaux de ligne.

On a pris dans Toulon le nom des propriétaires des maisons qui avaient des assignats, avec promesse de les leur rembourser à moitié, d'après l'emprunt qu'on allait faire à Gênes, et en même temps décider cette République à se déclarer.

Les chevaux et l'argent manquent dans Toulon, puisqu'on n'a pu trouver que 50 chevaux pour faire une levée de quelques déserteurs français, dont le M. Arbaud d'Aix devait être le chef.

Les assignats n'y passent plus, excepté pour le pain, qui est le seul article à bas prix; et malgré les publications, les boulangers ne les prennent que par force.

Les vivres ne sont que lard et bœuf salé. On a fait des moulins à bras où il faut huit hommes pour moudre douze charges de blé, et la farine leur vient de dehors.

On a débarqué ces jours derniers 150 moutons pour les malades; les bourgeois ne commandent en rien.

Les émigrés y entrent journellement comme des pillards; mais on ne se sert d'aucun Français, ou bien rarement, pour le service militaire.

L'esprit qui règne parmi les aristocrates est une prévention, qui leur paraît certitude, d'être bientôt

maîtres de la France, de reprendre leur premier rang et de faire pendre indistinctement ceux qui n'ont pas abjuré par la fuite leur patriotisme.

Les aristocrates chefs, et autres meneurs, sont, en général, employés dans le comité général des sections et autres emplois supérieurs.

J'ai recueilli soigneusement les noms de Jacques Thunin, négociant, ci-devant résidant à Aix, Louis-André Ferri et Pierre Regnaud, dont nous ignorons le lieu de naissance et la résidence, mais tous les trois du comité général des sections de Toulon, et un chef meneur, ancien chiffonnier d'Arles, appelé....., qui a dit dans Toulon, qu'il ne ferait pas mourir son cousin, curé à Arles, parce qu'il a eu soin de sa famille, mais qu'il le ferait pourir en prison pour avoir prêté son serment.

Les ouvriers de l'arsenal ne sont que des gens en grades, propriétaires, ou salariés par l'ancien tyran, et vendus au despotisme. Journellement on emprisonne nos matelots.

Il est difficile de mettre le feu à l'escadre anglaise, parce qu'elle se tient au large.

La redoute du fort Pharon qu'avait prise l'armée d'Italie, est gardée par quatre cents Anglais ou Espagnols. Les Anglais des 11e. et 25e. régimens britanniques ont fait un autre parapet à cette redoute en pierre sèche.

Les deux bataillons du Var et du Maine qui étaient dans Toulon, forment actuellement le régiment *Royal-Louis*.

L'arbre de la liberté a été changé en potence pour les patriotes. Le reste a été brûlé.

Il y a aujourd'hui huit jours que fut proclamé Louis XVII. L'adresse de la Convention nationale, contre Toulon, a été affichée dans Toulon le 9 octobre, en sens contraire, et l'on fait croire dans Toulon que plusieurs villes et villages voisins ont arboré la cocarde blanche et qu'il n'existe plus de Convention, que l'armée de la Vendée est sur Paris, et qu'on n'attend plus que leur sortie de Toulon pour écraser quelques brigands de commissaires qui se sont érigés en Convention à Marseille. Le nom de citoyen y est proscrit.

Les Anglais demandent à tous les aristocrates à Toulon, si on fait courir le bruit en France qu'ils pendent nos déserteurs; apparemment qu'ils désertent moins qu'ils n'auraient cru.

PIÈCE INÉDITE.

Devant Toulon, 20 décembre

Salicetti, Ricord, Robespierre, Fréron, Barras, *représentans du peuple, au comité de salut public.*

L'armée de la République, chers collègues, est entrée dans Toulon, le 29 frimaire, à 7 heures du matin, après cinq jours et cinq nuits de combats et

de fatigues. Elle brûlait d'impatience de donner l'assaut ; 4000 échelles étaient prêtes : mais la lâcheté des ennemis qui avaient évacué la place, après avoir encloué tous les canons des remparts, a rendu l'escalade inutile. Quand ils surent la prise de la redoute anglaise et de tout le promontoire, et que d'un autre côté, ils virent toutes les hauteurs du Pharon occupées par la division du général Lapoype, l'épouvante les saisit : ils étaient entrés ici en traîtres, ils s'y sont maintenus en lâches, ils en sont sortis en scélérats. Ils ont fait sauter en l'air *le Témistocle* qui servait de pavillon aux patriotes ; heureusement ces derniers, à l'exception de six, ont trouvé le moyen de se sauver pendant l'incendie ; ils nous ont brûlé neuf vaisseaux, et en ont emmené trois ; quinze sont conservés à la République, parmi lesquels il faut remarquer le superbe *Sans-Culotte*, de 130 pièces de canons : des canots s'en sont approchés jusque dans le port, tandis que nous étions dans Toulon. Deux pièces de canon de campagne placées sur le quai les ont coulés. Déjà deux frégates brûlaient, *quand les galériens, qui sont les plus honnêtes gens qu'il y ait à Toulon,* ont coupé les câbles et éteint le feu.

La corderie et le magasin de bois ne sont point endommagés. Les flammes menaçaient de dévorer le magasin général. Nous avons commandé cinq cents tirailleurs qui ont coupé la communication. Il nous reste encore des frégates, de manière que la République a encore ici des forces nouvelles respectables. Nous avons trouvé des provisions de toute espèce ;

on travaille à en faire un état que nous vous enverrons.

La vengeance nationale se déploie, l'on fusille à force; *déjà tous les officiers de la marine sont exterminés.* La République sera vengée d'une manière digne d'elle, les mânes des patriotes seront apaisées.

Comme quelques soldats, dans l'ivresse de la victoire, se portaient au pillage, nous avons fait proclamer dans toute la ville que le butin de tous les rebelles était la propriété de l'armée triomphante, mais qu'il fallait déposer tous les meubles et effets dans un vaste local que nous avons indiqué, pour être estimés et vendus sur le champ au profit de nos braves défenseurs, et nous avons promis un million à l'armée. Cette proclamation a produit le plus heureux effet.

Beauvais a été délivré de son cachot, il est méconnaissable. Nous l'avons fait transférer dans une maison commode; il nous a embrassés avec attendrissement. Quand il passait à travers les rangs, l'armée a fait en l'air un feu général en signe d'allégresse; le père de Pierre Bayle est aussi délivré. Une de nos batteries a coulé bas une frégate anglaise.

Salut et fraternité.

DOPPET,

GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DES ALPES

PIÈCE INÉDITE.

Amédée Doppet, *général en chef de l'armée des Alpes, aux représentans du peuple* Gasparin *et* Salicetti.

J'ai reçu, citoyens, votre lettre en date du 26 dernier; je vous remercie en sans-culotte des choses flatteuses que vous me dites au sujet de la guerre de Lyon; mais vos bontés ne peuvent qu'encourager dans la carrière où je n'ai encore porté que des efforts et où je voudrais avoir plus de talens.

Je ne vous cache pas que c'est avec toute la connaissance de moi-même que je sers la chose publique, mais cette connaissance est plutôt pour m'inspirer de la timidité dans ma marche: ce n'est pas défaut de courage que j'entends par timidité, c'est délicatesse et manque de moyens pour assurer le succès de nos armes. Je connais les moyens de votre armée, aussi mon premier empressement fut-il de ne penser qu'à Toulon; mais des commissaires sont venus des Pyrénées, ils ont montré les Espa-

gnols envahissant notre territoire ; des commissaires sont venus de Besançon et du Haut-Rhin ; ils ont montré les lignes de Wissembourg forcées, et la nécessité d'empêcher les ennemis de sauter sur Strasbourg : joignez à cela quelques endroits des Alpes qu'on avait entièrement dégarnis pour cerner Lyon. Ne croyez pas que je n'avais que le poste où je suis pour me parer de succès qui ne sont jamais de moi. Je dois voir et je vois toute la République. Je vous ai expédié des mortiers, des pièces de 16 et de 24, des fusils et des munitions, avec environ 3,000 hommes de bonne troupe. Le tout est embarqué.

Je vous enverrai quelque chose tous les jours : mais on m'a fait envoyer quatre bataillons dans l'Ardèche et la Lozère, pour arrêter le fanatisme. Je charge l'état-major d'annoncer au général Carteaux l'état des envois qu'on vous fait.

J'ai envoyé au Bas-Rhin du canon. J'en envoie aux Pyrénées.

Comptez que je ne néglige rien pour contribuer à améliorer toutes les positions et que je mourrai républicain.

Salut et fraternité,

Signé DOPPET.

PRESSAVIN,

MEMBRE DE LA CONVENTION.

PIÈCE INÉDITE.

Collot-d'Herbois a fait tomber sous le glaive de la loi deux excellens patriotes que depuis l'origine de la révolution n'ont cessé d'en soutenir les principes avec énergie, et ont contribué de tous leurs moyens à servir la chose publique. Ces deux citoyens, l'un nommé Dabost, président du département de Rhône-et-Loire; l'autre nommé B....., membre du directoire, avaient été un moment égarés sur la journée du 31, mais ils reconnurent bientôt leurs erreurs, ils firent leur rétractation dans le terme que laissait le décret de la Convention : ils étaient, par conséquent, sous la sauvegarde de la loi. Moïse Bayle vint, dans le temps, à la tribune de la Convention, déclarer que les rétractations de ces deux fonctionnaires publics s'étaient égarées dans le bureau de comité de sûreté générale, qu'on avait à ce comité des notions certaines, qu'elles y avaient été déposées, qu'en conséquence il demandait à la Convention qu'elle accordât un sursis à l'exécution

du nommé Dabost, qui était alors en jugement. La Convention, sur l'attestation de son comité et du citoyen Pressavin, représentant du peuple, qui assura avoir lui-même remis au comité de sûreté générale les deux rétractations dont était il question, ordonna le sursis; mais Collot-d'Herbois écrivit de suite à la Convention, qu'il était bien étonné qu'elle eût accordé un sursis à l'exécution d'un chef de rebelles, et par le faux exposé qu'il fit à la Convention, il obtint d'elle la levée du sursis, et ces deux malheureux patriotes furent guillotinés

Trois citoyennes, dont les maris étaient arrêtés et sur le point d'être exécutés, furent auprès de Collot-d'Herbois implorer sa clémence en leur faveur. Celui-ci, au lieu de les renvoyer avec quelque consolation, les fit arrêter, et les exposa pendant six heures en public, attachées au pilori. On ne se rappelle le nom que de deux de ces citoyennes: l'une nommée Chalon, l'autre Barmont. Collot faisait inhumainement incarcérer toutes les femmes qui se présentaient à lui pour implorer la grâce de leurs maris.

Châlier était, à Lyon, un émissaire de la commune de Paris. Il avait une correspondance suivie avec un nommé Renaudin, que Robespierre avait placé en qualité de juré à son tribunal révolutionnaire; qui a été un des plus sanguinaires de cette horde d'égorgeurs.

Châlier signala son arrivée à Lyon après la journée du 2 septembre 1792, vieux style, par l'égor-

gement qu'il fit faire de neuf officiers que la municipalité de Lyon avait mis en arrestation pour cause de désobéissance. Il ne cessa, depuis ce moment, d'agiter le peuple, de le porter à la révolte, et de l'exciter au pillage. Il prêchait ouvertement, dans les lieux publics et dans la société populaire, qu'il fallait faire tomber la tête des riches; qu'il fallait les dépouiller, enrichir les sans-culottes: Voyant que ses sermons ne produisaient pas l'effet qu'il en attendait, et que le peuple répugnait de se prêter à de pareilles horreurs, il tint dans le lieu des séances de la société populaire, un conciliabule, dans lequel il avait appelé tous les hommes qu'il avait jugés les plus disposés à consentir et à le seconder dans tous ses exécrables desseins. Il leur fit à tous jurer, au nombre de cent cinquante, de garder inviolablement le secret qu'il allait leur confier; et après avoir reçu leurs sermens, il leur dit qu'il fallait dès le lendemain établir une guillotine sur le pont Morand, pour guillotiner tous les gros négocians qui, à son sens, étaient aristocrates, et que de là on jetterait avec aisance leurs cadavres dans le Rhône. Il invita, pour cette exécution, tous les citoyens présens à choisir dans leurs sections le plus de personnes qu'ils croiraient propres à prêter main-forte à cette expédition. Un nommé Fillon, que Robespierre a fait depuis venir à Paris, et qu'il a placé juré dans son tribunal révolutionnaire, qui est aujourd'hui dans les prisons de Paris, *s'offrit pour être le bourreau.*

Ce projet exécrable eût eu en effet son exécution, si parmi ceux à qui il fut découvert, il ne s'était pas trouvé quelques-uns qui en eurent horreur, et qui en firent secrètement avertir le maire. Celui-ci fit mettre sous les armes toute la garde nationale, et par cette mesure en imposa à ces scélérats qui avaient déjà fait toutes leurs dispositions pour exécuter leur projet.

Depuis, Châlier ne cessa d'exciter le peuple et de l'animer contre les négocians et contre les riches, de susciter à ceux-ci tous les désagrémens, toutes les terreurs qu'il put imaginer pour les porter à prendre un parti qui pût lui servir de prétexte pour les faire écraser par le peuple.

On peut dire, avec la plus exacte vérité, que ce Châlier a été le principal auteur de tous les maux que la ville de Lyon a éprouvés dans la révolution; qu'il y a peu de scélérats dans la République aussi dangereux que lui. C'est aux mânes de cet homme cependant que la municipalité de Paris dressa des autels, en reconnaissance sans doute des services qu'il lui a rendus, en travaillant de tout son pouvoir à détruire la ville de Lyon.

Je certifie tous les faits contenus en cet écrit, véritables.

PRESSAVIN.

Le 8 nivôse, l'an III de la République.

RICORD,

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

Nice, le 2 floréal, l'an II de la République française, une et indivisible.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie et les départemens du Var et des Alpes-Maritimes, aux représentans du peuple, composant le comité de salut public.

La situation du port de la Montagne, citoyens collègues, n'a jamais été aussi alarmante qu'on a voulu vous le persuader. Les conspirateurs avaient sans doute des agens dans cette place, qui devaient tenter d'y exciter une révolte parmi les ouvriers de l'arsenal, mais l'attitude de la Convention et la punition des traîtres, ont déjoué tous les complots et intimidé les scélérats.

Notre collègue M..... nous envoya il y a dix jours un courrier, on m'apporta les dépêches à deux heures du matin ; je m'aperçus que M..... s'alarmait trop légèrement et que cela venait de ce

qu'il était trop confiant et mal entouré. Je voulus voir le courrier, c'était un des frères de notre collègue Escudier; comme je connais l'homme, je fus d'abord confirmé dans ma première idée; j'eus l'air de lui accorder beaucoup de confiance et j'en obtins entre autres aveux celui-ci : « Citoyen représentant, il n'est plus temps de balancer, il faut frapper un grand coup, mais par un seul se défaire de tous les aristocrates et de tous les modérés. » — « Mais vous venez de me dire que Toulon est tranquille et que tous les aristocrates sont guillotinés tous les jours; alors que reste-t-il à frapper, si ce n'est les scélérats dont on fait justice tous les jours? » — « Mais, ajouta-t-il, c'est dans tout le département qu'il faut porter le grand coup. » — « Cela serait bien beau si l'on avait des hommes en état d'agir et sur lesquels on pût compter. » — « Ne vous mettez pas en peine, nous aurons les hommes qu'il faut, je vous en donnerai la liste. » — « Eh bien venez demain matin et nous ferons cette liste. »

Le matin la liste fut faite, et ce courrier qui était porteur d'une même dépêche pour Salicetti, partit pour A..... ; je prévins par un autre courrier mes collègues qui ont porté le même jugement que moi sur les troubles de cette place.

Le courrier revint me voir ainsi qu'il me l'avait promis; il apprit la nouvelle de la punition d'Hébert et consorts, dont il parut fort affecté; je lui dis que j'irais dans quelques jours au port de la Montagne, et qu'en attendant j'avais déjà pris des mesures qui

tranquilliseraient les patriotes. Il m'annonça son mariage avec une ci-devant, qui lui donne 80,000 livres de dot. « Je vois, lui dis-je, que les patriotes de la Montagne s'accordent quelquefois des aristocrates et de leurs fortunes. »

J'avais envoyé le général Bizanet prendre le commandement de cette place, de sa garnison, et de la division qui en dépend : ce général est un patriote sûr, intelligent, qui connaît les habitans tant de la place que des environs; je lui ai donné des renseignemens qu'il suit avec exactitude, et sous peu de jours nous aurons la clef de toutes ces menées.

Sans une maladie qui m'a tenu trente jours dans le lit, et dont à peine je suis remis, je me serais rendu sur-le-champ au port de la Montagne, où j'irai dans quelques jours; cependant soyez sans inquiétude, nous ne permettrons jamais que les ennemis de la patrie, de quelques masques qu'ils se couvrent, demeurent impunis; nous les poursuivrons avec ardeur, mais nous tâcherons de distinguer l'innocent du coupable. C'est là l'esprit de la Convention, du comité de salut public, et le nôtre.

Salut et fraternité.

Signé RICORD.

P. S. Je reçois à l'instant du général Bizanet des nouvelles sur la situation du port de la Montagne; elles sont telles que vous pouvez les désirer; les aristocrates sont arrêtés en grand nombre, le tri-

bunal met une activité incroyable dans ses jugemens ; les mesures de police produisent le plus grand effet, et bientôt le port de la Montagne ne recèlera plus aucun coquin de Toulon.

Signé RICORD.

PIÈCE INÉDITE.

Au quartier-général de Toulon, le 3 nivôse de l'an II de la République.

Les représentans du peuple envoyés par la Convention nationale, près l'armée dirigée contre Toulon, au comité de salut public.

Nous n'avons pu, citoyens collègues, dans les premiers jours de notre entrée à Toulon, vous donner que des détails imparfaits sur la victoire remportée par l'armée de la République; nous nous empressons de vous en donner de nouveaux qui justifieront à tout l'univers, ce que peut le courage de nos républicains combattant pour leur liberté.

Depuis notre dernière lettre l'on a vérifié sur les divers points d'attaque quelles peuvent être les pertes de l'ennemi, et nous vous annonçons avec joie qu'elles s'élèvent à plus de 5,000 hommes tués ou blessés, non compris les prisonniers dont le nom-

bre est très-considérable. La précipitation avec laquelle ils ont fait leur embarquement leur a occasioné de nouvelles pertes, non moins considérables : une de leurs frégates fut coulée à fond par le feu de nos batteries et la plupart de leurs vaisseaux très-endommagés ; plusieurs chaloupes eurent le même sort que la frégate, de manière que les rivages du port sont couverts de leurs cadavres.

Nous recevons journellement dans le port, des bâtimens chargés de provision ; un brick de 18 pièces de canons et de cent cinq hommes d'équipage en fait partie ; tout ce qui est étranger sur ces bâtimens est fait prisonnier ; tout ce qui est français est fusillé.

La justice nationale s'exerce journellement et exemplairement sur le champ de bataille. Tout ce qui se trouvait dans Toulon qui avait été employé dans la marine, dans l'armée des rebelles et dans les administrations civiles et militaires a été fusillé aux cris mille fois répétés par l'armée, *vive la République*.

Beaucoup de coquins s'étaient glissés dans l'armée, et le pillage devenait dangereux ; nous l'avons arrêté par quelques mesures simples, mais vigoureuses, et qui ont prouvé à l'armée que les représentans du peuple savaient distinguer les vrais défenseurs de la patrie des pillards et des voleurs.

Nous nous sommes présentés dans les endroits où nous étions instruits que des magasins s'enfonçaient, et nous avons eu la satisfaction de voir l'armée ap-

plaudir à nos observations et nous promettre d'être toute entière en patrouille pour arrêter les pillards. Un arrêté pris par nous et par lequel nous prononcions la peine de mort contre tout citoyen et soldat qui serait surpris à piller ou nanti d'effets pillés, a produit le plus grand effet : l'armée y a applaudi avec enthousiasme, et quelques pillards, parmi lesquels il y a même des officiers, sont en prison et seront bientôt jugés.

D'après la connaissance que nous avons des peines, des fatigues, du courage, du zèle et de l'intrépidité dont l'armée a donné l'exemple dans la prise de cette infâme cité, nous avons promis à l'armée tous les effets et meubles appartenant aux rebelles, et nous avons ajouté un million de gratification. Comme il faut du temps pour réunir tous ces effets et beaucoup plus encore pour les vendre, nous les avons évalué deux millions, qui, joints au million de gratification, donnent à chaque soldat une somme de 100 francs, depuis le général en chef jusqu'au tambour. Cette dernière mesure a produit le plus grand effet, et nous vous assurons que la République n'y perdra rien.

Il n'est pas nécessaire de vous dire que tout ce qui est argenterie, effets d'église, magasins publics et vivres, n'est point compris dans les effets des rebelles.

Nous avons récompensé par des avancemens les officiers qui se sont distingués; vous en recevrez bientôt la liste : nous nous occupons de la récom-

pense due aux blessés et aux malheureux qui sont mutilés.

Apprenez à toute l'Europe qu'une infinité de braves défenseurs de la patrie disaient au moment de leurs blessures : *Nous sommes blessés, mais nous avons encore du sang à répandre pour venger la République. Représentans, ah! qu'il est doux de mourir pour sa patrie!*

Dans notre visite à l'hôpital, quelques-uns de ceux à qui il manquait un bras nous présentaient celui qui leur restait en nous disant : *Que les ennemis de la patrie tremblent, celui-là me reste pour les anéantir.*

Enfin, citoyens collègues, nous vous ferons passer incessamment la liste de ces braves républicains, et le nom de ceux qui en mourant ont par leurs expressions immortalisé leur gloire.

Salut et fraternité.

Signé Ricord, Paul Barras, Salicetti.

P. S. Nous formons des commissions pour l'administration de la marine, des effets des rebelles, etc., et une commission qui jugera révolutionnairement tous les coquins.

Signé Paul Barras, Ricord.

PIÈCE INÉDITE.

De la maison d'arrêt des Quatre-Nations, Paris, 22 prairial, an III de la République, une et indivisible.

Ricord *à son collègue* Boudin, *membre du comité de sûreté générale.*

J'ai été si souvent témoin, citoyen collègue, des sentimens de justice que tu as manifestés à la tribune de la Convention, que j'ai lieu de penser que tu auras la patience de me lire, et que tu pèseras dans ta sagesse les observations que je viens te soumettre sur mon arrestation.

Je commence par te rappeler que, sur la simple observation d'un ou deux membres de l'assemblée, qu'on m'avait vu sortir de la salle avec Laignelot, Escudier et Salicetti, au moment du rapport de Toulon, je fus mis en état d'arrestation. Cependant cette observation n'était pas exacte, car il n'était point encore question des événemens de Toulon, et l'on s'occupait des finances, lorsque Laignelot, passant près de moi, me dit, si je voulais faire un tour dans le salon, ce que j'acceptai. Escudier, m'ayant vu sortir, me suivit, et me demanda si j'é-

tais instruit de ce qui se passait à Toulon. Je lui répondis que, n'ayant aucune correspondance dans ce pays, je n'en savais que ce qu'un de mes collègues m'avait dit avoir entendu rapporter au bureau des inspecteurs : alors il ajouta avoir appris au comité de salut public la vérité de ces nouvelles. Je lui observai qu'il devait donner au comité les renseignemens particuliers qu'il pouvait avoir. Il me dit l'avoir fait. Je le quittai, et sortis avec Laignelot sans avoir vu Salicetti.

Voilà ce qui est de la plus grande exactitude. Je ne te parlerai point de ce qui fit la matière de notre entretien avec Laignelot ; mais si un galant homme pouvait être cru sur sa parole, ce que j'en dirais suffirait pour prouver combien nos sentimens diffèrent de ceux qu'on nous prête si légèrement. Au reste, comme cet entretien n'a point été le motif de mon arrestation, j'en reviens à mon objet principal.

Après avoir quitté Laignelot, et comme je revenais chez moi pour y dîner, je rencontrai un citoyen que j'avais vu assez rarement, et qui me dit : Représentant, ne rentrez pas chez vous ; vous êtes décrété d'accusation, avec plusieurs de vos collègues. Sur quel motif? lui répondis-je. Je ne sais, me dit-il ; mais, venez chez moi ; vous y serez en sûreté, et vous verrez, par les journaux, de quoi il s'agit ; d'ailleurs, la séance étant levée, vous ne pourriez être entendu à la Convention. Cette dernière observation me décida ; j'acceptai l'offre de ce citoyen.

Je ne vis, dans le *Journal du Soir*, rien de positif sur mon compte. J'envoyai quelqu'un chez moi pour savoir ce qui se passait; et j'appris que les scellés étaient apposés sur tous mes appartemens. Dès lors je ne doutai plus que je n'eusse été accusé de quelque grand crime, tel que conspiration ou haute trahison; car la confiscation des biens n'ayant lieu que pour ces sortes de délits, et les scellés tendant à conserver mes effets au profit de la République, je ne pouvais pas en conclure autre chose. Le lendemain, j'eus d'autres journaux, et tous me confirmèrent que le véritable motif avait été ma sortie de l'assemblée avec Escudier : je ne doutai plus qu'en me présentant au comité je n'obtinsse de lui de faire parvenir à la Convention la vérité sur ce qui s'était passé entre moi, Escudier et Laignelot, et obtenir le rapport du décret d'arrestation. M'étant effectivement présenté le 10 au matin, au comité de sûreté générale, j'y reçus un accueil fraternel de plusieurs de tes collègues, qui me dirent ne pouvoir pas prononcer eux-mêmes sur ma réclamation, et m'engagèrent d'écrire à la Convention, avec promesse d'appuyer eux-mêmes ma demande. C'est ce que je fis, en disant à la Convention nationale, que je désirais que ma conduite, tant dans les différentes missions que j'ai remplies, que celle que j'ai tenue à la Convention, fût sévèrement examinée, et que j'étais bien convaincu que la Convention me rendrait justice. C....., mon collègue, vint me voir, et me dit que ma lettre avait été renvoyée au comité.

Le 11, je fus transféré dans cette maison d'arrêt avec huit de mes collègues, ne sachant rien de ce qui se passait, et comprenant que les grandes occupations du comité pouvaient m'avoir fait oublier, ou du moins être cause d'un retard toujours bien long pour l'homme dont la vie privée et politique est exempte de reproches. Je me décidai donc à écrire de nouveau au comité : je lui rappelle les différentes missions que j'ai remplies à l'armée d'Italie, à Marseille, à l'armée sous Toulon, dans les départemens du Var et des Alpes-Maritimes, et celle que j'ai eue, exclusivement à mes collègues, pour les subsistances de plusieurs départemens et armées. J'invoque, en témoignage de ma conduite, les représentans du peuple avec qui j'ai été en mission ; ceux des départemens où j'ai exercé mes missions ; les habitans de Nice, où je faisais ma résidence ordinaire, et ceux de Marseille ; ainsi que les armées sous Toulon et d'Italie. Je rappelle qu'après quatorze mois de la mission la plus pénible, je n'ai vu contre moi de dénonciations que celles de Cambon et d'Escudier. Le premier fut forcé d'avouer qu'il avait été trompé; et le second, qui savait bien que je le poursuivrais comme un calomniateur, s'il ne produisait les preuves des délits dont il m'accusait, et dont un des principaux était d'avoir persécuté les patriotes à sa façon, avait obtenu un congé pour se rendre dans les départemens, congé qui fut suspendu sur la motion de Fréron, et sur le motif qu'Escudier, ayant retiré sa dénonciation contre moi, il ne pouvait

s'absenter qu'il ne l'eût reproduite, ainsi que je l'exigeais, pour que le comité prononçât entre lui et moi. Alors j'observai à la Convention qu'Escudier ne demandait un congé que pour aller faire des enquêtes sur ma conduite, et se procurer les pièces justificatives des délits qu'il m'imputait; je demandai même que la Convention l'autorisât, par un décret solennel, à faire cette enquête dans les départemens et armées où j'avais exercé mes missions. La Convention passa à l'ordre du jour sur ma demande, en rapportant le décret de congé accordé à Escudier. Cependant je rendis le compte de mes missions, et j'invitai tous les citoyens qui auraient à se plaindre de moi dans l'exercice de mes pouvoirs, d'adresser leurs réclamations. Depuis je n'ai cessé de réclamer justice, et de solliciter l'examen de ma conduite; Clausel fut même témoin un jour de ma vivacité à cet égard. Non, je ne veux pas que ma réputation soit souillée par un seul soupçon.

Tu vois donc, cher collègue, que, quant à mes missions, ce n'est pas d'aujourd'hui que j'en demande le scrupuleux examen, et que je ne redoute pas l'œil sévère des comités et de la Convention; et sois assuré que je ne redoute pas davantage les enquêtes qu'on peut faire de ma conduite politique et privée. Je l'ai provoquée cette enquête, et je la provoque encore. Mais l'objet dont il s'agit aujourd'hui n'étant point relatif à ma mission, je pense qu'il est pénible de se voir frappé d'un décret d'arrestation que je n'ai mérité sous aucun rapport; car,

s'il s'agissait de l'affaire de Toulon, je dirais encore avec vérité : Les hommes auteurs de cette rébellion, sont ceux qui se plaignaient de mes persécutions, parce que, sous le terrorisme, j'avais eu le courage de les poursuivre comme des terroristes, que je ne leur avais pas donné ma confiance, et que je leur avais même reproché des excès qui n'avaient pas peu contribué aux premiers malheurs du midi. Sous le rapport de cette rébellion, je ne puis qu'être considéré comme l'ennemi de ceux qui en sont les auteurs; et cependant je suis sous le glaive de l'opinion publique, qui par ce seul décret me présume coupable. Je suis privé de mon linge et de mes effets; je ne puis même obtenir de faire distraire en ma présence les papiers, que je mettrais dans un cabinet, sur lequel on apposerait les scellés, pour que je puisse mettre à la disposition de ma cuisinière, seule personne de confiance que j'aie à Paris, le linge qui m'est nécessaire, et être nanti moi-même des clefs de mes placards.

Si le comité veut pourtant s'occuper de mon affaire, je ne doute pas qu'il ne demande lui-même le rapport du décret d'arrestation. Que s'il me croit coupable, qu'on dresse mon acte d'accusation, qu'on m'envoie par-devant tel tribunal qu'on voudra, quelles qu'en soient les formes et les attributions; je m'y présenterai avec sécurité; mais qu'on me rende justice, qu'on me fasse connaître mes crimes, et qu'on me permette de me défendre.

Je t'ai déjà beaucoup trop parlé d'une affaire qui

ne peut t'intéresser que sous le rapport de la justice; mais, animé de ce sentiment unique en ma faveur, je ne doute pas que tu ne t'occupes avec intérêt d'une demande qui doit être accueillie avec faveur.

Salut et fraternité.

RICORD.

Rappelé au souvenir du comité par un de ses membres, je suis sûr que je n'y serai pas oublié.

LAFONT,

JUGE MILITAIRE PRÈS L'ARMÉE D'ITALIE.

PIÈCE INÉDITE.

Paris, le 7 pluviôse, an II de la République.

Lafont, *juge militaire près l'armée d'Italie, au citoyen* Bouchotte, *ministre de la guerre.*

CITOYENS,

On retrouve dans tous les journaux, dans tous les discours prononcés aux tribunes ces mots superbes et rassurans : *Les nobles ne sont plus, les armées en sont totalement purgées.* Je ne connais pas toutes

les armées de la République, je ne puis donc pas juger si ces assertions tranchantes sont généralement fondées; mais je connais particulièrement, je sais par cœur, s'il est possible de s'exprimer ainsi, toute l'armée d'*Italie*, et je dois le dire avec indignation, les nobles, les *nobles* seuls y commandent.

Il y a mieux : c'est que ces nobles sont tous ou les créatures, ou les anciens confidens de *Brunet*, ou *ses complices*; et que lorsque le général perfide a porté sa tête coupable, ses collaborateurs non-seulement sont restés fermes sur leurs piédestaux, mais même ont puissamment augmenté de grades.

Dumerbyon, depuis l'arrestation de *Brunet*, a pris le commandement de l'armée; à l'activité dangereuse de son prédécesseur, il a substitué l'indolence et l'inaction; l'agilité de la guillotine l'effraie, dit-il; et bien résolu de ne rien entreprendre depuis sa promotion, il s'est retiré à Nice, c'est-à-dire à quinze lieues au moins des camps. C'est là que partageant ses jours entre le lit, la table et la comédie, il donne le scandaleux spectacle d'un fonctionnaire public sans fonctions, et d'un général sans armée; jamais il n'a visité les camps, bien moins encore les armées, et les Piémontais eussent sans doute depuis longtemps envahi notre territoire, si le soldat habile à se passer des chefs, et vainqueur toujours par ses propres directions, n'avait dans toutes les circonstances périlleuses, prévu tout, paré à tout, et rendu vaines les spéculations perfides des officiers supérieurs.

Malgré les demandes réitérées des chefs des corps, malgré les rigueurs de l'hiver devenues insupportables dans les montagnes, Dumerbyon n'a jamais voulu opérer les cantonnemens dont nos soldats usés avaient tant de besoin, et récemment au camp des Fourches et aux avancées de Breglio, nous avons eu la douleur de voir périr sous les neiges immenses et sans aucun moyen de secours plus de deux cents soldats de la liberté; leurs effets nombreux de campemens, les armes, plusieurs caissons, les mulets et les vivres, tout a été perdu, les soldats sont restés ensevelis sous les neiges; et Dumerbyon, évidemment coupable de toutes ces horreurs, n'a pas été recherché, n'a pas même été dénoncé, etc.; il se livre tous les jours encore à son goût effréné pour la boisson, en attendant de nouveaux désastres.

Royaliste invétéré, il ne prononce qu'avec ironie, les mots de République et de citoyen, et les cris de *vive le roi* ont été poussés en sa présence par quelques soldats égarés ou payés, sans qu'il ait fait la moindre démarche propre à les punir ou à les intimider; en un mot, il fut chevalier de Saint-Louis, et il l'est encore, car il n'a que soustrait sa croix; il est loin de l'avoir déposée.

Les généraux Serrurier, Pana, Saint-Hilaire, Kerveg..., Basquier, sont tout aussi nobles, tout aussi malveillans; plusieurs dénonciations graves ont été adressées aux représentans du peuple contre Dumerbyon notamment, et Serrurier, commandant des travaux; mais tous les efforts des patriotes ont été

vains. Il est de la dernière évidence que Serrurier est l'auteur de la levée du camp à Belvéder, opération qui nous a valu la perte du haut comté de Nice, et qui a fait courir de si grands dangers au département du Var lui-même; il a entendu avec complaisance, dans son camp, des chansons on ne peut plus aristocratiques; il a vu d'un œil serein des désertions immenses à l'ennemi; eh bien, il est tranquille et libre; il règne avec plus d'empire que jamais, et un commandant patriote, nommé *Troph....*, pour l'avoir dénoncé avec courage, est en état d'arrestation à Nice depuis plus d'un mois.

Durand, ci-devant commandant de la gendarmerie près de la place de Nice, pendant tout le temps qu'il a rempli cette place, s'est montré le plus chaud ami des barbets, c'est-à-dire, de ces paysans armés qui, répandus dans les montagnes et soldés par le roi sarde, pillent jusqu'en plein jour nos convois, tuent nos mulets, assassinent nos soldats; j'ai, en ma qualité de juge militaire, vérifié cette accusation que le public faisait à Durand depuis long-temps; il a élargi de son autorité privée les barbets les plus évidemment coupables de vol et d'assassinat; il les a élargis quand ils ne pouvaient l'être qu'en vertu d'un jugement. Les preuves matérielles de cette prévarication sont dans mes mains, et pour avoir voulu le mettre en cause, j'ai été moi-même précipité dans les cachots. Ce Durand a été nommé commandant de la place de Nice, par Brunet, à qui les Nicards aristocrates le demandèrent expressément. Après

avoir été dégagé de mon mandat par mes aristocrates collègues, il est parti pour Marseille où les représentans du peuple, abusés sans doute sur son moral, l'ont fait commandant, et peu de temps après l'ont placé avec les mêmes fonctions dans Toulon reconquis. Grands dieux! un homme tel que Durand à Toulon! Et puis l'on nous peindra les dangers de la patrie! Une réflexion indispensable, c'est que le commandant qui livra Toulon était un homme du caractère de Durand, comme lui officier de l'ancien régime, comme lui intime ami de Brunet.

Devirv..., aujourd'hui commandant la place de Nice, est un commensal de ce Durand, un noble, un royaliste auquel les patriotes ont été obligés d'arracher publiquement un sabre fleurdelisé; que tout Saint-Laurent du Var se rappelle encore des pleurs qu'il versa en apprenant la mort du tyran. Tyran lui-même de la gendarmerie qu'il commande, il a constamment méconnu la loi de février 1793, qui accorde à la gendarmerie des armées le droit qu'ont les autres troupes de nommer elles-mêmes à leurs emplois vacans; il a fait toutes les nominations lui-même, il n'a élevé que des aristocrates, que des nobles réfugiés, au préjudice des patriotes, des vieux serviteurs. J'ai reçu des réclamations sans nombre contre cet intrigant, j'ai dû le poursuivre; j'ai été incarcéré.

Le commandant du fort Montalban, poste essentiel qui domine Nice et Villefranche, un nommé Moreau, aristocrate, noble et chevalier de St.-Louis,

conservent encore la croix de Saint-Louis, malgré les nombreux décrets rendus à cet égard; quand celui de la fin de brumaire a paru, j'ai voulu le mettre à exécution envers ce Moreau, j'ai été accusé de despotisme, j'ai été incarcéré.

A Antibes, Basquier opprime impudemment les patriotes. Un jour, ceux-ci indignés de la négligence contre-révolutionnaire avec laquelle le commandant du fort Carré et celui d'Antibes avaient laissé piller un brick français par une frégate ennemie, à la portée du canon des remparts; ces patriotes, dis-je, exhalaient leurs plaintes à la société populaire : Basquier, élevant la voix et donnant à ses gestes le ton de la menace et de la fureur, appela ces surveillans perturbateurs et factieux, et il déclara qu'il ferait fusiller lui-même le premier qui parlerait de trahison. Au reste, ce personnage n'a jamais vu l'ennemi, et lié étroitement avec le commandant de gendarmerie de Nice, il s'est chargé de la punition de ceux des gendarmes qui m'avaient dénoncé la prévarication de leur chef et qui ont été envoyés en exil sous ses yeux et sous sa main.

Le commandant et le major des îles Sainte-Marguerite jouissent d'une réputation si complète d'aristocratie, qu'ils ont causé une insurrection dangereuse de la part de la garnison indignée; et lorsque je m'y suis transporté pour vérifier les faits, j'ai été obligé de faire abattre une fleur de lis et une couronne que ces messieurs avaient soigneusement conservées, et de devenir non pas le juge mais le

défenseur de quinze braves patriotes que ces deux scélérats voulaient victimer, pour les punir d'avoir révoqué leur civisme en doute.

Un nommé Hamel, Allemand, commande aux avancées importantes de Breglio. Ce lieutenant-colonel aristocrate, du 11e. régiment, aussi peu civique, a été dénoncé au tribunal militaire, pour une foule de faits ou de discours qui devaient faire tomber sa tête ; les représentans du peuple sont devenus ses défenseurs ; *il a été renvoyé à son poste.*

Eyssautier, commissaire-ordonnateur en chef, est un aristocrate plein de talens, mais d'une négligence et d'une prodigalité sans bornes ; il laisse méchamment flotter les rênes de son administration ; il a gaspillé du temps d'*Anselin*, c'est l'opinion de tous les hommes probes ; il n'a jamais rendu de comptes, et il est même dans l'impossibilité d'en rendre.

Haller, aujourd'hui régisseur des vivres, et auparavant régisseur des charrois, a laissé cette administration dans le plus grand désordre. Jamais il ne géra rien avec registre. Il est l'appui souverain de tous les fripons ses subordonnés, et il est, au milieu d'une fortune immense, le premier gaspilleur des magasins.

En un mot, l'aristocratie et la friponnerie seules occupent les emplois dans l'armée d'Italie ; des nuées de vampires, d'anciens laquais, et de nobles déguisés dévorent, absorbent tout, et les soldats jetés dans les neiges et dans les roches manquent très-souvent de nourriture. Enfin, la nudité du plus grand nom-

bre est si révoltante, qu'ils osent à peine se montrer hors de leur camp, où du moins tous sont égaux en misère.

GARRAN DE COULON,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

PIÈCE INÉDITE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Sainte-Foy, le 17 prairial, l'an II, 5 juin 1794.

Garran, *représentant du peuple à l'armée des Pyrénées occidentales, à son collègue et ami* Carnot.

Je t'envoie, mon cher ami, les observations de mes collègues et la mienne, sur les personnes que nous croyons les plus dignes d'être à la tête de notre brave armée; c'est au comité de salut public à les apprécier et à les juger pour moi; je te déclare que j'ai mis dans cette opération une sévère attention et une rigoureuse impartialité.

Je ne suis pas plus avancé aujourd'hui que je ne l'étais il y a un mois, dans l'exécution des mesures prises par le comité du salut public, pour remettre

à l'armée des Pyrénées-Occidentales l'équivalent en vieux cadres incomplets du détachement qu'elle a fourni à celle de l'Ouest. La négligence de Turreau a tout entravé, tout paralysé : un seul de ces cadres est arrivé. Cependant Bouchotte, notre collègue, vient de m'écrire de Nantes, qu'il va réparer le tort de ce général et donner ordre à Vimeux de s'en occuper de suite; j'attends l'arrivée de ces cadres avec la plus vive impatience, non-seulement par rapport à moi qui suis ici en *dépôt*, mais à cause des inconvéniens sans nombre qui résultent d'un si long retard.

Comme Payan se décide à lever l'embargo qu'il avait cru devoir mettre sur les grains destinés à notre armée, je suis tranquille du côté des subsistances.

Ysabeau n'est donc plus employé à Bordeaux; j'ignore quels sont les motifs qui ont déterminé le comité à le rappeler, mais la malveillance en suppose qui ne sont pas avantageux à notre collègue.

Nos deux régimens de troupes légères, le 12°. de hussards et le 24°. de chasseurs, sont prêts à entrer en campagne; ils sont montés, habillés, équipés et instruits, il ne leur manque que des sabres et sabredaches, des pistolets et des carabines. Veuillez donc, mon cher ami, engager la commission des armées à envoyer de suite et par la voie de la poste ces derniers objets à Auch.

Il est cruel que deux mille huit cents braves soldats soient à défaut d'armes réduits à l'inaction,

et que l'armée qui va porter les grands coups se trouve privée d'un secours aussi puissant.

Les dangers que viennent de courir Collot-d'Herbois et Robespierre, ont vivement affecté les bons républicains de cette contrée; tous m'en sont venus témoigner leur douleur et leur indignation. Comment vouloir assassiner nos meilleurs défenseurs !.... nous les vengerons !... , se sont-ils écriés avec le sentiment d'une juste fureur, et le décret qui défend de faire prisonnier des Anglais, des Hanovriens, a été couvert des plus vifs applaudissemens. Que je jouis de voir chaque jour l'esprit public faire des progrès, et d'être le témoin de l'amour et du respect du peuple pour les vrais, les intrépides enfans de la montagne !....

Mon ami, continuons toujours à faire le bien et nous sommes sûrs que, quelle que soit notre mort, nous emporterons avec nous dans la tombe l'estime et le regret de notre patrie.

Embrasse pour moi tes deux aimables collègues; adieu, mon cher Carnot, je t'embrasse de cœur.

Signé GARRAN.

P. S. Dis-moi si Leprieur de la Marne est rentré au comité de salut public, et où sont Hents et Francastel.

Dans le tableau que je t'envoie, Pinet n'a pas voulu qu'on ait porté son frère pour être général de brigade, mais il ne faut pas que la modestie de notre collègue nuise à l'avancement de son frère qui sert

depuis vingt ans ; bon républicain et excellent militaire.... , il vaut mieux pour remplir cette place que la plupart de ceux indiqués.

Mergine est aussi un excellent sujet patriote à trente-six carats, honnête homme et officier intelligent, il est bien placé adjudant-général chef de brigade.

Flavigni, ancien soldat et puis capitaine au ci-devant régiment de Poitou, adjudant-général chef de bataillon à l'armée de l'Ouest, est venu avec moi pour conduire le détachement qui se rend de cette armée aux Pyrénées Occidentales; c'est un sans-culotte dans toute la force du terme et bon militaire; il conviendrait de le retenir dans cette armée.

Tu verras à Paris B....., qui m'a servi de secrétaire; c'est un des anciens champions de la révolution qui mérite l'estime et la confiance des républicains.

LAVICOMTERIE,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

CONVENTION NATIONALE.

COMITE DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 9 juillet 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le comité charge le citoyen Pasté, l'un de ses secrétaires-commis, de se transporter dans le domicile du nommé Hézinard, demeurant rue Saint-Benoît, la première porte après la place des fiacres, à gauche, par la rue Jacob, se saisir de sa personne et de ses papiers suspects, les apporter au comité, et l'y conduire; l'autorisant à cet effet de requérir l'assistance des officiers civils et militaires, si besoin est.

Les membres du comité de sûreté générale de la Convention nationale,

Signé Lavicomterie (1), Ingrand, Amar.

(1) Cet ordre est écrit en entier de la main de Lavicomterie.

HÉRON,

AGENT DE ROBESPIERRE.

PIÈCE INÉDITE (1).

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 15 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Je déclare que, quelque temps avant l'émigration des frères de Limon, Folloppe, apothicaire et officier municipal, me parla de l'ancienne liaison d'amitié qu'il avait avec eux; que l'un d'eux était intendant des finances du ci-devant duc d'Orléans, et l'autre abbé bénéficier; et qu'après m'avoir fait l'étalage de la richesse du premier et des vertus du second, il m'invita à prêter ou faire prêter au premier une somme de cent, deux cent, trois cent, ou *quatre cent mille livres*, pour laquelle lui, Folloppe, pro-

(1) Voir les *Mémoires de Senart*.

posait *dix pour cent d'intérêt*, et d'engager sa maison et tout ce qu'il possédait, qui pouvait valoir, me dit-il, deux cent mille livres, joint à une terre que possédait de Limon aîné, son ami, qui valait plus de quatre cent mille livres, avec environ deux cent cinquante mille livres de baux, que Limon cadet tenait de d'Orléans, pour garantie de la somme dont il avait un pressant besoin. Je lui répondis que dix pour cent d'intérêt était une usure qu'un homme délicat ne pouvait recevoir, et Folloppe me répliqua que l'entreprise de ses amis Limon était si certaine, que les bénéfices qu'ils devaient faire sur les sommes qui leur seraient prêtées les mettraient à même de faire partager les prêteurs, en leur payant un fort intérêt. Folloppe me poursuivit pendant plusieurs jours pour que je le servisse dans son projet auprès de mes connaissances. J'écrivis une lettre au citoyen Prudhomme, qui était alors caissier de Lenormand, à ce sujet : il me renvoya ma lettre, après y avoir écrit l'adresse d'un notaire qui pouvait prêter. J'y fus avec Limon aîné ; il demeure au coin de la place des Piques. Ce notaire dit à Limon qu'il lui prêterait à quatre pour cent, moyennant une hypothèque, pourvu que les fonds qui sortiraient de chez lui servissent à payer l'objet qui servirait de garantie. Limon répondit qu'il ne pouvait pas donner d'hypothèque, et je n'ai ni vu ni parlé depuis à ce Limon. Folloppe me dit, peu de jours après, qu'il avait été à Saint-Cloud chez son beau-frère, nommé Dufour, habitant aussi rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 60, au quatrième,

pour lui demander et à sa femme, toute leur fortune, qui consistait en soixante mille livres en effets de l'emprunt de cent vingt-cinq millions, etc., pour donner à ses amis Limon, et qu'il avait été refusé; mais que, pour cela, il ne perdait pas l'espérance d'accomplir la demande de ses amis. Depuis l'émigration des Limon, Folloppe me fit part d'une correspondance que les Limon lui écrivaient. D'après tous ces faits, tout démontre que Folloppe était du parti d'Orléans. Il m'est resté dans les mains, et je joins ici, une lettre que les Limon écrivirent à Folloppe, de Liége, le 9 juin 1793, sous un nom étranger, pour lui demander de leur envoyer tous les jours le *Journal du Soir* d'Ét. Feuillant, et *l'Écho des Départemens*, sous double enveloppe, et il est présumable qu'il les leur fit effectivement passer.

Signé Héron.

J'atteste que le citoyen Héron me parla des détails ci-dessus mentionnés à l'époque où Folloppe lui en parla, ainsi que de Limon.

Signé Mallet.

LAPALUS,

AGENT DES COMITÉS.

PIÈCE INÉDITE.

Conciergerie, ce 23 germinal, l'an II de la République démocratique.

CITOYEN ACCUSATEUR PUBLIC,

Je viens encore te répéter d'envoyer chercher de suite au comité de sûreté générale, et demander aux membres Lavicomterie et Élie Lacoste, les vingt-huit pièces que je leur ai remises pour faire un rapport pour moi, et notamment le mandat d'arrêt lancé contre moi par le congrès de Lyon le 22 juillet dernier, et que je leur ai envoyé le 16 de ce mois. Ces pièces sont plus que suffisantes pour lever jusqu'au simple soupçon porté contre moi. Je te prie encore de faire assigner pour témoins à ma décharge :

Javogues, député, rue Helvétius, n°. 1.

Lavicomterie, député, rue de l'Échelle, n°. 18.

Dubois-Crancé, député.

Évrard, commissaire national, rue Traversière-Saint-Honoré, n°. 32.

Héron, rue Saint-Florentin, n°. 3.

Je te supplie donc de ne pas y manquer.

Salut et fraternité.

Signé LAPALUS.

SANTERRE.

PIÈCE INÉDITE.

Santerre au comité de sûreté générale.

Le 14 thermidor, l'an II de la République, une et indivisible.

DEUX commissaires, dont l'un se nomme *G.....*, sont venus me demander si je pouvais leur indiquer *Vincent*, mon ancien secrétaire, et par suite attaché aux bureaux de l'état major de *Hanriot*. Je leur répondis : Il est ici, il arrive, et s'en va à l'instant. Ils me demandèrent si je savais où était sa femme; je répondis *non*. Ils m'observèrent qu'elle était venue chez moi vers deux heures ; je répondis que *oui*. Ils prétendirent que je venais de dire *non* : le *non* que j'ai dit portait sur ce qu'elle n'était pas chez moi à

cet instant. Ces commissaires ont verbalisé, m'ont-ils dit, contre moi, comme ayant fait une fausse déclaration, ce qui est faux.

Le fond de la question se réduit à savoir si j'ai nié que Vincent fût chez moi à l'instant où ils s'en informèrent. Il est d'ailleurs prouvé, par le procès-verbal, à ce qu'ils m'ont dit, et par ma déclaration, que je me suis empressé de le déclarer.

J'avais d'avance consulté le comité de sûreté générale, en remettant la note de Vincent au représentant Rhul, en présence de Louis, du Bas-Rhin, qui ne pensaient pas alors que Vincent fût inculpé. D'après cette assurance, je crus pouvoir recevoir Vincent à dîner, après lequel sa femme vint le retrouver pour me féliciter, et il la reconduisit en me disant qu'il repasserait le soir savoir si j'avais des nouvelles de son affaire.

En observant que G..... a eu avec moi quelques différens et des reproches sur sa conduite au faubourg, qui m'était connue quand il y demeurait, je demande sincèrement excuse au comité d'être obligé d'entrer dans des détails aussi fastidieux.

Signé SANTERRE.

en observant que Thyrse a eu avec moi quelques différents et des reproches sur sa conduite au faubourg qui m'était connue quand il y demeurait je demande sincèrement excuse au Comité d'être obligé d'entrer dans des détails aussi fastidieux

Sentart

COMMISSION POPULAIRE
DU MUSÉUM.

N°. XXXIV *b*.

Listes de condamnés à la déportation *par la commission populaire* du Muséum *à Paris, et* approuvées *par les comités de gouvernement.*

COMMISSION POPULAIRE.

La commission populaire, établie à Paris en exécution de la loi du 23 ventôse, après examen de pièces et renseignemens pris sur le compte de

Ducros (René), inspecteur des tribunes de la Convention nationale, à Paris, rue de Lille, n°. 170. (*Au Luxembourg.*) — Partisan prononcé des girondins et des fédéralistes, dans les momens les plus critiques, et arrêté comme tel par ordre du comité de sûreté générale.

Girardin (Théod.-Louis), notaire, à Paris, rue Neuve-de-l'Égalité, n°. 79. (*A La Force.*) — A tenu le registre des signataires de la pétition des vingt mille; n'a jamais fréquenté que des signataires et des aristocrates qualifiés d'honnêtes gens.

Itasse (Pierre-Henri), architecte, à Paris. (*Au Luxembourg.*) — Aristocrate reconnu, n'ayant rempli aucun devoir de citoyen, et ne fréquentant que ses pareils.

Courtin (Jean-Joseph), marchand commissionnaire, à Paris, rue du Petit-Lion, n°. 35. (*Au Luxembourg.*) — Partisan de La Fayette,

grenadier zélé, depuis soldat très-paresseux; fédéraliste, et s'étant opposé à la pétition de la section de la Halle-au-Blé, pour l'arrestation des vingt-deux députés girondins.

déclare que les susnommés sont dans le cas de la déportation.

Fait à Paris, le 19 prairial de l'an deuxième de la République.

Les membres de la commission,

Signé LOPPIN, THIBAULOT, TRINCHARD, LAVIRON, CHARIGNY, CHAPELLE, BAUDEMENT, SUBLEYRAS, FOURNEROT; J.-B. GUINNAND, *secrétaire.*

COMMISSION POPULAIRE.

La commission populaire, établie à Paris en exécution de la loi du 23 ventôse, après examen de pièces et renseignemens pris sur le compte de

CHAPOTOT (Claude-Antoine), homme de loi, rue de l'Égalité, section de Bonne-Nouvelle. (*Au Luxembourg.*) — Il a exercé ses fonctions sans certificat de civisme, troublé les assemblées de la section, contrarié les mesures utiles au bien public; fédéraliste, intrigant. — Les preuves existent à la section de Bonne-Nouvelle.

déclare que le susnommé est dans le cas de la déportation.

Fait à Paris, le 28 prairial de l'an deuxième de la République.

Les membres de la commission,

Signé LOPPIN, TRINCHARD, BAUDEMENT; MARTEAU, *secrétaire.*

COMMISSION POPULAIRE.

La commission populaire, établie à Paris en exécution de la loi du 23 ventôse, après examen de pièces et renseignemens pris sur le compte de

VASSAN (Ch.-François); L'HERMAND, femme VASSAN (Anne-Geneviève), ex-nobles, section de l'Arsenal, maison des Lions-Paul. — Très-suspects, aristocrates dangereux, ayant conservé le fol espoir de faire reprendre leur livrée à leurs gens. — Les pièces au comité de sûreté générale.

MORAND, huissier, quai des Miramiones, section des Sans-Culottes. (*Aux Écossais.*) — D'après les informations prises, il est reconnu pour un intrigant, ayant une conduite immorale; il a eu une commission, sous le ministre Bouchotte, pour aller au Port-la-Montagne. (A détenir jusqu'à la paix.) (1) — Les pièces au comité de sûreté générale.

FRANCONVILLE (Adorable), commis marchand chez son frère, rue Neuve-Eustache, section de Brutus. (*Au Luxembourg.*) — Un de ceux qui se sont opposés au recrutement de la Vendée; il a calomnié les autorités constituées. (A détenir jusqu'à la paix.) (2). — Les pièces au comité de sûreté générale.

déclare que les susnommés sont dans le cas de la déportation.

Fait à Paris, le 1er. messidor de l'an deuxième de la République.

Les membres de la commission,

Signé LOPPIN, CHARIGNY fils, TRINCHARD, BAUDEMENT, CHAPELLE; MARTEAU, *secr.*

(1) Ces mots sont écrits et paraphés de la main de Vadier, représentant du peuple.

(2) *Idem.*

Autre liste de déportation.

Bourzies (Jean), ex-prêtre, aumônier de vaisseau, rue Beauregard. (*Au Luxembourg.*) — Homme suspect, lui ayant été refusé un certificat de civisme; fréquentant le frère du scélérat Custines. Il n'a pas prêté le serment comme prêtre, et cependant a continué de dire les messes en se faisant payer par les particuliers.

Déclare, etc.

Fait à Paris, le 4 messidor, etc.

Les membres de la commission,

Signé Loppin, Charigny fils, Trinchard, Chapelle, Baudement; Marteau, *secrétaire.*

Autre liste.

Bergeron, marchand de peaux, rue de la Vieille-Monnaie, n°. 5, section des Lombards. (*A Lazare.*) — Suspect, n'ayant rien fait pour la révolution; très-égoïste, blâmant les sans-culottes de ce qu'ils abandonnent leur état pour ne s'occuper que de la chose publique.

Pautier (François), section des Gardes-Françaises. (*A Lazare.*) — Prévenu d'avoir passé un faux assignat de 100 livres; mais, par diverses perquisitions, le comité a appris qu'il n'était ni le complice, ni le fabricateur de ce faux assignat. — On trouva chez lui des tasses à café à l'effigie du dernier tyran et de son agent Necker; il les avait retirées des mains d'une citoyenne qui voulait les casser. Il était porteur aussi de divers papiers manuscrits en forme de prophéties, propres à entretenir un fanatisme con-

tre-révolutionnaire, avec un chapelet d'une forme extraordinaire.

MILLET, marchand, rue Denis, n°. 237, section des Lombards. (*A Lazare.*) Il a été suspendu de sa qualité de citoyen par l'assemblée communale de la section, le 18 juin 1793, et désarmé à ladite époque par le comité révolutionnaire, pour avoir prêté sa carte de citoyen à un de ses commis qui n'avait pas l'âge, pour voter et faire nommer Raffet, commandant général, ainsi qu'il est mentionné dans les procès-verbaux de la section et du comité.

BRICOGNE (Anastase-Jean), marchand mercier, rue Denis, n°. 226, section des Lombards. (*A Port-Libre.*) — Fanatique à l'excès; il a montré du zèle dans les premières années de la révolution; mais depuis la constitution républicaine, il n'a paru dans les assemblées de section que pour les troubler, notamment avant le 31 mai.

Déclare, etc.

Fait à Paris, le (*la date est en blanc*), l'an deuxième de la République.

Les membres de la commission,

Signé CHAPELLE, CHARIGNY fils, TRINCHARD, BAUDEMENT; MARTEAU, *secrétaire.*

Autre liste.

BRUNELLE (Pierre-Noël), homme de loi, section de l'Homme-Armé. (*A la Force.*) — Suspect, aristocrate, intrigant, ne s'étant jamais montré dans la révolution, et ayant toujours été dans les départemens lorsque les députés fédéralistes y habitaient.

MALESSI-TARDIEU (Antoine-Charles), ancien maréchal des camps, capitaine des gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, section de l'Homme-Armé. (*Au Luxembourg.*) — Fanatique à

l'excès, se trouvant journellement avec des prêtres, et entretenant avec eux des liaisons suivies; ce qui pouvait amener la contre-révolution.

MALESSI (Élisabeth-Marie, femme), section de l'Homme-Armé. (*Au Luxembourg.*) — Mêmes motifs que ceux énoncés ci-dessus.

BOISBÉRENGER (Hyacinthe MALESSI, femme), ex-noble, section de l'Homme-Armé. (*Au Luxembourg.*) — Femme et sœur d'émigré; fanatique à l'excès; très-liée avec les prêtres; ce qui pouvait propager l'esprit de contre-révolution.

Déclare, etc.

Fait à Paris, le 8 messidor, l'an deuxième de la République.

Les membres de la commission,

Signé SUBLEYRAS, FOURNEROT, LAVIRON, THIBAULOT, B. LAPORTE; J.-B. GUINNAND, *secrétaire.*

Autre liste.

MALESSI (Claire-Félicité), ex-noble, âgée de 21 ans, section de l'Homme-Armé. (*Au Luxembourg.*) — Sœur d'émigré, et ayant les mêmes principes que ses père et mère, qui étaient fanatiques et journellement liés avec les prêtres dans un lieu retiré; ce qui aurait pu propager l'esprit de contre-révolution.

VACHARD, dit LAVABETTE (L.-Théodore), artiste typographe, section de l'Homme-Armé. (*Aux Écossais.*) — N'ayant pas voulu prêter le serment civique, qu'il n'ait vu comme la révolution tournerait; modéré et n'étant aucunement prononcé dans la révolution.

Même date que la liste ci-dessus, et signée des mêmes individus.

Autre liste.

MORÉE, veuve DUPONT (J.-Françoise), ex-noble, section de l'Homme-Armé. (*Chez elle.*) — Parente d'émigré et fanatique outrée.

KOLLY-MONTGARON (Madeleine), femme d'un ingénieur, section de l'Homme-Armé. (*A la Force.*) — Femme aristocrate et ennemie prononcée de la liberté.

SOURDEVILLE (Angélique), section de l'Homme-Armée. (*Aux Carmes.*) — Sœur d'émigré, ex-noble, fille d'un ci-devant comte aristocrate, ayant son frère et son père qui ont été frappés par le glaive de la loi.

SOURDEVILLE (Aimée-Nicolle-Élisabeth-Sophie), section de l'Homme-Armé. (*Aux Carmes.*) — Sœur d'émigré, ex-noble, fille d'un ci-devant comte aristocrate, ayant son frère et son père qui ont été frappés par le glaive de la loi.

LENEUF, femme SOURDEVILLE (Marie-Jeanne), ci-devant comtesse, section de l'Homme-Armé. (*Aux Carmes.*) — Mère d'émigré, ex-noble, aristocrate prononcée, ayant son mari et son fils frappés par le glaive de la loi.

DUPONT (Jean), banquier avant et depuis la révolution; homme d'affaires, administrateur de la caisse d'escompte, section de l'Homme-Armé, rue des Vieilles-Audriettes. — Homme aristocrate et inhumain, ennemi des patriotes, et siégeant du côté contre-révolutionnaire de la section.

Même date que la liste ci-dessus, et signée des mêmes individus.

Autre liste.

DEVILLE (Jean-Marie), employé chez les fermiers généraux, place et section des Piques. (*Aux Madelonnettes.*) — Très-suspect et partisan de l'abbé Arnoud et de La Fayette; il a eu un frère guillotiné; il s'est toujours montré insouciant pour la chose publique.

AMELEHON (Jacques), sous-bibliothécaire de la commune, section des

Droits de l'Homme. (*A Port-Libre.*) — D'après tous les renseignemens pris, son aristocratie est bien prononcée, ayant désapprouvé la journée du 20 juin.

Le Picard (Jean-Marie-Martin), avoué près les tribunaux, section des Piques. (*Aux Madelonnettes.*) — Homme astucieux et très-dangereux sous tous les rapports; ami de La Fayette, d'après ses réponses aux interpellations qui lui ont été faites, et qui sont contenues dans son tableau.

Damilot (Étienne), marchand de vin, section des Piques. (*Aux Madelonnettes.*) — Homme immoral et très-suspect, suivant les renseignemens pris sur son compte.

Dufrêne (Pierre-André), rue Neuve-des-Mathurins, section des Piques. (*Aux Madelonnettes.*) — Homme dangereux sous tous les rapports.

Rabe (Baltazard), ex-oratorien, section des Droits-de-l'Homme. (*Aux Carmes.*) — Fanatique; n'a pas prêté le serment comme prêtre; a dit la messe dans sa chambre, servie par son domestique.

Lavoiepierre (Nicolas), marchand bonnetier, section du Finistère. (*Au Luxembourg.*) — Très-fanatique, ayant loué une église pour dire des messes; il s'est opposé à ce qu'elle fût employée à la fabrication du salpêtre.

Déclare, etc.

Fait à Paris, le 14 messidor, l'an deuxième de la République.

Les membres de la commission,

Signé Charigny fils, Loppin, Trinchard, Baudement; Marteau, *secrétaire.*

Autre liste.

Blanchebarbe-Grambourg (Germain-Pierre), ci-devant homme d'affaires de Penthièvre, rue de Grammont, section de Lepel-

letier. (*Chez lui.*) — Lié avec des aristocrates, n'a jamais rien fait pour la révolution; et malgré ses grandes richesses, il n'a jamais voulu donner plus d'un assignat de cinq livres pour les besoins de la section. Il vit avec une ci-devant femme de chambre de la fille Capet, et il a été trouvé chez lui 1115 pièces de 24 livres, 15 boîtes d'or et beaucoup de jetons d'argent.

Hoquet, femme Calon, femme galante, rue de Chabannais, n°. 47, section de Lepelletier. (*Aux Anglaises*, rue Victor.) — Ci-devant maîtresse de l'abbé Fauchet; elle a sans cesse intrigué avec Legrand et avec les ministres.

Lenoir, veuve Delaunay (Anne-Marie-Sophie), veuve d'un receveur général des finances, rue de la Loi, n°. 331, section de Lepelletier. (*Chez elle.*) — Aristocrate, ne voyant que des gens comme il faut, et ne s'étant jamais montré pour la révolution.

Bellemejolets-Roquelaure (Fr.-Rose-Barth.), ex-noble, section de la Fontaine-Grenelle. (*A Lazare.*) Aristocrate reconnu, ne fréquentant que ses pareils, des fanatiques et des prêtres.

Vieildeseng (Charl.-Ant.), âgée de 70 ans, veuve d'un payeur des rentes, section de l'Indivisibilité. (*Arrêtée chez elle.*) — Mère d'émigré, connue par son aristocratie, et fréquentant ses pareils. On a trouvé chez elle des marques de féodalité.

Déclare, etc.

Fait à Paris, le 13 messidor, l'an deuxième.

Les membres de la commission,

Signé Subleyras, Laviron; Thibaulot, B. Laporte; J.-B. Guinnand, *secrétaire.*

Autre liste.

Audiffret (Jean-Baptiste), négociant, section de Brutus. (*Maison de Belhomme.*) — Il a montré une très-grande joie lorsque les contre-révolutionnaire de Marseille sont entrés dans Avignon.

Dumesnil (Ant.-Charles), ex-noble, section de la Halle-au-Blé. — Ennemi de la révolution, comme étant de la caste nobiliaire.

Montamant (Fr.-Marie-Annibal), section Marat. (*Au Luxembourg.*) Clubiste de la Sainte-Chapelle, colporteur de pétitions anti-civiques; ne fréquentant que des aristocrates, s'opposant à toutes les délibérations en assemblée générale, qui tendaient au bien public, et notamment à la fête de Châteauvieux; s'opposant aussi à la déchéance du tyran.

Ganilh (Charles), célibataire, et avocat avant la révolution, section de la Halle-au-Blé. (*A Port Libre*) — Sur le refus que sa section lui fit d'un certificat de civisme, il le redemanda une seconde fois avec des menaces envers un membre du comité, qu'il deviendrait son ennemi si on le lui refusait.

Lavoix-Lavalade (Antoine), ex-commis de ministre, section des Piques. (*A Lazare.*) — Il s'est opposé à la fête de Châteauvieux; apologiste des royalistes, il a mal parlé des *Jacobins* et de *Marat*, le 31 mai; il a été chassé de parmi ses concitoyens.

Déclare, etc.

Fait à Paris, le 17 messidor, l'an deuxième.

Les membres de la commission,

Signé Charigny fils, Baudement, Chapelle; Marteau, *secrétaire.*

Autre et dernière liste.

Villeneuve-Trans (Louis-Henri), ci-devant noble, rue Vivienne, n°. 55, section Lepelletier. (*Aux Irlandais.*) — Ses liaisons n'étant qu'avec les ennemis de la révolution; n'ayant jamais rien fait pour elle.

Bougon (Pierre-Henri), ex-chanoine et depuis curé, section de la Montagne. (*Aux Carmes.*) — Fanatique, aristocrate prononcé,

ne fréquentant que les ci-devant nobles et les gens de sa classe; intrigant prononcé.

BALTAZARD-ALISSAN, dit CHAZET (René), âgé de 62 ans, payeur des rentes, section de Lepelletier. (*Chez lui.*) — Père d'émigré, murmurant contre la révolution, et n'ayant jamais rien fait pour elle.

GUILLEMOT, femme LEPORTIEN (Marie-Rose-Julie), ex-noble, femme d'un ci-devant capitaine au ci-devant régiment Dauphin, rue de la Michodière, section Lepelletier. (*A Port Libre.*) — Femme très-fanatique; ne croyant pas aux bienfaits de la révolution; aristocrate très-prononcée.

SAINT-CHAMANT (Marie-Françoise-Geneviève), âgée de 19 ans, ex-noble, fille d'un ci-devant lieutenant-général, rue de Vendôme, section du Temple. (*A la caserne, rue de Sèvres.*) — Sœur d'émigré, beaucoup prononcée, quoique très-jeune, contre la révolution et pour le fanatisme.

SAINT-CHAMANT (Adélaïde-Catherine-Marie), âgée de 15 ans, ex-noble, fille d'un ci-devant lieutenant-général, rue de Vendôme, section du Temple. (*A la caserne, rue de Sèvres.*) — Sœur d'émigré, beaucoup prononcée en fanatisme et contre la liberté, quoique très-jeune.

Déclare, etc.

Fait à Paris, le 15 messidor l'an deuxième.

Les membres de la commission,

Signé LAVIRON, THIBAULOT, SUBLEYRAS, FOURNEROT; J.-B. GUINNAND, *secrétaire.*

JUSTIFICATION DES DÉTENUS

DE LA GARNISON DE MORTAGNE.

N°. LXXV.

MOYENS DE JUSTIFICATION DES DÉTENUS DE LA GARNISON DE MORTAGNE.

Aux membres du comité de salut public de la Convention nationale.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Des républicains qui ont toujours servi leur patrie avec zèle et courage, viennent d'être arrêtés, destitués, remplacés, et renvoyés devant une commission militaire.

Les représentans du peuple près de l'armée de l'Ouest, qui ont pris contre eux cet arrêté sévère, ont sans doute été dirigés par des motifs impérieux : en les regardant comme des calomniateurs, comme des agens de faction, comme des traîtres qui parlent le

langage des brigands, et cherchent à donner de la force à leur parti ; en les regardant comme des imposteurs, comme des défenseurs des royalistes, comme les approbateurs de leurs crimes ; en les regardant enfin comme des déserteurs de leur poste et des conspirateurs, ils ont cru de telles mesures nécessaires.

Mais qu'il nous soit permis de vous prouver que la bonne foi de vos collègues a été surprise, et que nous ne sommes rien moins que coupables des crimes dont on nous accuse.

Les imputations qui nous sont faites, sont puisées dans deux sources également authentiques.

La première est un imprimé qui a pour titre : *Exposé de la conduite de la garnison de Mortagne, depuis son entrée dans la place jusqu'à l'époque de son évacuation.*

La seconde est la détermination prise en conseil de guerre, pour nous replier sur Tifauges et y prendre les munitions nécessaires pour défendre notre poste.

Comme dans l'un et l'autre nous n'avons annoncé que des faits notoirement reconnus et constatés par une foule de témoins, nous sommes parfaitement tranquilles sur notre sort.

Mais ce qui nous accable de douleur, c'est qu'on ait envenimé nos expressions ; c'est qu'avant un jugement définitif, les soldats dénonciateurs soient punis, les généraux dénoncés, justifiés, et que nos intentions, qui n'ont jamais cessé d'être pures et di-

rigées vers le bien public, soient hautement déclarées perfides et contre-révolutionnaires.

§ Ier.

De l'exposé de notre conduite.

D'abord, nous ne relèverons pas l'imputation de calomnie; les preuves de notre civisme et de notre innocence forceront ceux qui nous l'ont faite à se repentir d'avoir mal interprété nos sentimens.

On a dit que notre écrit ne pouvait être que l'ouvrage d'une faction que la Convention nationale vient de livrer à la justice :

Que l'on commence donc à nous trouver des relations avec ces factieux, et qu'on nous prouve qu'il y en ait un seul qui soit à notre connaissance. Pourra-t-on concevoir que des militaires de différens corps qui ne se sont réunis que depuis un mois et qui, dès cette époque, ne pouvaient écrire ni recevoir des nouvelles, aient voulu et pu seconder des conspirateurs eloignés d'eux de plus de cent lieues ?

Pourra-t-on supposer l'intention de prolonger la guerre de la Vendée à des hommes qui, depuis un an, éprouvent toutes les privations, toutes les fatigues, toutes les injures de l'air et de l'intempérie des saisons ? à des hommes qui, depuis un an, ont toujours combattu avec courage les vils suppôts de

la royauté, et qui joignent au plus brûlant désir de les exterminer, celui de venger des frères qui ont péri sous leurs coups?

Parce que nous disons qu'il est des traîtres qui cherchent à nous endormir dans une fausse sécurité, on veut que notre langage soit celui des chefs des brigands, et que notre but soit de faire paraître leur parti plus nombreux et plus puissant qu'il n'est en effet.

On nous suppose des intentions qui n'ont jamais été les nôtres. Depuis long-temps nous étions frappés de cette pensée (et le rapport de *Saint-Just*, consacré par l'approbation de la Convention nationale, nous en a mieux fait sentir la justesse) : *nous sommes assez forts pour dire la vérité.* Depuis long-temps nous étions convaincus que les brigands touchaient à leur destruction; mais nous savions aussi qu'il y a deux mois, qu'il y a cinq mois on annonçait officiellement qu'ils étaient près d'être anéantis. Nous savions que si ces retards déposaient si fortement contre les assertions des généraux, ils devaient nécessairement provenir de la faute de ces derniers, et non de celle de leurs troupes.

Voilà uniquement ce que nous avons voulu dire: La Vendée n'est pas purgée; il faut y travailler efficacement, puisqu'on n'a pas prévenu le renouvellement des feuilles et l'accroissement des blés. Nous sommes persuadés de la supériorité des forces de la République sur celles des brigands. Nous croirions être leurs complices, si nous ne révélions

pas des faits qui doivent nécessairement accélérer la fin de la guerre, et faire connaître quelques-unes des causes de sa trop longue durée.

On nous accuse d'avoir dénaturé l'évacuation de Cholet. Nous soutenons n'avoir rapporté que des faits de toute vérité. Nous invoquons aussi, à cet égard, le témoignage de l'armée; les renseignemens qui en résulteront feront connaître *que la République a perdu des millions dans cette évacuation; qu'outre les grains, farines et habillemens pour les troupes, qui y ont été abandonnés, tant aux flammes qu'aux brigands, elle a perdu les approvisionnemens des manufactures qui y étaient établies.*

On saura qu'il se fabriquait à Cholet une quantité considérable de toiles et de mouchoirs, et qu'au lieu de conserver cette ressource, d'une utilité indispensable, et de faire transporter les matières premières et façonnées, soit à Saumur, soit ailleurs, *on les a incendiées.*

Nous n'avons point voulu dire que les patriotes ne seraient point indemnisés de leurs pertes; nous avons seulement voulu établir qu'en évacuant on devait prendre les mesures nécessaires pour conserver le plus d'objets possible tant pour l'intérêt des particuliers, que pour celui de la République, puisque dans ce cas le trésor public a moins d'indemnités à payer; et nous avons seulement avancé qu'on n'a pas rempli un devoir si impérieux. En effet, si dès le commencement de la guerre on eût

fait des dépôts de meubles, grains, fourrages, linges, monumens des arts, et généralement de tous les objets utiles *qu'on a livrés aux flammes*, les armées et les départemens voisins regorgeraient de subsistances, la nourriture des chevaux attachés au service ne manquerait pas, une quantité considérable de linge, de matelas, serait disponible pour les hôpitaux et les casernes, une foule de bons ouvrages trouverait place dans les bibliothèques publiques, et la vente d'un amas d'objets précieux, maintenant consumés, aurait indemnisé la république d'une partie des dépenses que ses ennemis lui ont occasionées.

Mais si l'on eût avancé que l'évacuation de Cholet n'était pas nécessaire, aurait-on été criminel? Si l'on eût soutenu que l'on ne devait point abandonner un poste où les munitions de guerre et de bouche n manquaient pas, un poste où, en cas de besoin, elles pouvaient facilement parvenir et être transportées à ceux qui l'avoisinaient, un poste enfin dont la garde était indispensable pour l'entretien des communications, aurait-on été criminel? N'aurait-on pas plutôt dit une vérité conforme à l'intérêt des citoyens et à celui de la République?

Une phrase qui fournit le plus l'occasion de s'élever contre les militaires de la garnison de Mortagne, est celle où il est dit *qu'ils réitèrent le le serment de verser tout leur sang pour achever la destruction des brigands royalistes, malgré l'atroce iniquité de ceux qui, par les horreurs*

qu'ils ont commises au nom de la République essentiellement juste et fondée sur les vertus, sont parvenus à augmenter le nombre de ses ennemis, et à changer des citoyens paisibles en rebelles désespérés.

On a cruellement interprété le mot *horreurs*, et on lui a donné un sens diamétralement opposé à nos intentions.

Est-il nécessaire de dire que les républicains accusés n'ont jamais entendu fronder les mesures vigoureuses et salutaires décrétées par la Convention nationale, et qu'ils ne se plaignent au contraire que de leur inexécution? Se persuadera-t-on que ceux qui combattent depuis si long-temps les brigands, et sont tous les jours exposés à périr sous leurs coups, viennent s'en montrer les défenseurs officieux, et s'apitoyer sur leur sort? Quelle est la bouche impie qui voudrait intéresser à leur position les âmes sensibles? Qui mieux que nous est pénétré de cette maxime, que les scélérats qui portent les armes contre leur patrie, ne méritent aucune grâce, aucune commisération?

Mais est-ce un crime de dire que les décrets bienfaisans de la Convention nationale n'ont point été exécutés, et que ceux qui ont enveloppé des innocens avec des coupables, ont commis des *horreurs*, et montré une *iniquité atroce*, lorsqu'on a tant de preuves à l'appui de cette assertion?

La Convention a-t-elle autorisé le pillage chez les patriotes dont les propriétés devaient être incen-

diées? a-t-elle voulu qu'on refusât aux propriétaires le moyen d'enlever leurs effets ?

A-t-elle donné le pouvoir de mettre à mort des hommes porteurs de certificats qui constataient qu'ils avaient bien servi la République, *des hommes qui bénévolement servaient de guides à nos colonnes, à nos détachemens*, qui au moindre mouvement de l'ennemi, au moindre bruit d'une fusillade, allaient prendre des renseignemens précis, et revenaient, après s'être exposés aux plus grands dangers, rapporter le résultat de leurs découvertes aux chefs de nos troupes; des hommes dont la fidélité était tellement éprouvée, qu'on connaît tel commandant de place qui, à l'aide de ces paysans, amis de la liberté, ne laissait pas écouler un seul jour sans enlever des grains, des fourrages, des bestiaux, et qui n'a jamais perdu un seul homme dans ces sortes d'expéditions?

La Convention a-t-elle ordonné de mettre à mort de tels hommes ? A-t-elle ordonné aux chefs de nos colonnes, en entrant dans les communes où les brigands avaient séjourné, de passer au fil de l'épée tous les individus qui s'y trouvaient, sans distinction des femmes et des enfans des patriotes, qui n'avaient pu se sauver ?

On accusera donc aussi les officiers municipaux de Mortagne de parler comme Charette, quand ils disent dans leur rapport, *qu'il est de notoriété publique dans le pays, que si tout ce qui restait d'hommes dans les campagnes a repris les armes*

et se bat avec le courage du désespoir, c'est parce que l'armée du Nord et la division aux ordres du général Huchet ont mis à mort hommes, femmes, enfans et vieillards !

Si c'est là parler comme Charette et Stofflet, qui pourra laver les généraux qui ont toléré ou ordonné cette exécution, du juste reproche d'être entrés dans les vues de Charette et de Stofflet? N'est-il pas évident qu'ils ont ainsi secondé leurs désirs, qu'ils ont prolongé la guerre, et rendu plus difficiles les moyens de la terminer?

Qu'on cesse donc d'appeler *horreurs* les moyens nécessaires pour détruire les brigands : nous n'entendons parler que des meurtres commis sur ceux qui n'avaient point servi leurs exécrables complots; c'est à eux seuls que nous portons l'intérêt que nous avons manifesté; nous ne nous sommes élevés que contre ceux qui devaient user de leur pouvoir pour protéger le civisme et l'innocence, et qui s'en sont montrés au contraire les oppresseurs et les ennemis.

Notre intention, en dénonçant les généraux, n'a jamais été d'avilir les opérations militaires, ni de persécuter les personnes : celles que nous avons été forcés de nommer, la plupart de nous ne les ont jamais vues. Nous savons que les dénonciations contre les fonctionnaires publics, peuvent entraîner des inconvéniens; mais nous n'avons jamais cru qu'il fallût balancer entre quelques individus et la chose publique; nous n'avons jamais cru qu'il fallût se

taire, dans la crainte de compromettre un chef, après avoir manqué de périr victimes de son impéritie ou de sa trahison, comme on le verra dans le paragraphe suivant.

§ II.

Des motifs de l'évacuation de Mortagne.

Avouez-le, Représentans du peuple, ne trouvez-vous pas surprenant que la retraite de Mortagne ait été regardée comme une désertion criminelle, lorsqu'il est constant que cette place était bloquée depuis quinze jours, qu'elle manquait de cartouches et de pierres à feu, que le commandant avait dépêché ordonnance sur ordonnance pour en obtenir, et que toutes ses demandes étaient restées sans succès; lorsqu'il est constant que, dans cet état d'abandon qui devenait de jour en jour plus affligeant, la garnison avait perdu un cinquième de ses fusiliers, et que, malgré cette perte considérable, elle avait soutenu un feu terrible pendant sept heures; lorsqu'il est constant que deux transfuges avaient informé l'ennemi de sa détresse; que celui-ci n'attendait, pour l'égorger à son loisir, que l'instant de lui faire épuiser ses munitions, et qu'il en restait à peine assez pour soutenir une retraite, en cas d'attaque?

Ne trouvez-vous pas surprenant que cette évacuation soit regardée comme un crime capital, tandis qu'on ne parle point de celles de Cholet et de Ti-

fauges ; tandis qu'on ne manquait pas de munitions dans ces deux places, et qu'on a abandonné dans la première tant d'approvisionnemens pour le service des armées ? Pourquoi nous ferait-on un crime d'un parti auquel la nécessité nous a contraints, tandis qu'on garde le silence sur des évacuations dont on pouvait se dispenser, et dont les suites ont été si désastreuses ? On a prétendu que nous aurions reçu des secours si nous avions tenu dans la place six heures de plus.

Si cette assertion était vraie, le commandant de la place n'aurait-il pas été prévenu de ce renfort ? N'aurions-nous pas rencontré la troupe à Tifauges ? Au contraire, nous n'y avons trouvé que le pont coupé, et nous avons appris qu'il n'y avait plus de garnison depuis deux jours.

Si ce renfort avait marché vers Mortagne, les habitans qui y étaient restés, faute de voitures, ne l'auraient-ils pas vu ? Ne sait-on pas que ce n'est que trois jours après que nous sommes partis qu'il est arrivé ? Par quelle fatalité ces deux colonnes ne se présentèrent à Mortagne qu'après que les brigands eurent brûlé les maisons des patriotes et les établissemens publics, et qu'après qu'ils eurent emmené les grains et farines que nous n'avions pu enlever ?

Et quels étaient donc ces colonnes et leur éloignement, au moment de leur évacuation ? Nous ignorons la position de l'une ; mais ce qui est parfaitement démontré, c'est que celle de Cordelier

n'était pas éloignée de nous pendant l'attaque ; c'est que ce général avait reçu la veille des dépêches par lesquelles on réitérait les instances pour avoir des cartouches, et que, malgré le vœu des soldats qui entendaient la fusillade, il a refusé de marcher à notre secours.

Cependant, si l'une de ces colonnes eût pris l'ennemi par derrière, tandis que nous l'occupions, il est clair comme le jour que nous n'aurions pas laissé échapper un seul brigand ; nous aurions tous franchi notre muraille pour coopérer à leur destruction.

Cependant il est évident que Cordelier aurait eu moins de chemin à faire pour trouver l'ennemi, que de se rendre à Wezin, où celui-ci vint l'attaquer. On sait que, par une autre fatalité inconcevable, l'ennemi fut reconnu aux avant-postes sous les couleurs républicaines, et sous le nom d'un bataillon de Paris, au moment où nos camarades avaient reçu l'ordre de démonter leurs fusils pour les nettoyer. On sait que la prudence des officiers et soldats empêcha de suivre un tel ordre, et que c'est à son inexécution qu'on doit la déroute qui fut donnée aux brigands.

Répondrons-nous à une autre assertion gratuite ? On a dit que les officiers municipaux de Mortagne avaient assuré que les brigands que nous avions combattus n'étaient pas plus de deux mille.

Depuis quand donc seraient-ils en contradiction avec ce qu'ils ont déclaré le 7 germinal, en présence d'un représentant du peuple et de la société

populaire de Nantes, par le mouvement le plus libre et le plus spontané? Qu'on lise leur rapport, on y verra, page 3, ces mots assez significatifs: « *Le lendemain, sur les neuf heures du matin, cette armée, qui s'était beaucoup grossie, parut au même endroit, et y planta deux pavillons blancs; deux autres colonnes se présentèrent devant la porte nantaise et rochelaise, où elles firent de fausses attaques; ces trois colonnes pouvaient monter à cinq ou six mille hommes.* »

Qu'on lise la déclaration des citoyennes de Mortagne réfugiées à Nantes le 13 germinal, on y verra, page 8, « *que Landreau-Lerovre est allé ledit jour* (de l'évacuation), *sept heures du matin, prévenir les brigands que la place était évacuée, et qu'ils sont entrés dans la ville au nombre de six mille, commandés par Marigny, déguisé en chaudronnier.* »

On ne supposera pas que l'intérêt particulier, ou toute autre considération, ait donné lieu à l'identité de ces deux témoignages; on sait que ceux dont ils émanent ne pouvaient que perdre à l'évacuation.

Si quelqu'un, cependant, avait eu l'impudeur d'affirmer le contraire, ce ne pourrait être que Fournier, commandant de la garde nationale de Mortagne. Il faut qu'on sache qu'ayant amassé, pour une somme considérable, des cotons de toutes couleurs, provenant des magasins incendiés de Cholet, il lui fut dit, en conseil de guerre, qu'il ne devait être guidé par aucun motif d'intérêt particulier; et que

personne ne douta que la crainte de perdre les objets qui, selon lui, devaient faire sa fortune, ne fût le seul mobile de sa détermination.

Dira-t-on qu'il ne fallait pas quitter la place sans que la brèche ne fût faite! N'est-il pas aisé de sentir que si la brèche eût eu lieu, c'est que toutes nos munitions auraient été épuisées, et que si nous n'eussions plus eu de cartouches, nous n'aurions pas eu la peine d'évacuer? Les brigands étant huit contre un, n'est-il pas évident que, sans moyens de défense, nous aurions tous été égorgés?

N'est-il pas évident que l'évacuation était incompatible avec l'ouverture de la brèche? D'ailleurs, la loi (1) n'autorise-t-elle pas la reddition d'une place avant qu'il y ait brèche praticable et accessible, lorsquelle a soutenu un assaut, et qu'elle manque de munitions ou de vivres? N'avos-nous pas soutenu un assaut? n'avons-nous pas perdu cent quarante hommes et autant de fusils? ne manquions-nous pas de munitions? n'étions-nous pas contraints de nous replier sur le poste le plus prochain? Nous dira-t-on que pour prendre ce parti il fallait le vœu des officiers municipaux?

Nous ne pouvons croire que la loi ait voulu assimiler l'évacuation momentanée d'un poste où il n'y a pas une pièce de canon, avec la reddition d'une place fortifiée. Dans ce dernier cas, il est vrai, le consentement des officiers municipaux est indispen-

(1) La loi du 26 juillet 1792 (*style esclave*).

sable; mais pour la résolution d'aller à un autre poste chercher du renfort ou des cartouches, et revenir ensuite, elle ne s'est point expliquée, ou du moins nous n'en avons pas connaissance.

La preuve du consentement des officiers municipaux de Mortagne est consignée dans leur propre déclaration : *ce parti était nécessaire*, disent-ils, page 5 de leur rapport, *parce que la ville était sans munitions de guerre, et qu'à peine il en restait assez pour se défendre pendant la retraite, en cas d'attaque.*

Qu'on prenne bien garde que notre retraite de la place n'était que momentanée, et que notre intention était de prendre un renfort ou des cartouches à Tifauges, et de retourner ensuite à notre poste. Est-ce notre faute si nous ne trouvons personne pour nous seconder?

Quand, dans cette mesure, nous aurions pu négliger quelques formalités, pourrait-on nous en faire un crime? Qu'on réfléchisse à notre position. Il fallait mettre les momens à profit. Où nous procurer des lois? nous n'en avions point. La commune de Mortagne était dans le même dénuement. Depuis très-long-temps nous n'avions reçu ni décret ni bulletin de la Convention nationale.

Dira-t-on que les officiers seuls aient parlé de retraite? Ils ne l'ont demandée qu'à la sollicitation des soldats; tous la regardaient d'autant plus indispensable qu'ils se croyaient trahis, et qu'ils le disaient hautement. C'est donc eux-mêmes qui ont provoqué

la délibération ; elle est donc l'ouvrage de tous, et n'a été arrêtée qu'après que chacun a eu scruté son âme et sa conscience, qu'après avoir consulté les intérêts de la République. Ceux qui y ont concouru plus officiellement, ont eu la satisfaction d'éprouver combien ils avaient rempli les désirs de leurs camarades ; quels témoignages de confiance et d'attachement n'en ont-ils pas reçus! ils n'oublieront pas qu'au milieu des transports de la plus vive reconnaissance, tous leurs frères leur prodiguaient le titre de libérateurs.

Nous serait-il encore besoin de répondre à ceux qui ont dit que, sans cartouches, et avec des pierres seulement, nous pouvions repousser les brigands ?

Ne sait-on pas que nous n'avions pas de frondes pour lancer des pierres à la portée du fusil ; et qu'en démolissant nos murs pour en jeter les débris à l'ennemi, c'était nous découvrir et nous exposer à la grêle des balles qu'il nous faisait pleuvoir? Qu'on réfléchisse que les points où nous étions attaqués avec plus de force, étaient les plus faibles, et qu'ils n'avaient pas plus de six à sept pieds d'élévation extérieure.

D'après cet exposé, nous n'aurions besoin, pour dissiper les nuages qu'on a élevés sur la bravoure de la garnison, que de nommer les corps qui la composaient.

Les soixante hommes du 72e. régiment, ci-devant Vexin, qui ont partagé nos travaux, ont dignement soutenu leur réputation de valeur ; un vieux ser-

gent, décoré du médaillon, a tué cinq brigands pour sa part.

On sait dans la Vendée comment se bat le 77e. régiment, ci-devant la Marck. Une preuve qu'il ne s'est pas ménagé au feu, c'est que de huit cents hommes, il en reste à peine trois cents.

Le troisième bataillon de l'Orne n'est pas moins avantageusement connu; on sait comme il a défendu son poste à Machecoul, à l'attaque de Nantes, à celle du camp de Ragon, la part qu'il a eue à la prise de Palluan, à celle des canons, caissons et pierriers que l'ennemi avait à ce poste; malgré ses pertes depuis qu'il est dans la Vendée, on sait qu'il n'a cessé de marcher, bivouaquer et de se battre: mais on rend assez de justice au courage des soldats, ce sont leurs officiers seuls qu'on veut faire passer pour lâches.

Eh! que sont donc les officiers d'un brave corps, sinon les premiers soldats de ce corps? Qu'est-ce qui fait la force et entretient la valeur du militaire? ne sont-ce pas les bons exemples, et l'exacte discipline maintenue par les sous-officiers et officiers, depuis le sous-lieutenant jusqu'au chef de bataillon? Ceux-ci ne partagent-ils pas le service de leurs compagnons d'armes dans les camps, dans les cantonnemens? ne bivouaquent-ils pas avec eux? ne paient-ils pas comme eux de leur personne au moment du combat? ne marchent-ils pas à leur tête? ne reçoivent-ils pas comme eux le coup mortel, en criant *vive la République!* Vouloir que des soldats soient braves, et leurs officiers des lâches, ne serait-ce pas

vouloir réunir des choses incompatibles? Quel chef de compagnie ou de bataillon pourrait se faire obéir et estimer de ses subordonnés, quel chef subalterne pourrait même exercer les fonctions de son grade, si sa conduite était en opposition avec ses devoirs?

On a avancé que nous avions fait l'éloge d'un général connu par ses friponneries. Sans doute qu'on a entendu parler de *Westermann*. Nous déclarons que nous n'avons jamais manifesté de tels sentimens, ni verbalement, ni par écrit; jamais nous n'avons été sous ses ordres.

Ils sont donc bien criminels ceux qui ont coopéré à conserver à la République des défenseurs aussi fidèles et aussi courageux? Ils sont donc bien criminels ceux qui ont soustrait à une mort certaine des soldats qui l'ont tant de fois affrontée, et qui ne craindraient de la perdre, qu'autant que le sacrifice en serait inutile à leur patrie! Si quelqu'un dit qu'ils devaient périr à Mortagne, qu'il songe au moins qu'ils auraient laissé leurs armes auprès de leurs cadavres, et que les brigands s'en seraient servis contre leurs vengeurs. En dernière analyse, représentans, peut-on se battre sans munitions contre un ennemi qui en est pourvu? est-ce déserter un poste que de le quitter lorsqu'on n'a plus les moyens de le défendre? L'intérêt de la République ne commande-t-il pas de se replier sur un poste où l'on doit trouver du renfort et des cartouches, quand depuis quinze jours on en a demandé inutilement, et qu'on est cerné par un ennemi qui connaît notre détresse?

Quels sont les coupables, ou de ceux qui ont laissé une garnison dans le dénûment le plus absolu, qui l'ont livrée aux dangers les plus imminens, ou de ceux qui en ont conservé une partie? Quels sont les coupables, ou de ceux qui ont évacué sans nécessité des postes utiles à conserver, ou de ceux qui n'ont abandonné le leur que momentanément, et par la nécessité la plus constante et la plus impérieuse?

Montre-t-on de la crainte de l'ennemi, quand dans trois jours on perd dans un combat plus de cent quarante hommes, quand on soutient pendant sept heures un feu terrible, et qu'on franchit des défilés à la pointe de la baïonnette? Quels sont les coupables, de ceux qui parlent le langage des hommes libres et dévoilent des vérités auxquelles est attachée la fin de la guerre, ou de ceux qui trompent la Convention nationale, et lui dérobent des connaissances utiles? Quels sont les coupables, de ceux qui dénoncent des traits d'impéritie ou de trahison dont ils ont été les victimes, ou de ceux qui les commettent?

Représentans du peuple, avant qu'un jugement solennel ait prononcé sur notre sort et reconnu nos véritables intentions, recevez nos félicitations sur votre zèle infatigable à déjouer tous les complots des ennemis de la République; que le glaive de la loi frappe tous les coupables; continuez à sauver la patrie : les cœurs des bons Français sont tous unis pour vous obéir, et leurs bras pour vous servir et vous défendre.

Représentans, on peut nous calomnier, nous persécuter, nous empêcher de servir la République; mais on ne nous empêchera jamais de faire des vœux pour son affermissement; jusqu'au dernier soupir, nous n'aurons d'autre devise que celle-ci : *Obéissance aux lois, guerre aux tyrans, aux fanatiques, aux royalistes et aux traîtres; dévouement inviolable à la représentation nationale, union indissoluble avec les amis de la liberté et de l'égalité. La République une et indivisible, ou la mort!*

A la maison d'arrêt de Nantes, le 1er. floréal an II de la République une et indivisible.

Signé Desprez, le républicain, Monguyon, sergent-major, Charpentier.

CHEPHTEL.

N°. LXXVI.

Mémoire sur la Vendée, par le citoyen Chephtel (1).

Depuis quatre ans il existe un mode de gouvernement contre-révolutionnaire dans toute la ci-devant

(1) Ce citoyen estimable a été chargé, pour l'intérêt de la République, de plusieurs missions délicates dont il s'est acquitté avec succès. (*Note de Courtois.*)

Bretagne et les départemens limitrophes (1). Ce mode est basé sur celui de l'ancien gouvernement breton; c'est-à-dire des commissions centrales dans les grandes villes, de secondaires dans les villes du second ordre, et enfin de dernières dans les cantons; elles ont été formées d'hommes pris dans ce qu'on appelait ci-devant les trois ordres, voilà pourquoi beaucoup de nobles n'ont pas émigré. De l'expulsion des prêtres et des nobles, a résulté l'entremise de plusieurs femmes intéressées à la cause de ces deux ordres, qui, les voyant éloignés des administrations, ont fait tomber le choix du remplacement sur des hommes qui de tout temps ont été royalistes, et auxquels la révolution a déplu par principe d'intérêt, dès l'instant où elle a pris plus d'étendue qu'ils ne voulaient lui en donner. Ces hommes, faux par principe, se sont métamorphosés en patriotes (2)

---

(1) Les pièces de la *conspiration de Rouerie*, saisies et déposées depuis quinze mois au comité de sûreté générale, et une autre pièce saisie à *Dol* et envoyée au même comité, ne laissent aucun doute sur ce plan. On y trouvera aussi un ordre signé de la main du ci-devant *comte d'Artois*, qui défend aux nobles de cette province d'émigrer. En mai 1793, *Béchu*, juge de paix de Vitré, saisit et fit passer au *département d'Ille-et-Vilaine* des pièces qui prouvaient la connivence de plusieurs villes de Normandie avec les conspirateurs de Bretagne. (*Note de Chephtel.*)

(1) En 1792, le maire de Rennes, *Duplessis, ex-comte*, jouait tous les patriotes, et il commande maintenant une colonne de *chouans*. Tous les chefs de la force départemen-

pour agir avec plus de succès contre le véritable ami de la liberté, qui se montre tel qu'il est, parce qu'il a une conscience pure et sans remords, et dont les simples erreurs de l'esprit, mises à découvert, offrent à ces hommes dangereux une vaste carrière pour le perdre ou l'éloigner.

Tels sont les hommes et les administrateurs sans lesquels les chouans ne peuvent exister, et qu'il importe conséquemment d'anéantir; mais pour y réussir il ne faut pas prendre le masque pour la personne, ce qui par malheur n'arrive que trop souvent; mais au contraire, il faut faire tomber le masque et examiner ce qu'était l'homme à l'époque de l'exécution du projet de *Rouerie*, ce qu'il était avant le 31 mai, et comparer le tout avec ce qu'il est aujourd'hui, et alors il sera difficile de s'y méprendre. L'ouvrage sera moins difficile dans les campagnes, parce que les hommes moins adroits se sont davantage prononcés.

Lorsque les rebelles de la Vendée étaient à Fougères, les chouans y conduisaient le produit de leur pillage; c'est un fait constaté par des procès-verbaux.

Les *chouans* n'étant qu'un instrument de l'exécution, sont nécessairement liés de principe et d'action avec les brigands de la Vendée; la preuve est dans

---

tale dans le Calvados étaient les administrateurs qui passaient en Bretagne, à cette époque, pour les plus zélés patriotes. (*Note de Chepthel.*)

les faits, et de cette preuve résulte celle de la correspondance des commissions distribuées dans les diverses parties de la République. Ainsi, c'est encore plus aux administrations contre-révolutionnaires qu'aux chouans eux-mêmes qu'il faut faire la guerre, puisque ceux-ci ne sont rien sans celles-là, et que les premiers se renouvelleront toujours, pendant que les premières existeront. Vitré est environné d'immenses forêts qui se succèdent de manière à ouvrir à ce pays des communications couvertes avec Rennes, et de ce département avec ceux de la Mayenne, de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, des bords de la Manche, et du Calvados. Les chouans doivent, en raison de l'avantage de la position à laquelle ils reviennent toujours, être considérés sous deux rapports : 1°. sous celui d'un poste avancé, pour assurer une retraite à la Vendée, en cas qu'elle s'y trouve forcée; 2°. pour opérer des recrutemens proportionnés au fanatisme de plusieurs communes, et en faciliter la jonction avec la grande armée des rebelles; et sous ce double rapport, il est facile de juger combien il importe de les détruire, surtout dans ce moment où la première réquisition de ce pays, qu'ils parcourent, n'est point encore partie.

Pour réussir à purger ces contrées, il faudrait avoir des tirailleurs du pays, qui ne leur donneraient jamais le temps de se rallier, et qui les poursuivraient sans cesse; car pour qui connaît le terrain qu'ils occupent, il est aisé de concevoir que les troupes réglées ne peuvent rien; ces troupes mar-

chent en règle : les chouans n'ont point d'ordre, ce qui rend les combats décisifs impossibles ; ils connaissent tellement le pays, et ont des correspondances si certaines, que dans le moment où ils ont des avantages, on voit les maisons des patriotes marquées à la craie. Un fait qu'on ne doit pas omettre, c'est que nul habitant de Laval n'a encore été massacré par eux, et qu'ils vont et viennent sans être inquiétés, tandis que l'on trouve tous les jours des malheureux des autres villes égorgés sur les routes. Ajoutez à cela qu'ils sont toujours prévenus des mouvemens des troupes, et que les généraux en chef étant le plus souvent éloignés des rassemblemens, ne donnent que des ordres combinés et tardifs, qui rendent les précautions inutiles.

Quatre petits corps de tirailleurs de 200 *hommes chacun, commandés par des chefs qui connaîtraient bien le pays, et qui seraient autorisés à accorder une prime de récompense pour chaque chouan tué ou pris, les auraient en peu de temps réduits au néant*, et ce seraient de grandes ressources et un espoir de moins pour les rebelles de la Vendée, toujours observés et harcelés par ces tirailleurs; les troupes ne marcheraient jamais qu'avec la certitude du succès (1).

---

(1) L'ouverture des malles appartenant à Hardy, ex-constituant, arrêtées par la commune de Vitré, pourrait produire de grands renseignemens sur toute la ci-devant Bretagne, et sur cette guerre. (*Note de Chephtel.*)

Si le département de l'Ille-et-Vilaine a été depuis long-temps et est encore en proie aux fureurs du fanatisme et à une guerre intestine, on doit l'attribuer au peu d'instruction du peuple qui, comme dans tout le reste de la Bretagne, était conduit par des prêtres perfides et par des ci-devant nobles et leurs agens qui se cont emparés de toutes les places des corps administratifs, sous le manteau du patriotisme. On aurait tort d'en conclure pour cela qu'il n'y a point de patriotes dans ces contrées, où la liberté comptera autant d'adorateurs qu'il y a d'habitans, aussitôt qu'on aura éclairé le peuple et purgé les administrations : c'est pour y contribuer autant qu'il est en moi que je donne ici le résultat de mes observations dans chaque district de ce département.

District et commune de Rennes.

La commune de Rennes, chef-lieu du district et du département, a été très-long-temps la dupe de la noblesse qui a égaré le peuple; la bourgeoisie, qui consistait en gens de justice et en marchands, était pauvre et réduite à vivre de son état et de son industrie. La révolution lui a enlevé l'un et fait perdre les occasions que l'autre lui offrait : si l'on veut connaître parfaitement les patriotes de cette commune et leur nombre, on n'a qu'à consulter les procès-verbaux de la présentation de la constitution, comparés avec la liste de tous les membres qui compo-

sent chaque section. La garde nationale s'est toujours bien montrée dans les occasions dangereuses, les campagnes de ce district sont aux trois quarts excellentes; mais c'est la partie instruite, qui malheureusement obtient des avantages par ses connaissances; et, ainsi que dans tout le reste du département, l'esprit public ne sera à sa véritable hauteur que quand on aura expulsé tous les ci-devant nobles.

District de Vitré.

La garde nationale de Vitré est excellente, le peuple n'est nullement instruit, et si quelques hommes moins bornés ont voulu faire valoir les droits du peuple, on n'a rien négligé pour les perdre ou les éloigner. La bourgeoisie, qui s'est toujours crue au-dessus du commerce des arts mécaniques et de l'ordre judiciaire, n'aime point l'égalité : cependant elle seule est dans le cas d'aller toujours au-devant des envoyés du gouvernement, pour éclairer le pays; elle est presque toute fanatique et modérée; plusieurs ont les dehors d'un patriotisme bien propre à induire en erreur.

Les campagnes en grande partie sont bonnes; il est à remarquer que les mauvaises sont celles dont les propriétaires de fief sont restés sur les lieux, et spécialement celles limitrophes du département de la Mayenne : dans les mauvaises communes, il faut encore distinguer deux classes de laboureurs, ceux qui occupent toutes les places des communes, et

même exclusivement, et qui, entre eux, se nomment *Gens de Gens*, ou *Gens distingués;* cette espèce d'hommes n'aime pas l'égalité; ils sont pour la plupart fermiers de grandes terres, ils ont plus de relations avec les propriétaires dont ils sont les fermiers, et avec les gens instruits avec lesquels ils correspondent pour les affaires de la commune. Tous les ouvriers et fermiers des petites fermes leur sont subordonnés, en raison du besoin qu'ils en ont; et de cette liaison successive, soutenue de tous les efforts du fanatisme, naissent tous les maux qui désolent ces contrées : les juges du tribunal de ce district ont procuré en partie l'impunité aux prêtres dénoncés; les trois quarts des juges appartenaient aux juridictions des ci-devant seigneurs, et il en est peu qui ne soient restés leurs partisans.

District de Fougères.

Plus de la moitié des campagnes de ce district sont mauvaises; le fanatisme et la rébellion y entretiennent le feu de la guerre civile depuis deux ans. Il est cependant quelques bonnes communes, telles que Saint-Georges et la Bazouge-du-Désert. La commune de Fougères, chef-lieu du district, est peuplée de noblesse et de bourgeoisie qui, à cause de ses liaisons, en partageait en grande partie l'opinion. Il est peu de nobles dans cette commune qui n'aient trempé dans la conspiration de *Rouerie*, et si l'on en excepte cinq à six bourgeois, tout le reste est fanatique. Là, comme dans beaucoup d'au-

tres endroits, le patriotisme n'est guère que le partage de la classe la plus indigente.

District de Dol.

Ce district n'a que deux mauvaises communes, qui sont contenues par les autres, et si l'on en excepte quelques vieilles femmes, peu dangereuses, et quelques imbéciles encore dupes des préjugés religieux et des fourberies des prêtres, on trouvera peu de campagne où la liberté ait fait plus de progrès. Il n'est peut-être pas inutile d'observer que c'est l'une des parties du département les plus fertiles, et que les habitans de la campagne y sont plus aisés, les fortunes plus égales, et les grandes possessions plus rares. La commune de Dol, chef-lieu du district, n'est pas bonne; sans commerce, dans une position mal saine, sujette, tous les ans, à voir enlever par les fièvres d'automne beaucoup de ses habitans, qui ne subsistaient en grande partie, avant la révolution, que du peu de produit que versait dans cette ville la consommation d'un évêque et d'un chapitre fort riche et très-débauché; elle regrette ce régime et n'aime pas la révolution; mais, comme les campagnes sont bonnes, les chefs de l'administration du district sont bien choisis.

District de Saint-Malo.

La commune de Saint-Malo a été long-temps en proie aux brigues et aux cabales de l'aristocratie marchande, qui, n'ayant d'amour que pour l'argent,

ne peut souffrir l'égalité; et, malgré les réformes que les différens représentans y ont faites, cette commune est encore loin du véritable esprit républicain. La commune de Saint-Servan, qui n'est qu'un faubourg de cette ville, renferme des patriotes chauds, ardens, et qui seuls ont contenu les menées des aristocrates de cette cité. Toutes les campagnes de ce district, qui bordent la mer, sont fanatisées, et les habitans sont les premiers espions de l'Angleterre : c'est par la petite anse du Lapin que se pratique toute la correspondance avec les îles de Jersey et Gernesey. La seule commune où l'on puisse trouver quelques patriotes, est celle de Cancalle. Le gouvernement ne peut prescrire des mesures trop sévères pour la garde de ces côtes.

District de Montfort.

Excepté le canton de Plelan, qui est excellent, le reste est détestable, et n'est rempli que de fanatiques et de contre-révolutionnaires.

District de Rhedon.

Ce district ne vaut pas mieux que le précédent, et l'on ne peut compter dessus.

District de la Guerche.

Qoique le chef-lieu ne soit qu'un village, ce district est le meilleur de tout le département.

WESTERMANN,

GÉNÉRAL (1793).

N°. LXX.

Lettre de Westermann.

De la Châteigneraie, le 23 septembre 1793, l'an II de la République française.

Hier, l'armée des Sables, commandée par le général *Mieskowsky*, a été complétement mise en déroute; je ne sais pas encore le nombre des morts et des prisonniers; mais je sais, pour sûr, que tous les canons, caissons et bagages ont été pris. Dans mon plan de campagne, remis au comité de salut public, *j'ai prédit que nous serons battus par échelons, si nous ne réunissons pas nos forces. Notre marche rétrograde n'a pas peu contribué à ce nouveau malheur; l'on a heurté l'opinion publique par la nomination de* Rossignol, *que l'on fait jouer dans cette guerre le rôle d'automate : les personnes qui l'entourent sont elles-mêmes toutes jalouses de commander; il n'a pas un seul ami sur lequel il peut compter; les uns, choqués de sa nomination, ont juré sa perte, en lui faisant faire des sottises; les autres profitent de son ineptie pour*

s'emparer d'un commandement auquel ils n'entendent pas plus que lui. Je vous répète ce que je vous ai dit dans ma dernière, que cette guerre n'est qu'une guerre d'intrigue; chaque jour vous en donne la preuve; il n'y a cependant pas un moment à perdre; si cette guerre ne finit pas avant la pluie, nous ne pourrons la finir cet hiver; la moitié de l'armée périra par les fièvres, et nous serons obligés de garder ici des armées pour nous garantir, tandis que, marchant bien d'accord, nous aurions pu dans peu finir cette guerre, et marcher ensuite à la défense de nos frontières. *Encore une fois, si l'on était de bonne foi, il est impossible que cette guerre ait pu durer aussi long-temps. C'est à vous à profiter des avis sincères que je vous donne, et à les faire tourner au profit de la République.* Une observation essentielle que je me permettrai encore de vous faire, c'est que l'armée des côtes de La Rochelle, et celle des côtes de Brest, sont divisées en deux commandemens en chef; *Ganglos* et *Rossignol* se jalousent l'un l'autre, tandis que tous deux doivent marcher au même but. Il est de l'intérêt public de réunir ces deux commandemens sous un seul chef; alors, aucune opération ne pourra être entravée ni contrecarrée.

Signé WESTERMANN.

Au citoyen. . . . . . .

N°. LXXI.

A Fontenai-le-Peuple, le 19 septembre 1793, l'an II de la République.

Hier, l'armée a rétrogradé sans être attaquée; nous voilà de retour à Fontenai; *le soldat est désolé, le peuple armé déconcerté, plus d'un tiers a déserté*; l'on n'a, pour ainsi dire, ni brûlé, ni ôté aucune ressource à l'ennemi; *je ne sais ce que tout cela veut dire, j'en suis bien désolé moi-même.*

Signé WESTERMANN.

Au citoyen. . . . . . .

Autre lettre de Westermann.

De la Châtaigneraie, le 16 septembre 1793, l'an II de la République française.

Rien de nouveau. Hier, j'ai fait une toute petite expédition, je m'emparai du bourg de Mouilleron, et des hauteurs des treize moulins près ce bourg: j'ai brûlé les moulins, et ensuite, à une lieue plus loin, un château à un des chefs des rebelles. J'ai délivré quelque prisonniers des nôtres à Mouilleron; nous avons tué quelques rebelles et fait plusieurs prisonniers; l'on m'assure même que plusieurs des membres du comité provisoire de Mouilleron ont été du nombre des tués.

Je brûle bien d'envie d'aller plus loin, mais je n'ose, sans être commandé.

Fayau est revenu de son erreur; *il a vu*, par expérience, *que la confiance des soldats dans leurs chefs était la force des armées.*

Je vous envoie des imprimés du conseil supérieur de *Louis* prétendu XVII; vous verrez que tout est employé pour nous séduire; entr'autres, vous lirez dans un passage une vérité qui concerne les généraux de la République. Les armées étant purgées des généraux aristocrates, il convient de donner à ceux conservés plus de consistance et de confiance, et à ne pas les faire marcher continuellement à la barre, sur une simple dénonciation d'un premier venu. Il me semble que, pour connaître la vérité, il vaudrait beaucoup mieux faire juger les généraux par les tribunaux établis à la suite des armées, plutôt que de les faire courir à Paris, où vous leur faites perdre leur temps et ruiner leur bourse, sans être à portée d'acquérir les preuves qui n'échapperont point aux tribunaux.

Les mauvais temps commencent ici; il est temps que cela finisse. Après cette guerre, je voudrais bien être envoyé avec une légion sur Toulon, ensuite contre les Espagnols.

Signé WESTERMANN.

Au citoyen. . . . . . .

SANDOZ.

N°. LXXII.

Lettre du général Sandos *à* Robespierre, *membre du comité de salut public.*

A la Châtaigneraie, le 2 septembre 1793, l'an II de la République, etc.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Vos lumières et votre amour connu pour la chose publique sont les seuls motifs qui m'engagent à prendre la liberté de vous écrire : *colonne inébranlable* de la République, c'est à vous désormais que j'adresserai mes plaintes; j'ose me flatter que vous les recevrez, et que vous m'aiderez de vos sages conseils dans la carrière que j'ai entreprise, et que je parcourrai en honnête homme.

D'après les ordres du ministre de la guerre, je me suis rendu à Saumur, où j'ai reçu du général en chef *Rossignol* celui de me joindre au général divisionnaire *Chalboz*, commandant la division de *Fontenai-le-Peuple*. *J'ai vu avec douleur qu'on s'occupait peu de marcher sur les rebelles, et que les ressorts*

de la machine étaient entièrement rouillés par la mésintelligence qui règne entre les officiers généraux divisionnaires; ce qui l'empêche nécessairement d'aller, et peut compromettre la chose publique, si le comité de salut public ne s'en occupe incessamment. Voilà, citoyen représentant, ce que j'ai cru ne pas devoir vous laisser ignorer.

L'adjudant-général, chef de brigade,

Signé SANDOZ.

DELACROIX,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

Jean-François Delacroix, d'Eure-et-Loire, député à la Convention nationale, à son collègue Robespierre, représentant du peuple et membre du comité de salut public.

Tu es républicain austère, tu es l'ennemi juré des conspirateurs, des traîtres: hé bien, je te somme au nom de la liberté, pour qui tu as tant fait, de prendre lecture de la lettre que j'adresse aujourd'hui au comité de salut public. Je réclame contre moi

la sévérité de tes principes, si tu me soupçonnes coupable, mais aussi je réclame ta justice ordinaire s'il t'est démontré que je suis calomnié. Ce n'est pas à moi qu'on en veut, en attaquant la commission de la Belgique. Je sais bien que je suis indigne de la colère de Hébert; mais c'est moi seul qu'il dénonce, c'est moi seul qu'il accuse; hé bien, c'est moi qu'il faut faire juger.

Signé DELACROIX.

CHALES,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

PIÈCE INÉDITE.

Paris, mardi 25 juin, l'an II de la République, une et indivisible

Châles, député, au président de la Convention.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Je dénonce à la Convention un de mes collègues (d'Eure-et-Loire), le citoyen Giroust, lequel après avoir quitté son poste, sans congé, parcourt en ce moment les départemens d'Eure-et-Loire, de l'Orne, et se rend au Calvados.

J'atteste, d'après des pièces authentiques, que ce député, fort attaché à la personne et aux principes de Brissot, Pétion et consorts, intimement lié avec Salles et les autres partisans les plus chauds, va prêchant partout l'insurrection contre Paris, le fédéralisme et l'anéantissement de la Convention. Il conseille partout de désorganiser; aux administrateurs et aux juges de quitter leurs fonctions.

Sur ce, je propose à la Convention de procéder à un nouvel appel nominal, et de s'assurer de l'absence de quelques-uns de ses membres, qui, comme le C. Giroust, jouent le rôle infâme de chefs de révolte, et de promoteurs du fédéralisme ou de la guerre civile. J'ai la certitude que le collègue que je dénonce n'est pas le seul qui ait abandonné son poste, à mauvais dessein, depuis le dernier appel nominal.

Lorsque l'absence du C. Giroust aura été constatée, je demanderai contre lui le décret d'accusation.

J'ai prévenu le comité de salut public que quelques autorités constituées de l'Orne avaient convoqué les assemblées primaires pour le rétablissement de la royauté.

Signé CHALES.

En marge est écrit :

Renvoyé au comité de sûreté générale, le 26 juin 1793, l'an 2 de la République.

Signé GUYARDIN.

HUGUES,

ACCUSATEUR PUBLIC A BREST.

PIÈCE INÉDITE.

Brest, le 12 pluviôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire séant à Brest, aux citoyens membres du comité de sûreté générale de la Convention nationale.

Appelé par le comité de salut public pour remplir les mêmes fonctions qu'à Rochefort, je vous préviens que Giroust, député d'Eure-et-Loire, à la Convention, a été arrêté dans ce département; il paraît qu'il est du nombre de ceux qui sont venus avec la force départementale de Caen dans le Finistère, et il ne peut prouver où il a passé son temps pendant cinq mois; il paraît encore qu'il a vécu ignoré dans les campagnes. Les précautions que j'ai prises me feront bientôt découvrir d'autres traîtres députés qui soulèvent les gens de la campagne, ce qui n'est pas difficile vu l'ignorance et l'idiome du pays. Veuillez, citoyen, m'envoyer un décret d'accusation contre lui, comme vous avez fait de Deschezeaux, à Roche-

fort. L'exemple est nécessaire dans un département fédéralisé, et où neuf cents conspirateurs ont resté impunis. Ledit Giroust a fui de Paris avec les traîtres, vers la fin de juin; je l'ai fait mettre en maison de justice, après m'être consulté avec le citoyen Laignelot votre collègue; quant à moi, je puis vous assurer que bientôt ce département, comme celui de la Charente-Inférieure, sera purgé des ennemis de la République.

Salut et fraternité.

Signé HUGUES.

DUPLAY (FEMME DE),

MENUISIER, JURÉ AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

PIÈCE INÉDITE.

Vous me marquez, par votre dernière, que vous m'avez écrit plusieurs fois, et cependant je n'ai reçu qu'une de vos lettres depuis le mois de septembre. Votre silence m'affligeait sensiblement; je croyais que vous aviez oublié votre mère. Je vous aurais néanmoins donné de mes nouvelles; mais, sachant que vos frères vous avaient écrit, j'attendais que vous vous ressouvinssiez de moi.

Nous sommes ici dans des transes continuelles ; nos perfides mandataires, bien loin de s'occuper de faire le bonheur du peuple et d'élever la liberté naissante sur des bases solides, cherchent au contraire à l'avilir et à l'étouffer. La voix de la vérité ne peut plus se faire entendre dans la Convention ; enfin, la scélératesse y est à son comble. Le peu de patriotes qui sont restés purs ont lutté jusques à présent avec courage, mais je les vois sur le point de succomber, et la liberté sur le point d'être détruite pour jamais, si le peuple ne se lève pas pour terrasser tous les scélérats qui n'ont pas voulu la mort du tyran. Que vous dirais-je de plus ? Giraud même a déserté la cause du peuple, pour se ranger du côté des coquins, et il n'en est pas le moindre.

Voilà où nous en sommes : ajoutez à cela le dérangement de nos affaires ; votre père a été obligé de reprendre son état. Aucune de nos maisons n'est louée ; mais nous nous consolerions de cela, s'il en résultait quelque chose pour l'intérêt public. . . . .

En marge est écrit :

Ce brouillon de lettre, écrit par la femme Duplay, après le 9 thermidor, paraît destiné à sa fille.

BERAUD,

CONVENTIONNEL.

PIÈCE INÉDITE.

PROJET DE DÉBARQUEMENT EN ANGLETERRE.

Bordeaux, 9 messidor, l'an II de la République française, une et indivisible.

Aux citoyens composant le comité de salut public de la Convention nationale.

CITOYENS,

Je vous présente un projet pour un débarquement en Angleterre, sans crainte que l'on puisse empêcher les secours que peut exiger l'expédition après le débarquement. Mais étant les bibliothèques fermées, et moi n'étant pas en état de me procurer tout ce qui est nécessaire pour calculer toutes les circonstances relatives audit projet en comparaison des autres moyens déjà connus, je vous le présente informe et sans la satisfaction de pouvoir y mettre mon véritable nom.

Il y a quelques jours que cette idée s'est présentée à mon esprit en parcourant la carte, et l'ayant examinée plus attentivement, j'ai trouvé que l'entre-

prise était plus rebutante par sa nouveauté que par sa difficulté : c'est pourquoi je vous le présente afin que vous le fassiez examiner par des experts. S'il est inutile, comme il est très-possible, par des motifs que je ne puis pas examiner et les comparer avec les autres moyens déjà connus, ce projet ne vous portera aucun tort, et toujours je trouverai dans mon républicanisme la satisfaction de vous l'avoir présenté.

Si vous ne trouvez pas que la chaîne soit praticable, la nouvelle idée de barques *taïties* ne peut pas laisser aucun doute sur le grand service qu'elle peut rendre à la nation, puisque par ce moyen vous pouvez augmenter en peu de temps une force maritime insurmontable à l'ennemi, tant pour combattre que pour effectuer le débarquement.

Pour faire une barque *taïtie* on peut se servir de deux bateaux quelconques, pourvu qu'ils soient de la même longueur et largeur à peu près.

Je suppose que ces bateaux soient de 50 tonneaux chacun. On les placera parallèlement à une distance proportionnée à la place qu'on voudra donner à son pont pour porter de front une, deux ou trois pièces de gros canons. Ces bateaux ainsi placés seront unis par le radeau qui doit servir de pont, fait de gros bois bien lié pour lui donner la force convenable, soit pour conserver l'union de la machine, soit pour résister à la grosse artillerie qu'elle doit porter.

Le grand espace que cette construction donnera

au pont, donnera lieu aussi à le garnir de gros parapets pour mieux garantir sa tripulation. Outre cela, chaque bateau ainsi uni, souffrira respectivement une force de voiles plus que double que s'il était séparé, et comme le choc des eaux n'est pas plus grand que contre chacun d'eux séparément, il est bien censé que la vitesse des deux bateaux ainsi unis doit être plus grande.

Ces barques *taïties* présenteront sans doute un peu plus de hauteur que les barques canonnières; mais cette différence sera toujours si petite pour être à la portée des coups de l'ennemi, qu'on peut les considérer sous ce rapport comme les barques canonnières.

Chacun des bateaux composant la barque *taïtie*, portera leurs respectifs mâts. Ce qui fera que si chacun d'eux portait deux mâts respectivement, la barque *taïtie* en portera quatre. Cette circonstance augmentera la difficulté de perdre sa voile par un seul coup de boulet; et ces barques pouvant porter relativement plus de rameurs que chacune d'elles séparées, la vitesse de la barque *taïtie* devra être plus grande que celle de chaque bateau séparé.

Chaque coup de canon fait reculer une barque cannonière à une grande distance, ce qui doit être de même d'une barque *taïtie* qui a presque les mêmes rapports. Si la barque *taïtie* se bat en poupe, elle augmentera tellement sa vitesse qu'elle ne sera jamais atteinte par l'ennemi.

Je dis donc que si cent barques *taïties* accompa-

gnent l'escadre française et la devancent à la vue de l'ennemi pour le combattre; elles s'approcheront sans beaucoup de risques à l'imitation des barques canonnières, en lui faisant beaucoup de mal, sans en recevoir; et si elles sont obligées de battre en retraite, la vitesse doit être plus constante à proportion que celles des barques canonnières, de la répétition des coups de canon, et elles auront encore besoin d'attendre l'ennemi pour lui donner de plus près leur décharge.

Dans cette opération, l'escadre française doit reculer aussi pour donner le temps à l'opération des barques *taïties* de ruiner l'armée ennemie, sans que l'escadre se mêle d'autre chose que de protéger les barques *taïties*, de les pourvoir de munitions et d'y remplacer leur monde.

J'ai parlé déjà, dans le projet du débarquement, de la facilité de faire en peu de temps une grande quantité de ces barques *taïties*, ce qu'il est inutile de répéter ici.

Le grand objet de ces barques doit être le débarquement en Angleterre, et c'est jusqu'à ce moment que leur effet doit être soigneusement caché, afin que l'ennemi ne puisse pas avoir le temps de les imiter, et nous priver de l'avantage de nous en servir les premiers.

Si la chaîne n'est pas praticable, il faut, pour effectuer le débarquement, ou battre l'ennemi ou le brûler; et il n'y a pas de moyen plus sûr pour y parvenir que les barques *taïties*.

Chaque barque *taïtie* présente un espace assez long pour y placer des fours à réverbère, pour tirer à boulets rouges, et comme les barques *taïties* peuvent s'approcher de l'ennemi à ne perdre aucun coup, il est bien censé la facilité qu'elles auront de le brûler.

Si le débarquement ne peut pas avoir lieu sans brûler l'escadre ennemie, il faut le faire impitoyablement, puisque de ce débarquement doivent résulter la prompte tranquillité de la France, et le bien général de l'humanité, et que, le débarquement une fois exécuté, il ne nous restera d'autre ennemi à combattre que le parti criminel de Pitt, pour rendre la liberté à l'Angleterre, comme je l'ai dit, dans le projet sous le titre : *Avantages de cette entreprise.*

Les barques *taïties* présentent mieux par leur construction un objet de débarquement, que celui d'attaquer si avantageusement l'ennemi; sous ce manteau peut être caché leur véritable objet sans que personne le sache, que votre comité et le constructeur chargé d'en tracer le plan et le mettre à exécution.

Si le projet de débarquement par le moyen de la chaîne est praticable, vous épargnerez le sang de vos semblables, et vous épargnerez aussi les vaisseaux dont vous serez après les maîtres pour terrasser les ennemis.

Si le comité ne croit pas devoir adopter le projet des barques *taïties*, je le prierai de vouloir bien m'en instruire, afin que je puisse chercher les moyens d'exécuter un autre projet que j'ai conçu pour nous

servir desdites barques contre la marine marchande des ennemis, ce que je n'ai pas voulu mettre au jour, persuadé que cette nouvelle découverte devait servir de préférence pour le bien général de la nation que pour l'utilité particulière de quelques individus.

J'attends cette réponse pour être sûr en même temps que ce projet est parvenu entre vos mains; je vous prie de remettre la réponse à l'adresse du citoyen Huguet, officier de santé, rue du Loup, n°. 27, à Bordeaux, dont le patriotisme à toute épreuve et le dévoûment pour le bien de la République m'est bien connu.

Salut et fraternité.

PAUL ÉMILIEN.

LEBON (JOSEPH),

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

COURAGE, mon brave ami; il ne te reste plus qu'un pas à faire; et, seul à peu près de nos législateurs, tu sortiras de la carrière aussi pur que tu y es entré. En bonne conscience, tes triomphes mul-

tipliés, et les assauts que tu as livrés à nos monarchiens depuis deux ou trois mois, m'ont empêché de t'écrire plus tôt. J'aurais craint de te faire perdre un de ces instans précieux dont tu fais chaque jour le sacrifice à la patrie. Toutefois je ne puis résister plus long-temps à la démangeaison de barbouiller cette feuille de papier; et, quoi qu'il en arrive, mon cher Robespierre, il faut absolument que je vous donne cinq à six minutes de distraction.

Je ne vous parlerai plus de moi. Après environ un an d'exil et de persécutions oratoriennes, me voici vicaire dans une succursale à une demi-lieue de Beaune. Je suis au comble du bonheur, et j'ai déjà refusé de troquer ma félicité actuelle contre cinq ou six cures, contre deux ou trois places de vicaire, d'évêque, etc. Mes ennemis sèchent de me voir si près d'eux; les aristocrates se divertissent à mettre ma tête à prix, et à faire circuler des billets incendiaires contre moi..... Mais ne nous occupons point de ces babioles. J'ai à vous parler d'un article important et de toute justice.

L'assemblée a décrété que, pour les contributions, les célibataires seraient toujours placés dans une classe supérieure. Cette opération est très-bien vue. Mais comment la loi peut-elle punir certains célibataires d'un célibat qu'elle leur impose elle-même? Comment pourra-t-on, sans blesser la raison et l'équité, assujettir les prêtres au célibat, et leur faire un crime de leur obéissance à la loi? Renouvelez donc, mon cher ami, votre motion de

l'année dernière, et faites disparaître à jamais cette exécrable obligation de tromper le vœu de la nature, qui a causé jusqu'ici la ruine des lois et des mœurs. Je vous en conjure, par les grands principes qui vous dirigent, et par le patriotisme dont vous êtes enflammé. L'assemblée touche à la fin de ses travaux; elle ne saurait mieux les terminer, qu'en adoptant votre opinion sur le mariage des ecclésiastiques.

Demandez ensuite qu'aucun officier du culte ne soit forcé de porter, ou même ne puisse porter un habillement particulier que dans ses fonctions. Si quelques officiers du gouvernement devaient avoir un costume habituel, ce seraient sans doute les officiers municipaux chargés de la surveillance et de la police. Mais laisser à des prêtres l'influence même de leur habit, c'est ne point connaître l'esprit sacerdotal, qui sait tirer parti de tout. C'est à la faveur de cet habit, qu'un ecclésiastique était plus respecté qu'un officier civil, ce qui est dangereux et funeste au bon ordre. En un mot, la magistrature de nos prêtres doit se renfermer dans les courts espaces où ils exercent leur ministère (encore devrait-on nommer des préposés laïcs pour veiller à la police du culte). Donc, hors de leurs fonctions, les ecclésiastiques ne doivent avoir aucune marque distinctive, à moins qu'on ne veuille les faire toujours regarder comme les premiers magistrats de la République.

Adieu, mon cher ami; je vous embrasse de tout mon cœur. Mandez-moi si vous avez accepté la présidence du tribunal de district, à Versailles, afin

que je sache où vous adresser mes lettres après l'installation des nouveaux députés.

LEBON.

Mon adresse est, *à Joseph Lebon, vicaire, au Vernoi, près Beaune.*

Ce 3 juin de l'an second.

Le brave Ansart vous salue; il attend avec impatience qu'on licencie les orateurs.

Je rouvre ma lettre pour vous faire part d'une nouvelle. On me menace de tous côtés de me députer à la prochaine législature. C'est pourquoi je vous prie de me mander *sur-le-champ* si je suis éligible ou non. Le seul objet sur lequel j'ai des doutes, c'est cette infâme contribution du marc d'argent.

1°. Je ne possède que mon traitement de vicaire, montant à sept cents livres.

2°. Je n'ai point de titre clérical, comme je vous l'ai déjà dit. Vous savez que mon évêque *Couzié* s'était chargé de m'en faire un, et que la nouvelle constitution du clergé lui en ayant ôté le pouvoir, c'eût été à la nation d'y suppléer, ce qui n'a pas été fait. C'est ainsi qu'une injustice m'expose à cent autres.

3°. J'ai mon père et ma mère. L'imposition qu'ils supportent compte-t-elle pour moi?

4°. Si un prêtre qui n'a qu'un traitement de sept cents francs ne contribue pas la valeur d'un marc d'argent, il s'ensuit qu'il doit avoir l'infernale ambition de s'élever dans l'église, afin de pouvoir servir la patrie.

Vous me direz là-dessus sur ce que vous penserez ou ce que vous aurez tiré de l'assemblée. Il me semble qu'elle ne dérogerait pas à son abominable décret du marc d'argent, si elle rendait incessamment celui-ci :

« L'assemblée nationale, considérant que certains ecclésiastiques, ordonnés autrefois *sub titulo paupertatis* ou *sub titulo ab ordinario approbando*, n'ont pu, depuis la constitution nouvelle du clergé, être pourvus par leurs évêques d'un titre ou bénéfice indispensable pour la réalité de leur ordination; considérant que, dans la circonstance actuelle, lesdits ecclésiastiques pourraient être inquiétés et chicanés relativement à la constitution exigée pour l'éligibilité aux législatures;

» Décrète que tout fonctionnaire public ecclésiastique étant *censé*, par son caractère seul de prêtre, avoir un patrimoine d'environ deux mille francs, outre son traitement quelconque, sera de plein droit éligible aux législatures, s'il a d'ailleurs les autres qualités requises. »

Je vous prie de faire décider ceci promptement, mon cher Robespierre, afin que je ne tienne pas les électeurs en échec, s'ils pensent à moi.

Au citoyen Robespierre l'aîné.

PIÈCE INÉDITE.

A Arras, 1er. floréal, l'an II de la République française, une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Joseph Lebon, *représentant du peuple dans les départemens du Pas-de-Calais et circonvoisins, à ses frères les patriotes.*

La malveillance, le modérantisme et l'intrigue, avaient répandu que le tribunal révolutionnaire établi en cette commune était supprimé. Les aristocrates en avaient conçu une joie aussi criminelle qu'insensée; ils se trompaient : la justice nationale ne les eût pas plus épargnés à Paris qu'à Arras; mais le comité de salut public, convaincu de l'impérieuse nécessité d'accélérer la punition des conspirateurs, a pris l'arrêté suivant :

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 30e. jour de germinal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Le comité de salut public, instruit par le représentant du peuple Lebon, des circonstances importantes qui rendent nécessaire le tribunal institué à

Arras pour réprimer les conspirateurs, arrête que ledit tribunal continuera l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait : *Signé* C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE.

Pour copie conforme :

Le représentant du peuple,

Signé JOSEPH LEBON.

Collationné par le secrétaire du district d'Arras,

C. NORMAN.

N°. LXXIX.

Arras, 3 floréal, l'an II de la République.

Joseph Lebon, *au comité de salut public.*

Votre arrêté pour continuer les fonctions du tribunal révolutionnaire séant en cette commune, a *été un coup de foudre* pour l'intrigue, le modérantisme et l'aristocratie. *La loi générale qui appelle à Paris les conspirateurs de tous les points de la République, avait été ici interprétée par quelques scélérats, comme une improbation des actes du tribunal et de la célérité de ses jugemens : mais le*

courrier, le bienheureux courrier est arrivé. Tout le peuple l'attendait avec impatience. J'ouvre le paquet, je lis l'arrêté : mille cris de réjouissance s'élèvent, et le patriotisme reprend une nouvelle force.

On a bien raison de dire que les circonstances font connaître les hommes : depuis six mois, comme représentant du peuple, depuis trois ans, comme ami sincère de la liberté, je suivais tous les pas de certains soi-disant patriotes, qui étaient bons à la vérité pour écraser la tyrannie par l'audace, mais que le défaut de vertus, les passions viles, les inclinations financières me paraissaient rendre impropres, et même funestes à l'affermissement de la révolution ; *le président, l'accusateur public, et l'un des principaux membres du comité de surveillance*, plus que soupçonnés sur l'article de la probité et de la justice, ont été les premiers à travestir, contre l'énergie que nous développons, le décret de la Convention nationale. Ces hommes qui, trois jours auparavant, s'étaient compromis en influençant sans pudeur l'absolution d'un avocat contre-révolutionnaire, n'ont pu pardonner aux patriotes purs et clairvoyans d'avoir éclairé leurs manœuvres, et de les avoir condamnées. Dans leur rage imprudente, croyant l'occasion favorable, ils se sont livrés à des propos indignes dans la bouche d'un simple citoyen, atroces dans celle de fonctionnaires publics ; *ils sont depuis décadi en lieu de sûreté, et leurs places, au grand contentement de tout le peuple, ont été*

confiées à des braves qui n'ont pas besoin de briser les échafauds. Le président, entre autres, est connu du comité, puisque, dans le moment même où je le nommais ici, le comité lui accordait aussi sa confiance, et le faisait appeler par la Convention à la commission des secours. A cette occasion, je vous dirai qu'il est impossible, sans préjudicier grandement aux succès de nos travaux, que *Daillet* accepte en ce moment les fonctions qui lui sont destinées à Paris; les dernières aventures rendent ici sa présence et ses soins singulièrement utiles. *Nous allons bien : nous irons encore mieux.* Mais, encore une fois, je vous le répète, *ne détachez aucune partie de ce faisceau terrible,* formé pour la ruine des aristocrates et de leurs hypocrites amis. Songez *que plus nous frappons de rudes coups, plus nous avons de piéges à éviter, et d'hommes faibles à encourager* contre les tentatives des malveillans.

Des détails au premier moment.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple,

Signé JOSEPH LEBON.

P. S. L'adjudant-général *Leblond*, à qui la guillotine déplaît sans doute, s'est permis, dans une campagne, de me faire regarder comme un complice de la conspiration d'*Hébert*, *un gueux et un co-*

quin. L'adjudant-général *Leblond* a été arrêté, et son affaire s'instrumente pour être envoyée à Paris; car, pour mettre tous les fripons publicistes dans leurs torts, je suis décidé, comme je l'ai fait jusqu'à ce jour, à faire juger dans cette dernière commune les masques en fait de patriotisme, et *je ne réserve pour le tribunal d'Arras* que les piliers anciens et notoires de la contre-révolution. *Depuis sa réinstallation*, le tribunal a condamné sept contre-révolutionnaires à mort, et a innocenté un patriote poursuivi par la femme d'*Omorun* le guillotiné.

N°. LXXX.

A Arras, le 9 floréal

Joseph Lebon *au comité de salut public.*

Le 29 germinal, je vous dépêche un courrier pour vous demander si le tribunal révolutionnaire séant en cette commune, doit cesser ses fonctions en vertu de la loi du 27 dudit germinal; voici votre réponse:

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 30e. jour de germinal, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Le comité de salut public, instruit par le repré-

sentant du peuple LEBON, des circonstances importantes qui rendent nécessaire le tribunal institué à Arras pour réprimer les conspirations, arrête que ledit tribunal continuera l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait : *Signé* C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE.

Je vous ai mandé combien cette réponse avait avancé encore dans cette commune l'esprit public, et vous avez dû voir les dangers que couraient les patriotes, si les aristocrates pouvaient croire un instant que vous blâmassiez nos opérations : eh bien, il vient de nous arriver une circulaire qui nous rejette dans un nouvel embarras; mais, jusqu'à votre réponse, elle ne sera communiquée qu'aux républicains éprouvés, et nous éviterons encore cette fois les poignards. Hâtez-vous de nous dire si, par cette circulaire, vous avez cru rapporter votre arrêté du 30 germinal; je ne le pense pas : *si cependant, contre toute attente, vous aviez eu cette intention, commandez-moi de périr ou rappelez-moi dans le sein de la Convention nationale.* Assignez aussi un asile aux braves qui m'ont secondé, car toute notre force est dans la Convention et dans vous.

Salut et fraternité.

Signé LEBON.

P. S. Je soupçonne que la circulaire dont il s'agit, a été envoyée à Arras par une commission révolu-

tionnaire, du temps d'Élie Lacoste et Peyssard, et n'existe plus depuis long-temps.

PIÈCE INÉDITE.

Cambrai, ce 18 floréal, l'an II de la République française, une et indivisible.

Joseph Lebon *à ses collègues* Saint-Just *et* Lebas.

J'étais hier matin tellement indisposé que je n'ai pu faire autre chose que d'apposer ma signature au bas d'une lettre pour vous. L'après-midi, me trouvant beaucoup mieux, j'ai assemblé le peuple, et, pendant deux heures que je l'ai entretenu, je me suis convaincu plus que jamais que les sans-culottes sont partout les mêmes, et qu'il suffit de leur montrer la vérité pour qu'ils l'embrassent avec transport. Mon discours a roulé principalement sur les soi-disant patriotes de la réquisition du 17 septembre, et vous sentez que le champ était vaste. Aujourd'hui je dois attaquer le fanatisme corps à corps, et ce ne sera pas avoir peu fait pour la liberté que de guérir les *Cambrelots* de cette maladie.

La nuit dernière a été consacrée à un grand nombre d'arrestations de parens d'émigrés et de ci-devant nobles, qui se promenaient encore, en dépit de vos antiques mesures. Différens papiers ont été

saisis; ils donneront des renseignemens ultérieurs, que je ne négligerai point. *La guillotine s'élève en ce moment sur la grande place. Demain, je l'espère*, le tribunal sera en pleine activité. La loi qui oblige les femmes à porter des cocardes était ici méconnue; des hommes même se permettaient de courir les rues sans ce signe sacré : deux heures après notre arrivée dans cette commune, une trentaine de ces êtres insoucians, pour ne pas dire pervers, se sont vu conduire au corps-de-garde, et l'exemple a eu depuis toute son efficacité.

Cambrai voit encore un grand nombre de mendians dans son sein; ce spectacle fait douter si la révolution existe, et les aristocrates tirent bon parti des secours qu'ils donnent, et que la nation seule doit accorder. Un arrêté remédiera demain à cet inconvénient.

Le théâtre, au lieu d'être un foyer brûlant de patriotisme et l'école des vertus, paraît plongé dans l'obscénité et l'insignifiance des pièces de l'ancien régime. Au moment où tout doit embraser les citoyens d'amour pour la liberté, on les appelle à la représentation des *Fourberies de Scapin*, etc. Cela n'arrivera plus.

Le nommé Lamotte, adjudant de la place, ayant osé se promener, hier matin, avec un ancien uniforme, je l'ai fait arrêter : la visite de ses papiers ne lui est point favorable; il s'y trouve notamment une lettre d'un de ses amis, qui le croyait déjà émigré.

Une visite a eu lieu cette nuit à la poste; elle se répétera plusieurs fois, afin de découvrir, s'il est possible, tous les fils de la correspondance de nos ennemis.

Heureux si les autorités constituées étaient dignes de nous seconder! Mais, en général, la crainte seule les fait agir, et l'on n'agit jamais bien par ce motif. Je vais m'attacher à la recherche de quelques francs patriotes, pour opérer un renouvellement utile.

Bollet vient de partir; j'attends Florent Guyot pour ce qui est relatif aux subsistances, etc. Pressez-le d'arriver; car, vous ne l'ignorez pas, je suis sans connaissance sur cet article.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple,

Signé JOSEPH LEBON.

P. S. Accusez-moi du moins la réception de mes lettres, afin que je sache si elles vous parviennent.

N°. LXXVIII *a*.

Cambrai, ce 19 floréal, l'an II de la République française, une et indivisible.

Joseph Lebon *à ses collègues* Lebas *et* Saint-Just.

Le discours contre le fanatisme a produit l'effet que j'en attendais. La salle regorgeait d'auditeurs;

et je pense *qu'ils en sont sortis furieux contre les anciens marchands d'impostures.*

Les sans-culottes *se décident, ils s'enhardissent en se sentant appuyés. Patience, et ça ira d'une jolie manière.*

Les dénonciations commencent, et donnent lieu à des arrestations nouvelles.

Notre collègue *Florent Guyot* est arrivé ici hier soir.

Salut et fraternité.

Signé JOSEPH LEBON.

N° LXXVIII *b*.

Joseph Lebon, *représentant du peuple, à ses collègues,* Saint-Just *et* Lebas.

CITOYENS COLLÈGUES,

Je suis arrivé à Cambrai hier le soir, accompagné de vingt braves que j'ai amenés avec moi. J'ai vu les autorités constituées et la société populaire. Je ne m'expliquerai point sur elles dans ce moment.

J'espère faire le bien à Cambrai, et y inspirer la terreur civique.

Aujourd'hui, je ferai assembler tout le peuple, et je lui parlerai, en masse, le langage de la vérité et de la raison.

Le tribunal va, de suite, entrer en activité, et fera justice de tous les traîtres.

Salut et fraternité.

Signé JOSEPH LEBON.

N°. LXXVII.

Cambrai, ce 23 floréal, l'an II de la République française, une et indivisible.

Joseph Lebon *à ses collègues* Lebas *et* Saint-Just.

La machine est en bon train, je l'espère; l'aristocratie tremble, et les sans-culottes relèvent leur tête, si long-temps humiliée. Les fonctionnaires prévaricateurs ne m'échapperont pas; ceux qui n'ont pas osé montrer d'énergie jusqu'à ce jour, ne savent par quels moyens réparer leur faiblesse passée. La conduite de tous sera examinée scrupuleusement, et vous entendrez parler des résultats.

Une guerre à mort est livrée aux espions qui pullulaient dans cette place; et certes, il ne tiendra pas à moi de dégoûter l'ennemi du dessein de nous cerner, en rompant sans pitié toutes ses intelligences.

Messieurs les parens et amis d'émigrés et de prêtres réfractaires accaparent la guillotine. Avant-hier, un ex-procureur, une riche dévote, veuve de deux ou trois chapitres, un banquier millionnaire,

une marquise de Monaldy, ont subi la peine due à leurs crimes. Un général de brigade, poltron et fuyard jusqu'à Péronne dans une des dernières affaires, a été condamné à mort, et vient d'être conduit à Lille pour y être fusillé à la tête des colonnes républicaines.

Hier, trois espions et cinq ci-devant Français devenus échevins autrichiens, ont également disparu du sol de la liberté.

Salut et fraternité.

Signé JOSEPH LEBON.

N°. LXXXI.

Cambrai, ce 20 prairial, l'an II de la République française, etc.

Joseph Lebon *à son collègue* Lebas.

Quoi! des conspirateurs seraient mis en liberté par le comité de salut public, parce qu'en me requérant de venir de suite à Cambrai, prêt à être cerné, tu m'as obligé de différer les informations sur leur compte! *Je ne puis le croire, ou tous les principes établis dans les rapports de* Saint-Just, Robespierre, etc., *sont anéantis.*

Écoute *Darthé* que je t'envoie, et qui a ordre de rester à Paris jusqu'à ce que je t'aie fait passer toutes

les pièces à la charge du *second tome* de l'accusateur public de Strasbourg et consorts.

Il faut bien que j'aie dix mille fois raison, pour n'avoir pas encore été massacré, après toutes les manœuvres de ces pervers et de leur digne appui *Guffroy*.

Dis aux deux comités, s'ils sont pressés de recevoir toutes les dénonciations qui se recueillent chaque jour, qu'ils m'ordonnent de tout quitter pour satisfaire leur impatience. J'avais cru, jusqu'à ce moment, qu'il valait mieux sauver Cambrai et cette frontière, que de m'occuper à répondre aux fureurs sacriléges d'un *Rougiff*.

Songez qu'il est essentiel que le comité de salut public ou la Convention se prononcent hautement sur la conduite que j'ai tenue dans ma mission, ou qu'ils me rappellent.

Salut et fraternité,

Signé JOSEPH LEBON.

PIÈCE INÉDITE.

Amiens, ce 15 août de l'an II de la République française.

Joseph Lebon *à* Robespierre l'aîné; *salut*.

Si le porteur de ce billet est un jean-foutre, il ne faut plus croire à personne. Il n'est point noble, il

A Arras, ce [illegible]
de l'an 2e de la Rep.ique

Joseph Lebon à Robespierre l'aîné salut.

Ce billet est un jeune homme il ne faut plus croire à perso-
nne. il a pris la bastille, et... il n'est ce pendant pas
à se persuader la trahison d'un militaire si peu
[illegible] recommandations! D'ailleurs sa physionomie,
[illegible], tout annonce une âme droite. Fais moi
[illegible] si je suis trompé sur son compte.
[illegible] l'honneur de l'humanité, je me suis point
[illegible] suspendre de ses fonctions, y sera rétabli.

Ami embrasse, mon cher ami.

Joseph Lebon

a pris la Bastille, et ..... il n'est cependant que capitaine. Comment se persuader la trahison d un militaire si peu avancé, malgré de si puissantes recommandations?

D'ailleurs, sa physionomie, son air, ses manières, tout annonce une âme droite. Fais-moi connaître, mon cher ami, si je me suis trompé sur son compte.

Mais, je le pense pour l'honneur de l'humanité, je ne suis point dans l'erreur, et Hulin, suspendu de ses fonctions, y sera rétabli avec gloire.

Je t'embrasse, mon cher ami.

Signé Joseph Lebon.

N°. LXXXII.

Lettre de J. Lebon *à* Robespierre.

L'an III de la révolution, 28 août.

Courage, mon cher ami : nous sommes au comble de nos vœux. Si tu appuies fortement la pétition des commissaires, quel que doive être le succès de notre corps électoral, ton frère alors sera nommé d'emblée; sinon, je crains toujours que la rage de nos ennemis ne l'éloigne à force de calomnies. Nous nous remuons comme des diables pour déjouer des millions de manœuvres dont il est inutile de t'instruire pour le moment, mais qui te pénétreront

d'indignation, lorsque nous pourrons te les apprendre à loisir. La f.... assemblée nationale actuelle nous taille un ouvrage immense et périlleux. J'ignore comme les choses tourneront. Bonsoir. On attend cette lettre. Le porteur, nommé *Demeuliez*, a projeté des arrangemens avec ton frère, pour procurer à celui-ci l'exécrable marc d'argent. Confères-en avec lui, et mande-nous des nouvelles sur cet article.

Signé JOSEPH LEBON.

P. S. Nous t'embrassons tous les trois d'un seul coup.

PIÈCE INÉDITE.

Discours prononcé par Joseph Lebon *au club d'Arras sur la fameuse scission.*

MESSIEURS,

Plus j'ai examiné la question qui vous occupe, plus il m'a semblé que la différence de vos opinions provenait d'une équivoque dans les termes. J'en dirai autant de la scission opérée parmi les patriotes de l'assemblée : vous connaissez, ainsi que moi, le terrible pouvoir des mots quand ils sont devenus un signe de ralliement pour ou contre les particuliers. Combien par exemple le mot *aristocrate*, de nos jours si commun, n'a-t-il pas servi la patrie!

C'est par cette qualification générale répandue à propos que nous nous sommes trouvés tout d'un coup en garde contre les différentes classes d'ennemis qui pouvaient nuire à notre bonheur! A Dieu ne plaise donc que je condamne l'heureux abus de cette expression! Toujours est-il vrai de dire que le peuple en l'employant n'en sentait ni la force ni la signification précise, et qu'il suivait en cela l'impulsion de quelques individus!

Mais cet abus des mots ne produit pas dans toutes les circonstances d'aussi heureux succès. Un mot mal défini ou inintelligible pour le plus grand nombre peut servir d'une façon bien désastreuse la cause des citoyens pervers. Quelles explosions cruelles n'a point failli exciter le nom d'*intrus* donné si gratuitement par nos réfractaires aux ecclésiastiques soumis à la loi!

Je crains bien, Messieurs, qu'il n'en soit de même pour ces autres termes : *République*, *républicain*, *républicanisme*, dont on fait peur aujourd'hui aux personnes légèrement instruites, ou qui ne veulent point réfléchir. Qu'est-ce qu'une république? Je laisse à l'écart toutes définitions étrangères pour saisir celle qui m'est offerte par la nature : une république est un état où l'intérêt public est tout, et où le pouvoir d'un seul n'est rien; en quoi la république diffère essentiellement du despotisme où la volonté d'un seul est absolue, et la chose publique entièrement négligée.

Il n'y a donc, il ne peut y avoir, tout bien con-

sidéré, que deux sortes d'états : l'un, comme je viens de le dire, où l'on cherche la félicité générale ; l'autre, où les esclaves consentent à plier sous les caprices de quelques tyrans.

D'après cette définition qui me paraît exacte, je me demande ce qu'on doit entendre par républicain, et la réponse n'est pas difficile à trouver : un républicain est un homme qui vit dans une république, ou plutôt qui est partisan de cette sorte d'état. Or, je pense qu'à l'exception de nos aristocrates, tous les Français sont de vrais républicains, et qu'il n'en est aucun parmi eux disposé à rentrer sous le joug du pouvoir arbitraire. Lors donc que des patriotes de bonne foi, mais peu éclairés, s'indignent contre les partisans de la République, ils s'indignent contre eux-mêmes sans le savoir.

Tous ces argumens sont fort beaux, me dira-t-on peut-être ; mais par républicain, nous entendons aujourd'hui ceux qui ne veulent plus de rois dans la constitution d'un état décrété monarchique ; et l'on ne peut se dissimuler que cette espèce d'hommes trame la ruine de la France, puisqu'il est constant qu'un roi est nécessaire dans un grand empire.

L'objection ne m'étonne pas : elle a été mille fois rebattue ; mais premièrement ce n'est point la constitution qui a fait la nation, c'est la nation qui a fait la constitution. La constitution est donc l'ouvrage et la nation l'ouvrier : or, que l'ouvrier ait le droit de détruire ou de changer son ouvrage à son gré, c'est une chose incontestable ; et cependant on

ne rougit pas de vouloir lier la nation par ce qu'elle a fait elle-même comme si elle n'était point libre de le modifier au besoin! Jusqu'à quand le défaut de réflexion nous asservira-t-il ainsi à des maximes anti-nationales?

Qu'un roi soit un mal nécessaire dans un état considérable, je le veux; si par ce mot roi on entend un pouvoir exécutif quelconque, je le veux encore. Si l'on prétend que le pouvoir exécutif doit être confié à un petit nombre de mains, pour donner plus d'activité aux ressorts d'une vaste machine; mais où sont les républicains qui ne sont pas en cela de mon avis? Dans les derniers débats sur la fuite de Louis XVI, quel était le sentiment des plus échauffés? Que l'on créât à la place du pouvoir un comité chargé du pouvoir exécutif. Ce projet, qui paraissait d'abord détestable et destructeur de l'ordre, s'est cependant réalisé en dépit de ses adversaires; et depuis le 22 juin nous avons par le fait un comité exécutif, sans que les choses en soient allées plus mal.

D'autres voulaient qu'on élevât un nouveau roi avec un conseil exécutif. Cet arrangement contentait encore les plus ardens républicains. La seule proposition de conserver la couronne aux fonctionnaires déserteurs et protestans, a révolté les esprits de ceux en qui l'amour de la justice l'emportait sur toutes les autres considérations. La société des patriotes s'est divisée en feuillantins et jacobins; les premiers, craignant apparemment de susciter des

ennemis à la France, et de la voir exposée aux fureurs de l'armée étrangère, s'ils entreprenaient de juger le coupable; les seconds, persuadés que l'impunité d'un si grand attentat serait le tombeau de la liberté, et qu'il était plus aisé de résister à des baïonnettes qu'à la corruption de l'exemple.

D'où il suit que les deux partis peuvent avoir eu des intentions droites, et s'être également proposé d'assurer le bonheur public, quoique par des moyens différens; mais auxquels faut-il donner la préférence? — Voilà ce qui me reste à examiner.

Thémistocle, chez les Grecs, voyant sa patrie dans un danger pressant, vint leur dire qu'infailliblement il les en délivrerait. Les Athéniens s'en remirent à Aristide pour apprécier l'expédient offert par le général. Ce que vous propose Thémistocle, dit le vertueux Aristide, vous serait infiniment utile; mais il blesserait la justice et l'honneur. Quelle fut, pensez-vous, Messieurs, la décision des Athéniens dans un moment de crise? Ils ne balancèrent pas à sacrifier leur intérêt à l'équité.

Et nous, hommes libres, nous qui prétendons à devenir les modèles de l'univers, un avantage douteux nous aveuglerait sur l'injustice de nos démarches! Les feuillantins veulent notre repos, soit; mais les jacobins veulent notre gloire. En suivant les feuillantins, nous jouirons peut-être d'un certain calme : mais ce sera le calme de la servitude; car n'est-on pas esclave dès qu'on voit avec indifférence un citoyen placé au-dessus de la loi? Je sais que

l'assemblée nationale a prononcé et que provisoirement je dois obéir. Mais si je corresponds avec les feuillantins, non-seulement j'obéis, je semble encore approuver. Lorsqu'au contraire je persiste dans ma réunion avec mes anciens frères, je conserve en obéissant mon âme pure; je ne dévie point des principes : et en condescendant, pour le bien de la paix, à des mesures dictées par une prudence craintive, je rends aussi un juste tribut de louanges aux intrépides défenseurs de mes droits. Je leur applaudis de ne m'avoir point soupçonné d'être un parjure, et de s'être formé une véritable idée de mon courage. En effet, Messieurs, devons-nous faire cette injure au peuple français, à ce peuple qui, sous les chaînes du despotisme, a tant de fois déployé une valeur sans égale; devons-nous lui faire cette injure de croire qu'il manquera de zèle pour venger sa liberté attaquée, et pour renverser les entreprises ambitieuses des despotes? Tel est néanmoins l'insultant préjugé qui a séduit les feuillantins; ils se sont imaginé que vous pâliriez à l'aspect de l'ennemi; et, pleins de cette opinion, ils ont mieux aimé composer avec leur conscience que de vous exposer à de glorieux périls.

Quant aux jacobins, ils se sont souvenus de vos sermens; convaincus que vous étiez incapables de les trahir, ils n'ont pas craint d'afficher le patriotisme le plus austère. Votre ardeur, loin de se ralentir au milieu des dangers, leur a paru devoir s'enflammer davantage; en un mot ils vous ont

jugés véritablement hommes et dignes de la liberté. Et vous les abandonneriez, parce qu'ils vous ont fait honneur! Ah! s'ils se sont trompés, mes chers concitoyens, je n'ai plus qu'un seul conseil à vous donner : cessez toute correspondance avec eux; mais auparavant brisez, pulvérisez cet autel de la patrie sur lequel vous avez juré de vous dévouer pour elle; quittez ces habits et ces armes qui désormais ne couvriront plus que de vils troupeaux enrégimentés; arrachez, foulez aux pieds cette inscription en lettres d'or, que vous avez tout récemment placée dans le lieu de vos exercices militaires. Que tardons-nous nous-mêmes à sortir de cette auguste enceinte dont les murs nous retracent sans cesse notre condamnation écrite de nos propres mains, et semblent frémir de notre lâcheté?

Mais où m'emporte la douleur? Non, frères et amis, non; les jacobins ne seront point abusés sur votre compte : nous leur prouverons d'une manière solennelle que nos cœurs, plus encore que nos bouches, ont énoncé cette énergique résolution : *Vivre libres ou mourir!*

Je fais donc la motion expresse : 1°. que l'on envoie ma lettre à notre société-mère, pour renouveler notre adhésion à la pureté de ses principes et la féliciter sur son inébranlable fermeté; 2°. que copie de cette lettre soit insérée dans les papiers publics, afin de manifester nos sentimens aux autres sociétés du royaume; 3°. qu'une autre lettre soit adressée aux feuillans, pour les conjurer, au nom

de la patrie, d'oublier leurs rixes particulières, et de faire cesser une funeste scission; 4°. que copie de cette seconde lettre soit pareillement insérée dans les journaux, pour inviter les différens clubs à seconder nos efforts et à ménager une réconciliation qui fera le désespoir des aristocrates, comme une désunion plus longue pourrait faire leur triomphe; 5°. enfin que les deux lettres soient lues à la prochaine séance et envoyées sans retard.

PIÈCES INÉDITES

ET

AUTRES.

VIIIe. LIASSE.

DOSSIERS

DE

Barailon. — Baudin (des Ardennes). — Bayle (Maurice). — Coffinhal. — Cousin. — Ducos. — Farge, femme Turenne. — Forest. — Garnier (de Saintes). — Hanriot. — Lescot-Fleuriot. — Lescot-Fleuriot (femme). — Lescot-Fleuriot père. — Louvet. — Treilhard. — Ulrick. — Villiers. — Voulland.

FARGE (FEMME TURENNE).

PIÈCE INÉDITE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La justice et l'humanité ont récemment repris leurs droits dans vos cœurs. Qui plus que moi a droit à vous intéresser ? La masse de mes malheurs est au-dessus des forces humaines. Comment pouvoir les analyser, ces malheurs, puisqu'il faut être laconique ? Puisse votre âme y suppléer !

J'ai quitté mes foyers en 1791, au mois de mai, effrayée des mouvemens sanguinaires qui se manifestèrent à cette époque dans le département de la Corrèze, où je faisais ma résidence. Mon mari me conduisit à Paris, avec ses trois fils, dont l'aîné avait onze ans. Il les plaça dans une pension pour leur éducation, tandis qu'un ami me donna un logement chez lui. J'avais laissé dans ma maison un vieux parent, qui, par reconnaissance et par amitié, nous avait assuré toute sa fortune. D'accord avec ma belle-sœur, ils se chargèrent d'une petite fille, âgée de moins de deux ans, et comptant sur eux,

nous n'emportâmes avec nous que ce qui pouvait nous être nécessaire pour une absence momentanée. Les secousses révolutionnaires s'accrurent; mes parens furent tourmentés, mes domestiques fusillés, nos bâtimens démolis, nos bois coupés, en un mot mon mari désolé s'absenta. A l'époque du décret les biens de mon mari furent saisis même avant qu'il eût force de loi. Les miens eurent le même sort, et m'étant dû des arrérages par mes fermiers, je suis privée depuis trois ans de tous mes revenus, malgré que j'aie fourni régulièrement mes certificats de résidence. Je partis pour Rouen au mois de septembre 1792 avec mes enfans. Quelque temps après, l'aîné, âgé de treize ans, m'abandonna, mes larmes et mes recherches n'ont pu me le faire découvrir, et j'ai lieu de penser qu'il a péri à la suite de quelque bataille. Cet événement n'a jamais été connu de mes malheureux parens.

Le décret rendu en 1793, contre les militaires, donna lieu à l'arrestation de mon oncle, qui fut gardé chez lui à cause de ses infirmités et de son grand âge. Il en est mort de douleur, le 5 de janvier dernier. Avec lui j'ai perdu toute sa fortune, qu'un parent, qu'il n'a jamais trouvé dans ses malheurs, a recueillie par son testament en faveur de ma belle-sœur. Cette dernière était elle-même enfermée avec ma fille dans sa maison. Le 8 floréal dernier on l'a forcée d'aller à Brive dans une maison d'arrêt. Ses tourmens, ses infirmités, rien n'a pu toucher les comités révolutionnaires qui gouvernaient tout, et

cette fille infortunée vient de succomber à trois maladies consécutives, et au désespoir de n'avoir pu recevoir pendant six mois aucune de mes nouvelles, ni de celles de ses neveux; toutes mes lettres ont été enlevées, même mes certificats de résidence chargés à la poste à Rouen, à son adresse. En un mot, on l'a tuée à petit feu, et ma fille est livrée à la charité des âmes sensibles.

Au mois de floréal, tandis qu'on disposait le tombeau du seul être qui restait dans ma famille, le décret contre les villes maritimes donna lieu, à Rouen, à l'arrestation de tous ceux qui devaient prendre des lettres de passe. L'obscurité de ma vie me fit échapper. Je tâchai de me sauver, persuadée que la prison et la mort étaient la même chose pour nous... J'errai trente-cinq jours, j'arrivai en tremblant et sans passe-port dans le département d'Eure, à quatre lieues de Rouen. J'y passai quelques jours, et enfin j'y fus arrêtée par ordre du comité de surveillance de Rouen, et conduite dans la charrette de brigade en brigade, et sans un sou pour faire le voyage de cent cinquante lieues. Ignorant les motifs d'un pareil ordre, je réclamai auprès du comité de surveillance de Rouen, ou quelques jours pour me procurer des moyens pécuniaires, ou quelques fonds sur les biens que la République m'a enlevés depuis trois ans et demi et dont elle jouit injustement... Ils furent sourds, et je partis. Je fis passer mes plaintes au comité de sûreté générale, le 10 août (vieux style). Ma pétition eut l'effet de me faire retenir à Paris; mais par une fa-

talité unique, les gendarmes chargés de me faire conduire à Montrouge, m'ayant conduite à mon arrivée à Paris, à la Petite-Force, j'y suis résidente depuis le 27 thermidor, sans avoir pu obtenir mon transférement dans une maison moins indécente.

En un mot, citoyens représentans, me voilà attendant ce que vous ferez de moi, ainsi que de mes enfans; nous n'avons plus de fortune, plus d'amis. Tout est mort pour nous, excepté notre innocence bien reconnue, bien incontestable, et la certitude qu'un jour notre sort fera frémir d'horreur. Ceux qui causèrent notre malheur auront bien de la peine à consoler les malheureux dont nous étions la consolation et que nous secourions de tout notre cœur. Ma famille fut toujours aimée, respectée, et si la voix du peuple pouvait se faire entendre, vous connaîtriez si les maux dont nous sommes les victimes sont le prix de notre conduite, et si notre ruine fait son bonheur.

Salut et fraternité, citoyens représentans.

FARGE, femme TURENNE.

De la Petite-Force, ce 7 frimaire, l'an III de la République française, une et indivisible.

En marge est écrit :

Recommandé par le soussigné.

Signé PERSONNE.

Recommandé à la justice du comité.

Signé REGNAULT DE LA MANCHE.

Et plus bas :

Le citoyen Régnault est invité à prendre des renseignemens avec la députation de la Corrèze, qui a fait arrêter ladite Farge-Turenne.

Plus bas :

En liberté.

FOREST,

CONVENTIONNEL.

PIÈCE INÉDITE.

12 août, l'an II.

Forest, *conventionnel, au citoyen .....*

J'ÉTAIS, citoyen collègue, en arrestation au Luxembourg, où j'avais les souffrances de la goutte. Vous m'avez fait sortir de là; je suis en arrestation chez moi. Recevez-en mes sincères remercîmens. J'espère cependant que je vous devrai encore et que vous voudrez bien m'accorder la même justice qu'au citoyen Patrice, compris dans le même décret que moi, en faveur de qui le comité de sûreté générale prit un arrêté portant qu'attendu qu'il ne s'était rien

trouvé contre lui dans ses papiers, les gendarmes qui étaient à sa garde se retireraient. Si j'y gagne ma liberté, vous y gagnerez le plaisir que vous avez toujours à obliger.

Je suis, avec les sentimens de la plus vraie reconnaissance,

Votre collègue,

FOREST.

PIÈCE INÉDITE.

Observations de Forest, *député à la Convention nationale par le département du Rhône, sur le décret d'arrestation prononcé contre lui le* 11 *juillet.*

Un décret de la Convention rendu dans la séance de la nuit du 11 au 12 juillet, à laquelle je ne pus point assister, ordonna que je serais mis en état d'arrestation, et que les scellés seraient mis sur mes papiers.

J'étais au lit lorsqu'un officier de paix, accompagné de deux gendarmes, vint le 12, à cinq heures du matin, me donner la nouvelle de ce décret, et le faire mettre à exécution.

Je vis que ce décret portait la même disposition contre quatre autres députés de Rhône-et-Loire. On me dit qu'il avait été rendu à la suite d'un rapport que le comité de salut public avait fait sur la ville

de Lyon. Je crus donc que je ne devais mon arrestation qu'à l'insurrection de cette ville; que peut-être on avait pensé que j'en étais habitant, ou que j'y avais des correspondances; mais j'ai su que cet acte de rigueur avait aussi eu pour cause deux lettres que j'avais écrites à Roanne à des amis, et dont un particulier à qui je les avais confiées, avait abusé.

Je parlais, dans ces lettres, de l'institution du comité des douze et des événemens du 31 mai et 1er. juillet; je racontais ce que j'avais vu, lu ou entendu dire. Je m'exprimais avec cette prévention que devait naturellement me donner un rapport fait sur ces mêmes événemens par le comité de salut public, et un décret qui avait déclaré calomnieuses les dénonciations faites par la commune de Paris, et celles qui ont été envoyées par une foule d'autres.

Si on veut continuer de me faire un crime de ces lettres, j'invoquerai l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui porte que le droit de *manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, ne peut être interdite.*

Je dirai que je n'ai point écrit à des autorités constituées, que je n'ai pas même manifesté ma pensée, car ce n'est pas la manifester que se borner à en faire part à deux amis par des lettres confidentielles.

Quoique je n'aie jamais eu aucune sorte de liaisons avec les députés inculpés, j'ai dit qu'ils étaient in-

nocens; j'avais les plus fortes raisons de le croire; mais lorsque des députés deviendront rebelles sous prétexte qu'ils ont à se plaindre, je serai toujours le premier à voter contre eux.

Dès l'instant que j'ai vu qu'il se formait une coalition départementale contre la Convention, j'ai tenu dans les lettres que j'ai écrites à Roanne un tout autre langage. J'ai exhorté mes compatriotes à ne point se laisser entraîner par l'exemple, et à rejeter les insinuations des commissaires qu'on leur envoyait de Lyon.

J'ai dit à mes deux amis que c'était au département à chercher les moyens de sortir de la crise où ils se trouvaient. J'ai parlé des moyens qui se concilient avec les intérêts de la République. Je voyais en effet des mesures qui me semblaient alors pouvoir convenir aux intérêts de tous les partis. Voyant que l'on n'avait mis que quelques jours à faire la nouvelle constitution, me hâtant de la juger, et trouvant qu'elle laissait beaucoup à désirer, j'ai dit dans mes deux lettres qu'elle avait été faite à coups de hache; j'y ai aussi mis des *ouï-dire*; j'ai parlé du bruit qui courait que, dans plusieurs départemens, les assemblées primaires n'accepteraient pas cette constitution, qu'elles prendraient tel parti, qu'elles exigeraient telles choses. J'ai répété tels propos courans; mais depuis quand n'est-il donc pas permis de parler de ce qu'on voit et de ce qu'on entend? On doit remarquer qu'il n'y a sur tout cela, de ma part, aucun conseil.

En voyant ces lettres, on reconnaîtra qu'elles n'ont point été finies; je me hâtai de les écrire le jour de leur date, parce qu'on venait de m'assurer que celui qui devait s'en charger partirait le lendemain; lorsque j'eus mis dans l'une les derniers mots que l'on y trouve, j'y marquai qu'en ayant une seconde à écrire, je n'avais pas le temps d'en dire davantage, parce qu'il était tard; je ne fis point de clôture. Je copiai la seconde sur la première, et je les pliai, en me promettant d'écrire un autre jour ce que j'avais encore à dire. J'écrivis en effet peu de jours après, deux lettres, où je m'expliquais sur ce que j'avais avancé, et je disais la constitution faite en trop peu de temps, laissant des vides; mais que ces vides seraient remplis par des lois réglémentaires, qu'ainsi il fallait l'accepter; que cette acceptation était d'autant plus nécessaire, qu'elle assurait la tranquillité de la nation.

J'écrivis ensuite dans le district de Roanne d'autres lettres où je donnais le même conseil, et je puis faire voir que ce fut avec succès. Le comité de sûreté générale en a trouvé la preuve dans mes papiers. En levant le 27 juillet le scellé qui y avait été apposé, l'on y a vu et l'on a déposé au comité une lettre dans laquelle on me disait que bien des personnes à qui on avait d'abord inspiré une grande répugnance pour la constitution, se décidaient, d'après mon invitation, à voter pour son acceptation lorsqu'on tiendrait les assemblées primaires. Je reçus d'autres lettres semblables depuis l'apposition

des scellés, qui, comme je l'ai observé, fut faite le 12 juillet.

Si les membres de la montagne veulent la république une et indivisible, je la veux aussi; nous voulons tous aller au même but : car ce n'est que sur la route qu'il faut prendre que je n'ai pas toujours été d'accord avec eux. S'il y a quelque erreur de ma part, je l'abjure, mais mon intention a toujours été droite; je n'ai jamais été d'aucun complot, et je ne désire rien tant que ma réunion à la Convention.

Je viens de faire ma profession de foi; elle est vraie, elle est celle d'un républicain. Si, d'ailleurs, le chef-lieu de mon département est en insurrection, il ne faut rien m'imputer, car je suis de Roanne, qui en est à deux journées. Je n'ai point de correspondance à Lyon; il n'y a donc point de raison de me tenir plus long-temps en arrestation; et puisque le comité de sûreté générale a pris en faveur d'un de mes collègues compris comme moi dans ce décret du 11 juillet un arrêté portant, qu'attendu qu'en vérifiant ses papiers sur lesquels le scellé avait été apposé, il ne s'était rien trouvé à sa charge, les gendarmes qui étaient à sa garde se retireraient, j'ai lieu d'espérer la même justice.

FOREST.

TREILHARD.

PIÈCE INÉDITE (1).

Pendant l'assemblée constituante, Péthion fut élu président du tribunal criminel du département de Paris, et Robespierre accusateur public.

Appelé depuis à la mairie, Péthion fut remplacé par Treilhard dans la place de président (c'était en 1791.)

Le tribunal fut institué en février 1792, mais il ne tint sa première session qu'en avril. Les membres s'occupèrent dans l'intervalle de l'instruction des affaires; ils étaient convenus de se réunir à midi à la chambre du conseil pour y procéder aux interrogatoires des accusés, pour y régler les difficultés qui pourraient s'élever dans l'établissement d'une instruction toute nouvelle.

Robespierre manqua plusieurs jours de suite; quand il reparut, le président lui dit : « Vous moquez-vous de nous et prenez-vous que nous sommes faits pour vous attendre? Si vous manquez encore d'exactitude, je l'afficherai aux quatre coins de Paris;

(1) Écrit de la main de Treilhard.

un honnête homme n'accepte pas une place qu'il ne peut pas remplir. »

Robespierre sortit en souriant. Un des membres du tribunal dit au président : « Vous lui avez parlé » bien durement ; à quoi le président répondit : Je lui » ai parlé comme je désire que vous me parliez si je » manque à mes devoirs, et comme je vous parlerais » si vous manquiez aux vôtres. »

Quelques jours après et avant l'ouverture de la première session, Robespierre envoya sa démission. Le président fut chargé de lui écrire une lettre très-honnête, mais qu'il ne pût cependant pas montrer comme un témoignage qu'il eût rempli les fonctions de sa place.

La lettre fut faite, approuvée par le tribunal et envoyée.

BAUDIN (DES ARDENNES).

PIÈCE INÉDITE.

Note instructive (1).

Tout le monde rend justice aux talens et à la probité de M. Robespierre ; mais tout le monde

(1) Écrite de la main de Baudin des Ardennes.

n'est pas entièrement d'accord sur ses principes politiques. Les amis même de la liberté croient y voir un esprit de *républicanisme* et un penchant perpétuel à flatter le peuple; et cela les inquiète depuis que M. Robespierre est nommé à la place importante et grave de dénonciateur public.

Moi, partisan de la liberté autant qu'ennemi de la licence et des désordres populaires, voici ce qui me frappe en ce moment : les aristocrates et les brouillons font tous leurs efforts pour égarer les assemblées primaires, et les porter à faire des cahiers et à demander la révocation de quelques décrets ; et c'est sur l'autorité de M. Robespierre qu'ils se fondent !

Point de soumission aux lois nouvelles, et faculté à la prochaine législature de renverser à son gré ce que le corps constituant aura fait : c'est là que les ennemis de la révolution voudraient nous amener.

Ils voudraient aussi que dès à présent on révoquât les décrets sur le marc d'argent et sur le droit de pétition; et c'est là surtout qu'ils rappellent les opinions de M. Robespierre.

Mais si l'assemblée avait la faiblesse de se laisser aller à une pareille variation, serait-il bien certain que les décrets concernant la noblesse et le clergé subsistassent ?

D'ailleurs le marc d'argent est une condition nécessaire et facile à remplir. En effet, quel est l'homme maintenant qui, n'étant pas tout-à-fait dans la classe du peuple pauvre, paiera moins de

cinquante-six livres d'impôt direct? On ne veut pas voir que cette condition n'est plus ce qu'elle était lors du décret; mais aujourd'hui un homme sans fortune et n'ayant que le plus petit métier ou le moindre commerce, paiera cette somme; il suffit pour cela qu'il ait un logement de deux cents liv. à deux cent cinquante liv. de loyer. Si donc on abolissait le marc d'argent et qu'on rabaissât la condition à 30, à 20, à 10 comme pour être électeur, qu'arriverait-il ou que pourrait-il arriver? que la législature pourrait être composée d'hommes ignorans et incapables de remplir leur mission; car il faut voir (et à Paris surtout) ceux que l'on nomme électeurs. C'est un perruquier, un menuisier, ou un charron, etc., etc. Et qui les empêcherait de choisir parmi eux les représentans de la nation?

A l'égard du droit de pétition, il est impossible (si on ne veut pas nous plonger dans le chaos de l'anarchie), d'en permettre l'exercice autrement qu'aux individus. Outre que ce serait dénaturer ce droit, quel abus affreux ne pourrait-on pas en faire, surtout dans les circonstances actuelles, où le peuple ignorant est tiraillé en tous sens, où lui seul assiste aux assemblées de sections avec quelques factieux et intrigans qui le gouvernent et en repoussent par toutes sortes de dégoûts les citoyens honnêtes et éclairés? Rien ne prouve moins le vœu général que celui des assemblées de sections ou de clubs; et l'on voudrait dans des pétitions qu'elles formeraient en nom collectif, et signées seulement

du président et du secrétaire, parler au nom de tous les citoyens qui n'y assistent pas, ou même de ceux qui y assistant seraient d'un avis contraire! En vérité, un tel système renverserait toutes les idées de la raison, de la justice et de la prudence. Voyez ce que sont les sociétés fraternelles et le club des cordeliers, et voyez s'il ne vaudrait pas mieux vivre à Constantinople qu'à Paris, si leurs écrits extravagans ou même séditieux n'étaient pas sévèrement réprimés. Et que serait-ce donc si l'accusateur public les tolérait, les protégeait?

PIÈCE INÉDITE.

Note contre Ronsin (1).

Vers la fin de 1785 ou le commencement de 1786, Ronsin fit imprimer un petit volume in-12, dans lequel se trouvaient plusieurs tragédies et comédies. Ce volume portait en titre qu'il avait été imprimé au profit de la belle-mère de Ronsin, infirme et très-pauvre. Rabaut-St.-Étienne prit le plus vif intérêt à cet ouvrage, et ce fut lui et Pieyre l'aîné qui en recommandèrent l'annonce aux différens journaux, et notamment à celui de Nîmes. Les protestans de cette ville souscrivirent en assez bon

(1) De la main de Baudin.

nombre, et le produit de cette souscription fut versé dans les mains de Pieyre, protestant lui-même. Le succès de cet ouvrage ne vint pas dans ces contrées de l'ouvrage lui-même qui n'y était pas connu, mais de la recommandation de Rabaut et de Pieyre. Les protestans depuis quelques années ont pris des Anglais l'usage de faire des souscriptions en faveur de ceux qu'ils veulent favoriser. Ce moyen réussit toujours lorsque leurs chefs de meutes le recommandent, et il est d'autant plus agréable pour eux, qu'il les dispense de porter des atteintes trop réitérées à *la boîte de Perrette*.

Ronsin leur avait toujours été cher jusqu'à cette époque. C'est par eux qu'il avait été placé à Nîmes comme précepteur, je crois, chez le ci-devant baron de Genas, d'où il ne sortit que pour venir à Paris.

En 1788 ou 89, il trouva encore Pieyre pour protecteur dans cette ville, et je crois même que celui-ci lui procura une place chez le ci-devant duc de Chartres (ou peut-être une pension), dont il était lui-même secrétaire.

En 1790, autre souscription à Paris pour une tragédie de Ronsin, intitulée *Louis XII*; mais cette fois c'était Mme. Bailli qui recevait les petits écus. Or, on connaît les liaisons intimes de Bailli avec les protestans, et notamment avec St.-Étienne, qui, en 1788, lui avait adressé ses Lettres sur une écriture primitive. La tragédie *de Louis XII* représentait Lafayette sous son même nom et dans le personnage d'un de ses ancêtres, comme le héros,

le modérateur de la France. Les comédiens français jouèrent cette pièce; mais elle était si mauvaise et si remplie de louanges nauséabondes du *héros parisien*, qu'elle n'alla pas jusqu'au bout. Le district des cordeliers, ennemi mortel et implacable de Lafayette depuis le commencement de la révolution, reconnaissant le piége tendu à la bonne foi des Parisiens, hâta lui-même l'instant de cette chute.

DUCOS,

DÉPUTÉ A LA CONVENTION.

PIÈCE INÉDITE.

CONVENTION NATIONALE.

Ducos, député à la Convention nationale, sur le décret suivant :

« La Convention nationale décrète qu'aucun de » ses membres ne pourra accepter et remplir au- » cune fonction publique que six ans après l'éta- » blissement de la nouvelle constitution. »

CITOYENS,

L'enthousiasme est l'ivresse de la vertu : il a produit depuis quatre années de belles actions et de mauvaises lois. Nous lui devons les sacrifices du

4 août et le scandale de la liste civile, l'abolition de la royauté et le décret que je viens combattre. Législateurs de 1792, soyez en défiance contre les élans de votre âme. Le peuple ne vous demande pas de bruyans sacrifices, mais de sages décrets. Il ne vous a pas permis d'immoler à votre gloire, dans un accès de désintéressement, les témoignages de confiance qu'il peut vous accorder pour son utilité ; il ne vous a pas laissé la liberté d'être injustes même envers vous, et d'aliéner vos propres droits au détriment des siens. Citoyens, si quelquefois le délire de la générosité vous entraîne, appelez de votre enthousiasme à votre raison ; examinez si ces beaux mouvemens en morale ne seraient pas quelquefois de graves erreurs en politique, ou plutôt si quelque rivalité secrète, exerçant en vous, à votre insu même, sa maligne influence et déguisant son envieuse animosité sous les beaux semblans de la modération, n'a pas adouci les douleurs d'un grand sacrifice, par la joie d'y contraindre des ennemis. Surtout ne votez point par acclamations la constitution de la République.

La Convention nationale a décrété qu'aucun de ses membres ne pourra accepter et remplir aucune fonction publique que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution. Pouvait-elle porter ce décret? Le devait-elle? Les principes de la liberté lui en donnaient-ils le droit? Les circonstances lui en faisaient-elles un devoir? — J'examinerai brièvement ces deux questions.

Le premier des droits politiques du citoyen dans un état représentatif est la faculté d'élire et d'être élu aux fonctions publiques par le peuple. Diviser ce droit, c'est l'anéantir; c'est distinguer deux classes pour en privilégier une; c'est détruire l'égalité. Le droit de cité est peut-être susceptible de restrictions ou de modifications dans une république, mais il ne peut jamais être restreint ni modifié que par une loi antérieure ratifiée par le peuple en personne. C'est une clause du contrat social qui détermine les conditions de l'association politique; en priver un membre du souverain sans qu'une loi ait prononcé d'avance le cas de l'exclusion, c'est une peine arbitraire. C'est un attentat tyrannique à la souveraineté du peuple : car ce n'est point sur des individus isolés que porte cette exclusion, mais sur des parties du tout qui est le souverain.

Vous devez vous considérer ici sous un double rapport; comme législateurs et comme citoyens. Comme chargés de donner des lois fondées sur l'égalité, pouvez-vous en décréter de particulières à vous-mêmes en tant que membres de l'État? Si vous avez le droit de vous imposer des privations exclusives, vous avez sans doute aussi celui d'établir pour vous seuls des avantages personnels, car il serait aussi légitime de violer l'égalité en sa faveur qu'à son détriment. Toutefois je nie que les fonctions publiques doivent être considérées comme des avantages : on peut n'y voir que des titres honorifiques dans la monarchie où la vanité est le plus puissant

ressort du gouvernement; mais elles sont de véritables charges dans un état libre. Or, d'après ce principe, vous ne pouvez pas plus légitimement vous exclure des fonctions publiques (ce qui serait un refus de payer de vos personnes), que de vous exempter de toute contribution publique (ce qui serait un refus de payer de vos facultés).

On a cité très-ordinairement l'exemple de ce législateur ancien qui, après avoir donné des lois à Sparte, s'en exila volontairement. Je n'aurai point la sévérité d'analyser avec les lumières de la raison une figure de rhétorique; je n'examinerai point si la distance infinie de nos principes philosophiques à ceux qui servirent de bases aux constitutions des anciens, permet entre nous et eux quelques rapprochemens; mais je demanderai si Lycurgue, qui avait, ainsi que vous, le droit de s'éloigner ou de demeurer dans sa patrie, fit de son exil un article du code de Lacédémone. Le peuple eût pu lui répondre en ce cas: Législateur, la vanité vous égare; ce n'est pas de vous, mais de nous-mêmes qu'il s'agissait dans le code que vous nous présentez.

La faculté de servir ou d'abandonner sa patrie en renonçant aux avantages de citoyen est un droit naturel; mais vous ne pouvez pas faire de cette renonciation une obligation politique; car mes droits sont ma propriété, et ma propriété ne peut être aliénée sans mon consentement. Ici la minorité ne saurait être engagée par la majorité, parce qu'il s'agit d'un acte de la liberté individuelle, du sacrifice d'un

intérêt personnel, que chacun est maître de consentir ou refuser. Décréter que je serai privé, malgré moi, de l'exercice des droits de citoyen, lorsque j'ai pour en jouir les conditions requises par les lois antérieures, c'est un acte de tyrannie; déclarer en mon nom que j'y renonce volontairement, lorsque cet abandon est contraire à mon opinion, à mon intérêt, à mon vœu, c'est une injuste dérision.

A l'instant même où l'assemblée législative déclara la guerre aux tyrans d'Autriche, emportée par un mouvement de générosité, elle décréta un don patriotique du tiers de son indemnité pour concourir aux frais de la défense commune. Revenue à des sentimens plus justes et moins libéraux, elle s'aperçut qu'au lieu d'une offrande libre, elle avait voté une contribution forcée sur une classe particulière de citoyens; elle voulut restituer à chacun de ses membres le mérite et l'honneur d'un sacrifice volontaire, elle rapporta son décret. Mais si le vôtre est attentatoire à la souveraineté du peuple en ce sens qu'il exclut du pacte social des membres de l'état, il la viole plus ouvertement encore en ce qu'il restreint la faculté d'élire indistinctement entre tous les citoyens. Mon choix n'est plus libre si vous en excluez un seul candidat, car celui-là est peut-être l'unique sur lequel repose toute ma confiance, et si vous me privez du droit de lui accorder mon suffrage, je voterai pour un citoyen que je n'aurai pas librement choisi, ou je m'abstiendrai de voter; dans aucun de ces deux cas je ne serai représenté. Lé-

gislateurs vous pouvez bien prescrire des règles, mais non pas des bornes à la liberté.

Veuillez peser cette observation : toute loi est vicieuse qui n'est pas l'expression de la volonté présumée de l'intérêt général du peuple; or vous présumez par la vôtre que la volonté du peuple est de ne point accorder de suffrages à ses représentans à la fin de leur mission; car, ou vous lui supposez ce vœu, ou vous contrariez le sien. Vous déclarez à l'avance que l'intérêt du peuple ne sera point de vous admettre aux emplois publics; après un tel aveu, il faut beaucoup compter sur vous-mêmes pour être sûrs de conserver sa confiance.

Mais, citoyens, quel motif si puissant pouvait porter la Convention nationale à oublier, une fois, les principes si sacrés de la souveraineté du peuple? Le désir de déjouer les intrigues, de confondre les calomnies et de s'environner de la confiance publique? Ce but même ne sera point rempli; enlever aux intrigans les moyens honnêtes et légitimes d'ambition, c'est en quelque sorte les mettre à l'aise, c'est les rendre à leur élément, c'est les ramener au plaisir de nuire. Le décrêt qui interdisait la réélection des membres de l'assemblée constituante, exila Dupont et Lameth dans les antichambres de Louis et d'Antoinette. C'est de là qu'ils agitaient les fils qui faisaient asseoir ou lever à leur gré le côté droit de l'assemblée législative. Leur plan de tactique s'exécutait, leurs opinions se débitaient à la tribune; ils étaient présens en esprit et en intrigue parmi nous,

et ils trouvaient cet avantage à ne pas y assister en personne, que la majorité des législateurs ne les y voyait pas.

Quant à la calomnie, citoyens, je vous rends la justice qu'elle sera plus habile que vous. C'est toujours par le mépris et non par les lois qu'il la faut repousser; ce n'est pas de celui qui la débite, mais de celui qui l'écoute qu'elle reçoit son existence. Vous avez rendu un décret pour confondre les calomniateurs. Eh bien! citoyens, ils calomnient votre décret; vous vous serez occupés d'eux, ils auront eu l'avantage sur vous. Gardez-vous de croire encore que cette loi fût nécessaire pour vous environner de la confiance du peuple. Le peuple, dont l'éducation politique a fait de si rapides progrès, ne se laisse plus éblouir par ces actes faciles du dévouement extérieur, dont l'amour-propre échauffé déguise l'amertume et dont l'enthousiasme enlève le mérite; il juge, comme Jean-Jacques, des signes d'un bon gouvernement, par les salutaires effets des lois sur son propre bonheur. Si vous méritez son estime, il vous blâmera de vous être dérobés à son choix; il vous contraindra de l'accepter : si vous ne remplissez pas son espoir et ses vœux, votre décret est superflu.

Barère a présenté une réflexion si judicieuse qu'elle gagnera peut-être à être répétée : vous avez voulu porter une peine contre quelques-uns, vous avez présenté une proscription contre tous, vous avez enveloppé dans votre vengeance anticipée et les obscurs ambitieux et les amis purs de la liberté. Le peuple

les discernera sans pouvoir les distinguer, et vous lui enlevez à la fois le droit de flétrir les uns et celui de récompenser les autres par de nouveaux témoignages de confiance. J'ose le dire, citoyens, cette loi n'est pas très-morale, qui frappe l'homme vertueux pour atteindre le coupable, qui eût condamné au même exil les protecteurs de Delaissart et les ennemis de Lafayette, enfin qui détruit un mobile puissant de vertu dans le cœur humain, l'émulation. N'estimons pas encore les hommes ce qu'ils devraient valoir pour être dignes de la liberté, surtout ne nous estimons pas trop nous-mêmes et n'exposons pas des citoyens nouveaux, marqués encore des fers du despotisme, à la nécessité de se montrer vertueux sans intérêt de l'être.

Citoyens, il est plus beau de mériter la confiance du peuple que d'y renoncer.

LESCOT-FLEURIOT,

MAIRE DE PARIS.

PIÈCE INÉDITE.

Paris, 8 thermidor, l'an II de la République française

Le maire de Paris, au secrétaire-greffier.

Il est six heures sonnées, et déjà plusieurs sections sont venues me demander l'instruction et le rapport de David, qui ont provoqué leur convocation. Instruis-moi, sur-le-champ, si le citoyen David ou la commission d'instruction publique t'ont fait parvenir ces différens objets, et, s'ils ne te sont pas parvenus, dis-moi pourquoi tu ne m'en as pas instruit; il n'y a pas un moment à perdre.

Salut et fraternité.

Signé Lescot-Fleuriot.

PIÈCE INÉDITE.

Paris, 8 thermidor, l'an II de la République française.

Le maire de Paris, au secrétaire-greffier de la municipalité.

Tu trouveras, ci-joint, l'extrait de l'arrêté du conseil-général de la commune, dans la séance d'hier, qui me chargeait avec l'agent national, de demander l'autorisation du comité de salut public pour la convocation des assemblées de section pour aujourd'hui.

L'autorisation du comité de salut public étant au bas de cet extrait, tu ne perdras pas un moment pour envoyer aux sections les lettres de convocation en indiquant l'objet précis de cette convocation.

Tu m'enverras dans la journée, une expédition de l'arrêté avec mention de l'autorisation du comité.

Salut et fraternité.

Signé LESCOT-FLEURIOT.

N°. XLVIII.

COMMUNE DE PARIS.

Le comité d'exécution, nommé par le conseil, a besoin de tes conseils, viens-y sur-le-champ.

Voici les noms des membres :

Châtelet, *Cofinhal*, *Lerebours*, *Grenard*, *Legrand*, *Desboisseaux*, *Arthur*, *Payan*, *Louvet*.

Le Maire de Paris,

Signé LESCOT-FLEURIOT.

PAYAN, MOENNE, *substituts*.

PIÈCE INÉDITE.

COMMUNE DE PARIS.

Le 9 thermidor, l'an II de la République française, une et indivisible

Extrait du registre des délibérations du conseil général.

On donne lecture d'un arrêté du comité d'exécution de la commune, qui demande la nomination de douze membres pour être chargés de l'exécution des arrêtés dudit comité. Le conseil adopte cette proposition, et nomme à cet effet, *Lacour*,

de Brutus; *Mercier*, du Finistère; *Leleu*, des Invalides; *Miché*, des Quinze-Vingts; d'*Azard*, des Gardes-Françaises; *Cochois*, de Bonne-Nouvelle; *Aubert*, de Poissonnière; *Barel*, faubourg du Nord; *Gibert*, même section; *Jault*, de Bonne-Nouvelle; *Simon*, de Marat; et *Genoy*, du Finistère.

Signé LESCOT-FLEURIOT, *maire*.

BLIN, *secrétaire-greffier-adjoint*.

Pour extrait conforme,

Signé BLIN, *secrétaire-greffier*.

PIÈCE INÉDITE.

COMMUNE DE PARIS.

Le 9 thermidor, l'an II de la République.

Extrait du registre des délibérations du conseil général.

Sur la proposition d'un membre, le conseil arrête que sur-le-champ les barrières seront fermées.

Signé LESCOT-FLEURIOT, *maire*.

BLIN, *secrétaire-greffier*.

Pour extrait conforme,

BLIN, *secrétaire-greffier*.

LESCOT-FLEURIOT (FEMME).

PIÈCE INÉDITE.

Maison des Carmes, le 20 thermidor.

CITOYEN,

Une infortunée qui a tout perdu et qui ne tient à la vie que par son titre sacré de mère, vient avec confiance réclamer ton appui : isolée maintenant sur la terre, je dois périr loin de mon enfant si l'humanité inséparable du patriotisme ne me tend sa main bienfaisante, et ne me prête son appui secourable. Je t'en conjure, citoyen, deviens l'appui d'une femme que son sexe ne permet pas de soupçonner d'avoir connu les événemens qui ont enfoncé le poignard dans son sein. Deviens le patron d'un malheureux enfant qui heureusement pour lui n'est pas en âge de sentir son malheur, mais qui a le plus pressant besoin des soins maternels. Fais-moi rendre à la liberté afin que mon travail et mes soins four-

nissent le nécessaire à une mère et à un enfant sans fortune et sans ressource.

Ta concitoyenne,

Signé V^e^. FLEURIOT.

Au citoyen président de la Convention nationale, pour faire remettre, s'il lui plaît, au citoyen Panis, *député.*

En marge est écrit :

Renvoyé au comité de sûreté générale par celui des pétitions, le 19 fructidor, l'an 2e. de la République.

Signé ICHON.

PIÈCE INÉDITE.

COMMUNE DE PARIS.

DÉPARTEMENT DE POLICE.

Le 13 thermidor de l'an II de la République française, une et indivisible.

Aux représentans du peuple composant le comité de sûreté générale.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Nous vous adressons, ci-jointe, expédition du procès-verbal de l'interrogatoire que nous avons fait subir aujourd'hui tant à la femme de l'ex-maire

Fleuriot qu'à trois autres personnes que nous avons fait mettre en arrestation chez elles, depuis le 10 de ce mois, par mesure de sûreté générale. Nous vous prions, citoyens représentans, de prendre lecture de ce procès-verbal et de nous faire part de votre décision, afin que nous sachions quel parti nous devons prendre à l'égard de ces quatre personnes qui resteront consignées jusqu'à votre réponse.

Salut et fraternité.

Les administrateurs de police régénérée,

Signé BALLAY, GÉROME, BARISSON, THIBOUST.

---

9 THERMIDOR.

COMMUNE DE PARIS.

DÉPARTEMENT DE POLICE.

Du 15 thermidor, l'an II de la République française.

Nous administrateurs au département de police régénérée, d'après l'ordre verbal qui nous a été donné par un des membres du comité de sûreté générale, de procéder à l'interrogatoire de la citoyenne Fleuriot, et des gens de sa maison, lesquels avaient été mis en état d'arrestation chez eux, comme mesure de sûreté générale, le 10 du mois, avons cejourd'hui, heure de midi, procédé à l'interrogatoire de la citoyenne Fleuriot, laquelle, interpellée de nous

dire ses nom, prénoms, âge, pays, profession et demeure ;

A répondu se nommer Françoise-Magdeleine Dutaillys, âgée de vingt-huit ans, née à Paris, femme de Jean-Baptiste Lescot-Fleuriot, et demeurant à Paris, à la mairie.

A elle demandé quelles étaient les personnes qui venaient le plus souvent voir son mari ?

A répondu qu'elle a vu par le journal que ceux qui venaient le plus souvent chez son mari, sont tombés sous le glaive de la loi.

A elle demandé à quelle heure son mari était sorti le 9 de ce mois ?

A répondu qu'il est sorti à midi, et *qu'elle ne l'a pas vu depuis.*

A elle demandé si elle ne s'est pas aperçue soit à l'air, soit aux paroles de son mari, qu'il y eût quelque chose *à craindre à Paris* ?

A répondu qu'elle l'a vu fort affecté ; qu'elle lui a demandé ce qu'il avait; qu'il lui a répondu *que cela ne la regardait pas*, *taisez-vous* ; ce qui ne lui parut pas extraordinaire, car son mari ne traitait d'aucune affaire devant elle.

A elle demandé si, dans le courant de la nuit du 9 au 10, elle n'a pas reçu des nouvelles de son mari ?

A répondu que seulement le nommé Mallot, domestique de la mairie, est venu deux fois dans l'après-midi, en venant chercher les lettres du secrétariat pour les lui porter, et lui dire de rester tranquille, que son mari était *à la commune.*

A elle demandé si, dans la nuit, elle a eu de ses nouvelles ?

A répondu qu'elle n'en a point du tout entendu parler, jusqu'au moment où nous vînmes faire perquisition chez elle pour voir s'il n'était pas caché.

A elle demandé si les administrateurs qui étaient à la mairie ne lui avaient pas fait passer des nouvelles de son mari, et ne l'avaient pas prévenue de ce qui se passait ?

A répondu n'avoir vu aucun des administrateurs, et n'avoir entendu parler de rien.

A elle demandé si elle n'avait pas entendu plus de bruit qu'à l'ordinaire, et particulièrement le roulage des pièces de canon ?

A répondu que, vers les onze heures du soir, elle a entendu les cris de *vive Hanriot !* qu'elle se porta à une croisée, et vit que c'était Hanriot qui entrait dans la cour : ajoute la déclarante que, vers le déclin du jour, il se fit un grand mouvement avec de vifs applaudissemens, et qu'elle sut, par le cri général, que c'était Robespierre qui arrivait.

A elle demandé si elle sait combien de temps Robespierre est resté réfugié à la mairie ?

A répondu que non.

A elle demandé si elle n'a pas entendu dire qu'aucun autre se fût réfugié dans sa maison ?

A répondu que non ; que, sans les cris qui se sont faits à l'arrivée de Robespierre, elle n'en aurait rien su.

A elle demandé à quelle heure ledit Mallot était rentré ?

A répondu, à minuit.

A elle demandé à quoi était employé son mari avant d'être maire de Paris ?

A répondu qu'il était employé dans les bureaux de Paillette, architecte de la ville, et qu'il demeurait en ce temps quai de l'École, n°. 13, ancien logement que son mari a toujours conservé, suivant qu'elle le peut justifier par des quittances de loyer, et que ce logement, ainsi que les meubles qui y sont, lui appartiennent.

Lecture faite des demandes et réponses ci-dessus, a déclaré le tout contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous.

Signé femme FLEURIOT.

LESCOT-FLEURIOT PÈRE.

PIÈCE INÉDITE.

Au citoyen Harmand, *représentant du peuple, membre du comité de sûreté générale.*

CITOYEN REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Depuis le 10 thermidor, je gémis dans une maison d'arrêt, et j'ose dire sans l'avoir mérité, puisque les représentans du peuple ont eux-mêmes

reconnu mon innocence et ont promis de me rendre à la liberté. Cependant quelques démarches qui aient été faites, je n'en suis pas plus avancé, quoique pas plus coupable. Je fais donc auprès de vous cette dernière tentative, parce que je sais que vous êtes juste et humain. Veuillez briser les fers d'un vieillard infirme, sans le sou, et abîmé par tous les malheurs.

Quels sont les motifs d'arrestation?

D'avoir des liaisons avec la Bourbon, la citoyenne Potu, dom Gerle et autres.

Ce motif, porté sur mon écrou, est d'une insigne fausseté et présenté avec une méchanceté sans exemple.

Je connais la citoyenne Potu dès l'enfance, mais notre liaison n'a jamais rien eu de criminel, de contraire à l'intérêt de la République, ce qui a été reconnu, puisque la citoyenne Potu est rendue depuis long-temps à la liberté. Je n'ai jamais vu, ni connu qu'elle; je ne suis donc pas plus coupable qu'elle.

Mais je suis le père du dernier maire de Paris, qu'on a dit à la Convention nationale être le fils d'un *noble autrichien*. Serait-ce cette dernière qualité qui me donnerait des droits à une si longue détention? Il n'est qu'une petite difficulté, c'est que je suis né à Sarre-Libre, département de la Moselle; mon père, chirurgien, était de la ci-devant Bourgogne, et ma mère de la ci-devant Champagne.

Quant aux événemens du 9 thermidor, mes en-

nemis auraient eu grand soin de m'y faire jouer un rôle, et de me faire même un crime d'être le père du chef de la commune, si ma conduite avait pu y donner la moindre apparence. D'ailleurs, la Convention nationale n'a-t-elle pas rendu la liberté aux membres de cette commune, mis par elle hors de la loi ?

Par quelle fatalité faut-il que je sois encore détenu, lorsque la citoyenne Potu est en liberté, lorsque je n'ai été arrêté que pour être en liaison de société avec elle?

Par quelle fatalité faut-il que je gémisse en prison, sans secours, sans argent, sans les objets de première nécessité la plus urgente, lorsque n'ayant participé à aucun acte répréhensible, les citoyens membres de la commune ont tous obtenu la liberté ?

Les procès-verbaux de levée de scellés constatent que rien de répréhensible ne s'est trouvé chez moi; aucun fait ne peut m'être reproché. Je suis connu dans ma section comme bon citoyen.

Veuillez donc, citoyen représentant, mettre ma triste position sous les yeux du comité de sûreté générale, et me faire rendre la liberté, le seul bien qui me restera, et que je n'ai jamais mérité de perdre.

Salut et fraternité.

Signé LESCOT-FLEURIOT.

Maison d'arrêt du Luxembourg, 1er. nivôse, an III de la République française, une et indivisible.

HANRIOT,

GÉNÉRAL DE L'ARMÉE PARISIENNE.

PIÈCE INÉDITE.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, du 2 juin 1793, l'an deuxième de la République française.

Sur la proposition d'un membre, il a été décrété par la Convention nationale que la consigne par laquelle il est interdit à ses membres de sortir et d'entrer librement dans la salle sera levée, et que le présent décret sera notifié à l'instant, par un huissier de l'assemblée, aux commandans des postes.

Collationné à l'original, par nous secrétaires de la Convention nationale.

A Paris, lesdits jour et an que dessus.

Signé Durand-Maillane, Poullain-Grandpré, *secrétaires.*

Visé par l'inspecteur du bureau des procès-verbaux.

Signé Joseph Bessler.

En marge est écrit au crayon, de la main d'Hanriot :

Citoyen de garde, laissez la principale entrée libre, afin que les députés sortent.

Le général de l'armée parisienne,

HANRIOT.

N°. XLVI *a*.

Du 9 thermidor, l'an II de la République française.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Le conseil général de la commune vient d'arrêter, citoyen, que le commandant général de la force armée dirigera le peuple contre les conspirateurs qui oppriment les patriotes, et délivrera la Convention de l'oppression des contre-révolutionnaires; tu apporteras tous tes soins pour mettre à exécution ledit arrêté.

Le général,

Signé HANRIOT.

Il y aura, en conséquence, une réserve de deux cents hommes prêts à marcher aux ordres des magistrats du peuple.

Au dos est écrit : ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. *A l'adjudant général de la 6e. légion, cour Saint-Martin.*

Citoyen De garde
laisser la principale
entrée libre
afin que
les Députés
sortent
le Général
de l'armée
parisienne

Santerre

Tome 3. Page 304.

N°. XLVI b

Du 9 thermidor, l'an II de la République.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Les chefs de légion ou adjudans généraux se rendront à la commune, pour prendre les ordres de la commune.

Le général de Paris,
Signé HANRIOT.

N°. XLVI c.

Du 9 thermidor, l'an II de la République.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Au citoyen Aimard, *chef d'escadron, rue Meslée.*

(Très-pressé.)

Toute la gendarmerie se rendra à l'instant place de la Maison Commune.

Signé le général HANRIOT.

Tu t'y rendras avec ta gendarmerie.

N°. XLVI *d*.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

A l'adjudant général de la première légion, rue Hautefeuille.

D'après les ordres du conseil général de la commune, tous les adjudans généraux de toutes les sections *feront sonner le tocsin*, assembleront tous les citoyens dans leurs arrondissemens respectifs. Là ils attendront les ordres du conseil.

Signé le général HANRIOT.

ULRICK,

AIDE-DE-CAMP D'HANRIOT.

9 THERMIDOR.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, OU LA MORT.
UNITÉ, INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE IMPÉRISSABLE.
LE GOUVERNEMENT EST RÉVOLUTIONNAIRE JUSQU'A LA PAIX.

SECTION DES GRAVILLIERS.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE ET DE SURVEILLANCE.

Du 10 de la première décade de thermidor, l'an II de la République française, une et indivisible.

A trois heures du matin, s'est présenté à notre comité le citoyen Ulrick (Joseph-Guillaume), aide-de-camp du général Hanriot, lequel nous a déclaré : « qu'hier, étant de service avec le général toute la journée, n'ayant entendu parler de rien d'aucune manière, à trois heures, le général me dit : Va à la section donner les ordres que la force armée s'assemble sur la place de la Maison Commune. Ce que j'ai fait sans en savoir la conséquence. M'a dit en outre de prendre mes pistolets; c'est ce à quoi j'ai obéi

aux ordres qui m'avaient été donnés verbalement. De là, retournant à la commune rendre compte, le général était à cheval, et m'a dit, Suis-moi; ce que j'ai exécuté. Un nommé Deschamps était en tête de l'état-major et de la cavalerie qui le suivait; il nous a conduits droit au comité de sûreté générale. Lors, étant entré, l'on m'a arrêté, conjointement avec l'état-major; l'on m'a fait déposer mes armes. Au bout d'environ trois heures, l'on est venu nous délivrer : je me suis rendu à l'état-major. Là j'ai été instruit de tout ce qui se passait : trouvant les moyens alors de m'en aller, j'en ai profité. J'ai transmis le mot d'ordre au citoyen Martin, juge de paix de la section des Gravilliers, pour qu'il puisse passer et le transmettre aux représentans du peuple. Un moment avant de m'en aller, Hanriot m'a dit : Tu n'as plus d'argent, puisque l'on t'a retiré ton portefeuille : voilà deux cent cinquante livres pour la dépense que je pouvais faire pour l'état-major, dont un moment après j'ai profité d'un moment favorable. Il était alors onze heures, où je me suis rendu chez moi pour changer de tout, et me rendre à mon comité révolutionnaire de ma section pour faire cette déclaration, et leur ai déposé le billet de deux cent cinquante livres, le tout pour en faire part au comité de sûreté générale. » De plus, ledit déclarant nous a dit que le même Deschamps, ci-dessus désigné, passant rue Antoine, a fait sortir d'un fiacre l'agent national, conjointement avec Hanriot, en disant qu'il était arrêté arbitrairement.

A déclaré n'avoir plus rien à dire, a dit contenir vérité, et a signé.

Signé ULRICK.

Pour copie conforme :

Signé BOURSAULT, *secrétaire.*

LOUVET,

MEMBRE DU CONSEIL D'EXÉCUTION DE LA COMMUNE.

9 THERMIDOR.

COMMUNE DE PARIS.

LE conseil général de la commune proclame l'insurrection contre les oppresseurs du peuple, qui veulent faire périr ses défenseurs.

Signé LOUVET, PAYAN.

COFFINHAL.

9 THERMIDOR.

COMMUNE DE PARIS.

Le 9 thermidor, l'an II de la République, une et indivisible.

AGENT NATIONAL.

Maire et patriotes de Bercy, Robespierre et les patriotes les plus purs de la Convention nationale ont été arrêtés par des conspirateurs, et remis aussitôt en liberté par le peuple souverain. Accourez à la Commune de Paris avec vos armes, pour sauver la chose publique : le tocsin sonne pour donner l'éveil aux amis de la patrie.

Les membres du comité d'exécution,

Signé Coffinhal, Arthur, Chatelet, Louvet, Grenard, Bernard, Legrand, Desboisseaux.

VILLIERS,

EMPLOYÉ A LA COMMISSION D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

9 THERMIDOR.

Déclaration du citoyen Villiers, relative à des lettres qu'il a écrites sous la dictée de Payan frères.

Sous la dictée de l'ex-commissaire de l'instruction publique, j'écrivis plusieurs fois au représentant du peuple Maignet, pour lui envoyer des dénonciations contre plusieurs citoyens du département de l'Ardèche, en l'invitant de faire punir les factieux.

Je lui adressais ses lettres en trois endroits, Grenoble, Commune-Affranchie et à Avignon. J'écrivis, dans le courant de messidor, au président du tribunal criminel de la Drôme, pour que deux citoyens que l'on envoyait au tribunal révolutionnaire de Paris (le nom n'y était pas), n'aient, dans la route, aucune communication, attendu, était-il dit, que le salut du peuple l'exigeait.

J'écrivis plusieurs lettres à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour qu'il donnât ordre de faire venir plusieurs citoyens du département de la Drôme, que le hasard avait conduits dans les prisons de Commune-Affranchie : l'ex-commissaire

n'écrivit cette lettre qu'après en avoir reçu une venant du tribunal révolutionnaire, signée Tinville, et dont j'ai fait copie, que j'ai jointe dans la lettre.

Je fis plusieurs copies d'une dénonciation faite au nom d'un des bataillons de la Drôme, qui cependant n'était suivie que d'un très-petit nombre de signatures. Cette dénonciation fut envoyée à la société populaire de Valence, avec invitation aux membres de la transcrire sur papier à leur empreinte et de la signer.

Je fis plusieurs copies de dénonciations faites contre Aymé, ancien procureur général syndic du département de la Drôme, et deux ou trois furent renvoyées au tribunal révolutionnaire.

Dans le nombre des lettres que j'écrivis sous la dictée de l'ex-commissaire, je ne puis me souvenir que des précédentes.

Dans tous les paquets et lettres qui furent envoyés, les discours imprimés de Robespierre y étaient joints. De tous les paquets et lettres qui partirent à ma connaissance, aucun ne fut signé ni vu de Fourcade, premier adjoint de la commission.

Je certifie le présent véritable.

A Paris, ce 17 thermidor l'an II de l'ère républicaine.

Signé VILLIERS, *employé à la commission d'instruction publique, quatrième division, bureau de la comptabilité.*

BAYLE (MAURICE),

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

PIÈCE INÉDITE (1)

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE
DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du , l'an II de la République française, une et indivisible.

Le comité arrête que les nommés *Godard*, *Cailleux*, *Mennessier*, *Baudrais*, *Cordas*, *Heussée*, *Massé*, *Froidure* et *Soulès*, administrateurs de police de la commune de Paris, signataires de l'ordre de la mise en liberté du nommé Joseph-Élisabeth-Thomas Lavalette, à qui ils ont fait remise des dix-huit couteaux armoriés trouvés chez lui, à la charge d'en faire effacer l'espèce de blason qui se trouvait à l'extrémité du manche, et attendu qu'il est constant que Godard, l'un des susnommés, a reçu dudit Lavalette et de sa femme divers cadeaux,

(1) Écrite en entier de la main de Maurice Bayle.

notamment une cruche d'huile d'Aix, un déjeuner de porcelaine de la valeur d'environ six cents livres, et deux feuillettes de vin; que lesdits susnommés *Lavalette et sa femme*, et la nommée *Sara Calmer*, qui est d'intelligence avec eux, seront tous traduits au tribunal révolutionnaire pour y être jugés; que ceux d'entre eux qui sont en arrestation seront conduits ès prisons de la Conciergerie, et que les autres seront saisis; examen fait de leurs papiers et extraction de ceux trouvés suspects, qui seront portés à l'accusateur public près ledit tribunal; perquisitions faites en leurs demeures; les scellés apposés; procès-verbaux dressés et iceux conduits èsdites prisons de la Conciergerie. Charge les citoyens .... de l'exécution du présent, et les autorise à faire toutes réquisitions civiles et militaires.

Les représentans du peuple, membres du comité de sûreté générale de la Convention nationale,

Signé M. Bayle, Élie Lacoste, Vadier, Amar.

Note annexée à la pièce précédente, et écrite aussi de la main de Maurice Bayle.

Il a été fait un autre ordre pour les traduire dans des maisons d'arrêt seulement. *L'ordre ci-joint servira quand on voudra les envoyer au tribunal révolutionnaire* : on peut les conserver jusqu'à ce temps-là.

BARAILON,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

Il devait y avoir chez les nommés Laveyron frères, meuniers, demeurant à Créteil-sur-Charenton, et cousins de la prétendue femme de Maximilien Robespierre, l'un de ces Laveyron, déporté, l'autre existant et exécré, le 10 thermidor dernier, une fête où Robespierre devait se montrer avec toute la magnificence d'un dictateur. Tout était préparé en conséquence. Déjà la volaille, les agneaux étaient égorgés. A la suite de l'orgie, on devait arrêter définitivement de nouvelles listes de proscription. Ces listes ont été trouvées.

On assure que Robespierre, prétendant hautement à la dictature, disait qu'on ne pouvait déjà plus s'en passer, et qu'il était dictateur par le fait.

BARAILON.

GARNIER (DE SAINTES),

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

PIÈCE INÉDITE.

RAMIFICATIONS DE LA CONSPIRATION DANS LES DÉPARTEMENS.

Le Mans, 9 germinal.

Garnier (de Saintes), *représentant du peuple dans le département de la Sarthe, au comité de salut public.*

Mes recherches, mes chers collègues, n'ont que trop justifié mes pressentimens. La conspiration d'Hébert étendait ses ramifications jusqu'ici; je suis à la poursuite des coupables. La procédure s'instruit, et j'irai moi-même, sous peu de jours, la mettre sous vos yeux. Je ne puis vous dissimuler les soupçons qui s'élèvent sur Phelippeaux : il a eu des relations avec les prévenus, et quand je rapproche les différens faits qui l'inculpent à mes yeux, je ne puis me taire sans compromettre ma conscience; il est possible qu'il soit innocent, mais, en fait de conjuration, la défiance seule commande la précaution. Je crois prudent de faire apposer les scellés chez lui.

J'ai en main une de ses lettres qui m'annonce qu'il protégeait les commissaires envoyés à Paris, et dont le comité de sûreté générale a ordonné l'arrestation. Je lui écris pour l'inviter à prendre cette mesure de sûreté générale. Il est possible que la lettre que j'ai écrite à la Convention ait réveillé les inquisiteurs, et qu'il ait soustrait les pièces de la correspondance. Mais je ne savais pas alors ce que j'ai appris depuis, et en tout événement il est sage de n'avoir rien à se reprocher.

Signé GARNIER de Saintes.

COUSIN.

N°. LXXIV.

Lettre de Cousin *à* Robespierre.

Cossé, dans le Bas-Maine, ce 27 nivôse, l'an II de la République, une, indivisible et impérissable.

INCORRUPTIBLE REPRÉSENTANT,

Tu pardonneras sans doute à un républicain dont le civisme t'est connu, du temps même de la première assemblée constituante, d'interrompre un instant tes précieux momens : je te dirai donc que les larmes de mon épouse et de mes trois filles

m'ayant empêché de partir dans la légion des Alpes, lorsque tu voulus bien t'intéresser pour moi auprès de Châteauneuf, ton collègue, la patrie et la liberté étant devenues depuis et de plus en plus dans le plus grand péril, par l'exécrable guerre de la Vendée; voulant voler à leur secours dans ces contrées fanatisées; je n'ai écrit et prévenu mon épouse, pour éviter le premier inconvénient, qu'après être parti. *Nous sommes ici à exterminer le restant des chouans enfouis dans des bois; le sang impur des prêtres et des aristocrates abreuve donc nos sillons dans les campagnes, et ruisselle à grands flots sur les échafauds dans nos cités. Juge quel spectacle est-ce pour un républicain animé, comme je le suis, du plus pur amour et du feu le plus sacré de la liberté et de la patrie qui brûle dans mes veines!* J'ai combattu à plus de dix batailles, particulièrement à Martigni, Vihié, Coron, en tirailleur, Craon, Dol, etc., sans compter la procession que nous leur fîmes depuis Angers jusqu'à Ancenis. Mais doit-on compter le nombre des combats? les dangers personnels ne sont rien quand ceux de la patrie sont, comme ils l'étaient alors, dans le plus éminent péril.

Néanmoins la campagne glorieuse de la Vendée m'a cruellement fatigué; tu jetteras, je t'en conjure, un coup d'œil sur mon mémoire. Je ne t'en dirai pas davantage, sinon *que les prêtres, non qui devrait être à jamais proscrit, qui, par cela même qu'ils sont prêtres, sont et ne peuvent être que plus ou*

moins scélérats, sont des intrigans qui briguent et occupent presque toutes les places à Laval. *Bissy*, ton collègue, malgré mes certificats, ne me connaissait pas assez, disait-il, n'ayant pas de recommandation, par écrit, d'aucun de ses collègues, pour me nommer dans une des commissions militaires : eh bien, ce sont, la plupart, tous prêtres et curés qui les composent, au grand scandale et murmure des patriotes. Tu vois mon mémoire; je ne puis m'exprimer davantage, sinon qu'ici, avec ta recommandation à la main, je pourrai, dans des occasions, me présenter à tes collègues près nos armées ou aux généraux. Étant à plus de soixante lieues de mon pays, j'ai besoin de ton secours. Tu as déjà eu des bontés pour moi, je te prie de les continuer à un père de famille, qui ne veut rentrer, ainsi que mes deux fils, dans nos foyers, que lorsque les tyrans d'Europe seront tous extirpés. Vive la République, une, indivisible et impérissable!

Salut et fraternité.

Signé COUSIN.

VOULLAND,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

N°. CIX *aa.*

Voulland, *représentant du peuple, membre du comité de sûreté générale, au citoyen* Maximilien Robespierre, *son collègue, membre du comité de salut public.*

Je t'ai remis ce matin, citoyen collègue, une note où j'ai inscrit le nom du citoyen *Fauvety*, de la ville d'Uzès, département du Gard, avec prière de le comprendre dans la liste des jurés qui doivent être nommés incessamment.

Voici les titres de mon compatriote, dont je réponds comme je répondrais de toi-même.

Le citoyen *Fauvety* était directeur de la poste aux lettres à Uzès, et membre du conseil-général de la commune, un comité de salut public, établi à Nîmes, dans les derniers mouvemens contre-révolutionnaires éprouvés dans cette ville, le destitua de ses fonctions; l'accusateur public près du tribunal criminel du département du Gard, décrété d'accusation par la Convention nationale, le fit en-

lever pour un prétendu délit révolutionnaire ; il le jeta dans un cachot, d'où il ne se sauva qu'en sautant d'un second étage, au péril de sa vie.

Le peuple, pour récompenser les injustes persécutions éprouvées par le citoyen *Fauvety*, le nomma son représentant pour porter, au 10 août, le vœu de la section des Sans-Culottes d'Uzès : il se trouve dans ce moment à Paris, où les douleurs de la chute qu'il fit, pour recouvrer sa liberté, l'ont retenu.

Le citoyen *Fauvety* connaît parfaitement toutes les manœuvres contre-révolutionnaires pratiquées dans le département du Gard. Je pense, dans mon opinion, qu'il sera très-bien placé auprès du tribunal révolutionnaire, étant bien au fait de toutes les intrigues des fédéralistes du Midi.

Salut et fraternité.

Signé VOULLAND.

PIÈCES INÉDITES

ET

AUTRES.

IXe. LIASSE.

DOSSIERS

DE

Clément de Campos, ambassadeur d'Espagne à Venise. — Dorfeuille. — Fabre-d'Églantine. — Fleurieu. — Gohier. — Grimaldi, prince de Monaco. — Massieu. — Vadier.

GRIMALDI (HONORÉ),

PRINCE DE MONACO.

PIÈCE INÉDITE.

MOTIFS DE DÉTENTION DU CITOYEN GRIMALDI-MONACO.

SECTION DU BONNET-ROUGE.

COMITÉ DE SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE.

Le 24 thermidor, l'an II de la République, une et indivisible.

ARRÊTÉ comme ex-noble et ayant un fils émigré. A la levée des scellés apposés chez lui pour en extraire les papiers, on a envoyé sa correspondance dans l'intérieur et l'extérieur de la République avec les ennemis de l'état, au comité de sûreté générale.

Fait au comité, les jour et an que dessus.

Signé DAIRE, *président.*

JARI, *secrétaire.*

Mémoire aux représentans du peuple composant le comité de sûreté générale.

CITOYENS,

Un décret, rendu le 18 de ce mois, vous a chargés de faire mettre en liberté les citoyens détenus

comme suspects pour des motifs qui ne sont pas désignés par la loi du 17 septembre 1793 (vieux style).

L'écrou, dont copie est ci-dessus mentionnée, motive ma détention sur l'émigration d'un de mes enfans.

Je crois avoir démontré par différens mémoires que j'ai adressés à la Convention nationale, et à ses comités, et notamment par les observations imprimées dont je joins ici un exemplaire, que sous aucun rapport mon fils ne peut être considéré comme émigré.

Mais quand même mon fils, majeur depuis longtemps et n'habitant plus avec moi depuis 1781, époque de son mariage, pourrait être réputé émigré, la loi du 17 septembre 1793 (vieux style) ne devrait pas m'être appliquée, puisqu'elle porte que : *ne sont réputés suspects que ceux des ci-devant nobles, pères, etc., etc., d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution*, et que, soit comme prince souverain de Monaco, soit comme particulier, j'ai toujours donné les preuves les plus réelles de mon dévouement et de mon zèle au bonheur du peuple français et pour la prospérité de la France.

En effet, j'ai employé, depuis 1790, les revenus de la principauté de Monaco à l'approvisionnement des subsistances nécessaires aux troupes de France en garnison dans la place de Monaco, et à celles de l'armée d'Italie envoyées en détachement en la prin-

cipauté et dans les environs; et j'ai encore emprunté une forte somme à Gênes, que j'y dois et que j'ai employée au même usage.

Ce fait est consigné dans les registres de la trésorerie de la principauté de Monaco, qui se trouve aujourd'hui à la disposition des administrateurs du département des Alpes-Maritimes, et ne peut être révoqué en doute.

Pénétré des mêmes sentimens, j'ai toujours fait et adressé les représentations et les sollicitations les plus vives aux différens ministres de la guerre pour procurer aux troupes de France, en garnison dans la place de Monaco, les choses qui leur étaient nécessaires, et pour leur faire observer strictement la discipline et les lois militaires décrétées par la représentation nationale.

Ce fait est aussi constaté dans mes lettres, qui doivent se trouver dans les bureaux de la guerre.

Les preuves de mon attachement constant à la révolution comme particulier, ne sont pas moins réelles, et, quoiqu'elles se trouvent consignées dans différens mémoires que j'ai déjà présentés, je rappelle ici :

Le don volontaire que j'ai fait de plusieurs chevaux;

Celui de vingt-cinq fusils de munition ou leur équivalent;

Celui de quatre pièces de canon en bronze qui m'appartenaient dans la commune de Thorigny, département de la Manche;

Celui du premier arbre de la liberté qui a été planté dans cette commune;

Les secours en pain et en argent que je n'ai pas cessé de donner aux pauvres de la section et des communes où j'ai des possessions;

Le payement enfin prompt et exact de toutes les contributions ordinaires et extraordinaires auxquelles j'ai été imposé jusqu'à ce jour.

A toutes ces preuves de mon constant attachement à la révolution, je puis encore ajouter le séjour non interrompu que j'ai fait en France depuis 1793, m'appuyer du rapport que le comité diplomatique a fait à la Convention en février 1793 (vieux style), lors de la réunion de la principauté de Monaco à la République française, et réclamer la justice que ce comité n'a pu s'empêcher de rendre aux sentimens que j'ai toujours manifestés, lorsqu'il a conclu à *ce que protection et assistance me soient accordées pour ma personne et pour tout ce qui peut m'appartenir comme simple citoyen.*

Je crois, citoyens, avoir suffisamment démontré que je n'ai pu être désigné par la loi du 17 septembre 1793, sur les gens suspects, et que je dois profiter de la disposition favorable du décret du 18 de ce mois, et implorer votre justice pour en ressentir promptement les effets; étant pleinement convaincu que les représentans d'un peuple libre et généreux feront enfin cesser la détention dont je souffre depuis près d'un an, et qu'ils m'accorderont

la grâce que je réclame de passer le reste de mes vieux et malheureux jours en France.

Quant à la correspondance dont il est fait mention dans mon écrou, je ne puis que me féliciter de ce qu'elle ait été au comité de sûreté générale; les représentans du peuple composant ce comité seront plus à portée de me mieux juger.

Pour ce qui est des ennemis de l'état, je ne puis concevoir ce que le comité de surveillance révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge a voulu inférer par ces mots! La vérité est que je suis certain de n'avoir jamais rien fait, dit, ni écrit de contraire à la révolution et à la prospérité de la République française, et que je défie qui que ce soit de pouvoir dire, ou produire la plus légère preuve du contraire.

Salut et fraternité.

Signé Honoré GRIMALDI.

De la maison d'arrêt de la rue de Sèvres, le 26 thermidor, l'an II de la République, une et indivisible.

RÉCLAMATION.

Aux représentans de la nation composant le comité de salut public.

Depuis le traité d'alliance et de protection, fait à Péronne le 21 septembre 1614, entre Louis XIII, roi de France, et Honoré II, prince de Monaco, les les princes de Monaco successeurs d'Honoré II se

sont toujours empressés à donner des preuves de leur fidèle attachement à la nation française, en remplissant exactement les clauses du traité de 1641, et en saisissant toutes les occasions où ils ont pu s'employer utilement pour la France.

En effet, Louis II, prince de Monaco, après avoir servi avec distinction dans les armées navales de France, et avoir combattu vaillamment en 1666 à la bataille de Texel contre les Anglais, alors en guerre avec la nation française, saisit avec chaleur l'occasion de lui être encore utile en 1699, en joignant au titre glorieux d'allié de la France, celui de son ambassadeur extraordinaire auprès de la cour de Rome, qui lui fut proposé avec instance et où il mourut à la poursuite des affaires importantes de sa mission. Les lettres du roi Louis XIV, celles de ses ministres, attestent le zèle et les services rendus à la nation française par le prince de Monaco, qui, comme ses successeurs, n'a sollicité et obtenu d'autres faveurs de la France, que celles de lui avoir prouvé l'attachement et le zèle qu'ils ont toujours conservé pour elle.

Antoine Ier., qui a succédé au prince Louis II, non content d'avoir employé des sommes immenses à l'augmentation des fortifications de la place de Monaco, a fait bâtir le fort qui est à l'entrée du port qui porte son nom, et assuré par ce moyen une station importante dans la Méditerranée, à la nation française.

Honoré-Camille-Léonor-Grimaldi, son succes-

seur, a été employé dès l'âge de quinze ans dans les armées de France, a combattu à la tête d'un régiment d'infanterie, dont il était colonel, à la bataille de R..... en 1746; y ayant été blessé dangereusement, il a eu le bonheur de verser son sang pour la nation française son alliée. L'année suivante, il eut son cheval tué sous lui d'un boulet, à la bataille de Lawfeldt, en combattant encore pour elle; et à l'exemple de ses prédécesseurs, la satisfaction d'avoir pu témoigner son zèle et son attachement à la nation française a été sa seule récompense. Il s'est occupé ensuite des moyens de se rendre de nouveau utile à la France, en employant de fortes sommes à l'augmentation et à l'agrandissement des fortifications de la place de Monaco; et en 1769 il a eu la satisfaction de voir resserrer les liens qui l'attachaient déjà à la France, par le traité conclu et signé par Louis XV, et lui, portant abolition du droit d'aubaine entre les Français et les habitans de la principauté de Monaco. Au moment et depuis la révolution il a continué à témoigner le même zèle, la même fidélité et le même attachement pour la nation française, et les bureaux des affaires étrangères, ceux de la guerre renferment la preuve de tous les soins qu'il s'est donnés pour tirer de l'Italie, à Monaco, les subsistances nécessaires, non-seulement aux troupes de France en garnison dans la place de Monaco, mais encore à celles employées par le général de l'armée d'Italie, en détachement dans la principauté de Monaco et dans les environs : ces mêmes

bureaux renferment également la preuve des dépenses qu'il a faites pour augmenter le casernement de la place de Monaco, lorsque le ministre crut convenable d'y envoyer deux régimens en garnison au lieu de 500 hommes seulement qui devaient y être reçus, conformément au traité de Péronne; et le citoyen Pache, actuellement maire de Paris, peut attester toutes les sollicitations qui lui ont été adressées pendant qu'il était chargé du ministère de la guerre, par le prince de Monaco, pour que les troupes de France en garnison dans la place de Monaco fussent suffisamment pourvues et bien disciplinées.

Il peut encore présenter comme une preuve de son fidèle attachement à la nation française, le retard qu'il a mis jusqu'à ce jour à se faire liquider et se faire rembourser des sommes assez considérables qui lui reviennent à cause de l'indemnité qui a été décrétée lui être due, et pour la grande quantité de pains de munitions et autres objets qu'il a fait délivrer aux troupes de France en garnison dans la place de Monaco et dans les environs; ayant préféré attendre à faire ses réclamations à cet égard, le temps heureux et prochain où les représentans de la nation française, après avoir consolidé son bonheur, pourront s'occuper essentiellement des intérêts de ses alliés fidèles; et certainement parmi ceux qui se glorifient de ce titre respectable, il n'en est pas de plus fidèle et de plus désintéressé que le prince de Monaco. Cependant, par une inadvertance qui lui est bien funeste, par une malice, peut-être commise

par le général Brunet commandant de l'armée d'Italie, en envoyant et en faisant exécuter dans la principauté de Monaco le décret de la Convention nationale du 15 décembre 1792, qui fixait le mode à suivre par les généraux français dans les pays où ils porteraient leurs armes, et qui cependant n'avaient ou ne pouvaient avoir nul rapport avec un pays allié de la France, sous la protection de la France, et gardé par les troupes de France depuis plus d'un siècle et demi, le prince de Monaco s'est vu traiter en ennemi par la nation généreuse qui lui a promis protection et assistance, à laquelle il a toujours marqué son attachement et son zèle, jusqu'à cimenter de son sang le traité qui l'attache à elle, et dont il n'a jamais cessé de réclamer l'entière exécution. Des mouvemens révolutionnaires ayant été la suite de l'inadvertance du général Brunet, Honoré Grimaldi n'a fait aucune démarche pour s'y opposer, et il s'est fait un devoir de demeurer en France, y attendant paisiblement le moment favorable où il aurait pu faire valoir auprès des représentans de la nation française les droits qu'il a à leur justice; mais la nuit du 19 au 20 septembre dernier (*vieux style*), il s'est vu arrêté et renfermé dans une maison d'arrêt où il est détenu depuis deux mois et demi, toujours réclamant sa liberté sans avoir pu encore l'obtenir, ignorant même la cause de son arrestation et de sa détention. Il lui est revenu seulement depuis quelques jours que c'est parce qu'on croit qu'il a un fils émigré. Il observe à

cet égard, qu'il n'a que deux fils; que l'aîné est actuellement à Paris où il a presque toujours résidé depuis qu'il est marié; que le cadet, voyageant depuis plusieurs années, est revenu plusieurs fois en France, et que se trouvant à Paris au mois de novembre de l'année dernière, on a voulu y attenter à sa liberté; qu'alors il en est reparti subitement sans en prévenir son père, qui joint au chagrin de se voir séparé d'un fils qu'il aime tendrement, celui d'ignorer ce qu'il est devenu, et où il peut se trouver maintenant. Mais une chose le rassure à son sujet, c'est que sous aucun rapport ce fils ne peut être considéré comme émigré, puisque avant son départ de Paris, jusqu'au mois de février dernier, époque de la réunion de la principauté de Monaco à la République française, il a été reconnu par le comité diplomatique et par le ministère français, qu'en sa qualité de prince étranger il n'était point tenu de résider en France, et qu'en conséquence le pouvoir exécutif a ordonné en 1792 de lever le séquestre qui a été mis sur les biens qu'il possède en France du chef de sa femme. On ne peut, d'après cela, faire aucun reproche à Honoré-Grimaldi, la prétendue émigration de son fils n'existant pas, ce fils ayant plus de trente ans, étant marié depuis plus de onze ans, étant maître de ses actions, et n'habitant plus avec son père depuis son mariage.

Un voyage que l'homme d'affaires d'Honoré Grimaldi a dû faire en dernier lieu, à Thorigny, département de la Manche, où il possède des propriétés;

et les obstacles qu'il a rencontrés à sa section pour obtenir un passe-port, ont donné lieu à une délibération prise par l'assemblée générale de cette même section, dont on joint ici la copie, et portant que cet homme d'affaires serait accompagné d'un commissaire pris dans son sein, qui serait chargé en même temps de prendre des renseignemens sur la vie privée et politique d'Honoré Grimaldi, qui, bien loin de se plaindre de cette mesure de précaution, a tout lieu de s'en applaudir, puisque les certificats de la commune et de la société populaire de Thorigny, rapportés par le citoyen Chauvet alors président de la section, qui a été chargé de cette commission, et dont ci-joint, est copie (1) contiennent la preuve la plus complète du civisme du citoyen Grimaldi, et de la manière honorable dont il a toujours vécu en France, lorsqu'il y venait et allait dans les terres qu'il y possède.

Par tous ces faits, Honoré croit avoir démontré d'une manière incontestable combien il a droit à la générosité et à la justice de la nation française, et pouvoir réclamer en sa faveur le décret que la Convention nationale a rendu le 27 brumaire, sur le rap-

---

(1) Les originaux de ces certificats sont déposés au comité de surveillance révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, qui doit en envoyer les copies certifiées au comité de sûreté générale de la Convention nationale. On prie d'y avoir recours. (*Note du soussigné.*)

port de son comité de salut public, portant que la nation française sera généreuse envers ses alliés fidèles, et que dans toutes les réclamations qu'ils feront ils seront traités avec l'équité, la bienveillance et l'estime qu'ils méritent ; il s'adresse avec confiance aux représentans de la nation composant le comité de salut public, sur le rapport desquels le décret du 27 brumaire a été rendu, et il se flatte que, prenant en considération la position où il se trouve, ils ne permettront pas qu'un ancien et fidèle allié de la nation française, âgé de plus de soixante-treize ans et infirme, soit plus long-temps privé de sa liberté, et la lui feront rendre sans délai; c'est une justice qu'il réclame avec instance et qu'il a tout lieu d'attendre de leur équité, aucune réclamation ne pouvant être plus fondée que la sienne et avoir un objet plus intéressant que celui de la liberté.

Paris, à la caserne de la rue de Sèvres, le 21 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Signé Honoré GRIMALDI.

SECTION DU BONNET-ROUGE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section, séance du 15 *brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.*

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture d'une demande en passe-port qu'a faite le citoyen Gri-

maldi, ci-devant prince de Monaco, pour le citoyen Étienne Moussier son chargé d'affaires, pour aller à Thorigny y faire la coupe des bois et autres affaires ordinaires, après délibération, arrête :

1°. Qu'il sera délivré par le secrétaire un passeport au citoyen Moussier pour aller à Thorigny et aux environs;

2°. Qu'il sera nommé un commissaire pris dans le sein de l'assemblée, chargé d'accompagner ledit Moussier dans toutes les opérations qu'il fera pour le ci-devant prince de Monaco;

3°. Que ledit commissaire prendra dans les pays où Monaco a des possessions toutes les informations sur la vie privée et politique du citoyen Grimaldi;

4°. Que le commissaire aura dix livres par jour et sera défrayé de ses dépenses et nourriture, par le citoyen Moussier, et le tout aux frais dudit Grimaldi;

5°. Que ledit commissaire sera chargé d'en faire rapport en assemblée générale, et a nommé pour cet effet, le citoyen Chauvet son président;

Fait ledit jour et an que dessus.

Signé en la minute,

CHAUVET, *président*.

BRISONNET, *secrétaire*.

En marge est écrit :

Je me soumets à toutes les conditions qui me sont

imposées par le présent arrêt de l'assemblée générale de la section du Bonnet-Rouge.

Fait à la caserne de la rue de Sèvres, le 17 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

Signé Honoré GRIMALDI.

VADIER,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE.

Vadier *à* Robespierre.

VERTUEUX et généreux ami, la lettre affectueuse que vous venez de m'écrire est un baume précieux qui a cicatrisé les plaies de mon âme. Je la garderai comme un monument glorieux, car rien ne peut être plus honorable à un amant de la liberté que l'amitié de Robespierre et l'estime inappréciable de ce tribun incorruptible du peuple. Je vous ai déjà dit, courageux frère d'armes, que j'étais avare de la louange; mais pardonnez à une effusion de cœur que je ne suis pas le maître de contenir. La société de Paris m'avait annoncé cette faveur; j'en étais encore plus impatient qu'enorgueilli. Recevez donc

mon remercîment, et calculez, s'il se peut, l'étendue et la vivacité de ma reconnaissance.

Notre situation, mon cher collègue, ne s'est point améliorée, ni par le changement du ministère, ni par la mort de l'empereur, ni par les triomphes des intrépides jacobins. Nous sommes dans une extrémité de l'empire où l'esprit public ne saurait prévaloir si tôt sur les ravages du fanatisme, les amorces de l'intérêt, les leçons de l'égoïsme, les prestiges de la vanité; des têtes vides et incandescentes goûtent rarement le sel de la philosophie ou de la raison. Il n'a donc pas été difficile à un ministère perfide et malveillant d'y corrompre tous les pouvoirs subordonnés et d'y agiter les torches de la guerre civile.

Vous verrez, cher et vertueux ami, par la nouvelle adresse que notre société vient d'envoyer à la société-mère, l'état déplorable de ce département et de notre ville en particulier. Nous lui proposons les moyens de venir à notre secours; peut-être en découvrira-t-elle de plus efficaces dans sa sagesse, peut-être votre zèle en imaginera-t-il de particuliers? Je me livre entièrement à cette bonne volonté que vous m'exprimez avec tant d'affection.

Il suffit de vous dire que les brigands dont l'aristocratie nous environne se sont *jactés* de promener ma tête avant qu'il soit un mois, qu'ils en ont reçu le salaire et qu'ils s'engagent à le gagner.

Vous savez que nous avons appris ensemble à braver la mort et que ces menaces ne sauraient

m'atteindre. Je ne vous en parle que pour vous attacher à une cause où peut être lié le sort de l'empire, et c'est sous cet unique rapport que j'y mets tant d'ardeur et de *pertinacité*.

Je ne veux pas vous charger ici des diverses pièces que nous adressons par le courrier à la société, mais j'espère et je suis bien sûr que vous ne dédaignerez pas d'en prendre connaissance et d'entraîner en notre faveur, avec cette éloquence mâle et facile qui vous est ordinaire, les suffrages et l'activité des vrais amis de la constitution.

Le patriotisme récent de M. Gaston, et l'attestation qui nous en a été donnée, n'avaient pu effacer tout à coup la défiance que nous inspiraient de fâcheux souvenirs, et de mauvais services rendus. Nous nous étions un peu exaspérés pour justifier cette défiance; mais les éloges qu'il a reçus de ses collègues, et de la société, l'ont entièrement effacée, nous lui rendons de cela seul notre estime et notre amitié. Veuillez lui en garantir le témoignage.

Nous avons reçu et admiré vos sublimes discours; ils nous sont parvenus en leur temps; ils ont été couverts d'applaudissemens, et notre société en a fait, dans son procès-verbal, la mention honorable qu'ils méritent. J'ajoute que votre portrait a été placé dans notre salle à côté de ceux de Pétion et de Mirabeau, et qu'il y reçoit l'hommage journalier des amis de la liberté et des admirateurs des grands hommes.

Je suis, mon cher et illustre collègue, avec les

nous avons reçu et admiré vos sublimes discours et nous sommes parvenus en temps très opportun, ils ont été convertis d'applaudissements et notre société en a fait dans son procès verbal la mention honorable qu'ils méritent. J'ajoute que votre portrait actuellement dans notre salle à côté de ceux de Mirabeau et de Mirabeau et qu'il y reçoit l'hommage journalier des amis de la liberté et des admirateurs des grands hommes.

Je suis, mon cher et illustre collègue avec un tendre sentiment que vous avez si bien fait de vous dire votre meilleur ami, vous adresse

parmi les 12 avril dix-sept cent 94 de la liberté

tendres sentimens que vous avez si bien su m'inspirer, votre meilleur ami.

Signé VADIER.

Pamiers, le 12 avril de l'an IV de la liberté.

La suscription porte :

Recommandée au comité de correspondance.

A monsieur, Robespierre, *membre de l'Assemblée nationale constituante, et de la société des amis de la constitution de Paris, à Paris.*

N°. XXXIV *b*.

Extrait des registres des comités de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale.

Séance du 1er. thermidor, l'an II de la République française, une et indivisible.

Vu les feuilles des détenus, présentées par la commission populaire séante au *Muséum*, comprenant les nos. 2 et 6, et les dénommés ci-après :

DUCROS (René), inspecteur des tribunes de la Convention nationale, à Paris, rue de Lille, no. 170.

GIRARDIN (Théod.-Louis), notaire, à Paris, rue Neuve-de-l'Égalité, no. 79.

ITASSE (Pierre-Henri), architecte, à Paris.

Courtin (Jean-Joseph), marchand commissionnaire, rue du Petit-Lion, n°. 35.

Chapotot (Claude-Antoine), homme de loi, section de Bonne-Nouvelle.

Les comités de salut public et de sûreté générale, réunis, approuvent la décision de la commission, et arrêtent que les dénommés ci-dessus seront *déportés*, et que les feuilles seront frappées du timbre destiné à cet effet, *ne varietur*.

Pour extrait,

Signé Vadier, Voulland, Élie Lacoste, Amar, Philippe Rhul, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne.

Extrait des registres des comités de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale.

Séance du 3 thermidor, l'an II de la République française, une et indivisible.

Vu les feuilles des détenus, présentées par la commission populaire séante au *Muséum*, comprenant les n°s. 44, 45, 56, 66, 72, 73, 74, 93, 94, 98, 99 et 81, et les dénommés ci-après :

Vassan (Ch.-François), ex-noble, section de l'Arsenal.

L'Herman, femme Vassan (Anne-Geneviève), *idem*.

Colombier (Pierre), coutelier, section du Contrat-Social.

Haniel (Charles), valet-de-chambre, section des Sans-Culottes.

Bourzies (Jean), ex-prêtre, rue Beauregard.

Bergeron, marchand de peaux, section des Lombards.

PAUTIER (François), section des Gardes-Françaises.

MILLET, marchand, section des Lombards.

BEAUSSAN, femme MACHAULT, ex-noble, section de l'Homme-Armé.

BRICOGNE (Anastase-Jean), marchand mercier, section des Lombards.

BRUNELLE (Pierre-Noël), homme de loi, section de l'Homme-Armé.

MALESSI-TARDIEU (Antoine-Charles), ancien maréchal de camp, section de l'Homme-Armé.

MALESSI (Élisabeth-Marie, femme), ex-noble, *idem*.

MALESSI, femme BOISBÉRENGER (Hyacinthe), ex-noble, *idem*.

MALESSI (Claire-Félicité), ex-noble, *idem*.

VACHARD, dit LAVALETTE (L.-Théodore), artiste typographe, *idem*.

MORÈE, veuve DUPONT (J.-Françoise), ex-noble, *idem*.

KOLLI-MONTGARON (Madeleine), femme d'un ingénieur, *idem*.

SOURDEVILLE (Angélique), fille d'un ci-devant comte, *idem*.

LENEUF, femme SOURDEVILLE (Marie-Jeanne), ci-devant comtesse, *idem*.

SOURDEVILLE (Aimée-Nicolle-Élisabeth-Sophie), fille d'un ci-devant comte, *idem*.

DUPONT (Jean), banquier, *idem*.

DEVILLE (Jean-Marie), employé, section des Piques.

AMEILHON (Jacques), sous-bibliothécaire, section des Droits-de l'Homme.

LE PICARD (Jean-Marie-Martin), avoué, section des Piques.

DAMILOT (Étienne), marchand de vin, *idem*.

DUFRÊNE (Pierre-André), *idem*.

RABE (Baltazard), ex-oratorien, section des Droits-de-l'Homme.

LAVOIEPIERRE (Nicolas), marchand bonnetier, section du Finistère.

BLANCHEBARBE-GRAMBOURG (Germain-Pierre), ci-devant homme d'affaires de Penthièvre, section de Lepelletier.

HOQUET, femme CALON, femme galante, *idem*.

LENOIR, veuve DELAUNAY (Anne-Marie-Sophie), veuve d'un receveur général des finances, *idem*.

Bellemejolets-Roquelaure (Fr.-Rose-Barth.), ex-noble, section de la Fontaine-Grenelle.

Vieildebeseng (Charl.-Ant.), veuve d'un payeur des rentes, section de l'Indivisibilité.

Audiffret (Jean-Baptiste), négociant, section de Brutus.

Dumesnil (Ant.-Charles), ex-noble, section de la Halle-au-Blé.

Montamant (Fr.-Marie-Annibal), section Marat.

Ganile (Charles), avocat, section de la Halle-au-Blé.

Lavoix-Lavalade (Antoine), ex-commis de minist., section des Piques.

Villeneuve-Trans (Louis-Henri), ci-devant noble, section de Lepelletier.

Bougon (Pierre-Henri), ex-chanoine, section de la Montagne.

Baltazard-Alissan, dit Chazet (René), payeur des rentes, section de Lepelletier.

Guillemot, femme Leportien (Marie-Rose-Julie), ex-noble, *idem*.

Saint-Chamant (Marie-Françoise-Geneviève), ex-noble, section du Temple.

Saint-Chamant (Adélaïde-Catherine-Marie), ex-noble, *idem*.

Chataignes (François), ex-noble, section des Gardes-Françaises.

Géverville (Toussaint-François), ex-noble, *idem*.

Les comités de salut public et de sûreté générale, réunis, *approuvent* la décision de la commission, et arrêtent que les dénommés ci-dessus seront *déportés*, et que ces feuilles seront frappées du timbre destiné à cet effet, *ne varietur*.

Pour extrait,

Signé Vadier, Voulland, Amar, Élie-Lacoste, Philippe Rhul, Collot-d'Herbois, B. Barère et Billaud-Varenne.

PIÈCE INÉDITE.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 15 ventôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Vu la déclaration produite,

Le comité de sûreté générale arrête que le ci-devant *Jaucourt*, résidant à Dammartin, sera saisi et conduit sous bonne escorte à Paris, à la maison d'arrêt dite du Luxembourg ou toute autre, que les scellés seront apposés sur ses papiers, que distraction sera faite de ceux qui seraient trouvés suspects; le tout en présence du susnommé, et que l'état sommaire ainsi que le procès-verbal, seront remis au comité de sûreté générale (1).

Charge de l'exécution des mesures ci-dessus, les citoyens Vernay et Laguerrière, commissaires dudit comité, en s'adjoignant deux membres de la com-

(1) *Renvoi de la main de Vadier.*

« Pareille arrestation aura lieu à l'égard de toute autre » personne suspecte qui serait dans la maison. »

mune du lieu; l'autorise en conséquence de requérir les autorités civiles et militaires au besoin.

Les représentans du peuple, membres du comité de sûreté générale,

Signé DUBARRAN, JAGOT, LOUIS, du BAS-RHIN.

FABRE-D'ÉGLANTINE,

CONVENTIONNEL.

PIÈCE INÉDITE.

D'ÉGLANTINE était autrefois comédien à Bordeaux. Impertinent au théâtre, comme à la ville, il éprouva des désagrémens qui le forcèrent de déguerpir promptement de Bordeaux. Il revint à Paris en 1786, et fut se loger rue du Foin Saint-Jacques, à l'hôtel Chaumont, qui n'était pas l'hôtel de l'opulence. Quelque temps après, sa femme arriva de la province où elle jouait aussi la comédie, alors ils demeurèrent l'un et l'autre près de la Barrière Saint-Laurent. D'Eglantine fit plusieurs pièces qui furent reçues à la répétition; mais le public ne les goûta point, elles reçurent les honneurs du sifflet, témoin *Augusta*, donnée aux Français, qui tomba tout à plat; une autre, aux Italiens, éprouva le même sort. Remar-

quons, en passant, qu'*Augusta* avait déjà été représentée sur un théâtre de province, et que le bon goût du parterre en avait fait une prompte justice. Il fallait donc être un impudent déhonté pour oser reproduire, sur le premier théâtre de l'Europe, un ouvrage qui avait échoué sur un théâtre de province.

D'Églantine fut plus heureux par la suite; il donna d'autres pièces qui eurent du succès, notamment l'*Intrigue Épistolaire*, au théâtre de la rue de Richelieu; *le Convalescent de qualité*, aux Italiens, et *Philinte* aux Français. Cette dernière, qui aurait ajouté à la réputation de Molière, ne fut pas aussi courue qu'elle le méritait; mais cela n'est pas surprenant dans un siècle où le goût est totalement dépravé. Pourtant elle eut du succès. Cependant ce n'est point le produit de toutes ces pièces qui a donné à d'Églantine la fortune qu'il possède. Tout le monde sait que les meilleurs poëtes, ceux mêmes que les orages de la révolution n'ont pas effacés de notre souvenir, travaillaient pendant trente ans, et, bien que leurs ouvrages fussent couronnés d'un succès constant, ils n'avaient point au bout de leur carrière douze mille livres de rente comme d'Églantine. Mais pourquoi cette discussion? Interrogez les amis de d'Églantine, ils vous diront que le produit de ses pièces était dévoré, pour ainsi dire, avant la première représentation. Objectera-t-on qu'il a occupé une place auprès du ministre Danton, après la journée du 10 août; cela est vrai. Danton avait fait d'Églantine, secrétaire du département de la justice, et

Camille Desmoulins, secrétaire du sceau. Ces fonctions qui paraissaient différentes étaient absolument les mêmes, et s'exerçaient précédemment par le secrétaire du sceau lui seul. Cette place n'était donc que divisée dans deux mains. Cela est si vrai, que les émolumens affectés à l'une et à l'autre étaient les mêmes que pour la place du secrétaire du sceau, c'est-à-dire, de vingt-quatre mille livres, qui furent partagées entre Desmoulins et d'Églantine.

Ces deux secrétaires ne furent que deux mois en place; mais, en ce cas, on paie un trimestre d'appointemens, ce qui formait pour chacun une somme de 3,000 liv. Eh bien, ces trois mille livres, d'Églantine a-t-il pu les thésauriser? Non, car il faudrait supposer qu'il avait alors des fonds en réserve pour faire face à ses besoins et apaiser les clameurs d'une nuée de créanciers, par lesquels il était journellement harcelé; ne supposons donc pas ce qui est absurde. Si d'Églantine avait eu les moyens de payer ses dettes, il aurait sans doute soldé Beaumarchais, à qui il devait cent louis, et cinquante liv. à son frotteur, qui le citait devant un juge paix (1). Il n'aurait pas né-

(1) Ce frotteur était attaché au collége de Louis-le-Grand, et c'est le citoyen Lesieur, sous-économe de ce collége, qui l'avait procuré à d'Églantine. Voici le trait de turpitude que ce frotteur raconte à qui veut l'entendre. Après avoir demandé vingt fois, et toujours inutilement, le fruit de ses peines, d'Églantine l'éconduisit en lui alléguant qu'il ne lui devait rien. Le frotteur appelle son débiteur infidèle devant un juge de paix. D'Églantine comparaît, et le hardi fripon

gligé de payer son traiteur, à qui il devait encore après le 10 août, ainsi que trois cents liv. au café du Rendez-vous, rue du Théâtre-Français, etc., etc. D'Églantine, en passant à la Convention a payé Beaumarchais; il ne lui restait rien sur les mille écus. C'est dans cet état de pauvreté présumée qu'il arriva à la Convention; mais narrons les faits qui ont rapport au coquinisme de cet homme.

FAITS.	*OBSERVATIONS.*
D'Églantine est complice des assassins de septembre.	Voyez le n°. 1er. du *Véritable Ami du Peuple.*
D'Églantine a fait le commerce de souliers : il en a accaparé dix mille paires, qu'il a ensuite vendues à nos volontaires à un prix usuraire.	Lorsque d'Églantine était secrétaire du département de la justice, il fit faire dix mille paires de souliers, à raison de cinq livres la paire; il les vendit ensuite huit livres dix sous et neuf livres. Ce n'est pas encore là où est le

répond qu'il ne doit rien. Le frotteur lui reproche sa bassesse et sa coquinerie, et lui promet de le faire connaître à tous les journalistes. Cette menace fit faire des réflexions à d'Églantine qui était déjà législateur. « Il est possible, lui » dit-il, que j'aie oublié cette dette. (Le brave homme en » avait tant alors!) Tiens, voilà cinquante livres. J'aime » mieux te les donner, que de t'en faire tort. » Admirez donc cet acte de probité! Le misérable nie devant le juge de paix, et à peine est-il dans la rue qu'il paie, par la crainte d'être dénoncé. Ce fait prouve mieux que tous les discours du monde combien la liberté de la presse est une digue invincible pour arrêter les fripons. (*Note.*)

FAITS.	*OBSERVATIONS.*
	plus grand mal; mais bien d'avoir vendu à un prix exorbitant, aux défenseurs de la république, de la marchandise qui ne valait rien. Ce sont ces fameux souliers qui ne duraient que douze heures à nos volontaires qui pataugeaient dans les plaines de la Champagne. Dans les premiers temps de la Convention, il y eut une dénonciation sur cet objet, mais elle n'eut pas de suite, parce qu'elle intéressait le cabotin d'Églantine.
Pièce anti-civique représentée sur un des théâtres de Paris, quelques mois avant le 10 août.	Dans cette pièce, les jacobins, les présidens de section et les premiers fonctionnaires publics étaient autant d'objets de dérision. Elle tomba sans coup férir, ainsi que cela devait être, et Desmoulins, avec qui je m'entretenais de sa chute, me dit que l'aristocratie en était d'une telle évidence, qu'il n'y avait aucun moyen de la faire réussir.
A la séance des Jacobins du 24 frimaire, d'Églantine, essayant de répondre aux inculpations qui lui étaient faites, a dit : « On me reproche » d'avoir un hôtel brillant » et d'étaler un luxe qui	C'est avec raison que l'on reproche au cabotin d'Églantine d'étaler un luxe qui fait rougir les mœurs républicaines. N'est-il pas incroyable que cet homme, qui avait à peine des souliers le 10 août, et qui mettait en gage un habit pour en retirer un au-

FAITS.	*OBSERVATIONS.*
»fait rougir les mœurs ré-»publicaines. *Mon Louvre* »est composé de trois piè-»ces, d'un cabinet et d'une »cuisine. Voilà le *château* »*des fées*; le *palais brillant* »*d'Armide*. Il est vrai que »ma maison est dans une »belle position. Les orne-»mens qui parent ce mo-»deste réduit, consistent »dans quelques peintures »que j'ai faites moi-même. »La poésie est amie de »tous les arts, et je les »cultive avec plaisir. Je »défie aucun tapissier de »Paris de dire que jamais »il ait mis les pieds chez »moi. Si je jouis d'une »honnête aisance, je l'ai »bien acquise par vingt »ans de peine, de travail »et de misère. »	tre, afin d'avoir le plaisir de changer de costume, se trouvât tout à coup avoir un brillant équipage et des domestiques pour le service de la citoyenne Remy, sa maîtresse. Qu'importe que *son Louvre* ne soit composé que de trois pièces, d'un cabinet et d'une cuisine, comme il le dit; ce n'est pas la grandeur qui en fait la beauté et le luxe. Les ornemens qui parent son *modeste réduit* ne consistent pas seulement en quelques *peintures*. Il est garni de meubles d'une rare beauté. Il est possible qu'il ne soit jamais entré aucun tapissier pour lui dans ce nouveau logement. L'histoire rapporte qu'il l'a trouvé tout meublé en y entrant, et là-dessus la critique raconte que le tout appartenait à un émigré; mais qu'au moyen d'un arrangement fraternel, d'Églantine sut se mettre en possession sans bourse délier. D'ailleurs il était nécessaire, pour connaître la vérité, de demander à d'Églantine s'il entendait parler du sien seulement, ou de celui de la citoyenne Remy, car il est possible que son appartement soit d'une grande simplicité, et

FAITS. *OBSERVATIONS.*

que tout le luxe soit dans celui de la citoyenne Remy; mais, est-ce que l'un n'est pas celui de l'autre? Entre eux tout est commun. Au reste, ce qui me prouve que son *modeste réduit* était tout meublé quand il y entra, c'est que son appartement de la rue du Théâtre-Français est resté meublé long-temps encore après qu'il l'eut abandonné. A l'occasion des meubles de cet appartement, voici ce que je sais de remarquable.

D'Églantine se brouilla pendant quelques jours avec la citoyenne Remy, qui était passée entre les bras d'un notaire, dont elle avait fait connaissance dans les coulisses du théâtre de la Montansier, où elle jouait la comédie. Pendant ces entrefaites, d'Églantine fit la connaissance d'une jeune personne qu'il attira chez lui. Il n'oublia point de faire transporter les meubles de sa nouvelle maîtresse dans son domicile, rue du Théâtre-Français. Peu de jours après, il la mit à la porte à minuit, après lui avoir retenu son lit et toutes ses hardes, ainsi que d'autres meubles. Tel fut le dénoûment

FAITS.	*OBSERVATIONS.*
	de cette intrigue amoureuse. Après avoir éconduit de cette manière une personne intéressante, il reconquit les bonnes grâces de la citoyenne Remy.

PIÈCE INÉDITE.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETE GENÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du vingt-quatre nivôse, l'an second de la République française, une et indivisible, en vertu de l'ordre des comités de salut public et de sûreté générale, réunis, de la Convention nationale, du jour d'hier : Nous Louis-Julien-Simon Curon, Pierre Boyer, François Boymarot, Jean-Baptiste Mallet, et Léonor Toutin, nous sommes transportés chez le citoyen Fabre-d'Églantine, en sa maison, rue de la Ville-l'Évêque, au coin de celle d'Astorg, où étant nous lui avons déclaré que nous le mettions en état d'arrestation, pour être par nous conduit en une des maisons d'arrêt de cette ville, et ce, en présence du citoyen Guillaume Butin, membre du comité de la section de la République, par nous requis pour

assister à nos opérations; avons fait perquisition dans ses papiers, et dans tous les lieux par lui occupés, et effets, comme secrétaires, commodes, et autres, où nous avons trouvé différentes lettres et autres papiers que nous avons cachetés et scellés pour être par nous portés au comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention. A l'instant est arrivé un particulier, lequel nous avons interrogé. A dit se nommer Jacques-David Garnier, de Nîmes, et de présent à Paris, logé rue Mazarine, n°. 35, maison garnie de la Patrie, et qu'il est à Paris depuis quatre mois, venu pour affaires de commerce, et qu'en ce moment il venait dire au citoyen Fabre-d'Églantine que Pégorier, son ami, était arrêté, seul objet de sa démarche; pourquoi nous n'avons pas jugé de le mettre en arrestation, et s'est retiré après avoir signé sa réponse ainsi *signée* GARNIER.

Est aussi venu à l'instant le citoyen Antoine-Isidor Bourgeois, chargé d'affaires de la citoyenne Varenne, propriétaire de la maison où nous sommes, demeurant à Paris, rue Caumartin, section des Piques, n°. 36. Interrogé pourquoi il venait dans cette maison, a répondu qu'il venait annoncer que le maçon viendrait sous peu de jours faire le nécessaire à la fosse d'aisance, et a signé ainsi, *signé* BOURGEOIS.

Perquisition faite dans les différens lieux occupés par ledit citoyen Fabre-d'Églantine, et dans ses papiers, nous en avons rempli deux petits cartons

que nous avons ficelés et cachetés du cachet de la section de la République, et ledit citoyen Fabre-d'Églantine a aussi apposé son cachet dessus; ensuite nous avons apposé les scellés sur son secrétaire, et dans tous les autres endroits et meubles nécessaires, à la garde duquel scellé nous avons établi pour gardien le citoyen Louis-Jean Gautier, chapelier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Roule, n°. 115, à nous donné par les officiers de ladite section, lequel s'est chargé de représenter lesdits scellés sains et entiers, ainsi que tous les meubles et effets étant dans ladite maison; en conséquence et en exécution dudit ordre, ledit citoyen Fabre-d'Églantine va être conduit au Luxembourg, maison d'arrêt, pour y être détenu. Nous lui avons ôté deux paires de pistolets dont nous rendrons compte au comité de sûreté générale, et de tout quoi nous avons dressé le présent pour servir à la République, ce que de raison; la clef du secrétaire a été remise audit gardien qui le reconnaît; et avons signé ainsi que ledit membre et ledit gardien, et encore ledit citoyen Fabre-d'Églantine, après avoir fait lecture du présent procès-verbal; ainsi *signé* GAUTIER, HÉRON, FABRE-D'ÉGLANTINE, BUTIN, *commiss.*; BOYMAROT, MALLET, BOYÉ et TOUTIN.

Pour expédition,

TOUTIN.

PIÈCE INÉDITE.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 26 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible

Le comité arrête que le représentant du peuple Fabre-d'Églantine, détenu dans la maison du Luxembourg, sera conduit à six heures et demie du soir de ce jour au comité; charge Héron de l'exécution du présent arrêté. Il prendra toutes les mesures convenables pour la sûreté de Fabre.

Signé VOULLAND, AMAR, JAGOT, M. BAYLE, LOUIS (du Bas-Rhin), DUBARRAN.

PIÈCE INÉDITE.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 26 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le comité arrête que Héron accompagnera, avec tel nombre de gendarmes nécessaire, le représentant du peuple Fabre-d'Églantine, pour être réin-

tégré au Luxembourg. Héron, chargé de l'exécution du présent arrêté, le remettra au concierge qui donnera son récépissé.

Signé VOULLAND, VADIER, AMAR, LOUIS (du Bas-Rhin), JAGOT, LAVICOMTERIE, ÉLIE LACOSTE, DUBARRAN.

PIÈCE INÉDITE.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Le comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, à Fabre-d'Églantine, représentant du peuple.

Du 28 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Nous recevons, citoyen collègue, une lettre que nous a remise pour vous le citoyen Berry, libraire. Nous vous la faisons parvenir avec le même empressement que nous en mettrons à lui faire tenir votre réponse.

Salut et fraternité.

Signé AMAR, JAGOT, VOULLAND, LAVICOMTERIE, LACOSTE et LOUIS.

PIÈCE INÉDITE.

Procès-verbaux de levée de scellés faite chez Fabre-d'Églantine, des 24, 26 et 27 prairial, an II.

L'an deuxième de la République française, une et indivisible, le 24 prairial, neuf heures du matin. Nous Étienne-Joseph Delètre, et Marc-Antoine Baudot, députés à la Convention nationale, commissaires nommés par décret des 18 pluviôse et 22 floréal an deuxième, à cet effet de lever les scellés chez les députés de la Convention mis en arrestation ou hors de la loi, pour extraire les pièces qui se trouveront sous iceux, tels que mémoires et pétitions, et pour les remettre aux différens comités de la Convention nationale qu'elles concernent;

Nous nous sommes transportés, rue de la Ville-l'Évêque, n°. 998, maison qu'occupait le citoyen Fabre-d'Églantine, député à la Convention nationale, assistés du citoyen Gougis, secrétaire par nous choisi pour nous assister dans nos opérations; du citoyen Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries; du citoyen François, membre du comité révolutionnaire de la même section; du citoyen Heuzet, membre du comité de bienfaisance de la section de la République, assesseur du juge de paix,

faisant les fonctions de juge par *intérim*, et Jacques-François Hablau, commissaire nommé par la direction du département de Paris; où étant arrivés à l'heure susdite, et assistés comme dessus, et entrés dans une chambre au rez-de-chaussée, où s'est trouvé le citoyen Louis-Jean Gautier, gardien desdits scellés, tant de ceux apposés par le département que de ceux apposés par le commissaire de police de la section de la République, et sur l'invitation que nous avons faite au citoyen Jean-Baptiste Joseph, membre du comité révolutionnaire de ladite section de la République, de se transporter en la maison qu'occupait ledit Fabre-d'Églantine, pour y lever les scellés par lui apposés sur les portes d'entrée d'un appartement à droite sur le vestibule, lesdits scellés ont été trouvés sains et entiers par les citoyens Joseph et ledit Hallan, susnommés, et comme tels levés et ôtés, pour ensuite être par nous procédé à l'examen desdits papiers ainsi qu'il suit. Étant entrés dans une pièce, ayant vue sur un petit jardin servant de salon de compagnie, s'y sont trouvées les pièces suivantes :

1. Un mémoire manuscrit contenant divers renseignemens, où Fabre-d'Églantine manifestait son opinion sur la chose publique, et surtout sur le champ de Mars en 1790.

2. Aventures du chevalier Pie, et renseignemens, etc.

3. Note pour un renseignement où il est dit qu'il

y a beaucoup d'argent à gagner, mais qu'il faut un décret.

4. État des affaires de M. Hébert.

5. Notes et renseignemens.

6. Lettre de Vincent, du 26 février 1791, portant invitation de se rendre au club des Cordeliers.

7. Lettre de Denauville où il est parlé de Lacroix et de Danton.

8. Lettre du Paly ou Pallay de Paris, du 10 septembre, an deuxième de la République, etc.

9. Note où il est dit que le parti dominant ne veut pas la République.

10. Une autre note où il est dit que Chabot était capucin; qu'il n'avait rien, qu'il était devenu riche, qu'il est un coquin, et où il est aussi parlé de Danton.

11. Lettre de Rouen, du 18 brumaire an deuxième, où il est parlé des filous du garde-meuble.

12. Une lettre signée *FF.*, sans date, où il est demandé une place d'inspecteur-général de tous les régimens.

13. Une lettre sans signature, datée d'Angers, du 3 octobre 1793, contenant divers renseignemens sur la position de l'armée de la Vendée, etc.

14. Une lettre de Lidey, du 5 septembre 1793, pour renseignemens sur plusieurs députés.

15. Traduction d'une lettre allemande en français, dont l'original est joint à ladite copie, où il est parlé des craintes qui existent à Zurich, que les

Français ne viennent à Neufchâtel, tel que l'a proposé Robespierre.

16. Déclaration faite sur le vol des diamans.

Ouverture faite d'un secrétaire, dans une pièce servant d'antichambre ou salon, après que les scellés qui y étaient apposés, ont été reconnus sains et entiers par ledit Joseph, et comme tels levés et ôtés.

17. Correspondance de Fabre avec Rossignol, général en chef des armées de l'ouest.

18. Copie d'une lettre écrite au ministre des affaires étrangères, par le citoyen Quercy, consul de la République à Hambourg, du 20 septembre 1793.

19. Compte rendu au comité de salut public, par Raimond Vernier, ministre de France en Suède.

20. Une lettre sans signature, datée du 15 nivôse, où il est dit, Je te prie de brûler mes lettres.

21. Manuscrits pour cinq articles, pour renseignemens.

22. Copie imitative des notes anglaises.

23. Note au citoyen Fabre pour être communiquée au ministre, rue Cérutti.

Et attendu qu'il est deux heures sonnées après midi, nous, représentans du peuple soussignés, assistés comme ci-dessus, avons remis la continuation de l'examen desdits papiers au 26 du courant, neuf heures du matin, jour et heure auxquels lesdits

sieurs Heuzet et Hablau se sont tenus pour prévenus, et ont apposé leurs scellés sur les portes d'entrée desdits appartemens.

L'an deuxième de la République française une et indivisible, le 26 prairial, neuf heures du matin, nous, Joseph-Étienne Delètre et Marc-Antoine Baudot, députés à la Convention nationale, commissaires nommés par décret du 18 pluviôse et 22 floréal, pour la levée des scellés apposés chez les députés de la Convention nationale mis en arrestation ou hors la loi, et pour remettre les pièces aux différens comités de la nation qu'elles concernent;

En vertu de notre arrêté du 25 du présent mois, portant indication à ce jour pour l'examen des papiers qui sont sous les scellés par nous apposés, ainsi que ceux apposés par le juge-de-paix de la section de la République, chez Fabre-d'Églantine, ci-devant député à la Convention nationale, où étant arrivés vers l'heure susdite, assistés du citoyen Gougis, secrétaire, Charbonnier, commissaire de la police des Tuileries, Louis François, membre des comités révolutionnaires de la même section, Jean Heuzet, membre du comité de bienfaisance de la section de la République, assesseur du juge de paix, faisant les fonctions de juge par intérim, et Jacques-François Hablau, commissaire du département pour nous assister dans la continuation de nos opérations; où étant arrivés à l'heure susdite, et assistés comme

dessus, rue de la Ville-l'Évêque, n°. ..., maison qu'occupait ledit Fabre-d'Églantine; étant montés dans un appartement au premier, avons trouvé le citoyen Louis-Jean Gautier, gardien desdits scellés, lequel s'était chargé, à la suite de notre précédent procès-verbal, de nous représenter les scellés qui étaient restés à sa garde, sains et entiers, à la première réquisition qui lui en serait faite. Cet examen fait des scellés, tant par ledit juge de paix par intérim que par le commissaire du département, qui les ont reconnus sains et entiers, et comme tels levés et ôtés, pour ensuite être procédé par nous à la continuation de l'examen des papiers qui se trouvent sous iceux, ainsi qu'il suit :

1. Entretien du colonel adjudant général Chérin avec le général prince de Cobourg, le 13 avril 1793.

2. Sauf-conduit délivré à Fabre-d'Églantine par le roi.

3. Deux lettres du général Kellermann, datées de Metz, l'une du 27 et l'autre du 30 octobre 1792, pour renseignemens.

4. Notes sans date ni signature.

Et attendu qu'il est deux heures sonnées après midi, nous, représentans du peuple soussignés, assistés comme dessus, etc., etc.

Troisième procès-verbal.

1. Note relative au citoyen Leprince.

[illegible]re d'Urbain Dauvergne à Fabre-d'Églantine, relative à Charles Pougens.

3. Lettre de Bernard à Fabre-d'Églantine, sans date ni renseignemens.

4. Note pour renseignemens.

5. Lettre de Daubigny et Westermann, du quartier général de Mouzon, armée du centre, du 24 août 1792.

6. Extrait de deux lettres de Servan et Kellermann, du quartier général de Longuyon, le 21 octobre 1792, auxquelles est jointe la capitulation de Longwy.

7. Lettre de Kellermann, du quartier général de Longuyon, le 21 octobre 1792.

8. Copie d'une lettre écrite par la reine.

9. Note intitulée l'Ami du dauphin.

10. Lettre du ministre de la guerre Servan à Fabre-d'Églantine, pour renseignemens.

11. Lettre sans date ni signature, pour renseignemens, sur les armées.

12. Adresse et réclamation du sieur Blanchet et de ses créanciers unis. A remettre au conseil de liquidation.

13. Note sans date ni signature, pour renseignemens.

14. Lettre de la Courtille, le 30 août, l'an quatrième de la liberté, par laquelle on demande à Fabre-d'Églantine un passe-port.

15. Lettre de Sambat, pour renseignemens.

Quatrième procès-verbal.

1. Note sans signature ni date, pour renseignemens.

2. Lettre de Sully.

3. Lettre de Fréron, datée de Paris le 2 septembre.

4. Lettre de Lemoine Crécy, du 27 avril 1793.

5. Lettre de Pache à Fabre-d'Églantine, du 14 décembre 1792.

6. Lettre signée Henifs, pour renseignemens.

7. Lettre de Fabrefond, datée de Nanci, le 1er. avril 1793.

8. Dénonciation des commissaires de Saint-Dominique, contre Brissot, Gensonné et autres.

Nous, représentans du peuple susdits et soussignés, assistés comme dessus, etc., etc.

PIÈCE INÉDITE.

11 pluviôse, an II.

Fabre-d'Églantine, représentant du peuple, aux membres composant le comité de sûreté générale.

CITOYENS COLLÈGUES,

Je n'avais point été sollicité ni sommé de déposer au comité de sûreté générale les motifs sur lesquels je me suis appuyé pour demander l'arrestation du citoyen Vincent. Je vois dans les journaux qu'il est nécessaire que je me porte à cette démarche, sans autre intention néanmoins que celle dont je vous entretiendrai plus bas, après l'exposition des faits et des motifs que voici :

D'abord les journaux, comme à l'ordinaire, confondant les motions, les discours des opinans, surtout quand les opinions se coupent, se croisent et se succèdent avec rapidité; les journaux, dis-je, qui se copient, ont mis sur mon compte bien des choses que moi je n'ai pas dites, et en ont omis que j'avais énoncées. J'ai donc fondé ma motion contre le citoyen Vincent, sur les quatre faits suivans :

PREMIER FAIT.

Le citoyen Vincent avait manifesté l'intention formelle *de faire organiser sans retard le conseil exécutif selon le mode de la constitution de* 1793. La notoriété publique qu'il n'est pas permis d'ignorer, et dont un représentant du peuple a droit de faire usage quand d'autres faits viennent à l'appui, est la preuve de ce fait. Ajoutez les opinions énoncées à la société des Cordeliers, par le citoyen Vincent, la doctrine de cette société dans ce temps; les inclinations de quelques journaux, les expressions formelles de quelques feuilles des rues, les actes différens servant de conséquence à cette intention : voilà des preuves assez indicatives pour me faire redouter l'exécution d'un projet tendant à *organiser sans délai le conseil exécutif selon le mode constitutionnel de* 1793. J'ajoute encore la connaissance que j'avais d'un *serment* exigé dans quelques sociétés populaires de sections, tendant à maintenir l'exécution de ce projet, et des pétitions colportées avec sollicitation et exigence de signatures, lesdites pétitions tendant au même but. J'en fournirai la preuve.

DEUXIÈME FAIT.

Le représentant du peuple Le Got m'avait dit avoir entendu de la bouche du citoyen Vincent, que son projet était *de faire*, *sans retard*, *organiser le conseil exécutif selon la constitution de* 1793. Sur

quoi le représentant Le Got m'avait répété ce discours formel et littéral, à lui tenu par le citoyen Vincent : « *Nous forcerons la Convention à organiser tout de suite le conseil exécutif selon la Constitution de* 1793. *Nous ne voulons pas être les valets du comité de salut public.* » Ce fait, qui m'avait été rapporté par mon collègue Le Got, a été un des principaux motifs de ma conclusion contre Vincent; je l'ai cité, j'ai sur-le-champ, de la tribune, sommé Le Got de déclarer la vérité. Le Got est monté à la tribune, a répété la même opinion, la même intention du citoyen Vincent, les mêmes mots, comme tenus devant lui. Il a attesté en face de la Convention nationale : la Convention est là; Le Got est là, les journaux sont là.

TROISIÈME FAIT.

La veille de ma motion contre le citoyen Vincent, étant au comité de salut public, et parlant de l'opinion énoncée, et de l'intention funeste énoncée dans le premier et le deuxième faits, il me fut communiqué par un membre du comité de salut public une lettre des représentans du peuple actuellement à Bordeaux, lettre adressée au ministre de la guerre. Je la lus. Je demandai permission d'en extraire quelques lignes, on me le permit. Voici l'extrait :

« Crois-tu que cela puisse durer encore long-temps? Quel est ce nouveau pouvoir qui prétend s'élever contre l'autorité légitime? ou plutôt est-il deux pouvoirs en France? Non, dit le peuple; oui, disent les com-

mis. Encore hier, je lus ces mots dans la lettre de l'un d'eux : *Il est temps que la Convention nationale trace la démarcation des pouvoirs.* N'était-ce pas là le langage de la cour, et faudra-t-il que le peuple fasse le siége de ces bureaux comme il a fait celui des Tuileries. »

Signé YSABEAU.

Ce paragraphe fut encore un des motifs qui autorisèrent ma motion contre le citoyen Vincent, et d'autant plus que je croyais mon opinion conforme à celle du comité de salut public. Je citai à la tribune cet extrait et la lettre d'où il provenait. Deux décrets de la Convention nationale, l'un, du moment, l'autre du lendemain, ordonnèrent l'apport et la lecture de cette lettre à la Convention. Ces deux décrets consécutifs sont restés sans exécution : je ne juge ni ne blâme les motifs de cet oubli ; mais ma raison et ma preuve subsistent.

Quatrième fait.

Le général Ronsin avait écrit une lettre privée au citoyen Vincent. Le citoyen Vincent transforme cette lettre en placard, et comme acte de fonctionnaire public. Le placard affiché avec profusion, sous l'intitulé de la société des Cordeliers, portait en substance et en termes exprès : « que la population de Lyon (Commune-Affranchie) était de cent vingt mille âmes, qu'il n'y avait pas dans tout cela, non pas même quinze cents patriotes, mais quinze cents

personnes que l'on pût épargner, et qu'avant la fin du jour le Rhône roulerait les corps sanglans de tous les coupables. » Je citai donc contre le citoyen Vincent ce placard effrayant affiché, non-seulement comme une action barbare et impolitique, mais comme provenant d'une autorité constituée ou du moins l'insinuant. Ronsin n'avait écrit, je le répète, qu'une lettre privée, c'est ce qui m'a été dit.

Tels sont les faits positifs sur lesquels j'ai fondé ma motion. Je dis positifs, parce que les preuves du premier fait sont dans la notoriété constatée par les journaux, les témoins, la voix publique, les actes subséquens et les faits qui suivent; parce que la preuve du second fait est dans la déclaration authentique, patente, solennelle, littérale et consommée du représentant du pèuple Legot; parce que la preuve du troisième fait est dans la lettre des représentans du peuple Ysabeau et Tallien, déposée au comité de salut public; parce que la preuve du quatrième fait est dans le placard authentique, public et positif. Je ne dis pas que le citoyen Vincent ne puisse se justifier sur ces faits, mais je dis seulement que ma conscience et mon devoir en avaient assez pour me dicter ma motion et mes conclusions contre le citoyen Vincent.

Je n'ai que cité le général Ronsin et à cause du placard; je n'ai rien dit, ni voulu dire contre lui, je n'ai point demandé son arrestation. C'est à d'autres motions subites, incidentes et successives qu'il faut

attribuer le décret contre le général Ronsin. Les journaux ont tout confondu, mais la Convention et les auteurs des motions additionnelles à la mienne sont là. Je n'ai pas même demandé l'arrestation de Maillard qui fut résolue alors. C'est à quelqu'autre opinant qu'appartient cette arrestation de Maillard; j'ai pu le citer dans une motion improvisée, mais je n'ai pris à cet égard aucune conclusion. Voilà les faits, citoyens collègues : je vous fais passer cette lettre déclaratoire, non pour insister sur son effet, non pour faire revivre ses conséquences, mais pour donner à connaître que je ne suis point le calomniateur du citoyen Vincent, mais un représentant du peuple alors effrayé d'une intention funeste bien avérée à mes yeux, un représentant dont l'opinion a aussi sa latitude et qu'il lui est donné de combiner et de modifier selon ses lumières grandes ou petites, mais appliquées à l'utilité publique. Au reste, ma crainte était assez fondée puisqu'elle fut partagée par la Convention nationale, qui se leva à l'unanimité la plus complète et la plus rapide pour décréter mes conclusions contre le citoyen Vincent.

Si je ne déposai point dans le temps au comité de sûreté générale, les motifs et les faits qui m'avaient déterminé, c'est que l'arrestation du citoyen Vincent causa et cause encore un tel trouble que j'en fus à réfléchir si je n'avais pas fait (non pas une injustice, j'en étais bien sûr) mais une imprudence. Le comité de salut public, que j'avais bien sincèrement cru seconder, me parut être d'une opinion

d'abord indifférente, ensuite mitigée et enfin contraire à cet égard. On se chargea d'amortir les effets de ma motion; je promis alors de n'y donner sous aucun rapport, ni suite, ni attachement. J'ai fidèlement, religieusement et bien en entier, sous tous les aspects mêmes les plus minimes, tenu ma promesse : on a cru le contraire, on s'est bien trompé. On semble se prévaloir aujourd'hui de ce qui n'a été que l'effet de cette promesse et de ce détachement. Je dois donc vous exposer mes motifs, les motifs de ma motion contre le citoyen Vincent : je vous les expose; je les livre au comité de sûreté générale, je n'y ajoute aucune conclusion et n'en réclamerai pour ma justification que les vérités qu'ils renferment et qui m'ont déterminé.

Citoyens collègues, salut et fraternité.

Signé FABRE-D'ÉGLANTINE.

P. S. Je vous prie de m'accuser la réception de ma lettre, je suis détenu dans un tel éloignement de la terre qu'il m'est permis de douter de la remise de cette déclaration.

ns exposer mes motifs, les motifs de ma motion
ntre finissent je vous les expose. je les livre au Comi-
de sureté Générale. je ne y ajoute aucune
relations pour ma justification
nen réclamerai, que les verités qu'ils
renferment et qui m'ont déterminé.

Citoyens Collègues Salut et fraternité
Abbé D'Eglantine

Je vous prie de m'accuser la reception de ma lettre,
ne suis détenu dans un tel éloignement de la terre
qu'il m'est permis de douter de la sûreté de cette
déclaration

Litha de Mantoux r. du Paon N.

PIÈCE INÉDITE.

Copie des scellés dans la maison de Fabre-d'Églantine.

Le seize germinal, deuxième de la République française, etc., le comité révolutionnaire de la section de la République, a pris un arrêté d'après l'exécution de la personne de Fabre-d'Églantine. Les citoyens Remy, Joseph et David, membres du comité, se sont transportés chez le ci-devant Fabre-d'Églantine, député à la Convention, pour y mettre et apposer les scellés sur ses meubles et effets qui sont dans sa maison, rue Ville-l'Évêque, n°. 998. Nous nous sommes adressés au citoyen Jean Vautier, gardien des scellés qui renferment les papiers et pour sûreté des effets qui garnissent la maison dudit feu d'Églantine, à qui nous avons demandé s'il y avait quelque personne qui soit parente ou alliée dudit d'Églantine. On nous a répondu que oui, et nous a conduits dans un appartement au rez-de-chaussée à gauche, où nous avons trouvé une citoyenne à qui nous avons demandé son nom. Elle nous a dit s'appeler Caroline Remy et nous a déclaré qu'il y avait cinq ans qu'elle était avec ledit d'Églantine, dont elle a eu deux enfans qui sont morts, et nous a dit qu'elle était enceinte de cinq mois, qu'elle avait sa chambre quand elle s'était mise avec ledit d'Églantine, mais qu'elle ne

pouvait rien déclarer desdits meubles et effets qui composaient sa chambre, attendu que ledit Fabre avait vendu lesdits meubles et effets quelque temps après qu'elle a été sa compagne, et ne peut répéter que ce que les autorités constituées voudront bien en juger, attendu que la citoyenne est actrice au théâtre de la République, et qu'elle a un appointement de cinq mille livres par an.

D'après nous l'avons sommée de nous faire voir tous les appartemens, pour mettre sous les scellés tous les effets, meubles et papiers qui sont et qui se trouvent dans ladite maison; nous a conduits avec ledit gardien des scellés des papiers que le comité révolutionnaire avait apposés lors de l'arrestation dudit d'Églantine. Nous avons apposé sept scellés tant sur les portes que sur les croisées au rez-de-chaussée et au premier, nous avons mis un scellé sur la principale porte des appartemens, et deux sur les petites armoires à côté de la cheminée dans la chambre où couche le gardien. Ensuite nous avons descendu à la cave, nous avons trouvé une cinquantaine de bouteilles vides; ensuite, passé à la cuisine, nous avons mis toute la batterie de cuisine dans une petite office et nous y avons mis le scellé, le tout en cire verte, avec une bande de papier cachetée du sceau dudit comité; nous avons laissé ladite citoyenne dans sa chambre à coucher avec un petit cabinet donnant jour sur la cour, pour lui servir de garde-robe. Ensuite dans une remise, nous y avons trouvé une berline et un cabriolet que nous

avons laissés à la charge et responsabilité dudit gardien, avec aussi deux harnais de carrosse et un de cabriolet, comme n'ayant pas de fermeture à ladite remise, nous n'avons pas pu les mettre sous notre scellé; enfin nous avons emporté cinq carabines, un mousqueton, un fusil, quatre pistolets d'arçon, deux sabres à la houzarde, et la citoyenne a signé avec nous.

Signé Caroline Remy, Vautrier, *gardien*,
Joseph Remy, David.

Pour copie conforme.

Signé Joseph.

Ce 18 germinal, l'an II de la République, une et indivisible.

DORFEUILLE.

PIÈCE INÉDITE.

Nice, le 17 mai, l'an II de la République française.

Le citoyen Dorfeuille, à ses frères les jacobins; salut.

Citoyens, notre armée est toujours ce qu'elle a été, une véritable armée jacobine, jurant la liberté, l'égalité, l'indivisibilité de la République et recevant les assignats avec joie. On se bat dans cette armée

comme des héros; j'ai assisté à la bataille du 17 avril, où après avoir chassé l'ennemi de vingt-sept positions qu'il occupait sur une haute montagne, nous avons pris ses tentes, son pain et mangé sa soupe. Rien de plus beau que cette journée; c'était une répétition de Jemmapes, excepté que chez nous il n'y avait pas de Dumouriez. Nos généraux que j'avais l'honneur d'accompagner étaient exposés à la balle comme les autres soldats, et je vous assure, citoyens mes frères, qu'il en a sifflé plus de mille à nos oreilles et sur nos têtes pendant la durée de l'action. Brunet qui commandait en chef, Dagobert, Saint-Martin et Dumerlun qui commandaient sous lui, partagèrent dans cette action la gloire et les dangers. J'ai eu l'honneur, pour mon compte, de recevoir un boulet de quatre assez près de ma tête pour me faire courber les genoux par la pression de l'air; j'étais à côté du général Saint-Martin avec qui je m'entretenais, le boulet passa entre nous deux, mais plus près de moi que de lui. Le général me dit en me relevant : Ce n'est rien, c'est un boulet; il a passé à plus de quatre pouces de vous.

J'essaierais inutilement de vous peindre le zèle, le courage de cette armée d'Italie, que j'ai voulu rejoindre pour raison. Les grenadiers ne sont mécontens, quelquefois, des généraux que parce que ceux-ci ne les mènent pas assez souvent à l'ennemi. Comme ils ont coupé cette fois les tentes de l'ennemi pour s'en faire des pantalons, ils appellent les camps des Piémontais, des magasins de culottes.

Ceux-ci ont la bêtise de leur crier à présent du haut des montagnes : *Coquins de Français, assassins des rois, voleurs de tentes*. Nos soldats s'en fâchèrent un jour, je leur ai fait remarquer que c'était le plus bel éloge qui pût sortir de la bouche de l'ennemi.

J'ai eu l'honneur de rester trois semaines, à l'avant-garde, continuellement sous le feu et l'attaque; mais pendant ce temps, les Piémontais n'ont pas gagné un pouce de terrain.

Actuellement le général Saint-Martin étant appelé en Corse, je me dispose à le suivre dans cette île. Les commissaires Lacombe Saint-Michel, Salicetti et Delcher qui l'ont mandé, m'ont mandé aussi avec une force de quatre mille hommes. On ne peut pas détacher de cette armée ce nombre de combattans et Saint-Martin part à la tête seulement de quatre cents hommes. Je crains que des moyens si peu suffisans ne nuisent à nos succès, et ne nous réduisent à jouer en Corse un rôle qui ne convient pas à la dignité de la République.

Frères jacobins, je vous somme de tourner vos regards vers cet objet, et de tâcher d'inspirer enfin au gouvernement des mesures dignes de lui. Il faut tomber en force sur nos ennemis, ce n'est pas en morcelant notre armée et divisant et subdivisant nos moyens que nous obtiendrons des victoires.

Si Paoli est en état de révolte, s'il assiége Calvi, comme on nous l'apprend, s'il a dans la Corse un parti assez considérable qui se réunisse à lui pour aristocratiser de concert; enfin, si les commissaires

de la Convention qui sont sur les lieux jugent la quantité de quatre mille hommes nécessaire, dites-moi quelle opération pourrons-nous tenter, quels succès devons-nous obtenir avec quatre cents hommes? Je vous laisse à ces réflexions, et je pars néanmoins pour la Corse où mon devoir m'appelle.

Signé le citoyen DORFEUILLE.

P. S. Mes amitiés à Jean Lebon-St.-André, à Dubois-Crancé, à St.-Just, au père Duchène et à tous nos braves frères, sans excepter Marat, le prophète Marat! Les commissaires du pouvoir exécutif Lambert et St.-Preux sont ici; ils surveillent et découvrent bien des abus, leur présence était nécessaire. Si l'escadre tant attendue vient à paraître, nos côtes sont assez bien défendues par des batteries disposées de proche en proche; mais il serait bien plus avantageux d'avoir du canon de gros calibre, nous n'avons guère que du douze et du dix-huit, et très-peu de pièces au-dessus.

Hier un corsaire a fait une belle prise; il nous a amené à Villefranche un espagnol à trois mâts, venant de la Calabre, et chargé de grains.

On disait ce matin le roi de Sardaigne malade et en danger de mort, que le diable l'emporte! voilà mon vœu.

Tous les déserteurs qui nous arrivent, et il en vient en abondance, s'accordent à dire que l'armée piémontaise serait dans une défection totale, si elle n'était pas cernée par les maudits *barbets* ou mi-

liciens qui empêchent le soldat de ligne de passer à nous; cependant, l'un dans l'autre, il s'en présente ici cinq par jour. Excepté deux officiers de l'ancien régime et deux *voleurs* d'un bataillon de volontaires, nous n'avons eu encore aucun déserteur de cette campagne dans les soldats de la République.

Adieu, frères jacobins; je tâcherai toujours d'être digne de vous, c'est-à-dire, jacobin aux combats comme jacobin à la tribune; je prendrai pour modèle mes braves frères les soldats, et je ne resterai pas en arrière, et ça ira malgré les hommes d'état et les amis de la paix et des lois.

FLEURIEU.

PIÈCE INÉDITE.

Le citoyen Fleurieu est entré dans la carrière des sciences à un âge où la plupart des hommes ignorent encore de quelle utilité elles peuvent être pour la patrie. Nommé à l'âge de seize ans garde de la marine, à peine eut-il assisté quelques mois aux écoles destinées à ces jeunes gens, que le commandant de sa compagnie jugeant qu'il emploîrait plus utilement son temps dans son cabinet, le dispensa de venir aux écoles. Il mit à profit cette liberté

pour augmenter ses connaissances mathématiques et les employer utilement aux objets relatifs à la marine, en même temps qu'il continuait à se livrer à son goût pour la littérature et les beaux-arts, et qu'il étudiait les langues étrangères.

A l'âge de 20 ans il fut reçu membre d'une académie.

La guerre de 1756, pendant laquelle il fut constamment à la mer, et assista à plusieurs combats, ne suspendit point ses travaux ordinaires. Il y consacra tous les momens dont son service et son devoir lui permettaient de disposer sur les vaisseaux, soit pendant la navigation, soit pendant leur séjour en rade.

En 1764, la découverte importante qui avait été faite en Angleterre, d'un moyen de déterminer les longitudes à la mer, et par les secours d'une horloge marine, excita son zèle et ses efforts. L'utilité de la solution du fameux problème des longitudes était trop connue de toutes les nations maritimes pour n'être pas sentie d'un marin. Il s'occupa des moyens qui pourraient en faire jouir sa patrie, et fit à ce sujet de nombreuses recherches, qu'il déposa dans un mémoire qu'il crut devoir adresser au gouvernement. Sur le rapport qui fut fait de ce mémoire par l'Académie des sciences, à l'examen de laquelle il avait été soumis, le gouvernement l'appela à Paris à la fin de 1765, et le destina dès lors à être chargé de l'épreuve qui devait se faire des horloges marines que le citoyen Ferdinand Ber-

thoud avait inventées et qu'il exécutait pour le service de la France. Le temps qu'exigea l'achèvement de ces machines, ne permit pas de s'occuper de leurs épreuves avant 1768. Pour mettre le temps à profit et acquérir des connaissances pratiques relatives à la commission dont il devait être chargé, il fit avec l'agrément du gouvernement un cours d'horlogerie, sous la direction du citoyen Ferdinand Berthoud, et exécuta en entier de sa main une horloge astronomique qu'il employa dans son voyage.

Les horloges marines eurent un succès fort supérieur à celui qu'on avait garanti, et à ce que l'Angleterre avait obtenu des siennes.

Le citoyen Fleurieu ne crut pas devoir borner les opérations de sa campagne, qui fut de quinze mois, à une seule épreuve des horloges, c'est-à-dire à connaître seulement quel degré d'exactitude on pouvait attendre de ces machines pour guider les navigateurs. Il s'occupa en même temps à en étendre l'usage, et il prouva que si elles sont infiniment utiles pour guider avec sûreté la route des vaisseaux, elles le sont également pour perfectionner la géographie et déterminer, avec une précision étonnante, la position des îles, des caps, des dangers et de tous les objets dont la détermination précise intéresse si essentiellement la navigation. On peut dire que si l'Angleterre a eu le vain honneur de faire éprouver la première horloge marine, la France a eu l'honneur plus solide et plus utile d'en faire le premier usage pour perfectionner la géographie.

Le citoyen Fleurieu profita de son séjour au Cap français de Saint-Domingue, en 1769, pour y faire l'observation du passage de *Vénus* devant le disque du soleil; et son nom est écrit honorablement avec celui des astronomes célèbres envoyés dans les différentes parties du monde, pour y faire cette observation qui devait décider une question importante en astronomie.

En 1772 il publia la relation de son voyage en deux gros volumes in-4°., avec 4 cartes marines; il ne se borna pas à rendre compte de toutes les opérations relatives à l'épreuve des horloges, il y joignit les détails de toutes les observations astronomiques, et de tous les calculs auxquels il s'était livré pour rectifier les cartes de l'Océan Atlantique; et jaloux de multiplier ce nouveau moyen de perfectionner la description du globe terrestre, il a donné à la suite de son journal les méthodes qu'il a pratiquées, afin que les navigateurs qui voudraient s'engager dans la même carrière ne fussent pas rebutés par la difficulté de trouver les moyens et n'eussent qu'à les mettre en pratique.

Il a eu la satisfaction de voir ces moyens employés utilement par les Français, les Anglais, les Espagnols, les Danois, et les uns et les autres se sont empressés de lui en faire honneur. Toutes les cartes de l'Océan Atlantique furent réformées d'après celles que le citoyen Fleurieu avait dressées et publiées.

En 1776, le gouvernement créa pour lui la place

de directeur des ports et arsenaux, qu'il a occupée pendant quinze ans. Chargé lui seul de la direction de tous les travaux et approvisionnemens de la marine, des plans de campagne, de la correspondance avec les généraux, il a suffi à tout, et si on se rappelle qu'à l'époque de la dernière guerre, la France n'avait pas dix vaisseaux en état d'être armés pour des voyages hors des mers d'Europe, on ne peut pas oublier que, dès avant 1779, la marine de France attaquait celle d'Angleterre dans les quatre parties du monde, et c'est la seule époque où elle ait été partout offensive et à la fois victorieuse.

Aussitôt que le calme de la paix lui permit de disposer de quelques momens, il sut allier aux travaux ordinaires de sa place ceux que son goût pour les sciences ne lui permettait pas d'abandonner.

En 1785, il fut chargé de trouver le plan du voyage de La Peyrouse, d'en dresser les instructions et de rassembler toutes les remarques et observations qui pouvaient rendre cette expédition utile sous tous les rapports.

Il était occupé, en 1790, de l'impression d'un ouvrage national, en un vol. in-4°. (avec 12 cartes marines), par lequel il a fait restituer, par les Anglais, des découvertes maritimes appartenant à la nation française, lorsqu'il fut nommé au ministère de la marine. Cet ouvrage qui a exigé des recherches très-considérables et qui présente le tableau le plus complet de la navigation des Européens dans cette partie du monde, a été traduit en Angleterre

aussitôt qu'il a paru. Les Anglais, en reconnaissant la légitimité des réclamations de l'auteur français, ont été forcés de renoncer aux découvertes auxquelles ils prétendaient. Elles appartiennent aujourd'hui à la France par un droit qu'il a su rendre incontestable.

Il ose se flatter que la plus scrupuleuse exactitude tant dans la prompte exécution des décrets, que dans toute l'administration de son département, ont caractérisé son ministère ; et depuis trois ans que sa santé le força à se démettre de sa place, aucune dénonciation, aucune plainte, aucune réclamation n'a paru contre lui.

Le mauvais état de sa santé, qu'avait affaiblie une longue suite de travaux, et qui ne pouvait plus seconder son zèle dans l'activité d'un ministère, ne l'empêcha pas de se livrer dans la retraite à ses occupations favorites. (Il devait avoir une place à l'Académie des sciences, lorsqu'elle fut supprimée.)

Il se chargea de dresser les instructions pour le voyage de d'Entrecasteaux, destiné à la recherche de *La Peyrouse*, de mettre en ordre le journal de cet infortuné navigateur, et d'en surveiller l'impression.

Enfin, quand il fut mis en arrestation pour la première fois, il y a plus d'un an, il s'occupait à achever un ouvrage des plus étendus, et nécessaire pour la navigation du Nord, dans lequel il a réuni et discuté toutes les observations astronomiques et les opérations géométriques faites sur toutes les

côtes du Cattégat et de la mer Baltique. Soixante-six cartes marines exécutées par des procédés nouveaux et à l'aide d'instrumens de son invention, qui procurent la célérité d'exécution, en même temps qu'ils en assurent la justesse, doivent accompagner un vol. in-4°. de calculs et de discours ; un deuxième volume doit présenter toutes les instructions nautiques relatives à la navigation de ces mers ; et un troisième contiendra la description géographique, politique, économique, commerciale et militaire de tous les pays du Nord, dont les côtes sont baignées par le C.... et la mer Baltique. Le premier volume est terminé ; les matériaux des deux autres sont rassemblés, et n'attendent plus que la main qui doit les mettre en œuvre.

De la maison d'arrêt de la section des Piques, le 6 vendémiaire an III de la République française une et indivisible.

CLARET FLEURIEU.

En marge est écrit :

Arrêté le 22 vendémiaire qu'il sera écrit au comité de sûreté générale pour prendre connaissance de l'affaire du citoyen Fleurieu, et le mettre en réquisition s'il y a lieu.

MASSIEU,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCE INÉDITE (1).

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris, le 22 vendémiaire, an III de la République, etc.

Aux représentans du peuple, composant le comité de sûreté générale.

CITOYENS COLLÈGUES,

Nous vous invitons à examiner l'affaire du citoyen Fleurieu, qui est en arrestation. Vous savez qu'il a fait des voyages importans pour déterminer les longitudes en mer, d'après les montres marines de Ferdinand Berthoud. Les écrits qu'il a publiés attestent ses travaux à cet égard; il a, dit-on, préparé un nouveau travail qui peut ajouter à la masse

(1) Cette lettre est écrite en entier de la main de Massieu.

des connaissances humaines. Si cet individu est coupable il faut qu'il soit puni; s'il n'est ni coupable ni suspect, la patrie pourrait tirer parti de ses connaissances. Nous avons cru devoir faire ces observations, sur lesquelles votre sagesse prononcera.

Salut et fraternité.

Signé MASSIEU, *président.*
J.-B.-D. MAZURE, BONNET, *secrétaires*;
BOSSAY, R.-V. LINDET.

GOHIER,

MINISTRE DE LA JUSTICE.

PIÈCE INÉDITE.

Paris, ce 24 brumaire de l'an II.

JE vous annonce, citoyens législateurs, que le jugement du tribunal criminel du Pas-de-Calais, relatif à Charles-François Flahaut, a reçu son exécution le 9, sur la place publique de la commune de Boulogne. Je viens d'en recevoir l'avis de l'accusateur public du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais; il observe que le retard qui a eu lieu depuis l'envoi du décret du 1er. de ce mois,

n'est provenu que du temps qui a été nécessaire pour transporter *l'instrument de mort* d'Arras à Boulogne, et d'un accident arrivé dans la route aux roues de la voiture. Vous trouverez peut-être convenable, citoyens législateurs, de donner connaissance de ces faits à la Convention nationale.

Le ministre de l'intérieur,

Signé GOHIER.

Au comité de sûreté générale de la Convention.

CLÉMENT DE CAMPOS,

AMBASSADEUR D'ESPAGNE A VENISE.

N°. L.

Lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Venise, au duc d'Alcudia, *ministre du roi d'Espagne, à Madrid.*

Nota. En marge est écrit : *Reservada.*

Pièce originale trouvée dans les papiers de Robespierre.

Señor,

Ya habrà V. E. sabido que el 3 de julio separaron al jo-

Traduction de la lettre trouvée, avec l'original, dans les papiers de Robespierre.

Seigneur,

Votre excellence aura appris que le 3 juillet on a sé-

ven rey de Francia de la reina; los gefes maratistas lo hicieron de por si en nombre del *comité de sûreté publique*, el qual no supo nada de este partido tomado por los maratistas hasta despues de executado, ni se atreviò à oponerse. Creen los realistas que hayan tenido la mira para este paso, de poder dar mas credito à las intrigas de aquella señora, las que la ponen à cada momento à tiro de perderse, à pesar de los consejos que se la han procurado dar, y los quales hoy dia se dificultan infinito por la dureza, y estrechez con que tratan à S. M. por lo que voi à decir.

Pretende la comune que hay en Paris un agente del principe de Cobourg que tiene inteligencias con la reina; que Danton y Lacroix que eran del partido de la montaña se han hecho *girondins*, y han tenido conferencias con S. M. que el tal agente es sobrino del general Ferraris, que va y viene à Paris haciendo siempre sus viages à pie para ocul-

paré le jeune roi de France de la reine; les chefs maratistes, qui sont en grand nombre dans le comité de salut public, prirent ce parti à l'insu de ce même comité, lequel n'ayant eu connaissance de cette mesure prise par les maratistes qu'après qu'elle fut exécutée, n'osa pas s'y opposer. Les royalistes croient que ce plan a été imaginé afin d'accréditer davantage les intrigues de cette princesse, qui, à chaque instant, l'exposent à se perdre, malgré les conseils qu'on lui a fait donner, et qu'il est très-difficile aujourd'hui de lui continuer, à cause de l'âpreté et de la manière resserrée avec lesquelles sa majesté est traitée, occasionées par ce que je vais vous dire.

La commune prétend qu'il y a à Paris un agent du prince *Cobourg*, qui a des intelligences avec la reine; que *Danton* et *Lacroix*, qui étaient du parti de la montagne, se sont faits girondins, et qu'ils ont eu des conférences avec sa majesté; que cet agent de *Cobourg* est cousin du général *Ferraris*; qu'il va et vient à Paris, faisant tou-

tarse mejor; y que el 7 por la noche partiò llevando con sigo cartas de la reina, las quales debiendo pasar para llegar à sus manos, por las del comisionario del Temple en quien creia S. M. poderse fiar, este picaro las llevò à la comune que las viò, y copiò. Con tales piezas, ò pruebas quiere la comune hacerse acusadora de la reina al tribunal revolucionario, y tiene formado un papel con 17 acriminaciones.

No sólo hace temblar esta critica situacion, pero tambien la novedad occurida el dia 11 de la supresion hecha del *comité de sûreté publique*, y su renovacion en la que entran 9 de los principales gefes maratistas, siendo el mismo Marat presidente, y Robertspiere secretario. Se tiene en parte la fortuna que entre estos 9 hay un espia totalmente realista, aunque bien mascarado de maratista. No nos debemos admirar de qualquier partido que tomen aquellos bribones, conociendo lo que valen, bien que da horror el pensarlo.

jours ses voyages à pied pour mieux se cacher, et que le 7 il partit dans la nuit, emportant des lettres de la reine, lesquelles, pour parvenir jusqu'à lui, ont dû passer par les mains du commissionnaire du Temple, auquel sa majesté avait cru pouvoir se fier. Ce misérable les porta à la commune, qui les lut et en prit copie; c'est avec ces pièces que la commune veut elle-même dénoncer la reine au tribunal révolutionnaire: elle a dressé un acte contenant dix-sept chefs d'accusation.

Cette situation critique suffit seule pour faire trembler. Cependant, le 11, on apprit la nouvelle de la suppression du comité de sûreté publique, et son renouvellement: neuf des principaux chefs maratistes y sont entrés; Marat lui-même en est le président, et Robespierre le secrétaire. Cependant la fortune veut que, parmi ces neuf, il y ait un espion complétement royaliste, mais bien masqué en maratiste. Nous devons bien présumer quel sera le parti que ces scélérats prendront, les connaissant pour ce qu'ils

Dixe à V. E. el 17 del corriente, que habla llegado un correo à Paris con la noticia de la toma de Nantes por el exercito de Gaston : las ultimas noticias de Paris del 13 la ponen ahora en duda, y si teme que los realistas dieron un aviso algo precipitado luego que se vieron dueños de los arrabales, y que les era favorable el combate que se daba en las calles de la ciudad : Antraigues à pesar de estas ultimas noticias, la cree segura; ojala pero yo que la di por cierta à V. E. por que asi se me dixo, refiero lo que ahora me escriven, à fin de que suspendamos un poco el juicio, y que V. E. no me tache de contradicciones ni de ligereza.

valent. D'y penser seulement cela fait horreur.

J'écrivais à votre excellence, le 17 du courant, qu'il était venu à Paris un courrier portant la nouvelle de la prise de Nantes par l'armée de *Gaston* : les dernières nouvelles de Paris, en date du 13, la révoquent en doute, et l'on craint que les royalistes n'aient donné un avis trop précipité, aussitôt qu'ils se sont vus maîtres des faubourgs, et que le combat qui se donnait dans les rues de la ville leur était favorable. *Antraigues* croit que les nouvelles sont sûres, et moi aussi, qui les ai données pour certaines à votre excellence, d'après ce que l'on m'écrit; cependant nous suspendons un peu notre jugement, pour que votre excellence ne nous accuse pas de contradiction et de légèreté.

Custine ha sido bien batido el dia 3 : el 8 aun no sabian los detalles en Paris, o à lo menos los ocultaba la comune, y se mostraba muy triste. Lo mismo succede de las noticias que llegaron de Wimphen, quien ha adelan-

Custine a été bien battu le 3; et le 8 on ignorait les détails de cette affaire à Paris, ou du moins la commune les cachait : elle paraissait fort triste. Le même jour survint encore l'avis que *Wimphen* avait envoyé son avant-garde

de sus mas afectos, indicandoles ciertos pasos estrechos en donde podrañ encontrar à aquel malvado, y quiza quitarle papeles, y diamantes; el archiduque de Milan contribuye por su parte para ver si se puede lograr este golpe.

Ha escrito Sainte-Croix desde Constantinopla à la Convencion, qual ès su situacion en aquella capital, de que ya he informado à V. E. y que los ministros de Austria y Rusia le hacen una guerra viva, pero quien lo protege, y ha coadyudado à que se quede alli, es el ministro de Ynglaterra su intimo amigo, jacobino por inclinacion, y que hace quanto puede para que la Puerta se ponga mal con Viena, y Petersbourg.

Dios gue à V. E. m^{s}. a^{s}.
Exmo. S^{or}.

Señor,

Blm. de V. E. su mas rep^{so}. y rendido,

CLEMENTE DE CAMPOS.

Exmo. S^{or}. duque de la Alcudia.

Venécia à 31 de julio 1793.

coup d'influence dans la Valteline, en a donné avis à plusieurs de ses affidés, en leur indiquant certains défilés où ils pourront rencontrer ce mauvais sujet, et lui enlever ses papiers et ses diamans. L'archiduc de Milan fait de son côté tout ce qu'il peut pour faire réussir ce projet.

Sainte-Croix a écrit de Constantinople à la Convention, quelle est sa situation dans cette capitale; c'est de quoi j'ai déjà instruit votre excellence, ainsi que de la guerre vigoureuse que lui font les ministres d'Autriche et de Russie; mais celui qui le protége et a contribué à le faire rester ici, c'est le ministre d'Angleterre, son intime ami, jacobin par inclination, et qui fait tout son possible pour brouiller la Porte avec Vienne et Pétersbourg.

Que Dieu accorde à votre excellence de longues années.

Très-excellent seigneur,

De votre excellence, le très-respectueux serviteur,

Signé CLÉMENT DE CAMPOS.

A son excellence le duc d'Alcudia.

Venise, 31 juillet 1793.

P. D. Me aseguràn que ha llegado un correo de Basilea del residente Veneciano S°. Fermo en que da cuenta de la muerte de Marat, asesinado el 14 de julio, per mano de una señorita de 22 años, que lo fue à ver à su casa, hallandose ya el enfermo.

P. S. L'on m'assure que *Fermo*, résidant de Venise à Bâle, a expédié un courrier qui porte la nouvelle de la mort de *Marat*, assassiné le 14 juillet, par la main d'une demoiselle âgée de 22 ans, qui fut le voir dans la maison où il était malade.

FIN DU TOME TROISIÈME.

MAY 2 1